

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FÉVRIER 2016

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance**.
Je vous propose la candidature de.....

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

..... avons-nous le quorum ?

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 10 et 17 décembre 2015

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en des 10 et 17 décembre 2015,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	48
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés.....	1



LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. **Installation d'un Conseiller municipal (en remplacement d'un conseiller démissionnaire)**

Monsieur Marie-Thérèse DEPICKERE de la liste « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » a été installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAÏTRE, Maires-Adjoints.

M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, , Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIRPIANO, , M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD – SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES

Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG

Etait absente non représentée :

Mme Valérie CHAZETTE

Au cours de la séance :

Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE entre au point 3, Mme Sabine CHABOT entre au point 9, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 11, M. Cédric LAUNAY entre au point 12, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Julien KOCHER et Mme Nadia LECUYER quittent la séance au point 13, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean –Philippe COMBE quitte la séance au point 15, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE quitte la séance au point 16, M. Roméo DE AMORIM quitte la séance au point 16, Mme Nadia LECUYER et M. Julien KOCHER entrent au point 16, Mme Valérie FIASTRE, M. Roméo DE AMORIM et M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean –Marc BRETON entrent au point 18, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI quitte la séance au point 18 ;

2.2 Questions orales

Groupe « SAINT-MAUR Ecologique et Solidaire »

Mesures en cas de grand froid.

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2015**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Établissement public d'enseignement Lycée Condorcet**

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Procède à l'élection, à main levée, d'un conseiller municipal appelée à siéger au Conseil d'administration du Lycée d'enseignement public CONDORCET.

Est élue représentante de la commune de Saint-Maur-des-Fossés appelé à siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement public CONDORCET :

Madame Nadia LECUYER

Majorité

35 Pour

10 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

3 Ne prennent pas part au vote (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

5. **Élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement Collège Louis Blanc**

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, d'un conseiller municipal appelé à siéger au Conseil d'administration du Collège d'enseignement public LOUIS BLANC.

Est élue représentante de la commune de Saint-Maur-des-Fossés appelée à siéger au Conseil d'Administration du Collège d'enseignement public LOUIS BLANC :

Madame Nadia LECUYER

Majorité

35 Pour

10 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

3 Ne prennent pas part au vote (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6. **Élection du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés qui représentera la Commune aux Assemblées Générales des Actionnaires**

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, du délégué qui représentera la commune aux assemblée générales des actionnaires de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés, et auquel le Conseil Municipal donne pouvoir à cet effet ;

Est élue pour représenter la commune aux assemblées générales des actionnaires de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés et auquel le Conseil municipal donne pouvoir à cet effet :

Madame Yasmine CAMARA

Majorité

35 Pour

10 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

3 Ne prennent pas part au vote (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

7. **Désignation d'un membre du Conseil municipal auprès du Comité départemental du Tourisme du Val-de-Marne**

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, du représentant de la ville auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Est élu, représentant de la ville auprès du Comité Départemental du Tourisme :

Monsieur Laurent DUBOIS

Majorité

35 Pour

10 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

3 Ne prennent pas part au vote (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. **Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Dont acte

9. **Retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne - Infocom 94**

Approuve le retrait de la ville de Saint-Maur des Fossés du Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne-Infocom94 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce retrait ;

Autorise Monsieur le Maire à engager des discussions avec le futur établissement public territorial (EPT) sur les modalités de mutualisation de commande et de développement de progiciels et de services.

Majorité

35 Pour

7 Contre (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

FINANCES COMMUNALES

10. Rapport 2015 de la commune sur la situation en matière de développement durable

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'année 2015.

Dont acte

11. Cession de 3 800 actions de la Société Immobilière d'Économie Mixte (S.I.E.M) de Saint-Maur-des-Fossés à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Saint-Maur-des-Fossés

Décide la cession à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Saint-Maur-des-Fossés de 3 800 actions de la S.I.E.M. au prix de 430 € chacune soit un total de 1 634 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la recette correspondante sera inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2015.

Majorité

47 Pour

1 Abstention (M. Denis LAURENT)

12. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la ville (exercice 2016)

Attribue, au titre de l'année 2016, une subvention de 610.000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2016.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

13. Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Association "Les Amis des Animaux"

Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération du 18 décembre 2014 relative à la liste des agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés mis à disposition auprès de l'« Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux ».

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'« Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux » dont la liste figure en annexe 1.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent concerné et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Unanimité

14. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Approuve la convention de mise à disposition de 22 agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale dont la liste figure en annexe 2.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêtés du Maire après accord des agents concernés et avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Dit que les salaires et charges des agents (7) mis à disposition des Foyers Résidences pour Personnes Agées seront remboursés intégralement à la ville par le Centre Communal d'Action Sociale, soit environ 280 000 euros chargés par an.

Dit que le Centre Communal d'Action sociale remboursera à la ville une somme forfaitaire pour les autres agents (15) mis à disposition, soit 130 000 euros par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Unanimité

15. **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Association "La Ligue Universelle du Bien Public de Saint-Maur-des-Fossés"**

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'« Association Saint-Maurienne de la Ligue Universelle du Bien Public » dont la liste figure en annexe 1.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent concerné et avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Majorité

42 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

16. **Adhésion de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'assurance chômage**

Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires et non statutaires, aux conditions prévues dans le projet de contrat d'adhésion joint, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

S'engage à verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance chômage.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Majorité

36 Pour

10 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

17. Convention avec l'éco-organisme DASTRI

Approuve la signature de la convention avec l'éco-organisme DASTRI

Autorise monsieur le Maire à signer la dite convention

Unanimité

18. Mise à jour du règlement communal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Approuve le nouveau règlement communal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

19. Autorisation donnée au Maire de signer la convention subséquente entre la Ville et la Société du Grand Paris relative au financement des études et travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Ville ci-annexée, pour un montant de 229 279,728 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2016.

Unanimité

20. Désignation des représentants de la Ville au comité syndical du syndicat mixte "Autolib' Métropole"

Approuve les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole » joints à la présente délibération,

Désigne pour représenter la commune de Saint-Maur-des-Fossés au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole »

En qualité de titulaire : **Sylvain BERRIOS**, Député Maire

En qualité de suppléant : **Philippe CIPRIANO**

Majorité

41 Pour

21. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention subséquente entre la Ville et la Société du Grand Paris relative au financement des études et travaux de voirie et d'éclairage public**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative aux études et travaux de voirie et d'éclairage public ci-annexée, pour un montant de 88 063,05 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2016.

Unanimité

22. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention subséquente entre la Ville et la Société du Grand Paris relative au financement des études et travaux d'abattage d'arbres**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative aux travaux d'abattage des arbres du Parvis Saint-Maur-Créteil ci-annexée, pour un montant de 6 273,60 € TTC..

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2016.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

23. **Election des représentants du Conseil municipal auprès des conseils d'écoles**

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, des représentants du conseil municipal aux Conseils d'Ecoles

Sont élus, représentants du conseil municipal aux Conseils d'Ecoles :

ECOLES	Candidats
Bled	Laurence COULON
Jules Ferry	Laurence COULON
Diderot élémentaire	Geneviève GAUTRAND
Diderot maternelle	Geneviève GAUTRAND
Champignol élémentaire	Nadia LECUYER
Champignol maternelle	Nadia LECUYER
La Pie élémentaire	Cédric LAUNAY
La Pie maternelle	Cédric LAUNAY
Michelet	Laurent DUBOIS
Cazaux	Laurent DUBOIS
Le Parc Tilleul élémentaire	Julien KOCHER
Le Parc Tilleul maternelle	Julien KOCHER

Le Parc Est élémentaire	Dominique SOULIS
Le Parc Est maternelle	Dominique SOULIS
Les Mûriers élémentaire	Yasmine CAMARA
Les Mûriers maternelle	Yasmine CAMARA
Edith Cavell maternelle et élémentaire	Pierre GUILLARD
Les Chalets maternelle et élémentaire	Jacqueline VISCARDI
Auguste Marin	Agnès CARPENTIER
Nicolas Gatin	Agnès CARPENTIER
Marinville élémentaire	Hélène LERAITRE
Marinville maternelle	Hélène LERAITRE
Schaken	Agathe BONAMOUR DU TARTRE

Majorité

35 Pour

13 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. Avis relatif à l'autorisation donnée aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année

Approuve le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales suivantes :

- les dimanches 10, 17, 24, 31 janvier et 7 février 2016 – pendant les soldes d'hiver,
- les dimanches 26 juin, 3, 10 et 17 juillet 2016 – pendant les soldes d'été,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 – pendant les fêtes de fin d'année.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les arrêtés correspondants.

Majorité

42 Pour

2 Contre (Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD)

4 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, M. Jean-Richard TESSIER)

DIVERS

25. Vœu de la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'implication de ses partenaires économiques et financiers dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Réaffirme son attachement aux clauses sociales environnementales dans les marchés publics.

Demande aux partenaires de la ville de fournir, lorsque cela est possible, les informations suivantes :

- la part des investissements qu'ils réalisent qui est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles, quelle en est l'empreinte carbone et comment ils comptent réduire cette dernière ;
- la part des investissements qu'ils réalisent qui est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant à la transition énergétique.

Unanimité

La séance est levée à 22 H 40

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	6
Membres absent non représenté.....	0



SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, Maires-Adjoints.

M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIRPIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES

Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés :

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Philippe CIRPIANO, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a donné pouvoir à Mme Catherine THEVES.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Délégation de service public des parcs de stationnement : modification du périmètre

Décide

- d'approuver le principe d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du service de stationnement payant de la Ville sur voirie (1 500 places) et en ouvrages et endos (1 700 places) ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit effectuer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les

termes, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'approuver le choix d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du service de stationnement payant de la Ville sur voirie (1 500 places) et en ouvrages et enclos (1 700 places), prenant la forme d'un contrat d'affermage avec îlots concessifs, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - la durée de la convention sera de 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur,
 - la rémunération du délégataire sera assurée de manière substantielle par les résultats de l'exploitation du service, étant précisé que :
 - s'agissant de l'exploitation du service du stationnement en ouvrage et en enclos, cette rémunération proviendra des recettes versées par les usagers, et de toute recette annexe prévue par le contrat;
 - s'agissant de l'exploitation du service de stationnement sur voirie, la rémunération du délégataire sera assurée par le versement par la Ville d'une part des recettes issues du stationnement en surface, part qui sera fixée dans le contrat ;
 - le délégataire versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public qui présentera une part fixe et une part variable, dont les modalités de calcul seront prévues par le cahier des charges
 - le délégataire sera chargé de reprendre la valeur non amortie des investissements réalisés par la Ville au titre du service tel que détaillé dans le tableau en annexe du rapport sur le choix, et de procéder à son amortissement sur la durée du futur contrat ;
 - la convention prévoira des pénalités venant sanctionner le non-respect des critères de performance, des obligations réglementaires ou contractuelles.

Autorise Monsieur le Maire

- à lancer la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales en vue de confier à un délégataire l'exploitation du service de stationnement payant de la Ville sur voirie (1 500 places) et en ouvrages et enclos (1 700 places) ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Majorité

36 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4 Abstentions (Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET)

3. Délégation de service public du centre hippique de Marolles : modification du périmètre

Décide

- d'approuver le principe d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit effectuer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les termes, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'approuver le choix d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, prenant la forme d'une concession de service public, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
- la durée de la convention sera de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur,
- le délégataire s'engage à exploiter, à ses risques et périls, le Centre équestre. Il peut réaliser, sous sa responsabilité propre, les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service
- la rémunération du délégataire sera assurée de manière substantielle par les résultats de l'exploitation du service, étant précisé que cette rémunération proviendra des recettes versées par les usagers, et de toute recette annexe prévue par le contrat;
- le délégataire versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public à définir en fonction du programme d'investissement retenu
- le périmètre d'exploitation sera défini au contrat (cadrage des activités proposées au public ; promotion et gestion du CHM ; accueil et formation...) Le délégataire a l'obligation de reprendre l'ensemble du personnel qui le souhaite.
- le périmètre d'investissements sera proposé par la délégataire et validé par la Collectivité (délibération), comprenant a minima la remise à niveau du Manège A.
NB : L'ensemble du Club House est intégré dans le périmètre du contrat de délégation de service public

Autorise Monsieur le Maire

- à lancer la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales en vue de confier à un délégataire délégation de service public pour la gestion du centre hippique municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Majorité

40 Pour

6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4. Métropole du Grand Paris - Élection de deux conseillers métropolitains

Procède à l'élection, au scrutin secret, de deux conseillers métropolitains au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 44

Ont obtenu :

Liste « Saint-Maur notre choix » : 35

Liste « Saint-Maur demain » : 6

Liste « Fidèles à Saint-Maur » : 3

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris :

1	Sylvain BERRIOS
2	Carole DRAI

5. Métropole du Grand Paris - Élection des douze conseillers territoriaux "supplémentaires"

Procède à l'élection, au scrutin secret des douze conseillers territoriaux au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

Liste 1 « SAINT-MAUR, NOTRE CHOIX » : 32

Liste 2 « Fidèles à SAINT-MAUR » : 3

Liste 3 « SAINT-MAUR, DEMAIN » : 7

Liste 4 « SAINT-MAUR, ECOLOGIQUE et SOLIDAIRE » : 3

Liste 5 : 4

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial, dont le siège est à Champigny-sur-Marne :

1	Adrien CAILLEREZ
2	Nicole CERCLEY
3	Pierre-Michel DELECROIX
4	Jacqueline VISCARDI
5	Henri PETTENI
6	Agnès CARPENTIER
7	Philippe CIPRIANO
8	Sabine CHABOT
9	Germain ROESCH
10	Nicolas CLODONG

11	Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ
12	René GAILLARD

6. **Approbation de la convention type de continuité de service (Etablissement Public Territorial)**

Approuve la convention de continuité de service entre la Ville et l'Etablissement public territorial T10

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Unanimité

7. **Adhésion de la commune de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne dénommé INFOCOM 94**

Approuve l'adhésion de la ville de Limeil-Brévannes au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne dénommé INFOCOM94

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

FINANCES COMMUNALES

8. **Réalisation des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement souterrain et du cinéma le Lido avant l'adoption du budget primitif 2016**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Adopte l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes des parcs de stationnement souterrain et du cinéma le Lido,

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider et mandater les dépenses 2016 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre conformément au CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement souterrain et du cinéma le Lido,

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2016, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement souterrain et du cinéma le Lido.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

9. **Admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Admet en non-valeur sur des crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2015 les montants ci-dessous indiqués répartis entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

	Montant
Budget principal	29 502,61 €
Budget annexe de l'eau	83 930,70 €
Budget annexe de l'assainissement	49 405,43 €
Total	162 838,74 €

	Budget principal	Budget annexe de l'eau	Budget annexe de l'assainissement
2004	83,03 €	-	-
2005	408,74 €	25 361,11 €	-
2006	420,47 €	4 310,25 €	-
2007	353,47 €	10 962,26 €	-
2008	428,62 €	9 897,75 €	2 248,64 €
2009	680,85 €	4 665,46 €	3 907,82 €
2010	1 032,89 €	4 766,83 €	3 440,25 €
2011	702,25 €	2 766,69 €	4 009,41 €
2012	21 151,86 €	19 379,21 €	24 919,42 €
2013	206,43 €	1 330,06 €	2 860,38 €
2014	4 034,00 €	491,08 €	8 019,51 €
Total	29 502,61 €	83 930,70 €	49 405,43 €

Unanimité

10. **Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Dont acte

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

11. **Modification du règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps**

Approuve les dispositions du règlement portant sur le Compte Epargne Temps.

Dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice 2016.

Unanimité

12. **Adoption du règlement intérieur applicable aux agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve le règlement intérieur applicable aux agents de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources humaines à signé le règlement intérieur, ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

Dit que ce règlement intérieur sera communiqué à tout agent employé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans les conditions prévues au t règlement.

Unanimité

13. **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et autorisation de dérogation permanente au dépassement du contingent mensuel maximum de 25 heures supplémentaires**

Décide que peuvent prétendre à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de catégorie B et C de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Décide qu'il pourra éventuellement être dérogé de manière permanente au contingent mensuel des 25 heures supplémentaires par agent pour les personnels suivants :

- Personnel assurant le secrétariat et la logistique relatifs aux assemblées,
- Personnel assurant la protection des personnes et des biens : police municipale, surveillance et gestion des bâtiments publics ouverts à l'usager aux horaires autorisés,
- Personnel assurant l'entretien de la voie publique et des réseaux, la gestion de l'espace public et la maintenance des équipements de la Ville,
- Personnel participant aux manifestations organisées par la Ville : réception, sonorisation, photographie, manutention, élections...
- Certaines fonctions de secrétariat, chauffeurs.

Dit que le nombre d'heures supplémentaires est fixé à 50 heures mensuelles maximum par agent.

Précise que tout dépassement de ce contingent en raison d'événements à caractère exceptionnel (sécurité, manifestation...) devra être justifié par un rapport du chef de service et fera l'objet d'une information aux représentants du Comité technique.

Dit que ces dérogations sont accordées dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Fixe au 1^{er} janvier 2016 la date d'effet des dispositions de la présente délibération.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Majorité

43 Pour

6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

14. **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur – filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché – filière administrative.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet de Rédacteur principal de 1^{re} classe – filière administrative.

Décide la création de six emplois permanents à temps complet de Rédacteur principal de 2^e classe – filière administrative.

Décide la suppression de sept emplois permanents à temps complet de Rédacteur – filière administrative.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{re} classe – filière administrative.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^e classe – filière administrative.

Décide la création de huit emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif de 1^{re} classe – filière administrative.

Décide la suppression de vingt et un emplois permanents à temps complet d'Adjoint administratif de 2^e classe – filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur – filière technique.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet de Technicien principal de 2^e classe – filière technique.

Décide la création quatre emplois permanents à temps complet de Technicien – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise principal – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{re} classe – filière technique.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^e classe – filière technique.

Décide la création de vingt-cinq emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique de 1^{re} classe – filière technique.

Décide la suppression de vingt-quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique de 2^e classe – filière technique.

Décide la création de six emplois permanents à temps non complet d'Adjoint technique de 2^e classe – filière technique.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Éducateur principal de jeunes enfants – filière sociale.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'Éducateur territorial de jeunes enfants – filière sociale.

Décide la création de sept emplois permanents à temps complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe – filière sociale.

Décide la suppression de neuf emplois permanents à temps complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{re} classe – filière sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice cadre supérieur de santé – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice de classe normale – filière médico-sociale.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'Infirmier en soins généraux hors classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure – filière médico-sociale.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression de six emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de soins principal de 2^e classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de soins de 1^{re} classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller des activités physiques et sportives – filière sportive.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe – filière sportive.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe – filière sportive.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Opérateur des activités physiques et sportives principal – filière sportive.

Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet de Professeur d'enseignement artistique hors classe – filière culturelle.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet de Professeur d'enseignement artistique de classe normale – filière culturelle.

Décide la création de trois emplois permanents à temps non complet de Professeur d'enseignement artistique de classe normale – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de conservation principal de 1^{re} classe – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe – filière culturelle.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'Animateur principal de 2^e classe – filière animation.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'Animateur – filière animation.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 1^{re} classe – filière animation.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de police municipale – filière police municipale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe – filière police municipale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-chef principal – filière police municipale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier – filière police municipale.

Décide la reprise par la Ville, dans le Budget principal, des emplois du Budget annexe de l'eau et des emplois du Budget annexe de l'assainissement.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Majorité
43 Pour

6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

URBANISME - AMENAGEMENT

15. Mise en application d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Approuve, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur desquels seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. Ces périmètres sont définis sur le principe de la mise en place d'un droit de préemption commercial.

Autorise le Maire à exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption prévu par l'article L 241-1 du Code de l'Urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Dit que les périmètres d'application seront annexés au POS puis au PLU.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après l'affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Unanimité

16. Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Approuve le bilan de concertation

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération l'ensemble des documents est tenu à disposition des élus, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, à la direction générale des services,

Précise que le projet sera communiqué pour avis, conformément au code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, avant enquête publique,

Autorise le Maire à entreprendre toute démarche en vue d'obtenir l'autorisation de l'établissement territorial pour poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU (lancement et organisation de l'enquête publique, relation avec les personnes publiques associées, mise au point du dossier après enquête, etc) jusqu'à l'approbation du PLU.

Majorité
40 Pour

9 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

17. Bilan de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée du PAZ de la ZAC de la Louvière : adoption du projet

Approuve la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Louvière portant sur l'article ZC 1 du règlement.

Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que le dossier de la modification simplifiée du PAZ est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Majorité

40 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

18. **Zac des Facultés : modification du plan d'aménagement de zone :
procédure simplifiée**

Approuve les modalités de mise à disposition.

Dit que le projet de modification sera notifié avant la mise à disposition au Personnes Publiques Associés (PPA) suivantes :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur de l'UTEA 94.

Unanimité

DOMAINES

19. **Logements concédés aux professeurs des écoles : maintien de
l'abattement de 30% et mise en conformité avec la réglementation
en vigueur**

Dit que la redevance due par les professeurs des écoles pour les logements dépendants du domaine public communal faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire sera dorénavant fixée par rapport à la valeur locative du marché local, diminuée d'une décote de 30% et revalorisée annuellement au 1^{er} janvier.

Décide que la modification des conditions de mise à disposition des logements concédés aux professeurs des écoles sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décide qu'il sera demandé un dépôt de garantie pour toute nouvelle attribution dès la date d'effet de l'attribution du logement.

Décide qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2017, les concessions en cours seront modifiées pour tenir compte de ces évolutions.

Décide que toute nouvelle attribution de logement, ainsi que tout renouvellement s'opérera conformément à ces nouvelles dispositions.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

20. Attribution de subventions relatives à l'opération "Coup de pouce" et à la "bourse aux permis"

Approuve le versement de subventions, d'un montant total de 4 750 euros, réparti comme suit :

Laureline MASSIAS (reçue en entretien le 18 novembre) Coup de pouce Titre : Stage animation chez « Citron bien »	750 €
Ibrahima DIALLO (reçu en entretien le 18 novembre) Bourse au permis	1000 €
Laëtitia DA COSTA (reçue en entretien le 18 novembre) Bourse au permis	1000 €
Maxime ABOULKASSIMI (reçu en entretien le 18 novembre) Bourse au permis	1000 €
Adrien JEAN (reçu en entretien le 18 novembre) Bourse au permis	1000 €

Dit que, concernant les subventions « Coup de pouce », un justificatif sera demandé au porteur du projet et qu'il devra être fourni dans les 6 mois suivant le versement de la dotation.

Majorité

40 Pour

9 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

PETITE ENFANCE

21. Actualisation du montant de l'allocation municipale Petite Enfance versée aux parents employeurs d'une assistante maternelle agréée salariée du particulier employeur.

Décide de maintenir les montants de l'allocation municipale Petite Enfance versés par la Ville aux parents faisant appel à une assistante maternelle agréée salariée du particulier employeur ou à une garde à domicile pour la garde de leur(s) enfant(s).

Décide de fixer le montant de l'allocation municipale Petite Enfance versée aux parents faisant appel à une assistante maternelle agréée salariée du particulier employeur à 35 € par mois, soit un montant maximal de 420 € pour l'année 2016.

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

Majorité

46 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

22. Evolution du statut juridique du théâtre de Saint-Maur - Création d'un EPIC

Affirme la volonté de la Ville d'assurer en gestion directe la compétence de production, de diffusion et d'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, ainsi que l'ensemble des missions qui s'y rattachent et qui sont actuellement gérées par l'Association Atelier Théâtre de la Cité (ATC) dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie la Ville et l'association.

Précise que la reprise de cette activité sera effective à compter de la date de création, par la Commune, d'un établissement public spécialement créé dans le but de gérer les missions culturelles

Précise que la création de cet établissement public sera décidée par une délibération ultérieure du conseil municipal devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche pour déterminer les conditions de la reprise de ce service public par la Commune.

Majorité

43 Pour

6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

COMMUNICATIONS

23. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

24. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à Minuit.

Service instructeur DGST	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
-----------------------------	---

Rapporteurs : , **Laurence COULON**,

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Astreinte de décision : liste des services et cadres d'emplois concernés

Pour assurer les exigences de continuité du service public et de sécurité de la population en dehors des heures normales de service et pour faire face aux interventions d'urgence que le service public doit assurer, le conseil municipal peut décider que les agents qui exercent certains emplois devront effectuer des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique, les cas de recours aux astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois et grades concernés, ainsi que les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions.

A l'exception des agents relevant de la filière technique, les astreintes peuvent, pour les agents qui les accomplissent, donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Pour les agents relevant de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte.

En ce qui concerne l'intervention, qui correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, elle peut donner lieu, pour les agents non éligibles aux IHTS, à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps, tout comme l'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure, c'est-à-dire aux fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel.

Par délibérations du 15 décembre 2005, du 23 mars 2006 et du 6 octobre 2011, le conseil municipal a notamment défini les cas dans lesquels des astreintes étaient mises en place, précisé les services et emplois concernés, ainsi que leurs objectifs et modalités de mise en œuvre.

Les principales astreintes existant à ce jour sont les suivantes :

1) Pour les astreintes d'exploitation et de sécurité assurées par les personnes relevant de la filière technique :

- Personnel de service
- Cuisine centrale
- Police Municipale
- Ensemble des régies (Espaces verts, propreté et voirie)
- Stationnement
- Garage
- Astreinte hivernale en fonction des conditions météorologiques

2) Pour les bâtiments communaux

- SOS MAIRIE

3) Pour les astreintes relevant des autres filières

- Service du logement et Service social

Afin de coordonner l'action de l'ensemble des agents d'astreinte, le conseil municipal a également mis en place une astreinte de décision et fixé la liste des agents amenés à l'effectuer.

Cette astreinte a pour rôle de prendre les premières décisions d'urgence pour palier aux dysfonctionnements et si besoin d'alerter le Directeur Général des Services notamment en cas de risque majeur. Les missions du cadre d'astreinte sont de mettre en place et de **coordonner** les actions des agents d'astreinte, de suivre l'évolution de la situation dans le temps dans un souci constant de sécurité. Le cadre d'astreinte se doit de remplir chaque semaine le cahier mis à sa disposition afin de rendre compte des actions mises en place.

A ce jour, et conformément à la délibération du 6 octobre 2011, cette astreinte est assurée par les agents du cadre d'emplois des ingénieurs de la direction générale des services techniques et de la direction de l'urbanisme et du développement durable (DAUDD), et plus précisément par ceux qui exercent leurs fonctions au sein des services de l'eau et de l'assainissement, des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et de la direction et du bureau d'études de la DAUDD.

Il convient aujourd'hui d'adapter cette liste au nouvel organigramme des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal que l'astreinte de décision soit assurée par les agents fonctionnaires et contractuels exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de Directeur Général des Services Techniques, ainsi que par les agents fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux qui accomplissent leurs fonctions au sein des Pôles suivants :

- Direction Générale des services techniques/Environnement,
- Urbanisme et Aménagement.

Il est ainsi proposé que cette astreinte soit réalisée par une dizaine d'agents, ce qui correspond à une astreinte toutes les 8 à 10 semaines. Les agents d'astreinte en seront informés un mois avant.

Un planning nominatif organisant les rotations sera élaboré par le Directeur Général des Services.

Cette astreinte est mise en place :

- du lundi au vendredi, de 18h00 à 9h00,

- les week-ends : du vendredi 18h00 au lundi 9h00,
- les jours fériés : du jour précédent le jour férié 18h00 au jour suivant le jour férié 9h00.

Pour assurer son astreinte, l'agent disposera d'un téléphone et d'un véhicule de service ainsi que du cahier d'astreinte reprenant les procédures d'intervention.

Enfin, au vu de la charge de travail et des plannings particulièrement contraints des agents concernés, cette astreinte et les temps d'intervention feront l'objet, lorsque la législation le permet, d'une rémunération, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, plutôt qu'une compensation en temps.

Dans la mesure où les agents détachés sur emplois fonctionnels (fonctionnaires exerçant les fonctions de DGS, DGA et DGST) membres du Comité Exécutif (COMEX) bénéficient de la NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure, ils ne percevront de fait aucune rémunération pour l'accomplissement de cette astreinte. L'impact budgétaire de cette délibération sera donc limité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide que, à compter du 15 février 2016, l'astreinte de décision est assurée par les agents fonctionnaires et contractuels exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services, de Directeur Général des Services Techniques, ainsi que par les agents fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux qui accomplissent leurs fonctions au sein des Pôles suivants :

- Direction Générale des services techniques/Environnement,
- Urbanisme et Aménagement.

Dit que la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2011 portant astreinte de décision : listes des services et cadre d'emplois concernés est abrogée à cette même date.

Décide que cette astreinte s'opérera selon les modalités exposées ci-dessus.

Décide qu'il appartiendra au Maire ou le Maire-Adjoint en charge des ressources humaines de mettre en place l'astreinte exposée ci-dessus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces astreintes et interventions sont rémunérées selon les modalités exposées ci-dessus.

Dit que, pour les agents pouvant être rémunérés, les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Service instructeur	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
---------------------	--

Rapporteur : **Jacqueline VISCARDI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Signature de la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) - Politique de la Ville

La signature d'une convention d'utilité sociale a ouvert droit jusqu'en 2013, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Cet abattement a été reconduit dans les mêmes conditions en 2014 et 2015.

A compter de cette année, il ne s'appliquera qu'aux logements dont le propriétaire est signataire du contrat de ville et qui s'engage, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions, qui doivent faire l'objet de conventions d'engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités et les organismes HLM annexées au contrat de ville, s'articulent avec les projets de gestion urbaine de proximité (GUP) portés par les collectivités et programmée au sein du volet « habitat, cadre de vie » du contrat de ville.

Afin de simplifier la démarche de contractualisation, une convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB, élaborée à l'échelle du contrat de ville et déclinée dans le quartier des « Rives de la Marne », devra être signée par les organismes HLM, l'Etat et les collectivités locales. Elle précisera les modalités d'élaboration des programmes d'actions et les priorités d'intervention du quartier prioritaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire des Rives de la Marne,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Convention locale type d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article 1388 bis du CGI)

Conclue entre :

- D'une part, la commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Député-maire, M. BERRIOS
- d'autre part, M. LELEU, le Préfet du département
- d'autre part, M. MARTIN, Président de l'Etablissement Public Territorial T10
- d'autre part, I3F, représenté par M. BOURGEOIS, ci-après dénommé l'organisme Hlm
- d'autre part ERIGERE, représenté par M. KNAPIK, ci-après dénommé l'organisme Hlm

Préambule :

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux locataires. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des habitants des QPV.

L'abattement TFPB est un outil financier qui s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

CADRAGE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL (6 ans)

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de Ville de Saint-Maur-des-Fossés qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : les « Rives de la Marne ».

PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL ET DE SES ENJEUX

Située dans la banlieue sud-est de Paris dans le département du Val-de-Marne (94), la commune de Saint-Maur-des-Fossés est une presqu'île de 1 125 hectares, entourée par une boucle de la Marne avec ses 12 kms de berges et reliée par cinq ponts aux communes limitrophes.

En 2012, on recensait **74.818 habitants** (INSEE). Saint-Maur-des-Fossés est la 4^{ème} ville du Val-de-Marne par sa population.

La ville comprend **huit quartiers** : La Varenne, Champignol, Saint-Maur-Créteil, Les Mûriers, Adamville, Le Parc, La Pie, Le Vieux-Saint-Maur.

Situé à l'ouest de la ville dans le quartier de Saint-Maur-Créteil, le quartier « des Rives de la Marne » compte environ **1050 habitants** avec un revenu médian de **11.000€** (données CGET 2011). Toutefois, il ressort des échanges, avec les bailleurs que ce quartier compterait **aujourd'hui près de 1500 habitants**. En effet, le taux d'occupation des 609 logements approche les 2,5 habitants par foyer.

Le quartier, coupé en deux par l'entreprise Septodont, est enclavé par rapport au reste de la ville en raison de la fracture que constitue la Route Départementale. I3F est le principal bailleur avec 495 logements.

PRINCIPAUX ENJEUX ET THEMATIQUES A TRAITER AU NIVEAU INTERCOMMUNAL (OU COMMUNAL LE CAS ECHEANT) EN LIEN AVEC LES DEMARCHES GUP EXISTANTES

- Entretien / Propreté
- Médiation
- Actions d'insertion
- Actions favorisant le « vivre ensemble ».

I/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les partenaires s'engagent à réaliser un diagnostic partagé de la situation des quartiers concernés qui permettra d'identifier les priorités et qui conditionnera le programme d'actions établi en contrepartie de l'abattement de TFPB.

Les partenaires associés au diagnostic sont :

- Les représentants de l'Etat
- Les représentants de l'EPT et de la Commune
- Les organismes Hlm implantés sur le QPV : I3F et ERIGERE
- Les représentants des locataires : toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier ou les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement

Les structures et associations impliquées dans la vie du quartier pourront être associées à l'élaboration de ce diagnostic.

Ce diagnostic, qui sera mené en lien avec les éventuelles démarches GUP préexistantes ou les perspectives en la matière, aura l'objectif d'identifier :

- Les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics
 - Les priorités d'intervention pour chacun des quartiers
- Le diagnostic territorial conduit dans le cadre de la convention pourra également être utilisé pour alimenter la programmation au titre de la politique de la ville.

II/ CONSTRUCTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Sur la base du diagnostic et dans le respect des démarches GUP existantes, l'organisme Hlm proposera à la collectivité locale et aux services de l'Etat dans le département, un programme d'actions. Ce programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités.

Le programme d'actions identifiera et précisera :

- Les actions de renforcement de droit commun,
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Le programme d'actions précisera si des actions seront menées en inter-organismes et en inter-quartier, au niveau intercommunal ou communal.

Les organismes HLM pourront répartir les moyens par quartier à l'échelle du contrat de ville au regard du diagnostic partagé.

III/ SUIVI

La convention d'abattement de la TFPB doit faire l'objet d'un suivi par une instance partenariale intercommunale. Cette instance sera en lien avec l'instance de pilotage de la GUP ou le comité de pilotage du contrat de ville.

Désignation des référents

- Pour l'Etat : le Préfet ou son représentant
- Pour les collectivités : le Président de l'EPT et les maires ou leurs représentants
- Pour les organismes Hlm : le Directeur général ou son représentant
- Pour les représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier ou les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement)

Rythme de tenue de l'instance dédiée

L'instance dédiée se réunira au moins deux fois par an pour :

- Etablir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions (Annexe 3 du cadre national)
- Présenter le bilan annuel du programme d'actions

Rôle de l'instance

L'instance partenariale évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour les organismes Hlm que pour l'ensemble des partenaires de la GUP.

IV/ EVALUATION

Chaque année, les organismes Hlm transmettent aux collectivités et aux services de l'Etat un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées (échelle du bilan conforme à l'échelle d'établissement du programme d'actions) sous la forme du tableau de bord du cadre national (cf. Annexe 2 du cadre national).

Les résultats des actions présentés par les bailleurs seront validés par l'Etat, l'EPT et les communes.

L'Etat ou la collectivité désignera, en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier, par commune et par intercommunalité. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du contrat de ville, au comité de pilotage du contrat de ville et le cas échéant au comité de pilotage de la démarche GUP.

Le programme d'actions pourra être ajusté au regard du bilan annuel. Chaque programme d'actions fera l'objet d'une évaluation spécifique.

Conformément au cadre national d'utilisation de la TFPB, des enquêtes de satisfaction triennale seront menées par I3F et ERIGERE auprès de ses locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans les enquêtes habituelles menées par les organismes.

DECLINAISON TERRITORIALE

Quartier les « Rives de la Marne »

DIAGNOSTIC (EN LIEN AVEC LA DEMARCHE GUP EXISTANTE LE CAS ECHEANT)

Les acteurs associés :

- Pour l'Etat : Sous-préfet en charge de la Politique de la Ville et DRIHL
- Pour les collectivités : Maire-adjoint en charge de la Politique de la Ville
- Pour les organismes Hlm : I3F et ERIGERE
- Pour les représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier ou les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement) :
- Pour les structures et associations impliquées dans la vie du quartier : Le Conseil citoyen

PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Familles monoparentales
- Population vieillissante
- Nombre d'habitants en dessous du seuil de pauvreté
- Taux de chômage élevé
- Faible niveau de qualification

Les diagnostics s'inscriront dans une logique opérationnelle. Ils permettront de partager les fonctionnements et dysfonctionnements du QPV bien au-delà des enjeux propres aux organismes Hlm. Des tableaux de bords devront être réalisés en conséquence, qui permettront de formaliser les constats, les actions, les acteurs compétents pour traiter le dysfonctionnement ou, le cas échéant, poursuivre la bonne gestion identifiée.

Localisation	Fonctionnements / dysfonctionnements repérés	Traitement à envisager	Compétence (EPT, Commune, Bailleur, Etat...)
Résidence des Rives de la Marne	Propreté	Sensibilisation à la collecte des déchets	Association et bailleur
		Agent de développement social et urbain	Bailleur
	Sécurité	Médiation / Vidéosurveillance	Bailleur
	Insertion	Chantier d'insertion	Bailleur
	Cohésion Sociale	Actions favorisant le vivre ensemble	Bailleur

PRIORITES D'INTERVENTION

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, la collectivité compétente en partenariat avec les bailleurs du quartier et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.

- Amélioration du cadre de vie
- Développement durable
- Cohésion sociale
- Sécurité
- Insertion économique

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget principal intégrant l'affectation du résultat de l'année 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (+ 9 946 042,94 €) :

- Affectation en section de fonctionnement : + 8 191 567,23 €

Cette affectation en section de fonctionnement est répartie de la manière suivante :

- Budget principal : + 5 780 934,96 €
- Intégration de l'assainissement : + 1 828 378,18 €
- Intégration de l'eau : + 582 254,09 €
- Affectation en section d'investissement : + 1 754 475,71 €

Cette affectation en section d'investissement est répartie de la manière suivante :

- Budget principal : + 284 341,54 €
- Intégration de l'assainissement : + 270 952,12 €
- Intégration de l'eau : + 1 199 182,05 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget principal de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	170 273 589,76 €	170 273 589,76 €
INVESTISSEMENT	50 537 445,33 €	50 537 445,33 €
TOTAL	220 811 035,09 €	220 811 035,09 €

Budget primitif 2016

Cadre juridique	2
Le débat d'orientation budgétaire	2
La maquette budgétaire.....	2
Le budget.....	2
Inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.....	3
Le budget primitif 2016	3
I. Le contexte : le maintien de la pression de l'État sur les collectivités.....	4
A. La baisse de la DGF se poursuit	4
B. L'amende Duflot.....	5
II. Des finances locales assainies.....	6
A. Une fiscalité maîtrisée	7
B. Maîtriser la dette et vers une détoxification définitive.....	7
III. Des investissements relancés	9
IV. Des politiques publiques et un service public renouvelés	9
V. La création de l'EPT modifie l'architecture du budget et ses conséquences ne sont pas encore toutes pleinement quantifiées.....	12
VI. Le budget principal	13
A. Section de fonctionnement	14
1. Équilibre général.....	14
2. Grands agrégats	14
3. Dépenses de personnel.....	17
B. Section d'investissement	19
1. Équilibre général.....	19
2. Grands agrégats	19
Travaux programmés en 2016	23
VII. Les budgets annexes	27
1. Budget annexe des parcs de stationnement souterrain.....	27
2. Budget annexe du cinéma Le Lido.....	27

Budget primitif 2016

Cadre juridique

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise pour une année l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité.

Plusieurs principes sont à respecter à l'occasion de la procédure de préparation et d'adoption de ces documents budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire (articles L 2121-12 et L 2312-1 du C.G.C.T.).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et ce, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. La discussion peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de ce délai. Une note explicative de synthèse des orientations soumises à l'examen de l'assemblée délibérante doit être jointe à la convocation des membres.

Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

La maquette budgétaire.

La présentation des documents budgétaires vise à retracer les modalités de vote et les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Elle doit être conforme à l'instruction budgétaire et comptable M 14 pour les communes et leurs groupements, M 52 pour les départements, M 61 pour les services départementaux d'incendie et de secours, constituée par l'arrêté du 9 novembre 1998 et par l'arrêté du 27 décembre 2005. Ce respect de la maquette budgétaire s'applique également aux états annexes, partie intégrante du budget. Le non-respect de la maquette est susceptible d'être déféré au juge administratif

Le budget.

L'article L 1612-2 du C.G.C.T. prévoit que toute collectivité locale doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Le budget adopté est exécutoire sous deux conditions :

- Sa transmission au représentant de l'État dans un délai de 15 jours après la date limite prévue pour son adoption,
- Sa publication.

Le respect de l'équilibre réel du budget primitif.

Les articles L 1612-4 et L 1612-5 du CGCT posent le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leur budget en équilibre.

Un budget est en équilibre réel :

- lorsque les deux sections sont respectivement votées en équilibre,
- lorsque les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère,

- lorsque l'autofinancement de la section d'investissement suffit à couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le non-respect des dates de vote et de transmission du budget ainsi que le déséquilibre et l'insincérité du budget constituent des cas de saisine de la chambre régionale des comptes.

Inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.

Les collectivités territoriales sont tenues d'inscrire dans leur budget les crédits correspondant aux dépenses obligatoires et de les mandater.

L'article L 1612-15 du CGCT définit les dépenses obligatoires comme des dépenses nécessaires à l'acquittement de dettes exigibles et des dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

Lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, le préfet peut inscrire d'office cette dépense au budget de la collectivité après saisine de la chambre régionale des comptes qui se prononce sur le caractère obligatoire de la dépense. Il peut ensuite à défaut de mandatement de la dépense obligatoire par l'ordonnateur y procéder d'office.

Le budget primitif 2016

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) du 17 décembre 2015 a présenté les bases à partir desquelles nous avons construit le budget primitif (BP) 2016 de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Le budget est un acte politique et juridique annuel, par essence fondamental dans la vie d'une commune. Mais ce budget primitif 2016 revêt à plusieurs titres une importance toute particulière, car il doit préparer Saint-Maur à évoluer dans un environnement financier et institutionnel de plus en plus contraignant et complexe, marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'État aux collectivités, la naissance de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de ses établissements territoriaux et les incertitudes créées par une dette fortement toxique.

Certains de ces éléments impactent directement les inscriptions budgétaires en dépenses ou en recettes, d'autres modifient l'architecture du budget par rapport à ceux des années précédentes, mais tous se conjuguent pour faire de 2016 un exercice riche en occasions d'envisager différemment le fonctionnement de la collectivité pour garantir aux habitants le maintien d'un service public de qualité et les investissements dont la ville aura besoin.

Depuis la tenue du DOB, la loi de finances initiale (LFI) pour 2016 a précisé le contour des recettes dont disposera la Ville et celui d'une partie des dépenses qu'elle aura à supporter. Mais des éléments importants d'incertitude demeurent. En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), plusieurs compétences communales ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'établissement public territorial (EPT) T10 auquel Saint-Maur appartient désormais. Cependant, les crédits nécessaires au fonctionnement des services mettant en œuvre ces compétences figurent toujours au budget de la Ville. Cette situation devra être régularisée une fois que l'EPT sera en mesure d'exercer effectivement les compétences en question, aura adopté son budget et que le montant exact des charges et des recettes aura été établi.

Par ailleurs, ce budget prend en compte la dette de la Ville dans son état au 31 décembre 2015. Le budget devra être modifié de manière significative si la Ville décide d'adhérer au Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques (délibération par ailleurs). En effet, les charges financières évolueront dans leur répartition entre capital et intérêts.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments, EPT et Fonds de soutien, qu'un budget supplémentaire devra être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui viennent.

Le budget 2016, tant en raison de la détoxification possible de la dette, qu'en raison de la création de la MGP, mais aussi parce qu'il porte l'empreinte du changement de paradigme financier dans les relations entre l'Etat et les collectivités est un moment important dans l'histoire financière de la ville.

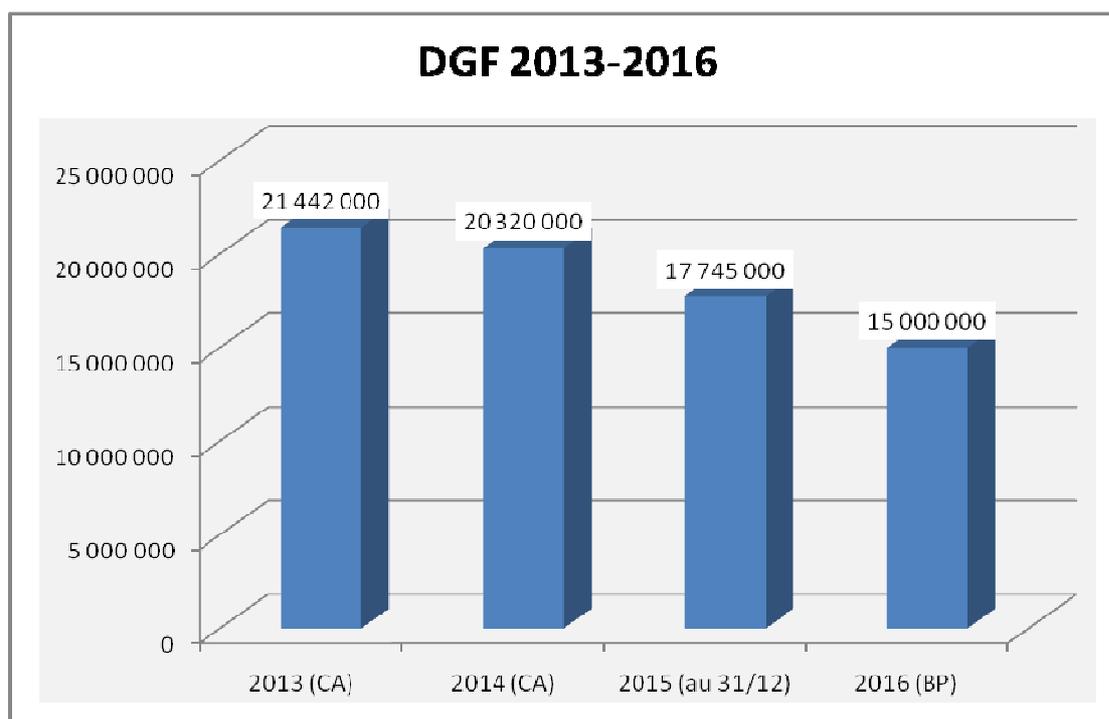
I. Le contexte : le maintien de la pression de l'État sur les collectivités

Depuis 2014, le gouvernement impose aux collectivités une pression budgétaire d'une ampleur historique, en compensation des économies de gestion qu'il n'est pas capable de mettre en œuvre dans les services de l'État. Les deux principaux outils de cette pression sont la baisse des dotations et subventions, dont principalement la DGF, et la hausse de prélèvements, avec la mécanique de la péréquation ou des contraintes ciblées comme l'amende Duflot découlant de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

A. La baisse de la DGF se poursuit

La forte baisse de la DGF amorcée depuis 2014 se poursuivra en 2016 pour la troisième année consécutive. Au plan national, elle passe de 36,61Mds€ en 2015 à 33,22Mds en 2016, soit une diminution de 3,39Mds€ (-9,2%). Cette baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2017, à l'issue de quoi la DGF sera passée de 41,5Mds en 2014 à environ 30Mds€, soit une baisse cumulée de plus de 26Mds€ en quatre exercices budgétaires. De plus, l'instauration d'un mécanisme d'encadrement des variations de DGF à la hausse ou à la baisse un moment envisagée par le gouvernement pour limiter l'impact sur les collectivités a été reportée au mieux à 2017.

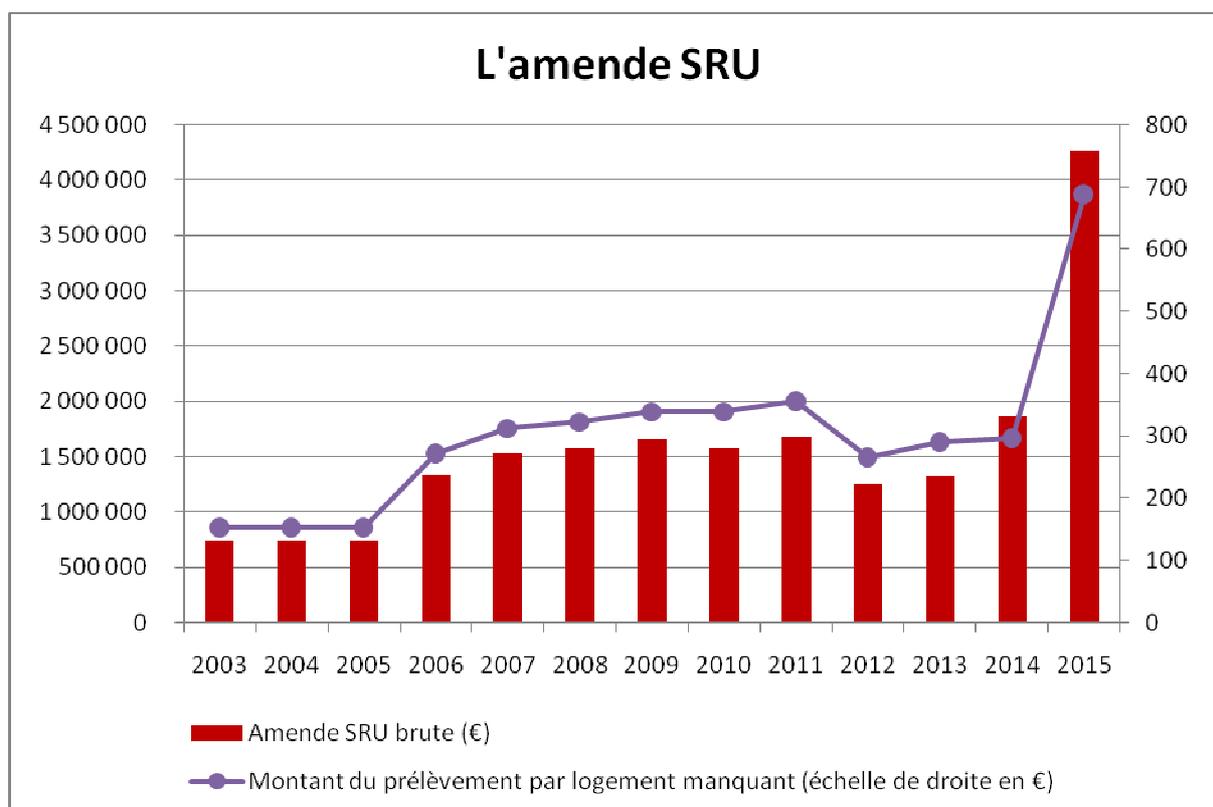
Saint-Maur est affectée par cette baisse générale : le montant de sa DGF a déjà diminué de 17% entre 2013 et 2015 et va encore baisser en 2016 de 2,7M€ au moins, soit -15% d'un exercice à l'autre.



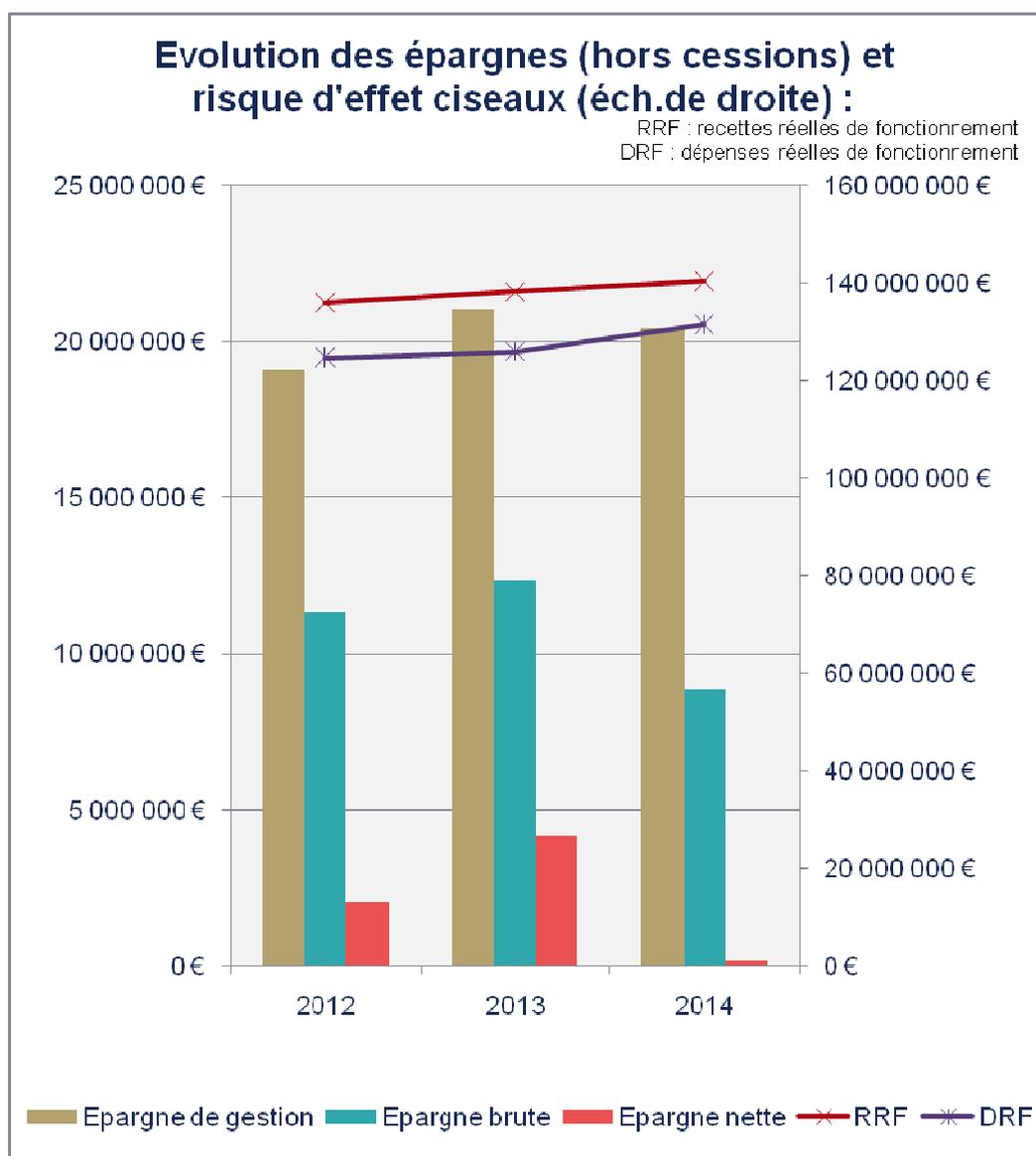
En 2017, à l'issue de cette baisse d'une ampleur historique, la DGF de Saint-Maur devrait se situer aux alentours de 12M€, ceci sans intégrer la réforme annoncée à l'automne par le gouvernement pour 2016 mais finalement repoussée à 2017, et qui devrait se traduire par une baisse supplémentaire de DGF.

B. L'amende Duflot

L'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a instauré un prélèvement sur le budget des communes ayant moins de 20% de logements sociaux par rapport au nombre de leurs résidences principales. Par la suite, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » a porté le quota de logements sociaux exigé à 25%, a durci les pénalités financières imposées aux communes. Saint-Maur a ainsi été très lourdement taxée en 2015 et le sera à nouveau en 2016, avec une amende qui pourrait s'élever à 4,2M€.



Les mécanismes de financement des collectivités ont reposé durant plus de 30 ans sur la fiscalité, les tarifications de prestations et enfin les dotations de l'Etat. Depuis près de 3 ans, ce schéma a été bouleversé car les dotations ne représentent plus qu'une part de plus en plus faible des ressources des collectivités. Ces dernières doivent et devront de plus en plus faire reposer sur leurs habitants le poids des financements. Ainsi, depuis 2013 Saint-Maur a perdu 6,4M€ de DGF d'une part avec en outre l'impact du mécanisme de péréquation, et a vu ses dépenses augmenter de 4,2M€ du fait de l'amende SRU et de 7,5M€ sous l'effet des intérêts de la dette. Au total, la Ville a ainsi perdu 18,1M€, ce qui représente 12,5% du budget de sa section de fonctionnement. Afin de tenir malgré tout ses engagements, elle a dû faire des économies de gestion et réduire son épargne, donc son autofinancement. Mais, au-delà des économies et afin de dégager à nouveau un excédent brut et pour retrouver une capacité d'investissement, des réformes structurelles seront nécessaires.



II. Des finances locales assainies

La transformation systémique du cadre financier des collectivités, avec la baisse historique des dotations, implique de repenser l'architecture financière de Saint-Maur de manière pérenne, tout en faisant face à un niveau d'endettement très élevé, avec une exposition élevée au risque financier. Malgré ces contraintes, la commune entend poursuivre ses efforts d'investissement et retrouver des marges de manœuvre, sans pour autant pénaliser les saint-mauriens en recourant au levier fiscal. En conséquence, ce budget a été élaboré sur les principes suivants :

- **Les taux d'imposition 2015 seront maintenus en 2016 ;**
- **La dette à périmètre constant, hors détoxification, sera diminuée ;**
- **Les capacités d'autofinancement seront renforcées ;**
- **Malgré un contexte difficile, l'offre de service public sera préservée et adaptée aux évolutions de la population.**

À cet effet :

- Des efforts supplémentaires d'économies seront demandés aux services municipaux ;
- Le service public municipal évoluera afin de s'adapter au contexte et renforcer son efficacité.

A. Une fiscalité maîtrisée

En 2014 et 2015, la fiscalité a été revalorisée pour compenser la baisse des dotations de l'État et pour faire face aux incertitudes liées à la toxicité d'une part importante de la dette. Les taux d'imposition de Saint-Maur sont inférieurs à la moyenne départementale :

	Taxe d'habitation (taux en 2015)	Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux en 2015)
Saint-Maur	23,54%	14,61%
Moyenne Val de Marne	23,83%	20,51%
Rang de Saint-Maur parmi les communes du Val de Marne	26^e	43^e

Afin de ne pas pénaliser les Saint-Mauriens et de ne pas leur faire supporter les conséquences du désengagement de l'État, les taux d'imposition resteront inchangés en 2016.

Il convient d'observer qu'une partie du produit de la fiscalité collectée par Saint-Maur sera transférée soit à l'EPT, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et Contribution foncière des entreprises (CFE), soit à la MGP, Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les montants correspondants seront reversés à Saint-Maur dans un second temps, sous forme d'attributions de compensation, ou déduits pour la TEOM des charges liées à l'exercice de l'activité. Cette mécanique entraînera les actes correspondants. Elle impacte les flux de trésorerie puisque la part de fiscalité économique sera prélevée avant de revenir vers la ville.

B. Maîtriser la dette et vers une détoxification définitive

La dette apparaît dans le budget à deux endroits distincts : les intérêts figurent dans les charges financières de la section de fonctionnement et le remboursement du capital est inscrit dans la section d'investissement.

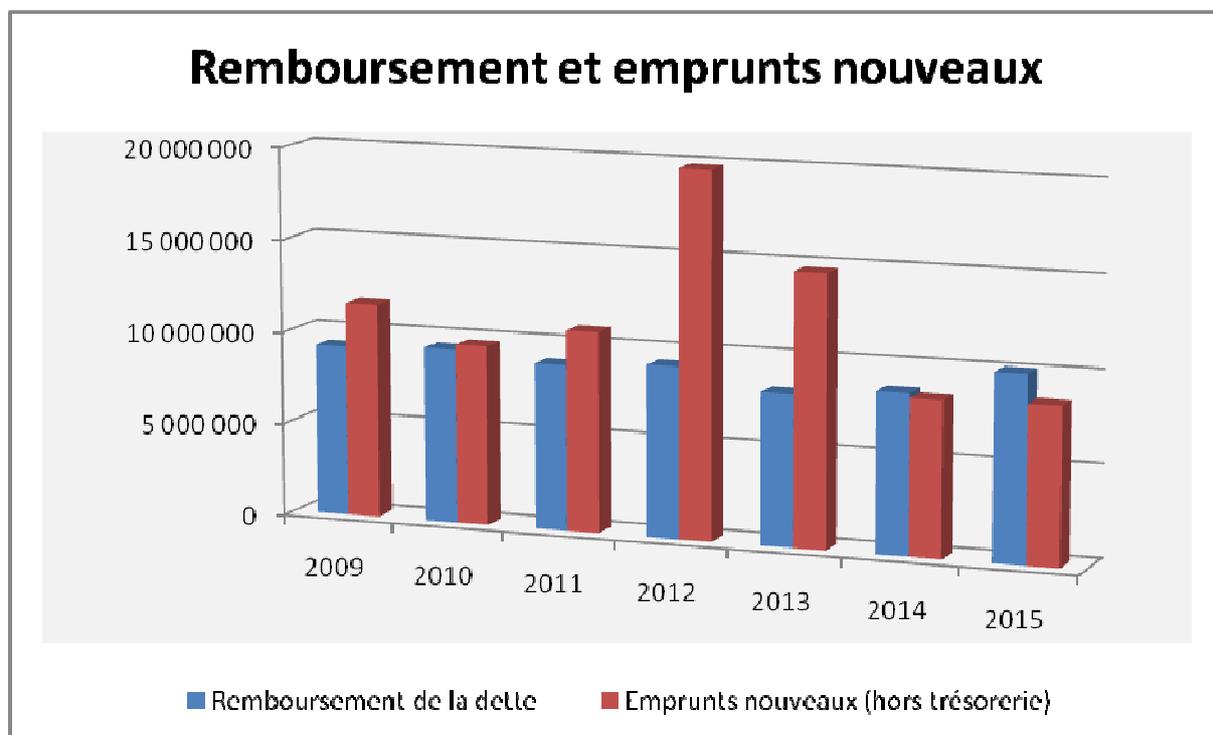
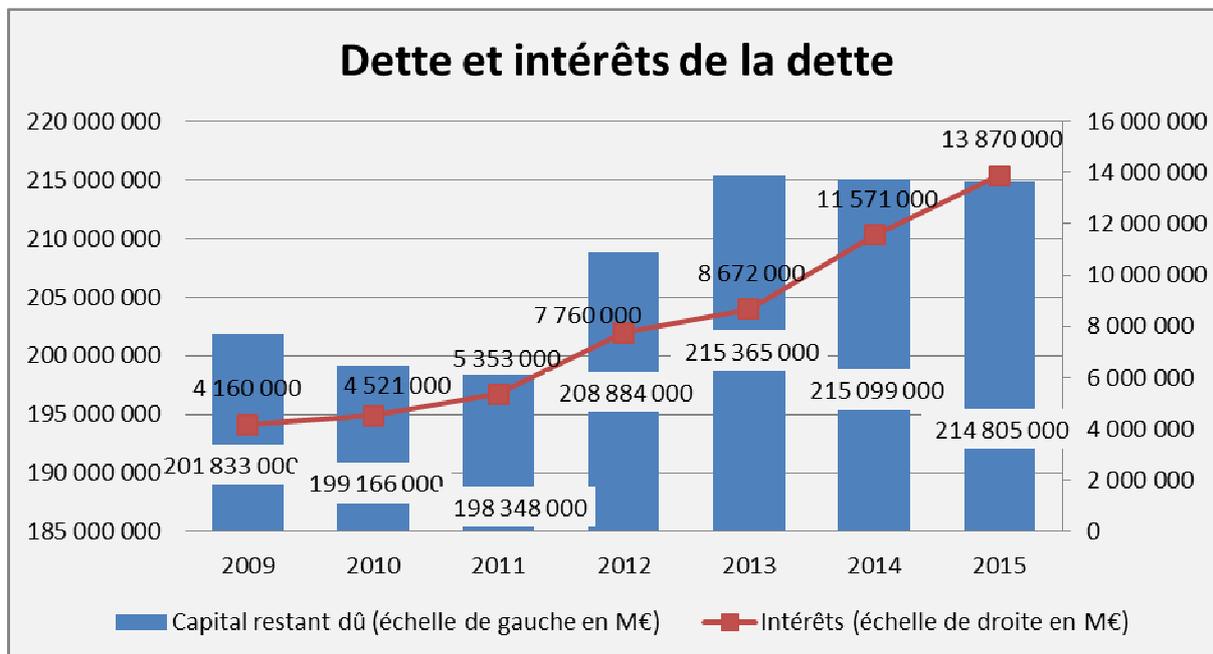
L'endettement de Saint-Maur s'est considérablement accru au cours des années 2000 où il a plus que doublé, passant en dix ans de moins de 100M à près de 200M€. Il a ensuite continué à progresser, pour atteindre 215M€ en 2015 pour le budget principal et 263M€ en prenant en compte les budgets annexes.

Deux éléments de cette évolution sont à noter :

- La forte augmentation des intérêts à partir de 2012, du fait du caractère structuré ou « toxique » d'une partie des emprunts contractés. La dégradation de la parité euro-franc suisse a ainsi à elle-seule entraîné une brusque augmentation des intérêts de plus de 1,5M€. De ce fait, le taux moyen de la dette de Saint-Maur a augmenté en 2015 passant en un an de 5,29% à 5,78%.

La conséquence de cette situation est que les charges financières de la Ville représentent autant chaque année que les dépenses à caractère général.

- La poursuite jusqu'en 2013 d'une stratégie reposant sur l'endettement, la Ville levant chaque année de nouveaux emprunts hors trésorerie d'un montant supérieur à celui des échéances arrivées à terme et du capital remboursé. Cette fuite en avant a pris fin en 2014 et le désendettement s'est confirmé en 2015 avec des inscriptions d'emprunts nouveaux inférieures au montant du capital remboursé. Cet effort doit être poursuivi en 2016, hors conséquences de la détoxification de la dette.



La politique de la dette entamée en 2014 repose sur deux logiques.

D'une part, la Ville continuera en 2016 à rembourser davantage de capital qu'elle ne lèvera d'emprunts nouveaux, ce qui signifie qu'à périmètre constant, hors détoxification de la dette, le niveau d'endettement baissera. En 2016, cela se traduira par un désendettement de 5,750M€ (-2,68%) à périmètre constant, c'est-à-dire en l'état de la dette, montant et composition, au 31 décembre 2015.

Dettes au 31 décembre 2015	214 805 000€
Remboursement de capital arrivé à échéance en 2016	9 250 000
Remboursement anticipé de capital	5 000 000
Nouveaux emprunts levés en 2016	8 500 000
Dettes prévues fin 2016	209 055 000

D'autre part, la Ville a décidé de se libérer de la contrainte des emprunts structurés ou « toxiques ». La dette a déjà été en partie renégociée et est désormais majoritairement composée de produits non structurés. L'adhésion au fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts à risque permettra de poursuivre cet assainissement en transformant les indemnités de remboursement anticipé en dette. Le capital à rembourser augmentera donc, mais il sera sécurisé à un taux fixe de 3,25%. L'aide du fonds de soutien viendra en déduction dans les calculs de ratio du stock de dette et réduira ainsi l'effort de remboursement que la Ville devra fournir.

L'adhésion au fonds de soutien et la renégociation avec les banques doivent être approuvés par le conseil municipal. Ils prendront ensuite effet dès le premier semestre 2016.

III. Des investissements relancés

L'ensemble des mesures d'économies sur les dépenses de fonctionnement permettra d'empêcher que la menace de l'effet ciseaux se concrétise et redonnera à la ville une capacité d'autofinancement suffisante pour investir dans ses équipements.

L'autofinancement sur la ville sera ainsi en augmentation sensible de 35% par rapport à 2015. Il sera de presque 14,2M€ (10,8M en 2015), soit 10% du budget de fonctionnement.

Cet effort permettra de relancer les investissements en entamant un certain nombre de travaux dans des bâtiments publics d'une part, sur la voie publique d'autre part.

IV. Des politiques publiques et un service public renouvelés

L'ensemble des politiques concourent à l'amélioration du cadre de vie et au rayonnement du territoire, gages de son attractivité. Malgré les contraintes identifiées, ces axes d'effort seront maintenus. Ainsi, la municipalité entend poursuivre ses efforts autour de la SECURITE DE L'ESPACE PUBLIC (dont la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée à la fin du premier trimestre constituera le point d'orgue réglementaire), et lui en dédiant des moyens humains et matériels importants, avec en particulier la poursuite du déploiement des caméras de vidéoprotection).

LA PROTECTION DU CADRE DE VIE repose sur les outils réglementaires (tel le PLU), mais également sur un engagement de tous les acteurs réguliers au travers d'un accompagnement des grands projets structurants (gare du Grand Paris, chantiers du secteur de la ZAC avec l'aménageur). Une grande vigilance doit accompagner ces opérations qui conditionnent l'avenir de la commune. Afin de préserver ce cadre de vie exceptionnel, la ville consacre également des moyens importants à la gestion de ses espaces verts (massifs arborés), à la gestion des déchets et à la remise en valeur de ses voiries.

LE RAYONNEMENT DE LA COMMUNE, autour des grands équipements culturels, dont le Conservatoire à rayonnement régional, ou des manifestations populaires (Cinévillages, Saint-Maur en poche..), sont des priorités qui doivent rassembler les Saint-mauriens. La constitution d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour le théâtre, ou le soutien sans faille aux activités cinématographiques, illustrent cette volonté de continuer à faire de la ville de Saint-Maur un pôle culturel. Par ailleurs, cette ambition se manifeste dans la réflexion ouverte sur la réhabilitation du stade Chéron et le développement d'équipements sportifs de proximité (city-stades).

L'action des services municipaux est au cœur des politiques publiques, soit qu'ils interviennent directement, soit qu'ils soient chargés de suivre les interventions des opérateurs.

Construits au fil du temps, et renforcés depuis les premières lois de décentralisation, les services municipaux assurent des missions très diversifiées. L'engagement des agents est salué par les habitants et usagers, qui apprécient leur efficacité, leur connaissance du territoire, leur proximité et leur implication dans l'accomplissement de leurs missions.

Ces dernières années, le service public a été confronté à différents évolutions. Ainsi, nous avons assisté à la réintégration en son sein de différentes associations « paramunicipales » (Maison du mercredi, puis ASMADE, Animation Villages). Ces évolutions sont également liées aux transformations des habitudes des usagers issues de la révolution numérique. Plus récemment, la baisse sensible des dotations de l'État, ainsi que les contraintes financières internes ont introduit des éléments de contrainte qui exigent des remises en cause permanentes des pratiques professionnelles afin d'absorber ce changement de cadre.

Les évolutions institutionnelles, mais également des changements sociologiques, ainsi qu'un renouvellement des habitudes des usagers vont renforcer la nécessité d'adapter le service public municipal :

- Les changements juridiques et institutionnels. La création de la Métropole du Grand Paris et l'intégration dans l'établissement public territorial T10 ont ainsi imposé à Saint-Maur le transfert à l'EPT de compétences et des services les mettant en œuvre, en particulier l'Eau, l'Assainissement et les Ordures ménagères.
- La contrainte financière marquée par un désengagement structurel de l'État, ou a contrario une pression renouvelée. Le poids de la dette d'une part, la diminution des dotations de l'État aux collectivités d'autre part, des pénalités comme le prélèvement Duflot par ailleurs réduisent la marge de manœuvre de beaucoup de villes et de Saint-Maur en particulier.
- L'évolution des attentes des habitants et usagers. Elles portent tant sur la manière dont le service est organisé et dont ils peuvent y accéder (démarches en ligne, horaires d'ouverture des services) que sur son adaptation à des demandes très ciblées émanant d'un public précis (seniors, PMR...). Ce dernier point est particulièrement important, car il est au cœur des enjeux actuels.

Le service public va devoir s'adapter, caractérisé par une logique de soutien aux équipements, il va devoir renouveler non seulement ses méthodes d'intervention, en diversifiant la gamme des outils réglementaires, mais aussi en relevant le défi de répondre à de nouvelles demandes identifiées par l'évolution démographique de la ville, le tout dans un contexte contraint. Les services communaux devront évoluer face à un changement de paradigme, comme ils ont su le faire en apportant les réponses les plus adaptées au cours des dernières décennies.

L'adaptation est d'ailleurs dans la nature même du service public, selon les fameuses lois de Rolland (Egalité, Continuité, Adaptabilité), au même titre que l'égalité de traitement et la continuité du service. C'est à la fois une condition et un levier de sa pérennité, qui signifie qu'il est soumis à une obligation en termes de résultats, de réponses à apporter aux demandes des usagers, mais que le service dispose d'une réelle marge de manœuvre en termes d'organisation et de moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette réalité générale trouve sa déclinaison particulière à Saint-Maur, comme c'est le cas dans toutes les villes. Le débat d'orientation budgétaire du mois de décembre 2015 a permis au conseil municipal de prendre connaissance des principales contraintes et de débattre des principales pistes pour la Ville dans les années à venir. La réflexion ne doit cependant pas se limiter aux questions budgétaires et elle doit prendre en compte aussi bien le périmètre que la forme du service public saint-maurien de demain, afin d'être en mesure d'anticiper et de maîtriser les évolutions qui auront lieu, plutôt que de les subir. La réintégration d'agents de certains services impactés par la naissance de la Métropole du Grand Paris constitue l'opportunité d'explorer de nouveaux champs pour la municipalité.

Ces évolutions se feront en respectant les orientations suivantes :

- d'une manière générale, le niveau d'ensemble de l'offre actuelle de services publics sera maintenu. Les transformations du service public ne sont pas liées à l'expression d'une idéologie particulière, mais procèdent d'une analyse des rapports coûts/avantages, de l'identification des besoins, ou de la nécessité d'optimiser la dépense ;
- la sécurité dans la ville et la propreté de l'espace public seront sanctuarisées. Ces politiques publiques relèvent d'enjeux collectifs et répondent à des attentes communes de tous les Saint-mauriens ;
- les politiques publiques orientées vers les familles et les enfants continueront à faire faire l'objet d'une attention particulière en s'adaptant aux nouvelles pratiques. L'ouverture de nouvelles structures pourra répondre à ces attentes (RAM, l'étude de projet d'une ludothèque)
- les besoins des usagers en terme d'offre de proximité des prestations étant fortes, il conviendra de répondre à cette attente permanente, soit en examinant l'ouverture d'accueils de service public de quartiers, soit en s'adossant aux nouvelles technologies ;
- enfin, il importe de développer de nouvelles politiques sectorielles destinées à répondre à des parties de la population qui sont insuffisamment prises en compte en tant que telles : la jeunesse d'une part, les seniors, d'autre part. La Ville devra donc développer une offre de services leur étant particulièrement adressée. Cette priorité fera l'objet de deux plans d'action spécifiques au cours du premier semestre 2016. De même, en engageant un contrat de ville autour du quartier prioritaire des « Rives de la Marne », la ville entend insérer tous les habitants dans le développement du territoire. Le transfert de la compétence vers l'EPT ne signifie pas l'extinction de cette politique publique puisque différents ateliers reposent sur des moyens internes et que le maire conserve un rôle prééminent en termes de mise en œuvre des actions de cohésion sociale. L'ouverture de l'épicerie solidaire témoigne de cet attachement à accompagner tous les publics.

Compte tenu des contraintes budgétaires déjà rappelées, ces évolutions devront rechercher l'optimisation des moyens existant, la rationalisation de la dépense, dans une logique d'efficacité, c'est-à-dire d'ajustement au plus près des ressources employées au but poursuivi. Cette optimisation permettra de dégager des moyens qui seront réaffectés soit aux secteurs prioritaires, soit aux secteurs déficitaires, soit aux nouvelles politiques sectorielles à créer.

Ainsi, dès 2016, le mode de gestion du service public saint-maurien évoluera. Outre le transfert des compétences à l'EPT, les services des parkings d'une part, du centre hippique de Marolles d'autre part, seront confiés à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public. Par ailleurs, l'ensemble des services feront des économies en fonctionnement sur les charges à caractère général. L'accroissement des dépenses de personnel devra enfin être contenu. L'entrée en vigueur du règlement intérieur adopté par le conseil municipal en décembre 2015 permettra de maîtriser le recours aux heures supplémentaires et de redéfinir les horaires de travail pour une meilleure efficacité des services.

Enfin, les services poursuivront le PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT AVEC LES BESOINS DES USAGERS issus des évolutions sociétales, ou consécutifs à la transformation numérique. Ces besoins et pratiques seront examinés au travers de questionnaires afin d'apporter les réponses les plus adaptées en termes d'ouverture, d'accessibilité des équipements publics. La sortie progressive du syndicat Infocom94 constitue une occasion pour préparer le terrain à de nouvelles offres de service. La ville a déjà renouvelé ses pratiques avec la création d'un médiateur, l'ouverture d'un guichet unique, le nouveau portail famille, le mairie-bus, les réunions mensuelles des comités de quartiers, le retour des réunions de quartiers marquant l'attachement à une démocratie participative, la création des agents de secteur. D'autres actions sont envisagées (antennes fixes de service public, élargissement du guichet unique, nouvelle Gestion relation citoyen etc...).

Cette volonté de rationalisation sera accompagnée par la mise en place d'outils d'évaluation de la performance par services, ainsi que par la mise en place d'indicateurs d'activités permettant de piloter au plus les services (la Police municipale étant en cours de dotation de ces outils).

V. La création de l'EPT modifie l'architecture du budget et ses conséquences ne sont pas encore toutes pleinement quantifiées

La création de la Métropole du Grand Paris le 1^{er} janvier 2016 et celle de l'EPT T10 auquel appartient Saint-Maur ont plusieurs conséquences tant sur la forme que sur le fond du BP 2016.

Sur la forme, le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPT entraîne de fait la disparition des budgets annexes qui leur étaient rattachés.

Sur le fond, les crédits qui permettront à l'EPT d'exercer ses compétences figureront à son budget, en dépenses comme en recettes. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril 2016. Dans cette attente, ils figurent toujours au budget de la Ville, mais ont été réintégrés au budget principal. Ces inscriptions sont indispensables pour permettre la continuité du service public, notamment la rémunération des agents, le paiement des fournisseurs et l'encaissement des recettes.

D'autre part, toujours sur le fond, le montant exact des transferts de charges et de ressources entre les villes et l'EPT n'est pas encore établi. Le produit de la TEOM et ceux des impôts économiques (CVAE et CFE notamment). Une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) devra être constituée pour cela. Elle évaluera le montant exact des compétences transférées des villes à l'EPT et déterminera le montant des ressources devant également être transférées pour équilibrer les charges. Elle fixera le montant des attributions de compensation que l'EPT versera aux villes le cas échéant, afin d'assurer la neutralité des flux.

Une partie des inscriptions figurant au BP 2016 seront donc modifiées par les décisions de la CLECT, mais les montants ne sont à ce jour ni connus ni arbitrés. Mais une partie des anciens budgets annexes Eau et Assainissement, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des dépenses de personnel correspondant aux 120 à 130 agents transférés devront donc être retirés du budget.

L'ensemble de ces décisions sera régularisé au moyen d'un budget supplémentaire dont le périmètre sera important.

Une convention de gestion viendra conforter le principe déjà retenu de laisser un pilotage au plus près des communes des politiques transférées.

VI. Le budget principal

Le budget primitif 2016 est marqué en fonctionnement par la poursuite de l'effort de rigueur entamé en 2014, mais par la volonté de lancer les investissements nécessaires pour préparer l'avenir de la Ville. Il confirme les priorités de la municipalité pour maintenir en termes d'espace public (propreté, réfection des voiries, sécurité et accessibilité), tout en protégeant des secteurs essentiels (famille et services à la population). Afin d'optimiser les dépenses, il est fait le choix de revenir sur certaines pratiques coûteuses, en matière de transports pour les écoles et les centres de loisirs notamment, pour affecter en priorité les moyens aux activités proposées aux enfants.

Ce budget vise à responsabiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Les efforts de rigueur portent sur plusieurs chapitres et nécessiteront une capacité des services à analyser au mieux les besoins et les procédures, avec d'exécuter ce budget avec la meilleure efficacité possible.

Les transferts de compétences à l'EPT ont pour conséquence une modification du périmètre même du budget principal puisque les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » disparaissent en tant que tels et sont réintégrés de manière transitoire dans le premier. Afin de permettre une lecture claire du budget, les crédits de l'Eau et de l'Assainissement sont présentés à part du reste du budget. Les transferts budgétaires effectifs seront effectués une fois voté le budget de l'Établissement public territorial.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget ville périmètre 2015	148 090 729,96	148 090 729,96	42 337 503,73	42 337 503,73
Reste à réaliser 2015			3 206 946,61	3 206 946,61
Sous-total			45 544 450,34	45 544 450,34
Eau	13 282 834,48	13 282 834,48	2 005 512,94	2 005 512,94
Assainissement	8 900 025,32	8 900 025,32	2 987 482,05	2 987 482,05
Sous-total E&A	22 182 859,80	22 182 859,80	4 992 994,99	4 992 994,99
<i>dont dépenses de personnel</i>	<i>2 706 098,38</i>			
Total général	170 273 589,76	170 273 589,76	50 537 445,33	50 537 445,33

Les prévisions budgétaires de la régie « Eau » permettent de couvrir l'exercice jusqu'à ce que l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France soit effective. Il conviendra alors, avec l'EPT de procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la régie « Assainissement », l'approche en investissement reste prudente en attendant d'ouvrir la réflexion avec l'EPT. La signature prochaine d'une convention de gestion pérenne, permettant à la ville de maîtriser au plus près ce service public, lèvera les questions ouvertes et non résolues par la loi NOTRe sur les responsabilités respectives des acteurs du territoire. Les crédits ouverts permettent de maintenir la qualité de l'offre apportée aux usagers.

Le budget supplémentaire qui sera présenté dans le courant de l'exercice, pour intégrer les conséquences des transferts une fois que le calcul des charges et des attributions de compensation aura été établi, clarifiera la situation en séparant définitivement du budget de la Ville les crédits de l'Eau et de l'Assainissement. Il ne remettra pas en cause la ligne générale du BP, de sobriété et d'optimisation pour la section de fonctionnement et d'ambition pour la section d'investissement.

Par soucis de lisibilité et de sincérité, **l'ensemble de la présentation qui suit est faite à périmètre constant** par rapport au budget 2015. Elle ne prend donc pas en compte les compétences Eau et Assainissement qui n'ont pas vocation à demeurer dans le budget principal au-delà de quelques mois.

A. Section de fonctionnement

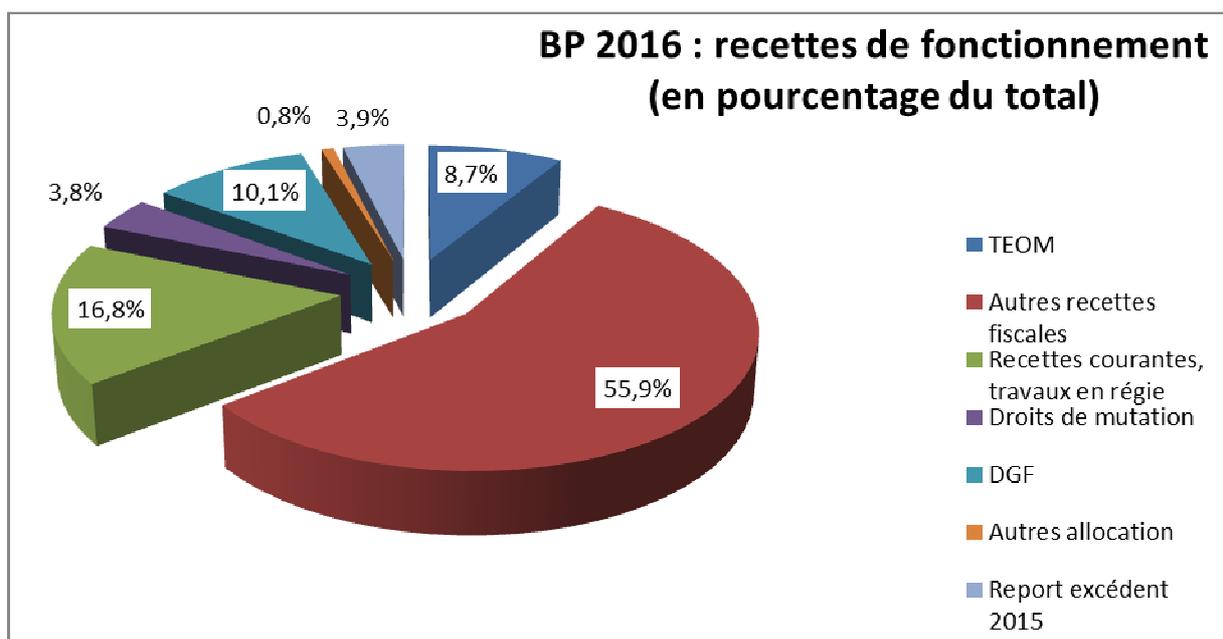
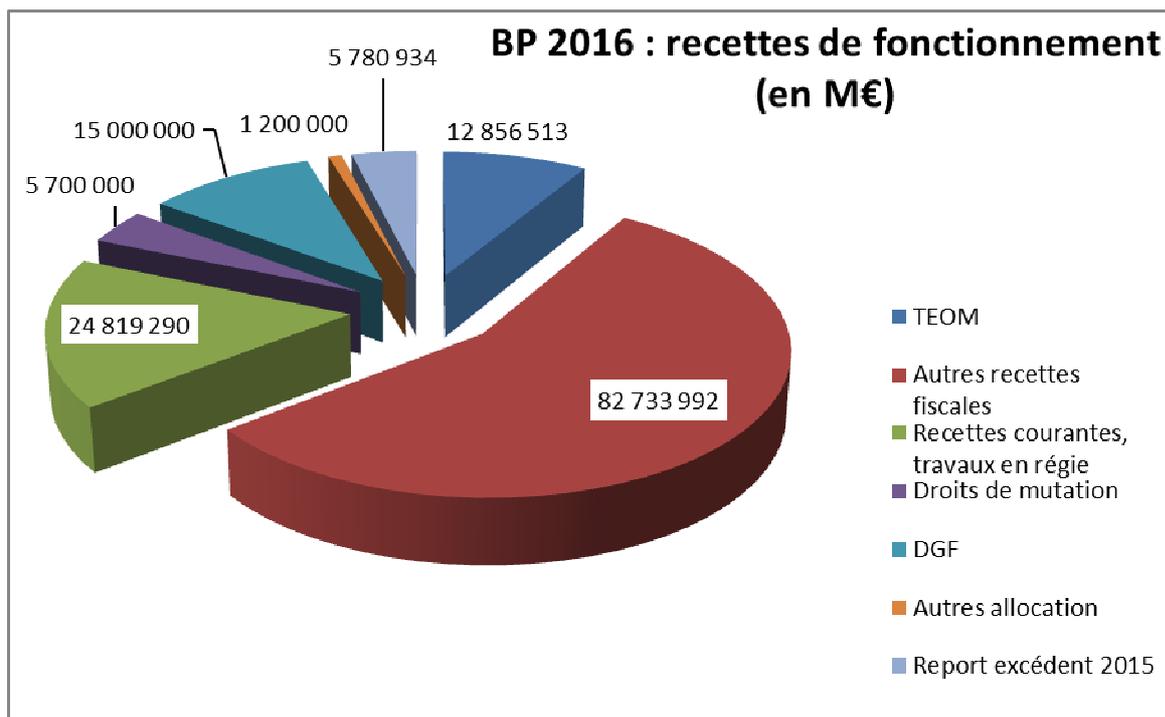
1. Équilibre général

2015 (BP)		2016 (BP)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
144 722 583,00	144 722 583,00	148 090 729,96	148 090 729,96

2. Grands agrégats

a. Recettes de fonctionnement

Malgré le choix de ne pas relever la fiscalité, les recettes de fonctionnement augmentent de 2015 à 2016 grâce au report de l'excédent (5,780M€) d'un exercice à l'autre. Les efforts de gestion permettent ainsi d'enclencher un cercle vertueux d'économies, qui augmente la capacité d'autofinancement et permette à la Ville de se désendetter et de continuer à investir. Le montant de ces recettes ne subira pas de changement en raison de la création de la MGP. Toutefois, les écritures budgétaires vont évoluer puisque la fiscalité économique montant vers la MGP et l'EPT sera appelée à revenir vers les communes au travers des Attributions de compensation.



b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,368M€ par rapport au BP 2015, essentiellement en raison de l'augmentation des charges de personnel (+3,370M) et des intérêts de la dette (+1,450M). Ces éléments ont déjà impacté le budget 2015 lors du budget supplémentaire.

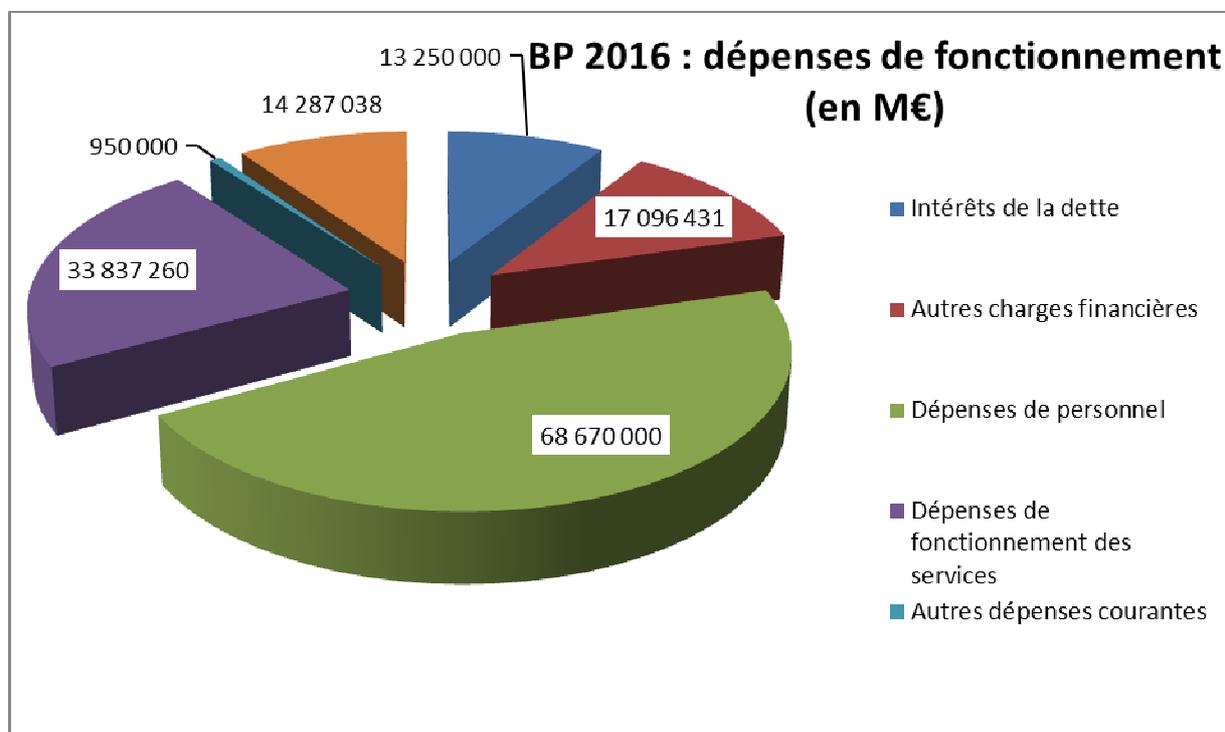
A l'inverse, les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel diminuent (-1,4M€). Cette baisse importante résulte d'un lissage des dépenses, de réponses fructueuses à des marchés publics (tarifs des frais de transports), d'économies liées à une révision des politiques

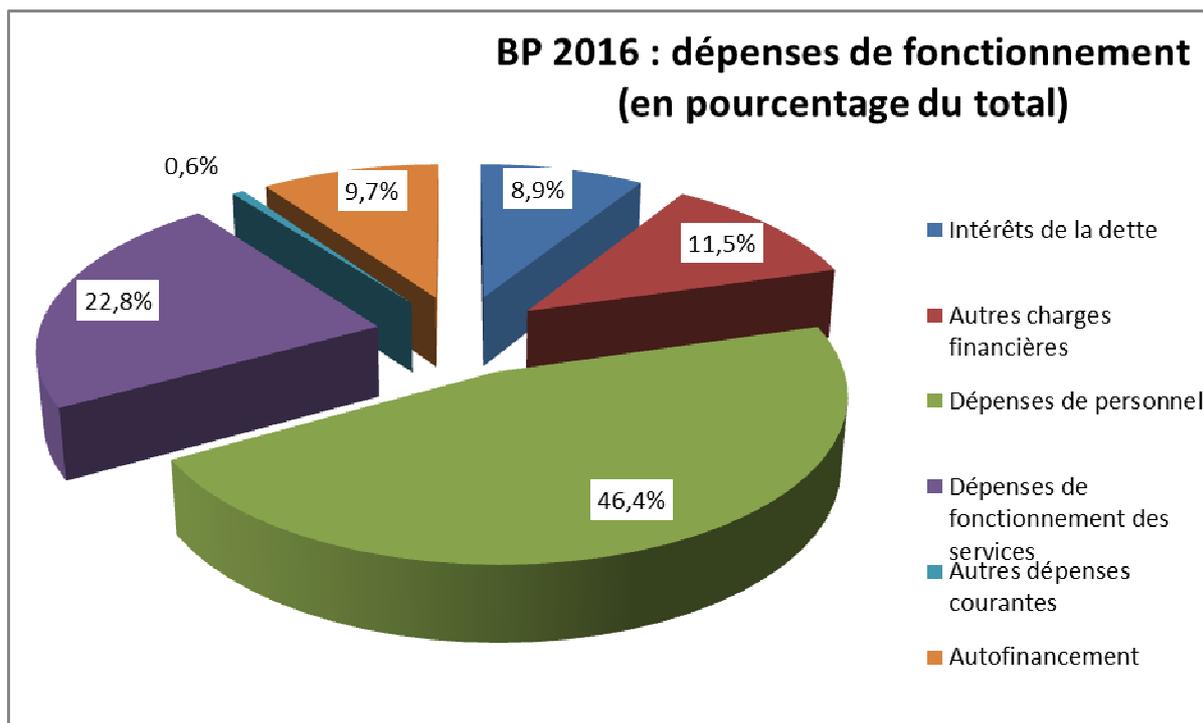
publiques (DSP Marolles, baisse de la subvention à l'ASSAPGD), ou de mesures internes comme la gestion des stocks, la location longue durée des véhicules légers, etc.... L'optimisation de la dépense devrait se poursuivre en 2016, après avoir été initiée en 2015 (- 600 000 euros sur le chapitre 011 des charges à caractère général).

Enfin, les dépenses d'autofinancement, qui correspondent en réalité à des économies qui sont reportées en section d'investissement, augmentent également (+682k€). Malgré le contexte difficile, les capacités d'autofinancement sont ainsi renforcées, pour atteindre 14,2M€.

Cette année encore, une subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement souterrain viendra abonder les recettes de celui-ci. Toutefois, si la procédure de délégation de service public prospère jusqu'à trouver un délégataire pour en assurer l'exploitation, cette subvention sera revue à la baisse.

Par ailleurs, la procédure de création d'un établissement public industriel et commercial qui assurera l'exploitation du théâtre entraînera la restitution de la part de subvention visant à assurer l'équilibre des comptes, neutralisant les effets de l'opération.





3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2016 s'entendent à périmètre budgétaire constant par rapport à 2015. Elles ne prennent donc pas en compte les agents de l'eau et de l'assainissement ni ceux des parkings. Elles intègrent encore en revanche les personnels de la gestion des déchets ménagers, dont principalement ceux chargés de la collecte des ordures ménagères. Pour ces derniers, comme pour ceux de l'eau et de l'assainissement, la situation sera régularisée au moyen d'un budget supplémentaire, une fois que le calcul exact des charges transférées aura été établi avec l'EPT.

Les charges réelles de personnel (chapitre 012) du BP 2016 sont donc les suivantes :

Budget principal à périmètre constant 2015-2016	68 670 000
Services de l'eau et de l'assainissement	2 706 098
Total figurant au BP 2016 (dans l'attente d'une régularisation en BS)	71 376 098

Les charges de personnel constituent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elles ont fortement augmenté entre 2001 (41,9M€) et 2014 (64,2M€), mais connaissent depuis une croissance maîtrisée.

En 2015, elles ont augmenté sous l'effet du classique glissement vieillesse-technicité (GVT) et ont absorbé l'effet en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents du périscolaire et la réouverture d'une nouvelle crèche (septembre-décembre). Au total, le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETP) est passé de 1769 au 31 décembre 2014 à 1774 au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 5 ETP. Indépendamment de l'ouverture de la crèche (+25 ETP), cela signifie que le nombre d'ETP a diminué en 2015 (-20) pour le reste des services. Enfin, des mesures à caractère social comme l'attribution d'un nombre plus élevé de tickets restaurant aux agents ont eu également un impact à la hausse sur ce poste.

Les charges de personnel de la Ville de Saint-Maur sont dans la moyenne de celles de la strate des villes de 50 à 100 000 habitants non membres d'une structure intercommunale. En 2014, elles s'élevaient ainsi à 1 868€ par habitant (2 117 pour la strate) et représentaient 49,38% des dépenses réelles de fonctionnement (47,34% pour la strate). La ville se distingue par les répartitions très inégales entre les filières de la fonction publique territoriale (près de 40% de cadres A en filière culturelle, par exemple).

L'objectif de 2016 est de poursuivre la maîtrise de la masse salariale à périmètre constant, alors même que les effets de l'ouverture de la crèche se feront ressentir en année pleine et que le passage à partir de la rentrée de septembre du samedi matin au mercredi matin comme demi-journée travaillée en application de la réforme des rythmes scolaires, obligera à recruter davantage d'animateurs pour encadrer les enfants qui resteront plus nombreux au centre de loisirs (estimation : +10 postes). Certaines dépenses nouvelles, dont l'augmentation du nombre de tickets-restaurants, sont à retenir, ainsi que les conséquences d'un redressement sur les cotisations sociales pour la période 2012-2014, avec entre autres les conséquences d'une erreur de paramétrage du logiciel paie, géré par le syndicat intercommunal Infocom94 (100 000 euros).

Plusieurs leviers devront être mobilisés :

- Une gestion au plus près des remplacements d'agents partant à la retraite ;
- Une baisse du nombre des heures supplémentaires
- Un moindre recours aux saisonniers ;
- La redéfinition du temps de travail des services, en application du règlement intérieur adopté en décembre 2015, qui permettra de mieux adapter les ressources aux missions. Cette redéfinition permettra notamment de moins recourir aux heures supplémentaires et aux saisonniers.

Malgré ces contraintes, une place importante continuera d'être accordée à la formation des agents, avec toutefois un recours plus systématique aux formations gratuites du CNFPT (180 000€ des dépenses de personnel sont consacrées à la formation des agents).

B. Section d'investissement

1. Équilibre général

2015 (BP)		2016 (BP)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
27 908 437.00	27 908 437.00	42 337 503,73	42 337 503,73

Le budget de la section d'investissement augmente de 14,4M€ de 2015 à 2016, du fait :

- des dépenses d'équipement : +12,4M€ ;
- du désendettement : +3,5M€
- du remboursement de capital de la dette : +0,7M€

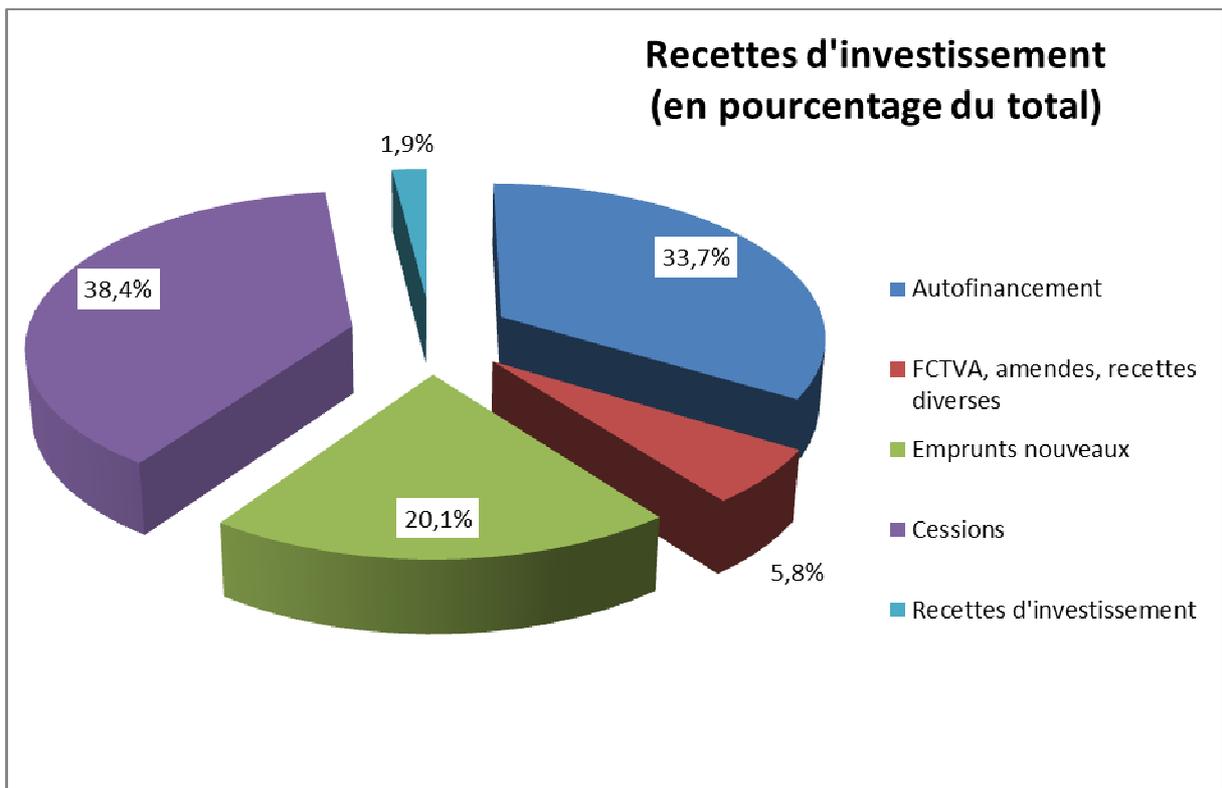
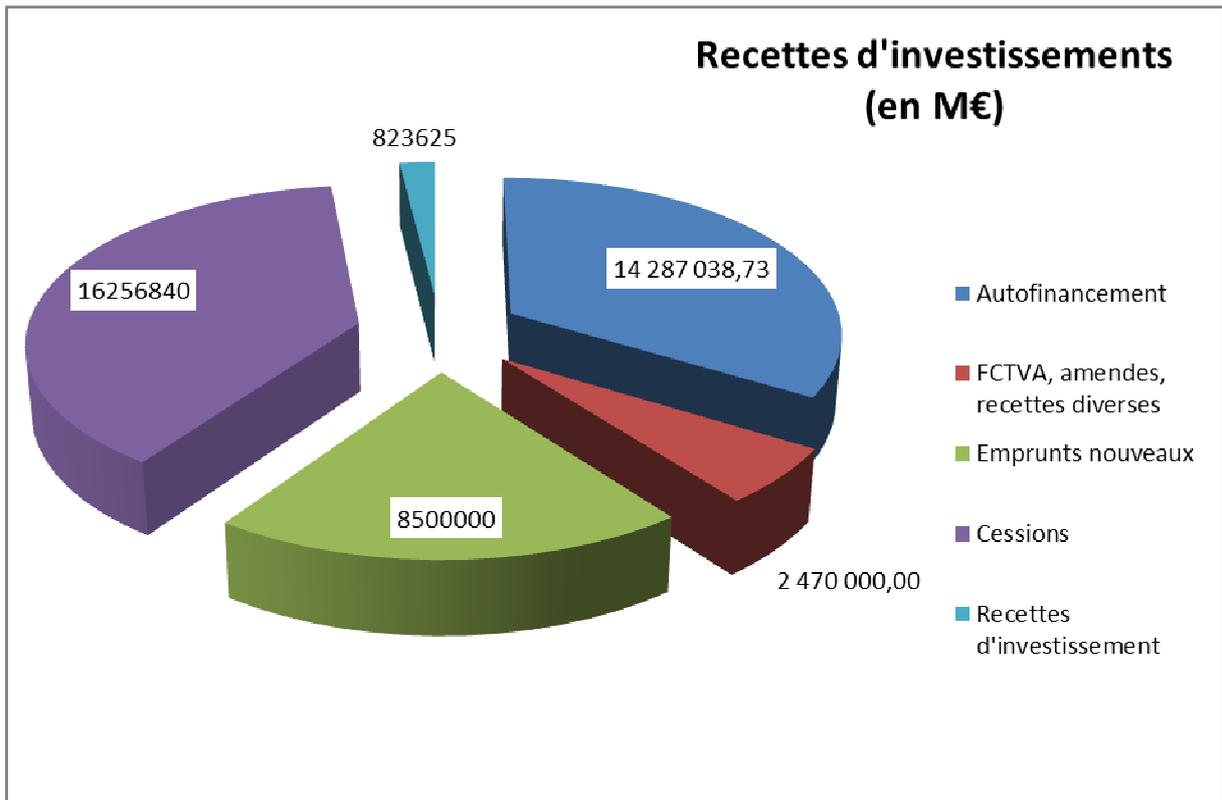
2. Grands agrégats

a. Recettes

Outre le transfert de l'excédent net de la section de fonctionnement vers cette section, les recettes sont confortées par une augmentation des cessions, avec une gestion active du patrimoine, dont les principaux éléments sont :

- parc de stationnement de Saint-Maur Créteil à la Société du Grand Paris dans le cadre du projet de la gare (au moins 6,5M€ de recettes directes);
- le traité de concession de la ZAC des Facultés complète des recettes exceptionnelles (3M€).

Les emprunts figurant au budget seront levés en cours d'exercice en fonction de l'exécution et des éventuels besoins. Un contrat territorial régional (CTR) devrait venir améliorer ces recettes et amortir la charge financière pour les Saint-mauriens. Pour mémoire, les CTR, malgré la critérisation retenue par l'ancienne majorité régionale, représente a minima 15% des opérations retenues. En raison des contraintes financières pesant sur la commune, la place des subventions dans le financement des opérations est essentielle (la Chambre régionale des comptes ayant régulièrement souligné que Saint-Maur se distinguait par un faible taux de subventionnement extérieur). La ville attache donc une importance particulière à leur recherche.



b. Dépenses

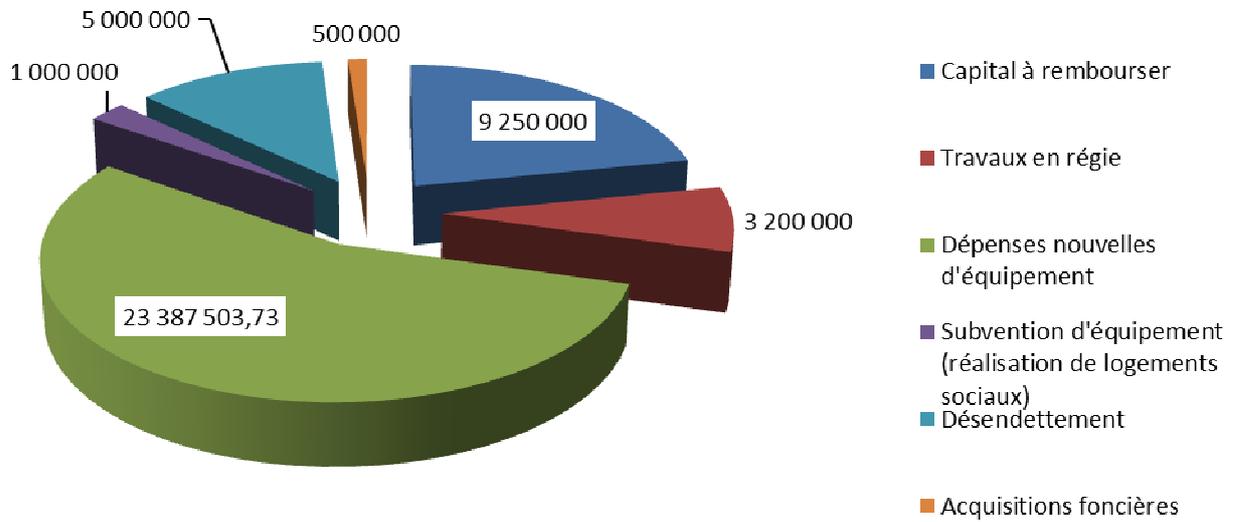
Ce budget marque une inflexion importante dans le domaine des investissements car il prépare résolument l'avenir en poursuivant le désendettement et en mettant en œuvre plusieurs projets d'envergure dont :

Projet	Calendrier	Coût total	Budget 2016
Reconstruction du gymnase Gilbert Noël	2016-2018	15M€	3,5M€
Agrandissement du réfectoire de l'école des Tilleuls	2015-2016	1,950M€	1,560M€
Lancement des travaux de la Marne du quartier de La Pie	2016-2019	5M€	1,4M€
Travaux de sécurité du théâtre	2016	660k€	660k€
Réfection du square Cazaux	2016	750k	750k

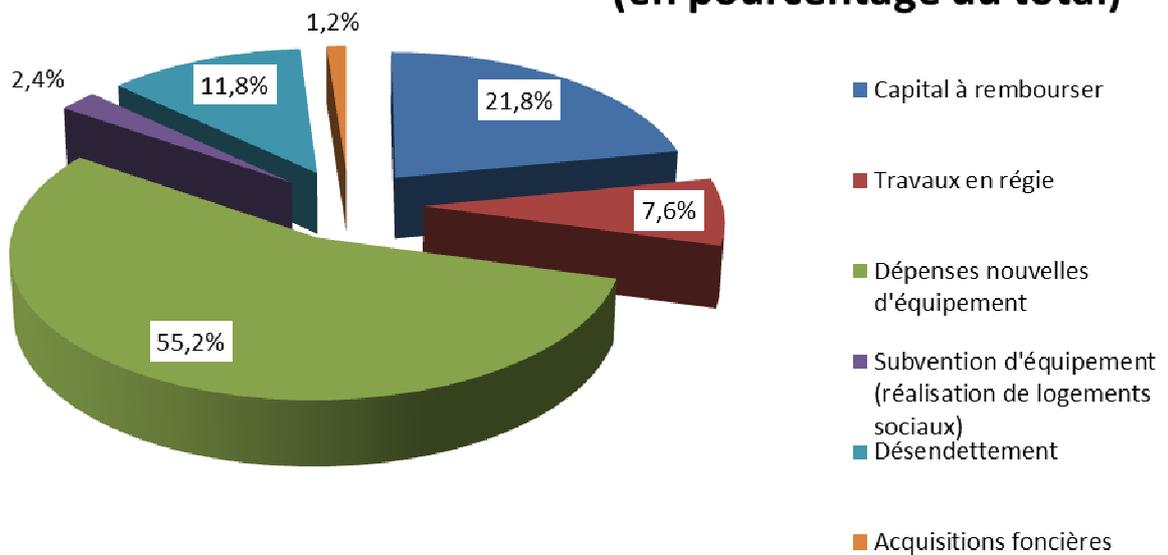
En outre, il convient de relever que l'année 2016 sera marquée par le lancement de l'agenda d'accessibilité (plus de 500 000 euros), ainsi que des travaux patrimoniaux (église Saint-Nicolas). Le déploiement de caméras de vidéoprotection va se poursuivre, ainsi que des investissements importants dans le domaine de l'informatique et l'amélioration du parc des véhicules utilitaires (remplacement de véhicules de la police municipale, du service de la propreté).

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée au développement des mobilités douces puisque des tronçons de voiries seront équipés pour mieux accueillir le vélo et les pratiques douces. L'objectif sera de mettre à disposition de ses usagers des parcours permettant de traverser la ville en reliant différents quartiers et lieux importants (gares, commerces, etc.). Plusieurs véhicules électriques seront également acquis pour le service de la propreté, les installations de bornes étant programmées au Centre technique municipal.

Dépenses d'investissement (en M€)



Dépenses d'investissement (en pourcentage du total)



Travaux programmés en 2016

Le tableau ci-dessous recense les opérations de voirie effectuées en 2015, ainsi que les opérations prévues en 2016 et 2017. Elles visent à faciliter les déplacements qu'ils soient mécanisés ou relevant de pratiques douces, tout en permettant de rendre accessible l'espace public à tous les usages.

VOIRIE

Travaux réalisés 2015

RUE	Nature de l'opération	vecteur juridique	coût en €
Albert 1er (Bois des Moines à St-Hilaire)	chaussée		226 000
Aménagement des bords de Marne la Pie	mise en sens unique	entreprises	300 000
Parvis de la Varenne	aménagement Parvis	entreprises	400 000
avenue de Marinville (Rabelais à Bretagne)	chaussée/trottoirs	entreprises	371 000
Total			1 297 000

Av Barbès (bd de Bellechasse à bd de Créteil)	trottoirs	régie
Beach Extérieur	trottoirs	régie
Av du Centenaire	trottoirs	régie
Av Denfert Rochereau (av de Bonneuil à rue de la Prospérité)	trottoirs	régie
Av François Adam	trottoirs	régie
Av du G. Leclerc (av de l'Est à Marronniers)	trottoirs	régie
Av Leverrier (bd de Bellechasse à Gambetta)	trottoirs	régie
Av du L. Chauré	trottoirs	régie

Av Paul Doumer (G. Leclerc à Villebois Maroeuil)	trottoirs	régie
Av du Port au Fouarre (av du Raincy à Arromanches)	trottoirs	régie
Av du Rocher (Mésange à rue des F. de Châteaubriant)	trottoirs	régie
Rue de Bourgogne (Ermitage à Condé)	trottoirs	régie
Rue de Bretagne (Ermitage à Condé)	trottoirs	régie
Neptune (P. Brossolette à Tourelle)	trottoirs	régie

VOIRIE Budget 2016

RUE	Nature de l'opération	vecteur juridique	surface (m2)	Mètres linéaires	coût en €
Chemin Latéral		Travaux neufs entreprises			130 000
Parking Louvière 2		Travaux neufs entreprises			600 000
Aménagement des bords de Marne la Pie		Travaux neufs entreprises			700 000
Parvis de la Varenne		Travaux neufs entreprises			950 000
Bois Guimier (E.Zola à J.Tati)	trottoirs	Travaux neufs entreprises	900	300	300 000
Albert 1er (St-Hilaire à Moulin)	trottoirs	Travaux neufs entreprises	931	730	200 000
Erables (Joffre à Châteaubriant)	trottoirs/chaussée	Travaux neufs entreprises	1400	300	370 000

Jean-Jaurès (place de la Pie à Guynemer)	chaussée	Travaux neufs entreprises	800	300	250 000
TOTAL 1			4 031	1 630	3 500 000

Bd de Créteil (Edgar Quinet à J.Moulin)	trottoirs	régie	1400	560
Av de Lattre de Tassigny (Réservoir à av de l'Est)	trottoirs	régie	1300	650
Rue du Docteur Roux (rue du G.Giraud au Quai)	trottoirs	régie	1030	860
Av du G Leclerc Trémouilles à av des Arts)	trottoirs	régie	940	780
Av des Lacs (av Joffre à Bel Air)	trottoirs	régie	720	600
Av de la Mésange (Av des Rochers à Erables)	trottoirs	régie	480	400
Av Paul Painlevé	trottoirs	régie	430	360
Av Raspail (av de l'Alma à Bd Raspail)	trottoirs	régie	840	700
Rue Rouget de l'Isle	trottoirs	régie	120	40
Av Thiers	trottoirs	régie	550	460
Av de Tunis	trottoirs	régie	150	120
Bagaudes de Pinet à rue de Joinville)	trottoirs	régie		
Av Carnot (Delerue à Kennedy)	trottoirs	régie		
Av du 11 Novembre (Poincaré à St Fiacre)	trottoirs	régie		
TOTAL 2			7 960	5 530
TOTAL 1+2			11 991	7 160

VOIRIE PREVISIONS 2017

RUE	Nature de l'opération	vecteur juridique	surface m2	Mètres linéaires	coût en €
Aménagement des bords de Marne la Pie		entreprise			3 000 000
Avenue du Bois Guimier (Alsace Lorraine à Emile Zola)	trottoirs	entreprise	3480	1160	600 000
rue du Bois des Moines	trottoirs	entreprise	2480	1240	475 000
Rue Delerue (Gambetta à Henri Martin)	chaussée/trottoirs	entreprise	2000	1200	270 000
Avenue des Erables (Joffre à Foch)	chaussée/trottoirs	entreprise	4200	900	570 000
Avenue Galliéni (Godefroy Cavaignac à A.Marin)	chaussée/trottoirs	entreprise	1560	390	210 000
Avenue des Lacs (Joffre à Bel-Air)	chaussée	entreprise	1920	320	275 000
Avenue de la République (Tati à Gambetta)	chaussée	entreprise	2700	450	380 000
Rue Saint-Fiacre	chaussée	entreprise	1620	270	230 000
Avenue du Caporal Peugeot	chaussée	entreprise	780	130	15 000
TOTAL			20 740	6 060	6 025 000

VII. Les budgets annexes

1. Budget annexe des parcs de stationnement souterrain.

Le budget annexe des parcs de stationnement souterrain représente 5 377 173,40€ pour l'exercice 2016.

Malgré une meilleure couverture du stationnement en surface, ce budget est toujours marqué par des difficultés structurelles, qui ont été renforcées de manière conjoncturelle par un emprunt lié au franc suisse venant alourdir les frais financiers. Cette année, son élaboration est marquée par des incertitudes importantes consécutives à la fin de l'exploitation du parking de Saint-Maur Créteil d'une part, par l'issue de la procédure de délégation de service public d'autre part (fin de premier semestre). Compte tenu de ces éléments, certaines dépenses de fonctionnement ont été diminuées, et certains investissements de court-terme reportés.

Les dépenses de personnel représentent 657 000€. Une subvention du budget principal de 1 500 000€ permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 397 190,00	2 397 190,00	2 979 983,40	2 979 983,40

2. Budget annexe du cinéma Le Lido

Le budget prévisionnel global du cinéma municipal Le Lido pour 2016 s'élève à 539 600,23 €, montant global pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

La section d'investissement s'élève à 29 310 €, recouvrant 14 576,47 € de crédits votés au titre du présent budget et 14 733,53 € qui correspondent au report du résultat négatif de l'exercice précédent.

La section de fonctionnement s'élève à 510 290,23€, recouvrant 431 150€ de charges et 79 140,23€ qui correspondent au report du résultat négatif de l'exercice précédent, celui-ci ayant été affecté par les événements nationaux, en début puis en fin d'année, qui ont éloigné les spectateurs des lieux publics. Les charges de personnel se montent à 235 000€ et les charges à caractère général à 190 150€.

Les recettes de billetterie sont estimées à hauteur de 300 000€ : elles ont été réajustées à la baisse par rapport au BP 2015, pour tenir compte de la tendance nationale de baisse de fréquentation des salles de cinéma. L'équilibre du budget est atteint grâce aux subventions d'exploitation, du Centre National de la Cinématographie d'une part et de la Ville d'autre part.

Si l'article L.2224-2 du CGCT interdit la prise en charge des dépenses du service public industriel et commercial par le budget général, il permet toutefois, à titre dérogatoire, cette prise en charge lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. C'est le cas du cinéma municipal Le Lido qui se voit imposer un certain nombre de sujétions de service public au titre de la politique culturelle municipale :

- une ouverture de la salle 365 jours sur 365

- une amplitude horaire de 10h à 23h
- une programmation art et essai (près de 80% des séances)
- l'implication de plus en plus importante dans les dispositifs d'éducation à l'image tels que « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma »
- la participation à de nombreuses manifestations municipales
- l'accueil de projets culturels municipaux tels que les séances « ciné histoire » ou le « Festival du court-métrage »

Compte tenu des missions de service public artistique et culturel assurées par le cinéma et des sujétions qui lui sont imposées dans son fonctionnement, il est nécessaire que le budget principal de la Ville participe au financement de ses activités. Il est ainsi prévu une subvention d'exploitation à hauteur de 199 290,23 €.

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
510 290,23	510 290,23	29 310	29 310

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT MAUR DES FOSSES

NUMERO SIRET : 21940068600016

POSTE COMPTABLE DE SAINT MAUR DES FOSSES

M14

BUDGET PRIMITIF

VOTE PAR FONCTION

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

SOMMAIRE

	I - Informations générales		
p.5	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.6	B - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats et restes à réaliser		
p.11	C - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
p.12	A1.1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.14	A1.2 - Vue d'ensemble - Fonctions		
p.18	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.19	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.20	B1 - Balance générale du budget - Fonctionnement		
p.22	B2 - Balance générale du budget - Investissement		
	III - Vote du budget		
p.24	A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble		
p.26	A0 à A9 - Section de fonctionnement - Chapitres fonctionnels - Détail articles		
p.36	A10 - Section de fonctionnement - Opérations non ventilées - Vue d'ensemble et détail articles		
p.42	B - Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.44	B0 à B9 - Section d'investissement - Chapitres fonctionnels - Détail articles		
p.54	B10 - Section d'investissement - Opérations non ventilées - Vue d'ensemble et détail articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.64	A1 - Présentation croisée par nature	X	
p.166	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.167	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.183	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.187	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.188	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	X
p.190	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	X
p.191	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	X
p.192	A2.1 à A2.7 - Etat de la dette de l'assainissement	X	
p.212	A2.1 à A2.7 - Etat de la dette de l'eau	X	

SOMMAIRE

	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
p.231	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.234	A4 - Etat des provisions	X	
p.237	A5 - Etalement des provisions	X	X
p.238	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.240	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.244	A7.1- Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (1)	X	
p.245	A7.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Investissement (1)	X	
p.246	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.249	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	X
	B - Engagements hors bilan		
p.250	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.258	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	
p.259	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	X
p.259	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	X
p.260	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	X
p.260	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.261	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (2)	X	
p.262	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	X
p.262	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	X
p.263	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	X
	C - Autres éléments d'informations		
p.264	C1 - Etat du personnel	X	
p.276	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.277	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.277	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.278	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	X
p.278	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	X
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.279	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.281	D2- Arrêté et signatures	X	

(1) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L. 2313-1 du CGCT).

(2) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

Code INSEE	94 068
------------	--------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	75 051
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	476
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
86 909 823	99 855 821	1 322	1 455,28

Informations financières - ratios (2)		Valeurs (ville)	Valeurs (intégration assainissement et eaux)	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 783	2 043	1 712
2	Produit des impositions directes/population	1 051	1 051	862
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 854	2 112	1 804
4	Dépenses d'équipement brut/population	312	347	320
5	Encours de dette/population	2 862	3 374	2 107
6	DGF/population	200	200	375
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	51,10%	46,37%	47,34%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	90,78%	90,78%	N.R.
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	85,52%	85,52%	N.R.
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) *	102,83%	103,55%	105,59%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	16,81%	16,45%	17,73%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	154,41%	159,71%	116,79%

(3) Strate commune de 50 000 à 100 000 habitants n'appartenant à aucun groupement fiscalisé (compte des communes 2014).

..... Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisés ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313.2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

*** 5 000 000 € sont inscrits au chapitre 911 au titre du désendettement**

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

	RESULTAT DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde (A)
TOTAL DU BUDGET	171 561 512.94	180 549 860.25	8 988 347.31
Fonctionnement	146 102 474.26	151 879 597.98	5 777 123.72
Investissement	23 377 407.49	28 381 643.75	5 004 236.26
002 Résultat reporté N-2		288 618.52	288 618.52
001 Solde d'inv. N-2	2 081 631.19		-2 081 631.19

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Prévu	Réalisations	Dépenses engagées non mandatées
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 715 101.52	146 102 474.26	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	22 639 469.00	22 638 925.04	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	5 692 980.00	5 657 363.09	
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	17 507 835.00	17 361 625.33	
923	CULTURE	9 305 545.00	9 305 461.17	
924	SPORT ET JEUNESSE	13 001 880.00	12 997 709.94	
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	2 457 300.00	2 251 010.72	
926	FAMILLE	9 179 600.00	9 179 599.43	
927	LOGEMENT	248 400.00	238 957.11	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	21 630 845.00	21 618 483.36	
929	ACTION ECONOMIQUE	1 078 950.00	1 078 468.06	
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	14 050 000.00	14 050 000.00	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	20 093 659.00	20 092 775.87	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	9 632 095.14	
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 715 358.52		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	35 207 436.68	25 459 038.68	3 206 946.61
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 081 631.19	2 081 631.19	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1 888 087.72	1 514 727.94	267 950.39
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 564 117.01	1 068 120.65	472 766.62
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 643 009.15	1 255 762.70	224 889.39
903	CULTURE	551 357.77	349 632.67	200 221.35
904	SPORT ET JEUNESSE	1 574 971.03	1 077 120.03	460 969.41
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
906	FAMILLE	850 841.81	687 860.34	162 942.00
907	LOGEMENT	3 500 000.00	350 000.00	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	8 051 746.60	6 208 671.08	1 416 111.84
909	ACTION ECONOMIQUE	1 674.40		1 095.61
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	10 300 000.00	8 794 558.86	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	2 070 953.22	
918	DEPENSES IMPREVUES			
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
3 206 946.61		-3 206 946.61	5 781 400.70
			5 777 123.72
3 206 946.61		-3 206 946.61	1 797 289.65

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

(uniquement pour reprise des résultats après vote du CA)

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Prévu	Réalisations	Titres restant à émettre
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 730 101.52	152 168 216.50	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	288 618.52	288 618.52	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	3 471 590.00	3 682 456.39	
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	19 400.00	22 560.68	
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	4 588 690.00	3 882 254.89	
923	CULTURE	1 294 670.00	1 236 789.43	
924	SPORT ET JEUNESSE	3 325 780.00	2 875 179.81	
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	351 042.00	134 184.70	
926	FAMILLE	5 960 800.00	4 066 335.42	
927	LOGEMENT	16 000.00	1 644 031.72	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	14 874 588.00	20 578 519.99	
929	ACTION ECONOMIQUE	87 860.00	84 424.05	
931	OPÉRATION FINANCIÈRES		259.00	
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	22 030 879.00	21 979 144.61	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	88 220 184.00	89 622 504.07	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	2 070 953.22	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	35 207 436.68	28 381 643.75	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	10 000.00	17 583.00	
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES			
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION		12 597.00	
903	CULTURE	18 750.00	2 380.00	
904	SPORT ET JEUNESSE		12 177.00	
906	FAMILLE	534 126.78	1 200.00	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		56 425.00	
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	8 500 000.00	8 500 000.00	
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	9 564 921.38	9 654 762.38	
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00	492 424.23	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	9 632 095.14	
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 715 358.52		
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	5 401 000.00		

VILLE DE SAINT MAUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2016

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	C

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par fonction :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1),
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" (2),
 - sans vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III – Les provisions sont semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) (4).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent (5).

V – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement.
- (3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n°du).
- (5) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - SECTIONS	A1.1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	170 273 589.76	162 082 022.53
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		8 191 567.23
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		170 273 589.76	170 273 589.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - SECTIONS	A1.1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	45 419 061.09	47 320 160.24
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 200 868.41	220 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	917 515.83	2 997 285.09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		50 537 445.33	50 537 445.33
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		220 811 035.09	220 811 035.09

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (a)	27 908 437.00	45 419 061.09	45 419 061.09
90 EQUIPEMENT	14 658 437.00	26 059 061.09	26 059 061.09
91 OPERATION NON VENTILEES	13 250 000.00	19 360 000.00	19 360 000.00
915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS			
918 Dépenses imprévues			
RECETTES (c)	27 908 437.00	45 565 684.53	45 565 684.53
90 EQUIPEMENT	178 750.00	673 625.00	673 625.00
91 OPERATION NON VENTILEES	17 033 280.00	19 610 080.00	19 610 080.00
915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS			
919 Virement de la section de fonct.	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
95 Produits des cessions d'immob.	3 101 000.00	16 406 840.00	16 406 840.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (b)	144 707 583.00	170 273 589.76	170 273 589.76
92 OPERATIONS VENTILEES	99 384 344.00	119 270 290.53	119 270 290.53
93 SERVICES COMMUNS (931 à 935)	37 727 832.00	42 128 159.70	42 128 159.70
936 Frais de fonc. des groupes d'élus			
938 Dépenses imprévues			
939 Virement à la section d'invest.	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
RECETTES (d)	144 722 583.00	162 082 022.53	162 082 022.53
92 OPERATIONS VENTILEES	33 174 053.00	51 275 375.53	51 275 375.53
93 SERVICES COMMUNS	111 548 530.00	110 806 647.00	110 806 647.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	Non ventilé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (a)	19 360 000.00	2 363 975.00	1 168 493.00	3 246 080.00	944 482.00	5 803 273.73
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 918 Dépenses imprévues	19 360 000.00	2 363 975.00	1 168 493.00	3 246 080.00	944 482.00	5 803 273.73
RECETTES (c)	44 892 059.53	10 000.00		23 000.00	6 750.00	
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 919 Virement de la section de fonct. 95 Produits des cessions d'immob.	19 610 080.00 8 875 139.53 16 406 840.00	10 000.00		23 000.00	6 750.00	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (b)	51 003 299.23	22 976 848.00	5 816 982.00	17 039 445.00	9 374 190.23	13 072 500.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS (931 à 935) 936 Frais de fonc. des groupes d'élus 938 Dépenses imprévues 939 Virement à la section d'invest.	42 128 159.70 8 875 139.53	22 976 848.00	5 816 982.00	17 039 445.00	9 374 190.23	13 072 500.00
RECETTES (d)	110 806 647.00	2 623 650.00	24 000.00	4 850 380.00	1 252 800.00	2 730 175.00
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS	110 806 647.00	2 623 650.00	24 000.00	4 850 380.00	1 252 800.00	2 730 175.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL GENERAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES (a)		366 000.00	1 000 000.00	11 156 757.36	10 000.00	45 419 061.09
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 918 Dépenses imprévues		366 000.00	1 000 000.00	11 156 757.36	10 000.00	26 059 061.09 19 360 000.00
RECETTES (c)		533 875.00		100 000.00		45 565 684.53
90 EQUIPEMENT 91 OPERATION NON VENTILEES 915/916/917 OPERATIONS P/C DE TIERS 919 Virement de la section de fonct. 95 Produits des cessions d'immob.		533 875.00		100 000.00		673 625.00 19 610 080.00 8 875 139.53 16 406 840.00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES (b)	2 202 830.00	9 449 715.00	234 655.00	38 128 310.30	974 815.00	170 273 589.76
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS (931 à 935) 936 Frais de fonc. des groupes d'élus 938 Dépenses imprévues 939 Virement à la section d'invest.	2 202 830.00	9 449 715.00	234 655.00	38 128 310.30	974 815.00	119 270 290.53 42 128 159.70 8 875 139.53
RECETTES (d)	87 000.00	5 983 500.00	12 000.00	33 629 870.53	82 000.00	162 082 022.53
92 OPERATIONS VENTILEES 93 SERVICES COMMUNS	87 000.00	5 983 500.00	12 000.00	33 629 870.53	82 000.00	51 275 375.53 110 806 647.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE - FONCTIONS	A1.2

SECTION	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT (c-a)		146 623.44
FONCTIONNEMENT (d-b)	8 191 567.23	
TOTAL	8 044 943.79	

SECTION	DEFICIT OU SOLDE D'EXECUTION	EXCEDENT OU SOLDE D'EXECUTION
INVESTISSEMENT : RESULTAT REPORTE RESTES A REALISER	3 980 868.41	2 079 769.26
1068 AFFECTATIO EN RESERVES		1 754 475.71
FONCTIONNEMENT : RESULTAT REPORTE RESTES A REALISER		8 191 567.23
TOTAL		8 044 943.79

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2	
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES (ET MIXTES)			
CHAPITRES		CHAPITRES	
920 à 929 Charges ventilées	119 270 290.53	920 à 929 Produits ventilés	51 275 375.53
931 Charges financières	16 021 648.70	931 Produits financiers	
932 Dotations et participations non affectées		932 Dotations et participations non affectées	16 432 685.00
933 Impôts et taxes non affectées	18 046 431.00	933 Impôts et taxes non affectées	90 763 962.00
936 Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
938 Dépenses imprévues			
TOTAL	153 338 370.23	TOTAL	158 472 022.53
OPERATIONS D'ORDRE			
934 Transferts entre sections	8 060 080.00	934 Transferts entre sections	3 610 000.00
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect		935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect	
939 Virement à la section d'investissement	8 875 139.53		
TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	170 273 589.76	RECETTES	162 082 022.53
RESULTATS ANTERIEURS			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	8 191 567.23
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
TOTAL		TOTAL	8 191 567.23
TOTAL DE LA SECTION			
DEPENSES	170 273 589.76	RECETTES	170 273 589.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
CHAPITRES		CHAPITRES	
900 à 909 Dépenses ventilées	26 059 061.09	900 à 909 Recettes ventilés	673 625.00
911 Dettes et autres op. financières	15 750 000.00	911 Dettes et autres op. financières	9 080 000.00
912 Dotations, subv. part. non affectées		912 Dotations, subv. part. non affectées	2 120 000.00
913 Taxes non affectées		913 Taxes non affectées	350 000.00
915 Op. invest. établis. enseigt régio.		915 Op. invest. établis. enseigt régio.	
916 Op. invest. voirie communale		916 Op. invest. voirie communale	
917 Opérations sous mandat		917 Opérations sous mandat	
918 Dépenses imprévues		95 Produits des cessions d'immob.	16 406 840.00
TOTAL	41 809 061.09	TOTAL	28 630 465.00
OPERATIONS D'ORDRE			
910 Opérations patrimoniales		910 Opérations patrimoniales	
914 Transferts entre sections	3 610 000.00	914 Transferts entre sections	8 060 080.00
		919 Virement de la section de fonctionnement	8 875 139.53
TOTAL	3 610 000.00	TOTAL	16 935 219.53
TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	45 419 061.09	RECETTES	45 565 684.53
RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde exécution inv. reporté	917 515.83	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 754 475.71
Reste à réaliser	4 200 868.41	001 Solde exécution inv. reporté	2 997 285.09
		Reste à réaliser	220 000.00
TOTAL	5 118 384.24	TOTAL	4 971 760.80
TOTAL DE LA SECTION			
DEPENSES	50 537 445.33	RECETTES	50 537 445.33

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	PAS DE CHAPITRE			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 153 301.60		34 153 301.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	71 103 618.38		71 103 618.38
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 046 431.00		18 046 431.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 655 430.23		10 655 430.23
66	CHARGES FINANCIERES	15 102 000.00		15 102 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	491 440.32		491 440.32
68	Dotations aux amortissements et provisions	389 648.70	8 060 080.00	8 449 728.70
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	3 396 500.00		3 396 500.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 875 139.53	8 875 139.53
	Dépenses de fonctionnement - Total	153 338 370.23	16 935 219.53	170 273 589.76
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				170 273 589.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 195 500.00		1 195 500.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	28 449 627.53		28 449 627.53
72	TRAVAUX EN REGIE		3 200 000.00	3 200 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	104 869 475.00		104 869 475.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 201 620.00		22 201 620.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 076 500.00		1 076 500.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	679 300.00	410 000.00	1 089 300.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	158 472 022.53	3 610 000.00	162 082 022.53
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 191 567.23
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	170 273 589.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		410 000.00	410 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 762 200.00		15 762 200.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 892 300.79	400 000.00	2 292 300.79
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	1 000 000.00		1 000 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	19 615 145.51	2 800 000.00	22 415 145.51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 740 283.20		7 740 283.20
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	46 009 929.50	3 610 000.00	49 619 929.50
				+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			917 515.83
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			50 537 445.33

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)	2 290 000.00		2 290 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	820 625.00		820 625.00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 333 000.00		9 333 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		7 948 600.00	7 948 600.00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		111 480.00	111 480.00
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	16 406 840.00		16 406 840.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 875 139.53	8 875 139.53
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	28 850 465.00	16 935 219.53	45 785 684.53
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			2 997 285.09
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			1 754 475.71
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			50 537 445.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		144 707 583.00	170 273 589.76	170 273 589.76
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	22 394 240.00	22 976 848.00	22 976 848.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	5 226 480.00	5 816 982.00	5 816 982.00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	18 012 300.00	17 039 445.00	17 039 445.00
923	CULTURE	8 989 380.00	9 374 190.23	9 374 190.23
924	SPORT ET JEUNESSE	11 219 420.00	13 072 500.00	13 072 500.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	2 502 300.00	2 202 830.00	2 202 830.00
926	FAMILLE	8 944 500.00	9 449 715.00	9 449 715.00
927	LOGEMENT	138 400.00	234 655.00	234 655.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	20 857 184.00	38 128 310.30	38 128 310.30
929	ACTION ECONOMIQUE	1 100 140.00	974 815.00	974 815.00
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	11 900 000.00	16 021 648.70	16 021 648.70
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	19 714 552.00	18 046 431.00	18 046 431.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53

RESTE A REALISER (DEPENSES)	
RESUTAT REPORTE	
CUMUL	170 273 589.76

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES DE L'EXERCICE		144 722 583.00	162 082 022.53	162 082 022.53
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	3 319 275.00	2 623 650.00	2 623 650.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	16 400.00	24 000.00	24 000.00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	4 525 965.00	4 850 380.00	4 850 380.00
923	CULTURE	1 383 600.00	1 252 800.00	1 252 800.00
924	SPORT ET JEUNESSE	3 110 850.00	2 730 175.00	2 730 175.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	155 250.00	87 000.00	87 000.00
926	FAMILLE	5 958 800.00	5 983 500.00	5 983 500.00
927	LOGEMENT	15 500.00	12 000.00	12 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	14 600 553.00	33 629 870.53	33 629 870.53
929	ACTION ECONOMIQUE	87 860.00	82 000.00	82 000.00
931	OPÉRATION FINANCIÈRES			
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	20 264 000.00	16 432 685.00	16 432 685.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	88 084 530.00	90 763 962.00	90 763 962.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00

RESTE A REALISER (RECETTES)	
RESUTAT REPORTE	8 191 567.23
CUMUL	170 273 589.76

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A0

DETAIL DU CHAPITRE 920 : SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	22 394 240.00	22 976 848.00	22 976 848.00
920-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	18 606 220.00	18 055 138.00	18 055 138.00
920-21	ASSEMBLEE LOCALE	466 440.00	500 900.00	500 900.00
920-22	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	866 110.00	1 238 760.00	1 238 760.00
920-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	1 122 045.00	1 157 550.00	1 157 550.00
920-24	FETES ET CEREMONIES	778 530.00	1 507 650.00	1 507 650.00
920-25	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	12 000.00	112 800.00	112 800.00
920-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	437 895.00	315 350.00	315 350.00
920-3	JUSTICE			
920-4	COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EURO. ET INTER			
920-41	SUBVENTION GLOBALE	105 000.00	50 000.00	50 000.00
920-48	AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE		38 700.00	38 700.00
	RECETTES	3 319 275.00	2 623 650.00	2 623 650.00
920-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2 725 475.00	1 973 150.00	1 973 150.00
920-22	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	38 700.00	22 000.00	22 000.00
920-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	172 800.00	229 000.00	229 000.00
920-24	FETES ET CEREMONIES	2 100.00	6 000.00	6 000.00
920-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	352 200.00	360 500.00	360 500.00
920-3	JUSTICE	8 000.00	8 000.00	8 000.00
920-4	COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EURO. ET INTER			
920-41	SUBVENTION GLOBALE	20 000.00	25 000.00	25 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A1

DETAIL DU CHAPITRE 921 : SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	5 226 480.00	5 816 982.00	5 816 982.00
921-10	SERVICES COMMUNS			
921-11	POLICE NATIONALE	5 500.00	11 000.00	11 000.00
921-12	POLICE MUNICIPALE	3 754 480.00	3 830 182.00	3 830 182.00
921-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	1 406 500.00	1 404 000.00	1 404 000.00
921-2	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	60 000.00	571 800.00	571 800.00
	RECETTES	16 400.00	24 000.00	24 000.00
921-12	POLICE MUNICIPALE	16 400.00	23 000.00	23 000.00
921-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS			
921-2	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE		1 000.00	1 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A2

DETAIL DU CHAPITRE 922 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	18 012 300.00	17 039 445.00	17 039 445.00
922-0	SERVICES COMMUNS	6 030 880.00	1 453 000.00	1 453 000.00
922-11	ECOLES MATERNELLES	4 035 380.00	4 250 010.00	4 250 010.00
922-12	ECOLES PRIMAIRES	3 206 380.00	3 903 660.00	3 903 660.00
922-13	CLASSES REGROUPEES	580 500.00	1 225 000.00	1 225 000.00
922-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	3 056 280.00	2 948 820.00	2 948 820.00
922-52	TRANSPORTS SCOLAIRES	499 500.00	423 001.00	423 001.00
922-53	SPORT SCOLAIRE	31 150.00	369 150.00	369 150.00
922-54	MEDECINE SCOLAIRE	3 000.00	3 000.00	3 000.00
922-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	569 230.00	2 463 804.00	2 463 804.00
	RECETTES	4 525 965.00	4 850 380.00	4 850 380.00
922-0	SERVICES COMMUNS	445 100.00	458 650.00	458 650.00
922-11	ECOLES MATERNELLES	50 600.00	52 500.00	52 500.00
922-12	ECOLES PRIMAIRES	92 800.00	82 000.00	82 000.00
922-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	3 512 465.00	3 609 300.00	3 609 300.00
922-52	TRANSPORTS SCOLAIRES	90 000.00		
922-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	335 000.00	647 930.00	647 930.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A3

DETAIL DU CHAPITRE 923 : CULTURE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	8 989 380.00	9 374 190.23	9 374 190.23
923-0	SERVICES COMMUNS	1 200 000.00	1 597 890.00	1 597 890.00
923-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	3 484 675.00	3 750 710.00	3 750 710.00
923-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	99 010.00	42 610.00	42 610.00
923-13	THEATRES	733 500.00	718 400.00	718 400.00
923-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	66 300.00	265 990.23	265 990.23
923-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2 369 785.00	2 079 970.00	2 079 970.00
923-22	MUSEES	749 880.00	700 900.00	700 900.00
923-23	ARCHIVES	256 630.00	187 670.00	187 670.00
923-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	29 600.00	30 050.00	30 050.00
	RECETTES	1 383 600.00	1 252 800.00	1 252 800.00
923-0	SERVICES COMMUNS	576 000.00	580 000.00	580 000.00
923-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	702 700.00	564 100.00	564 100.00
923-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	3 350.00	4 000.00	4 000.00
923-13	THEATRES	39 350.00	40 700.00	40 700.00
923-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES		5 000.00	5 000.00
923-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	54 400.00	50 000.00	50 000.00
923-22	MUSEES	7 100.00	8 000.00	8 000.00
923-23	ARCHIVES	700.00	1 000.00	1 000.00
923-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A4

DETAIL DU CHAPITRE 924 : SPORTS ET JEUNESSE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	11 219 420.00	13 072 500.00	13 072 500.00
924-0	SERVICES COMMUNS	1 487 220.00	1 765 600.00	1 765 600.00
924-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	824 890.00	244 800.00	244 800.00
924-12	STADES	1 603 210.00	2 092 000.00	2 092 000.00
924-13	PISCINES	1 926 240.00	2 544 430.00	2 544 430.00
924-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	2 809 695.00	1 996 840.00	1 996 840.00
924-21	CENTRES DE LOISIRS	1 993 735.00	4 008 820.00	4 008 820.00
924-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	504 430.00	391 610.00	391 610.00
924-23	COLONIES DE VACANCES	70 000.00	28 400.00	28 400.00
	RECETTES	3 110 850.00	2 730 175.00	2 730 175.00
924-0	SERVICES COMMUNS	1 750.00	1 500.00	1 500.00
924-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	69 950.00	76 600.00	76 600.00
924-12	STADES	203 150.00	161 500.00	161 500.00
924-13	PISCINES	206 600.00	212 500.00	212 500.00
924-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	1 036 500.00	647 000.00	647 000.00
924-15	MANIFESTATIONS SPORTIVES	10 000.00	9 000.00	9 000.00
924-21	CENTRES DE LOISIRS	1 403 750.00	1 458 575.00	1 458 575.00
924-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	144 150.00	156 000.00	156 000.00
924-23	COLONIES DE VACANCES	35 000.00	7 500.00	7 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A5

DETAIL DU CHAPITRE 925 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	2 502 300.00	2 202 830.00	2 202 830.00
925-10	SERVICES COMMUNS	116 600.00		
925-11	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	116 000.00	118 520.00	118 520.00
925-20	SERVICES COMMUNS	2 269 700.00	2 084 310.00	2 084 310.00
	RECETTES	155 250.00	87 000.00	87 000.00
925-10	SERVICES COMMUNS	1 000.00		
925-20	SERVICES COMMUNS	154 250.00	87 000.00	87 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A6

DETAIL DU CHAPITRE 926 : FAMILLE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	8 944 500.00	9 449 715.00	9 449 715.00
926-0	SERVICES COMMUNS		65 500.00	65 500.00
926-1	SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	458 470.00	392 965.00	392 965.00
926-3	AIDES A LA FAMILLE	132 000.00	176 600.00	176 600.00
926-4	CRECHES ET GARDERIES	8 354 030.00	8 814 650.00	8 814 650.00
	RECETTES	5 958 800.00	5 983 500.00	5 983 500.00
926-1	SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	497 750.00	577 500.00	577 500.00
926-3	AIDES A LA FAMILLE			
926-4	CRECHES ET GARDERIES	5 461 050.00	5 406 000.00	5 406 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A7

DETAIL DU CHAPITRE 927 : LOGEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	138 400.00	234 655.00	234 655.00
927-0 927-2	SERVICES COMMUNS AIDE AU SECTEUR LOCATIF	129 100.00 9 300.00	234 655.00	234 655.00
	RECETTES	15 500.00	12 000.00	12 000.00
927-0 927-2	SERVICES COMMUNS AIDE AU SECTEUR LOCATIF	500.00 15 000.00	1 000.00 11 000.00	1 000.00 11 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A8

DETAIL DU CHAPITRE 928 : AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	20 857 184.00	38 128 310.30	38 128 310.30
928-10	SERVICES COMMUNS	838 800.00	650 600.00	650 600.00
928-11	EAU ET ASSAINISSEMENT	908 750.00	17 763 000.30	17 763 000.30
928-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	7 770 600.00	7 941 500.00	7 941 500.00
928-13	PROPRETE URBAINE	136 800.00	3 074 100.00	3 074 100.00
928-14	ECLAIRAGE PUBLIC	1 454 500.00	1 543 900.00	1 543 900.00
928-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	35 500.00		
928-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE	944 194.00	1 548 360.00	1 548 360.00
928-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	5 297 515.00	1 762 200.00	1 762 200.00
928-23	ESPACES VERTS URBAINS	3 183 690.00	3 110 700.00	3 110 700.00
928-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	79 500.00	290 450.00	290 450.00
928-30	SERVICES COMMUNS	207 335.00	443 500.00	443 500.00
	RECETTES	14 600 553.00	33 629 870.53	33 629 870.53
928-10	SERVICES COMMUNS	3 050.00	2 000.00	2 000.00
928-11	EAU ET ASSAINISSEMENT		18 432 257.53	18 432 257.53
928-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	13 770 953.00	13 773 513.00	13 773 513.00
928-13	PROPRETE URBAINE	30 000.00	25 000.00	25 000.00
928-14	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00	10 000.00	10 000.00
928-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	80 000.00	70 000.00	70 000.00
928-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE			
928-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	562 170.00	1 274 100.00	1 274 100.00
928-23	ESPACES VERTS URBAINS	41 780.00	41 000.00	41 000.00
928-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	12 000.00		
928-30	SERVICES COMMUNS	90 600.00	2 000.00	2 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	A9

DETAIL DU CHAPITRE 929 : ACTION ECONOMIQUE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 100 140.00	974 815.00	974 815.00
929-0	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	370 735.00	422 810.00	422 810.00
929-1	FOIRES ET MARCHES	687 930.00	533 625.00	533 625.00
929-5	AIDES AU TOURISME	41 475.00	18 380.00	18 380.00
	RECETTES	87 860.00	82 000.00	82 000.00
929-0	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	1 670.00	2 000.00	2 000.00
929-1	FOIRES ET MARCHES	86 000.00	80 000.00	80 000.00
929-5	AIDES AU TOURISME	190.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10

93 - SERVICES COMMUNS NON VENTILES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		45 323 239.00	51 003 299.23	51 003 299.23
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	11 900 000.00	16 021 648.70	16 021 648.70
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	19 714 552.00	18 046 431.00	18 046 431.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
RECETTES DE L'EXERCICE		111 548 530.00	110 806 647.00	110 806 647.00
931	OPÉRATION FINANCIÈRES	20 264 000.00	16 432 685.00	16 432 685.00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	88 084 530.00	90 763 962.00	90 763 962.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-1

CHAPITRE 931 : OPÉRATION FINANCIÈRES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	11 900 000.00	16 021 648.70	16 021 648.70
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.	10 000.00		
6226	HONORAIRES			
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	30 000.00	500 000.00	500 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	11 535 000.00	14 650 000.00	14 650 000.00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	265 000.00	422 000.00	422 000.00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES			
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	30 000.00	30 000.00	30 000.00
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		389 648.70	389 648.70
701249	REVERS. REDEVANCE PR POLLUT. D'ORIGINE DOMESTIQUE			
	RECETTES DE L'EXERCICE			
7621	PROD. DES AUTR. IMMO FINANC. - ENCAISSEES A ECHEA			
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
7688	AUTRES			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			

Détail du calcul des ICNE

Pour information	66112	7622
Montant des ICNE de l'exercice	422 000.00	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	368 000.00	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	54 000.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-2

CHAPITRE 932 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	20 264 000.00	16 432 685.00	16 432 685.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	18 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	750 000.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	14 000.00	8 500.00	8 500.00
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	300 000.00	224 185.00	224 185.00
748311	COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET			
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE E	300 000.00	250 000.00	250 000.00
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	50 000.00	50 000.00	50 000.00
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	850 000.00	900 000.00	900 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-3

CHAPITRE 933 : IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	19 714 552.00	18 046 431.00	18 046 431.00
739115	PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	1 500 000.00	950 000.00	950 000.00
739116	REVERSEMENT SUR FNGIR			
7391173	DEGREV. AU TITRE DU PLAF DE LA TP ET CET SUR VAL			
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR	14 714 552.00	14 699 852.00	14 699 852.00
73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERC	3 500 000.00	2 396 579.00	2 396 579.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	88 084 530.00	90 763 962.00	90 763 962.00
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	70 171 025.00	78 924 589.00	78 924 589.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	3 541 127.00	3 313 219.00	3 313 219.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	253 000.00	290 113.00	290 113.00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	203 441.00	206 071.00	206 071.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	7 415 937.00		
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 300 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00
7363	IMPOT SUR LES SPECTACLES			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		100 000.00	100 000.00
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	5 200 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES			
73945	REVERS. SUR TAXES SUR LES EAUX PLUVIALES		929 970.00	929 970.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-4

CHAPITRE 934 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
675 676 6811 6812 6862	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTI	6 015 000.00 98 280.00	7 948 600.00 111 480.00	7 948 600.00 111 480.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00
722 776 777 796	IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULT TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	3 200 000.00	3 200 000.00 410 000.00	3 200 000.00 410 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	A10-9

CHAPITRE 939 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
023	A SAISIR VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		27 908 437.00	45 419 061.09	45 419 061.09
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1 807 920.00	2 363 975.00	2 363 975.00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	851 160.00	1 168 493.00	1 168 493.00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 947 100.00	3 246 080.00	3 246 080.00
903	CULTURE	353 780.00	944 482.00	944 482.00
904	SPORT ET JEUNESSE	1 005 800.00	5 803 273.73	5 803 273.73
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
906	FAMILLE	277 560.00	366 000.00	366 000.00
907	LOGEMENT	3 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	4 915 117.00	11 156 757.36	11 156 757.36
909	ACTION ECONOMIQUE		10 000.00	10 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	10 050 000.00	15 750 000.00	15 750 000.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00
918	DEPENSES IMPREVUES			
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			

RESTE A REALISER (DEPENSES)	4 200 868.41
RESUTAT REPORTE	917 515.83
CUMUL	50 537 445.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES DE L'EXERCICE		27 908 437.00	45 565 684.53	45 565 684.53
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES			
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION		23 000.00	23 000.00
903	CULTURE	18 750.00	6 750.00	6 750.00
904	SPORT ET JEUNESSE			
906	FAMILLE	150 000.00	533 875.00	533 875.00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		100 000.00	100 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	8 500 000.00	9 080 000.00	9 080 000.00
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECT	2 070 000.00	2 120 000.00	2 120 000.00
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00	350 000.00	350 000.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	3 101 000.00	16 406 840.00	16 406 840.00

RESTE A REALISER (RECETTES)	220 000.00
RESUTAT REPORTE	2 997 285.09
AFFECTATION EN RESERVES (1068)	1 754 475.71
CUMUL	50 537 445.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B0

DETAIL DU CHAPITRE 900 : SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 807 920.00	2 363 975.00	2 363 975.00
900-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 587 920.00	2 129 840.00	2 129 840.00
900-21	ASSEMBLEE LOCALE			
900-22	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT			
900-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE			
900-24	FETES ET CEREMONIES	8 000.00	32 135.00	32 135.00
900-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	212 000.00	202 000.00	202 000.00
900-3	JUSTICE			
	RECETTES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
900-20	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
900-23	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE			
900-26	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B1

DETAIL DU CHAPITRE 901 : SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	851 160.00	1 168 493.00	1 168 493.00
901-10	SERVICES COMMUNS	769 960.00	987 850.00	987 850.00
901-12	POLICE MUNICIPALE	61 200.00	120 643.00	120 643.00
901-13	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	20 000.00	60 000.00	60 000.00
	RECETTES			
901-12	POLICE MUNICIPALE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B2

DETAIL DU CHAPITRE 902 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 947 100.00	3 246 080.00	3 246 080.00
902-0	SERVICES COMMUNS	16 700.00		
902-11	ECOLES MATERNELLES	845 000.00	2 464 340.00	2 464 340.00
902-12	ECOLES PRIMAIRES	985 000.00	655 740.00	655 740.00
902-13	CLASSES REGROUPEES			
902-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	70 400.00	100 000.00	100 000.00
902-55	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	30 000.00	26 000.00	26 000.00
	RECETTES		23 000.00	23 000.00
902-11	ECOLES MATERNELLES		8 000.00	8 000.00
902-12	ECOLES PRIMAIRES		15 000.00	15 000.00
902-51	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B3

DETAIL DU CHAPITRE 903 : CULTURE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	353 780.00	944 482.00	944 482.00
903-0	SERVICES COMMUNS	1 080.00		
903-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	30 000.00	59 650.00	59 650.00
903-12	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	1 000.00	8 750.00	8 750.00
903-13	THEATRES	5 000.00	668 750.00	668 750.00
903-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	70 000.00	8 750.00	8 750.00
903-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	20 000.00	67 350.00	67 350.00
903-22	MUSEES	120 500.00	61 870.00	61 870.00
903-23	ARCHIVES	11 200.00	20 612.00	20 612.00
903-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	95 000.00	48 750.00	48 750.00
	RECETTES	18 750.00	6 750.00	6 750.00
903-11	EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE			
903-13	THEATRES			
903-14	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES			
903-21	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
903-22	MUSEES	18 750.00	6 750.00	6 750.00
903-24	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B4

DETAIL DU CHAPITRE 904 : SPORTS ET JEUNESSE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	1 005 800.00	5 803 273.73	5 803 273.73
904-0	SERVICES COMMUNS	1 000.00		
904-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES	510 000.00	5 569 473.73	5 569 473.73
904-12	STADES	37 500.00	78 500.00	78 500.00
904-13	PISCINES	204 000.00	12 000.00	12 000.00
904-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	224 300.00	102 700.00	102 700.00
904-21	CENTRES DE LOISIRS	29 000.00	40 600.00	40 600.00
904-22	AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES			
	RECETTES			
904-11	SALLES DE SPORT, GYMNASES			
904-12	STADES			
904-13	PISCINES			
904-14	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS			
904-21	CENTRES DE LOISIRS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B5

DETAIL DU CHAPITRE 905 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES			
905-11 905-23	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE			
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B6

DETAIL DU CHAPITRE 906 : FAMILLE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	277 560.00	366 000.00	366 000.00
906-4	CRECHES ET GARDERIES	277 560.00	366 000.00	366 000.00
	RECETTES	150 000.00	533 875.00	533 875.00
906-4	CRECHES ET GARDERIES	150 000.00	533 875.00	533 875.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B7

DETAIL DU CHAPITRE 907 : LOGEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	3 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
907-0	SERVICES COMMUNS	3 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B8

DETAIL DU CHAPITRE 908 : AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES	4 915 117.00	11 156 757.36	11 156 757.36
908-11	EAU ET ASSAINISSEMENT		1 171 557.36	1 171 557.36
908-12	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	300 000.00	130 000.00	130 000.00
908-13	PROPRETE URBAINE	67 000.00	23 000.00	23 000.00
908-14	ECLAIRAGE PUBLIC	433 000.00	538 000.00	538 000.00
908-16	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS		35 000.00	35 000.00
908-21	EQUIPEMENT DE VOIRIE	250 000.00	315 000.00	315 000.00
908-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2 791 137.00	6 795 000.00	6 795 000.00
908-23	ESPACES VERTS URBAINS	560 280.00	570 000.00	570 000.00
908-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	490 700.00	1 556 200.00	1 556 200.00
908-30	SERVICES COMMUNS	23 000.00	23 000.00	23 000.00
	RECETTES		100 000.00	100 000.00
908-14	ECLAIRAGE PUBLIC			
908-22	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES			
908-24	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN		100 000.00	100 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES FONCTIONNELS	B9

DETAIL DU CHAPITRE 909 : ACTION ECONOMIQUE

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES		10 000.00	10 000.00
909-0 909-1 909-5	INTERVENTIONS ECONOMIQUES FOIRES ET MARCHES AIDES AU TOURISME		10 000.00	10 000.00
	RECETTES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10

91 et 95 OPERATIONS NON VENTILEES

Chapitres	LIBELLES	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		13 250 000.00	19 360 000.00	19 360 000.00
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	10 050 000.00	15 750 000.00	15 750 000.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00
918	DEPENSES IMPREVUES			
RECETTES DE L'EXERCICE		27 729 687.00	46 646 535.24	46 646 535.24
911	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES	8 500 000.00	9 080 000.00	9 080 000.00
912	DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECT	2 070 000.00	3 874 475.71	3 874 475.71
913	TAXES NON AFFECTEES	350 000.00	350 000.00	350 000.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
919	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
95	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATION	3 101 000.00	16 406 840.00	16 406 840.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-1

CHAPITRE 911 : DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIERES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	10 050 000.00	15 750 000.00	15 750 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	8 550 000.00	10 250 000.00	10 250 000.00
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	1 500 000.00	5 000 000.00	5 000 000.00
16811	AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES			
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS		500 000.00	500 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	8 500 000.00	9 080 000.00	9 080 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	8 500 000.00	9 080 000.00	9 080 000.00
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
16811	AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-2

CHAPITRE 912 : DOTATIONS,SUBVENTIONS,PARTICIPATIONS NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 070 000.00	3 874 475.71	3 874 475.71
10222	F.C.T.V.A.	1 900 000.00	1 870 000.00	1 870 000.00
10228	AUTRES FONDS	70 000.00	70 000.00	70 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 754 475.71	1 754 475.71
1342	AMENDES DE POLICE	100 000.00	180 000.00	180 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-3

CHAPITRE 913 : TAXES NON AFFECTEES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	350 000.00	350 000.00	350 000.00
10223 10226	T.L.E. TAXE D'AMENAGEMENT	100 000.00 250 000.00	350 000.00	350 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-4

CHAPITRE 914 : TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 200 000.00	3 610 000.00	3 610 000.00
13912	REGIONS		44 000.00	44 000.00
13918	AUTRES		366 000.00	366 000.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
2031	FRAIS D'ETUDES	400 000.00	400 000.00	400 000.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	50 000.00	20 000.00	20 000.00
21311	HOTEL DE VILLE	100 000.00	250 000.00	250 000.00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	500 000.00	370 000.00	370 000.00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100 000.00	100 000.00	100 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	840 000.00	850 000.00	850 000.00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 200 000.00	1 200 000.00	1 200 000.00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU			
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT			
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
21538	AUTRES RESEAUX			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE			
4818	CHARGES A ETALER			
	RECETTES DE L'EXERCICE	6 113 280.00	8 060 080.00	8 060 080.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
2115	TERRAINS BATIS			
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2185	CHEPTEL			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	350 000.00	418 000.00	418 000.00
28033	FRAIS D'INSERTION		100.00	100.00
280418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS			
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	305 555.00	385 000.00	385 000.00
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 050 180.00	795 000.00	795 000.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCE			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	100 000.00	123 000.00	123 000.00

VILLE DE SAINT MAUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2016

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	250 000.00	250 000.00	250 000.00
281311	HOTEL DE VILLE		153 000.00	153 000.00
28151	RESEAUX DE VOIRIE		230 000.00	230 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		625 000.00	625 000.00
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		700 000.00	700 000.00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION			
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	100 000.00	100 000.00	100 000.00
281571	MATERIEL ROULANT	50 000.00	50 000.00	50 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	750 000.00	750 000.00	750 000.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	375 000.00	490 000.00	490 000.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	750 000.00	840 000.00	840 000.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	550 000.00	619 000.00	619 000.00
28184	MOBILIER	600 000.00	655 500.00	655 500.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	784 265.00	765 000.00	765 000.00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	98 280.00	111 480.00	111 480.00
4818	CHARGES A ETALER			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-8

CHAPITRE 918 : DEPENSES IMPREVUES

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES DE L'EXERCICE			
020	DEPENSES IMPREVUES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-9

CHAPITRE 919 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	7 595 407.00	8 875 139.53	8 875 139.53

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS NON VENTILEES	B10-5

95 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	RECETTES DE L'EXERCICE	3 101 000.00	16 406 840.00	16 406 840.00
024 95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUIT DES CESSION D'IMMOBILISATION	3 101 000.00	16 406 840.00	16 406 840.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	920 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	921 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 ENSEIGNEMENT - FORMATION	923 CULTURE	924 SPORTS ET JEUNESSE	925 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
DEPENSES DE L'EXERCICE		22 976 848.00	5 816 982.00	17 039 445.00	9 374 190.23	13 072 500.00	2 202 830.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 443 398.00	305 882.00	4 548 045.00	841 810.00	3 332 050.00	45 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 997 600.00	4 111 100.00	11 881 100.00	6 971 390.00	8 469 850.00	799 650.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	533 850.00	1 400 000.00	608 000.00	1 539 790.23	1 270 000.00	1 357 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		2 300.00	21 200.00	600.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH						
RECETTES DE L'EXERCICE		2 623 650.00	24 000.00	4 850 380.00	1 252 800.00	2 730 175.00	87 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	445 000.00	3 000.00	15 000.00	631 500.00	18 000.00	35 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH	1 263 000.00	21 000.00	4 093 305.00	553 000.00	2 080 565.00	4 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 650.00		529 775.00	5 000.00	431 510.00	48 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 500.00		98 500.00	48 300.00	200 100.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	205 500.00		113 800.00	15 000.00		

RESTE A REALISER

DEPENSES							
RECETTES							
SOLDE							

CUMUL

DEPENSES TOTALES	22 976 848.00	5 816 982.00	17 039 445.00	9 374 190.23	13 072 500.00	2 202 830.00
RECETTES TOTALES	2 623 650.00	24 000.00	4 850 380.00	1 252 800.00	2 730 175.00	87 000.00
SOLDE CUMULE	-20 353 198.00	-5 792 982.00	-12 189 065.00	-8 121 390.23	-10 342 325.00	-2 115 830.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	926 FAMILLE	927 LOGEMENT	928 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	929 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 449 715.00	234 655.00	38 128 310.30	974 815.00	119 270 290.53
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00	11 400.00	18 621 451.60	560 685.00	34 153 301.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 031 550.00	216 700.00	13 210 548.38	414 130.00	71 103 618.38
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	975 265.00	6 555.00	2 464 470.00		10 155 430.23
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			435 340.32		461 440.32
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH			3 396 500.00		3 396 500.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	5 983 500.00	12 000.00	33 629 870.53	82 000.00	51 275 375.53
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00	11 000.00	7 000.00		1 195 500.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCH	2 205 500.00	1 000.00	18 226 257.53	2 000.00	28 449 627.53
73	IMPOTS ET TAXES			14 101 513.00		14 105 513.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00		900 000.00		5 768 935.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00		50 100.00	80 000.00	1 076 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			345 000.00		679 300.00

RESTE A REALISER

DEPENSES					
RECETTES					
SOLDE					

CUMUL

DEPENSES TOTALES	9 449 715.00	234 655.00	38 128 310.30	974 815.00	119 270 290.53
RECETTES TOTALES	5 983 500.00	12 000.00	33 629 870.53	82 000.00	51 275 375.53
SOLDE CUMULE	-3 466 215.00	-222 655.00	-4 498 439.77	-892 815.00	-67 994 915.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	920-2 ADMINISTRATION GENERALE	920-3 JUSTICE	920-4 COOPERATION DECENTRALISEE, ACTIONS EURO. ET INTER.
	DEPENSES TOTALES	22 976 848.00	22 888 148.00		88 700.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 443 398.00	5 443 398.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 997 600.00	16 958 900.00		38 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	533 850.00	483 850.00		50 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	2 000.00		
	RECETTES TOTALES	2 623 650.00	2 590 650.00	8 000.00	25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	445 000.00	420 000.00		25 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 263 000.00	1 263 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00	4 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 650.00	114 650.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 500.00	583 500.00	8 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	205 500.00	205 500.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	921-1 SECURITES INTERIEURE	921-2 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE
	DEPENSES TOTALES	5 816 982.00	5 245 182.00	571 800.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	305 882.00	232 882.00	73 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 111 100.00	3 612 300.00	498 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 400 000.00	1 400 000.00	
	RECETTES TOTALES	24 000.00	23 000.00	1 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000.00	3 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	21 000.00	20 000.00	1 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	922-0 SERVICES COMMUNS	922-1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	922-5 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES TOTALES	17 039 445.00	1 453 000.00	9 378 670.00	6 207 775.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 548 045.00	11 000.00	1 692 070.00	2 844 975.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 881 100.00	1 428 000.00	7 112 600.00	3 340 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	608 000.00	14 000.00	574 000.00	20 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300.00			2 300.00
	RECETTES TOTALES	4 850 380.00	458 650.00	134 500.00	4 257 230.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00	10 000.00	4 000.00	1 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 093 305.00	18 000.00	22 000.00	4 053 305.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	529 775.00	320 650.00	10 000.00	199 125.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 500.00		98 500.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	113 800.00	110 000.00		3 800.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	923-0 SERVICES COMMUNS	923-1 EXPRESSION ARTISTIQUE	923-2 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES
	DEPENSES TOTALES	9 374 190.23	1 597 890.00	4 777 710.23	2 998 590.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	841 810.00		358 520.00	483 290.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 971 390.00	287 190.00	4 169 400.00	2 514 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 539 790.23	1 300 000.00	239 290.23	500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 200.00	10 700.00	10 500.00	
	RECETTES TOTALES	1 252 800.00	580 000.00	613 800.00	59 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	631 500.00	580 000.00	50 000.00	1 500.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	553 000.00		495 500.00	57 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000.00		5 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 300.00		48 300.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	924-0 SERVICES COMMUNS	924-1 SPORTS	924-2 JEUNESSE
	DEPENSES TOTALES	13 072 500.00	1 765 600.00	6 878 070.00	4 428 830.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 332 050.00	11 100.00	2 778 470.00	542 480.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 469 850.00	504 500.00	4 099 600.00	3 865 750.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270 000.00	1 250 000.00		20 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00			600.00
	RECETTES TOTALES	2 730 175.00	1 500.00	1 106 600.00	1 622 075.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 000.00		3 000.00	15 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 080 565.00	1 500.00	958 500.00	1 120 565.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	431 510.00		9 000.00	422 510.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 100.00		136 100.00	64 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL	925-1 SANTE	925-2 INTERVENTIONS SOCIALES
	DEPENSES TOTALES	2 202 830.00	118 520.00	2 084 310.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 680.00	38 520.00	7 160.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	799 650.00		799 650.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 357 500.00	80 000.00	1 277 500.00
	RECETTES TOTALES	87 000.00		87 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000.00		35 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 000.00		4 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	48 000.00		48 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	926-0 SERVICES COMMUNS	926-1 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	926-3 AIDE A LA FAMILLE
	DEPENSES TOTALES	9 449 715.00	65 500.00	392 965.00	176 600.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 031 550.00	65 500.00	383 700.00	46 600.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	975 265.00		9 265.00	130 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	RECETTES TOTALES	5 983 500.00		577 500.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 205 500.00		577 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	926-4 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	8 814 650.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 535 750.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	836 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	5 406 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 628 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	927-0 SERVICES COMMUNS	927-2 AIDE AU SECTEUR LOCATIF
	DEPENSES TOTALES	234 655.00	234 655.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400.00	11 400.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 700.00	216 700.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 555.00	6 555.00	
	RECETTES TOTALES	12 000.00	1 000.00	11 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	11 000.00		11 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00	1 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	928-1 SERVICES URBAINS	928-2 AMENAGEMENT URBAIN	928-3 ENVIRONNEMENT
	DEPENSES TOTALES	38 128 310.30	30 973 100.30	6 711 710.00	443 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 621 451.60	17 163 691.60	1 439 160.00	18 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 210 548.38	9 013 098.38	3 772 550.00	424 900.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 464 470.00	964 470.00	1 500 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	435 340.32	435 340.32		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	3 396 500.00	3 396 500.00		
	RECETTES TOTALES	33 629 870.53	32 312 770.53	1 315 100.00	2 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 000.00	2 000.00	5 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	18 226 257.53	18 179 257.53	45 000.00	2 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 101 513.00	12 856 513.00	1 245 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	900 000.00	900 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 100.00	50 000.00	100.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	345 000.00	325 000.00	20 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	929-0 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	929-1 FOIRES ET MARCHÉ	929-5 AIDES AU TOURISME
	DEPENSES TOTALES	974 815.00	422 810.00	533 625.00	18 380.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 685.00	25 880.00	533 625.00	1 180.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	414 130.00	396 930.00		17 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	RECETTES TOTALES	82 000.00	2 000.00	80 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 000.00	2 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00		80 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	920-20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	920-21 ASSEMBLEE LOCALE	920-22 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT
	DEPENSES TOTALES	22 976 848.00	18 055 138.00	500 900.00	1 238 760.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 443 398.00	4 538 988.00		14 660.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 997 600.00	13 507 400.00	64 900.00	1 224 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	533 850.00	6 750.00	436 000.00	100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	2 000.00		
	RECETTES TOTALES	2 623 650.00	1 973 150.00		22 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	445 000.00	420 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 263 000.00	675 000.00		7 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 650.00	99 650.00		15 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 500.00	575 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	205 500.00	203 500.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	920-23 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	920-24 FETES ET CEREMONIES	920-25 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	920-26 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	DEPENSES TOTALES	1 157 550.00	1 507 650.00	112 800.00	315 350.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	655 350.00	160 650.00		73 750.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	492 200.00	1 347 000.00	81 800.00	241 600.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00		31 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	RECETTES TOTALES	229 000.00	6 000.00		360 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	227 000.00	6 000.00		348 000.00
73	IMPOTS ET TAXES				4 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				8 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	920-3 JUSTICE	920-41 SUBVENTION GLOBALE	920-48 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES TOTALES		50 000.00	38 700.00
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000.00	38 700.00
	RECETTES TOTALES	8 000.00	25 000.00	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	25 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	921-11 POLICE NATIONALE	921-12 POLICE MUNICIPALE	921-13 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS
	DEPENSES TOTALES	5 816 982.00	11 000.00	3 830 182.00	1 404 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	305 882.00	11 000.00	217 882.00	4 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 111 100.00		3 612 300.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 400 000.00			1 400 000.00
	RECETTES TOTALES	24 000.00		23 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000.00		3 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	21 000.00		20 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	921-2 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE
	DEPENSES TOTALES	571 800.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	498 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	1 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	922-0 SERVICES COMMUNS	922-11 ECOLES MATERNELLES	922-12 ECOLES PRIMAIRES
	DEPENSES TOTALES	17 039 445.00	1 453 000.00	4 250 010.00	3 903 660.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 548 045.00	11 000.00	697 210.00	977 360.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 881 100.00	1 428 000.00	3 552 800.00	2 926 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	608 000.00	14 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300.00			
	RECETTES TOTALES	4 850 380.00	458 650.00	52 500.00	82 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 093 305.00	18 000.00	15 000.00	7 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	529 775.00	320 650.00		10 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 500.00		35 500.00	63 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	113 800.00	110 000.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	922-13 CLASSES REGROUPEES	922-51 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	922-52 TRANSPORTS SCOLAIRES	922-53 SPORT SCOLAIRE
	DEPENSES TOTALES	1 225 000.00	2 948 820.00	423 001.00	369 150.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 500.00	1 939 020.00	423 001.00	8 150.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	633 500.00	1 007 500.00		361 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	574 000.00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 300.00		
	RECETTES TOTALES		3 609 300.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		1 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES		3 588 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 500.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 800.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	922-54 MEDECINE SCOLAIRE	922-55 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES
	DEPENSES TOTALES	3 000.00	2 463 804.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000.00	471 804.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 972 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		20 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES		647 930.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES		465 305.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		182 625.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	923-0 SERVICES COMMUNS	923-11 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	923-12 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES
	DEPENSES TOTALES	9 374 190.23	1 597 890.00	3 750 710.00	42 610.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	841 810.00		176 510.00	20 910.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 971 390.00	287 190.00	3 565 200.00	21 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 539 790.23	1 300 000.00	8 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 200.00	10 700.00	1 000.00	
	RECETTES TOTALES	1 252 800.00	580 000.00	564 100.00	4 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	631 500.00	580 000.00	50 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	553 000.00		492 000.00	1 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 300.00		7 100.00	3 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	923-13 THEATRES	923-14 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	923-21 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	923-22 MUSEES
	DEPENSES TOTALES	718 400.00	265 990.23	2 079 970.00	700 900.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 900.00	25 200.00	338 670.00	94 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	582 500.00		1 740 800.00	606 100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		231 290.23	500.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 500.00		
	RECETTES TOTALES	40 700.00	5 000.00	50 000.00	8 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			1 500.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 500.00		48 500.00	8 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 200.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	923-23 ARCHIVES	923-24 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES TOTALES	187 670.00	30 050.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 770.00	30 050.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	167 900.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES	1 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	924-0 SERVICES COMMUNS	924-11 SALLES DE SPORT, GYMNASES	924-12 STADES
	DEPENSES TOTALES	13 072 500.00	1 765 600.00	244 800.00	2 092 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 332 050.00	11 100.00	243 300.00	574 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 469 850.00	504 500.00	1 500.00	1 517 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270 000.00	1 250 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00			
	RECETTES TOTALES	2 730 175.00	1 500.00	76 600.00	161 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 000.00			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 080 565.00	1 500.00	74 500.00	53 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	431 510.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 100.00		2 100.00	108 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	924-13 PISCINES	924-14 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	924-15 MANIFESTATIONS SPORTIVES	924-21 CENTRES DE LOISIRS
	DEPENSES TOTALES	2 544 430.00	1 996 840.00		4 008 820.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 530.00	1 359 840.00		306 970.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 943 900.00	637 000.00		3 701 250.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				600.00
	RECETTES TOTALES	212 500.00	647 000.00	9 000.00	1 458 575.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		3 000.00		15 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	212 500.00	618 000.00		1 032 065.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			9 000.00	411 510.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		26 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	924-22 AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	924-23 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES TOTALES	391 610.00	28 400.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	207 110.00	28 400.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	164 500.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES	156 000.00	7 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	81 000.00	7 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL	925-11 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	925-20 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	2 202 830.00	118 520.00	2 084 310.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 680.00	38 520.00	7 160.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	799 650.00		799 650.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 357 500.00	80 000.00	1 277 500.00
	RECETTES TOTALES	87 000.00		87 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000.00		35 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 000.00		4 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	48 000.00		48 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	926-0 SERVICES COMMUNS	926-1 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	926-3 AIDES A LA FAMILLE
	DEPENSES TOTALES	9 449 715.00	65 500.00	392 965.00	176 600.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 031 550.00	65 500.00	383 700.00	46 600.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	975 265.00		9 265.00	130 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	RECETTES TOTALES	5 983 500.00		577 500.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 205 500.00		577 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	926-4 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	8 814 650.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 535 750.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	836 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	5 406 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 628 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	927-0 SERVICES COMMUNS	927-2 AIDE AU SECTEUR LOCATIF
	DEPENSES TOTALES	234 655.00	234 655.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400.00	11 400.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 700.00	216 700.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 555.00	6 555.00	
	RECETTES TOTALES	12 000.00	1 000.00	11 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	11 000.00		11 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00	1 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	928-10 SERVICES COMMUNS	928-11 EAU ET ASSAINISSEMENT	928-12 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	DEPENSES TOTALES	38 128 310.30	650 600.00	17 763 000.30	7 941 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 621 451.60	300.00	10 295 091.60	5 258 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 210 548.38	620 300.00	2 706 098.38	2 683 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 464 470.00	30 000.00	929 970.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	435 340.32		435 340.32	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	3 396 500.00		3 396 500.00	
	RECETTES TOTALES	33 629 870.53	2 000.00	18 432 257.53	13 773 513.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 000.00			2 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	18 226 257.53	2 000.00	18 072 257.53	15 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 101 513.00			12 856 513.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	900 000.00			900 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 100.00		50 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	345 000.00		310 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	928-13 PROPRETE URBAINE	928-14 ECLAIRAGE PUBLIC	928-16 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	928-21 EQUIPEMENT DE VOIRIE
	DEPENSES TOTALES	3 074 100.00	1 543 900.00		1 548 360.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 300.00	1 445 000.00		48 360.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 908 800.00	94 400.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 500.00		1 500 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES				
	RECETTES TOTALES	25 000.00	10 000.00	70 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	10 000.00	10 000.00	70 000.00	
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	928-22 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	928-23 ESPACES VERTS URBAINS	928-24 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	928-30 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	1 762 200.00	3 110 700.00	290 450.00	443 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	312 000.00	1 018 000.00	60 800.00	18 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 450 200.00	2 092 700.00	229 650.00	424 900.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES				
	RECETTES TOTALES	1 274 100.00	41 000.00		2 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000.00	1 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	25 000.00	20 000.00		2 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	1 245 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	929-0 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	929-1 FOIRES ET MARCHES	929-5 AIDES AU TOURISME
	DEPENSES TOTALES	974 815.00	422 810.00	533 625.00	18 380.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 685.00	25 880.00	533 625.00	1 180.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	414 130.00	396 930.00		17 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	RECETTES TOTALES	82 000.00	2 000.00	80 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 000.00	2 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00		80 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	92020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	92021 ASSEMBLEE LOCALE	92022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT
	DEPENSES TOTALES	22 976 848.00	18 055 138.00	500 900.00	1 238 760.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 443 398.00	4 538 988.00		14 660.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 997 600.00	13 507 400.00	64 900.00	1 224 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	533 850.00	6 750.00	436 000.00	100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	2 000.00		
	RECETTES TOTALES	2 623 650.00	1 973 150.00		22 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	445 000.00	420 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 263 000.00	675 000.00		7 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	4 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 650.00	99 650.00		15 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	591 500.00	575 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	205 500.00	203 500.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	92023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	92024 FETES ET CEREMONIES	92025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	92026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	DEPENSES TOTALES	1 157 550.00	1 507 650.00	112 800.00	315 350.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	655 350.00	160 650.00		73 750.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	492 200.00	1 347 000.00	81 800.00	241 600.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00		31 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	RECETTES TOTALES	229 000.00	6 000.00		360 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	227 000.00	6 000.00		348 000.00
73	IMPOTS ET TAXES				4 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				8 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 920 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	9203 JUSTICE	92041 SUBVENTION GLOBALE	92048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES TOTALES		50 000.00	38 700.00
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000.00	38 700.00
	RECETTES TOTALES	8 000.00	25 000.00	
013 70 73 74 75 77	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	25 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	92111 POLICE NATIONALE	92112 POLICE MUNICIPALE	92113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS
	DEPENSES TOTALES	5 816 982.00	11 000.00	3 830 182.00	1 404 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	305 882.00	11 000.00	217 882.00	4 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 111 100.00		3 612 300.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 400 000.00			1 400 000.00
	RECETTES TOTALES	24 000.00		23 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000.00		3 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	21 000.00		20 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	9212 HYGIENE
	DEPENSES TOTALES	571 800.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	498 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	RECETTES TOTALES	1 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	9220 SERVICES COMMUNS	92211 ECOLEES MATERNELLES	92212 ECOLEES PRIMAIRES
	DEPENSES TOTALES	17 039 445.00	1 453 000.00	4 250 010.00	3 903 660.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 548 045.00	11 000.00	697 210.00	977 360.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 881 100.00	1 428 000.00	3 552 800.00	2 926 300.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	608 000.00	14 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300.00			
	RECETTES TOTALES	4 850 380.00	458 650.00	52 500.00	82 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00	10 000.00	2 000.00	2 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 093 305.00	18 000.00	15 000.00	7 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	529 775.00	320 650.00		10 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 500.00		35 500.00	63 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	113 800.00	110 000.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	92213 CLASSES REGROUPEES	92251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	92252 TRANSPORTS SCOLAIRES	92253 SPORT SCOLAIRE
	DEPENSES TOTALES	1 225 000.00	2 948 820.00	423 001.00	369 150.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 500.00	1 939 020.00	423 001.00	8 150.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	633 500.00	1 007 500.00		361 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	574 000.00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 300.00		
	RECETTES TOTALES		3 609 300.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		1 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES		3 588 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 500.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 800.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	92254 MEDECINE SCOLAIRE	92255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES
	DEPENSES TOTALES	3 000.00	2 463 804.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000.00	471 804.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 972 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		20 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES		647 930.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES		465 305.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		182 625.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	9230 SERVICES COMMUNS	92311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	92312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES
	DEPENSES TOTALES	9 374 190.23	1 597 890.00	3 750 710.00	42 610.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	841 810.00		176 510.00	20 910.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 971 390.00	287 190.00	3 565 200.00	21 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 539 790.23	1 300 000.00	8 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 200.00	10 700.00	1 000.00	
	RECETTES TOTALES	1 252 800.00	580 000.00	564 100.00	4 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	631 500.00	580 000.00	50 000.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	553 000.00		492 000.00	1 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	48 300.00		7 100.00	3 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	92313 THEATRES	92314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	92321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	92322 MUSEES
	DEPENSES TOTALES	718 400.00	265 990.23	2 079 970.00	700 900.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 900.00	25 200.00	338 670.00	94 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	582 500.00		1 740 800.00	606 100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		231 290.23	500.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 500.00		
	RECETTES TOTALES	40 700.00	5 000.00	50 000.00	8 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			1 500.00	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 500.00		48 500.00	8 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 200.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 923 - CULTURE

No	LIBELLE	92323 ARCHIVES	92324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES TOTALES	187 670.00	30 050.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 770.00	30 050.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	167 900.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES	1 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	9240 SERVICES COMMUNS	92411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	92412 STADES
	DEPENSES TOTALES	13 072 500.00	1 765 600.00	244 800.00	2 092 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 332 050.00	11 100.00	243 300.00	574 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 469 850.00	504 500.00	1 500.00	1 517 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270 000.00	1 250 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	600.00			
	RECETTES TOTALES	2 730 175.00	1 500.00	76 600.00	161 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 000.00			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 080 565.00	1 500.00	74 500.00	53 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	431 510.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 100.00		2 100.00	108 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	92413 PISCINES	92414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	92415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	92421 CENTRES DE LOISIRS
	DEPENSES TOTALES	2 544 430.00	1 996 840.00		4 008 820.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 530.00	1 359 840.00		306 970.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 943 900.00	637 000.00		3 701 250.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				600.00
	RECETTES TOTALES	212 500.00	647 000.00	9 000.00	1 458 575.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		3 000.00		15 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	212 500.00	618 000.00		1 032 065.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			9 000.00	411 510.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		26 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 924 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	92422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	92423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES TOTALES	391 610.00	28 400.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	207 110.00	28 400.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	164 500.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	RECETTES TOTALES	156 000.00	7 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	81 000.00	7 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL	92511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	92520 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	2 202 830.00	118 520.00	2 084 310.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 680.00	38 520.00	7 160.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	799 650.00		799 650.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 357 500.00	80 000.00	1 277 500.00
	RECETTES TOTALES	87 000.00		87 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000.00		35 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	4 000.00		4 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	48 000.00		48 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	9260 SERVICES COMMUNS	9261 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	9263 AIDES A LA FAMILLE
	DEPENSES TOTALES	9 449 715.00	65 500.00	392 965.00	176 600.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 031 550.00	65 500.00	383 700.00	46 600.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	975 265.00		9 265.00	130 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	RECETTES TOTALES	5 983 500.00		577 500.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00			
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 205 500.00		577 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 926 - FAMILLE

No	LIBELLE	9264 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	8 814 650.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	442 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 535 750.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	836 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	RECETTES TOTALES	5 406 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 628 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 740 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 927 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	9270 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	9272 AIDE AU SECTEUR LOCATIF
	DEPENSES TOTALES	234 655.00	234 655.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 400.00	11 400.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 700.00	216 700.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 555.00	6 555.00	
	RECETTES TOTALES	12 000.00	1 000.00	11 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	11 000.00		11 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	1 000.00	1 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	92810 SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	92811 EAU ET ASSAINISSEMENT	92812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	DEPENSES TOTALES	38 128 310.30	650 600.00	17 763 000.30	7 941 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 621 451.60	300.00	10 295 091.60	5 258 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 210 548.38	620 300.00	2 706 098.38	2 683 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 464 470.00	30 000.00	929 970.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	435 340.32		435 340.32	
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	3 396 500.00		3 396 500.00	
	RECETTES TOTALES	33 629 870.53	2 000.00	18 432 257.53	13 773 513.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 000.00			2 000.00
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	18 226 257.53	2 000.00	18 072 257.53	15 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 101 513.00			12 856 513.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	900 000.00			900 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 100.00		50 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	345 000.00		310 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	92813 PROPRETE URBAINE	92814 ECLAIRAGE PUBLIC	92816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	92821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE
	DEPENSES TOTALES	3 074 100.00	1 543 900.00		1 548 360.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 300.00	1 445 000.00		48 360.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 908 800.00	94 400.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 500.00		1 500 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES				
	RECETTES TOTALES	25 000.00	10 000.00	70 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	10 000.00	10 000.00	70 000.00	
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 928 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	92822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	92823 ESPACES VERTS URBAINS	92824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	92830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
	DEPENSES TOTALES	1 762 200.00	3 110 700.00	290 450.00	443 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	312 000.00	1 018 000.00	60 800.00	18 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 450 200.00	2 092 700.00	229 650.00	424 900.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES				
	RECETTES TOTALES	1 274 100.00	41 000.00		2 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000.00	1 000.00		
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	25 000.00	20 000.00		2 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	1 245 000.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100.00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 929 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	9290 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	9291 FOIRES ET MARCHES	9295 AIDE AU TOURISME
	DEPENSES TOTALES	974 815.00	422 810.00	533 625.00	18 380.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	560 685.00	25 880.00	533 625.00	1 180.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	414 130.00	396 930.00		17 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	RECETTES TOTALES	82 000.00	2 000.00	80 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTE DE PRODUITS FABR. PREST. SERV. MARCHANDISES	2 000.00	2 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000.00		80 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	900 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	902 ENSEIGNEMENT - FORMATION	903 CULTURE	904 SPORTS ET JEUNESSE	905 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 363 975.00	1 168 493.00	3 246 080.00	944 482.00	5 803 273.73	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000.00					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 000.00	39 193.00		16 682.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 138 975.00	1 129 300.00	1 686 080.00	927 800.00	451 400.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 560 000.00		5 351 873.73	
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
RECETTES DE L'EXERCICE		10 000.00		23 000.00	6 750.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				6 750.00		
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000.00		23 000.00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						

RESTE A REALISER

DEPENSES	267 950.39	472 766.62	224 889.39	200 221.35	460 969.41	
RECETTES						
SOLDE	-267 950.39	-472 766.62	-224 889.39	-200 221.35	-460 969.41	

CUMUL

DEPENSES TOTALES	2 631 925.39	1 641 259.62	3 470 969.39	1 144 703.35	6 264 243.14	
RECETTES TOTALES	10 000.00		23 000.00	6 750.00		
SOLDE CUMULE	-2 621 925.39	-1 641 259.62	-3 447 969.39	-1 137 953.35	-6 264 243.14	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A1

	LIBELLE	906 FAMILLE	907 LOGEMENT	908 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	909 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE		366 000.00	1 000 000.00	11 156 757.36	10 000.00	26 059 061.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					10 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 165 400.00		1 436 275.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		1 000 000.00			1 000 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	366 000.00		9 991 357.36	10 000.00	16 700 912.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					6 911 873.73
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
RECETTES DE L'EXERCICE		533 875.00		100 000.00		673 625.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERS					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	533 875.00		100 000.00		640 625.00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					33 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					

RESTE A REALISER

DEPENSES	162 942.00		2 410 033.64	1 095.61	4 200 868.41
RECETTES					
SOLDE	-162 942.00		-2 410 033.64	-1 095.61	-4 200 868.41

CUMUL

DEPENSES TOTALES	528 942.00	1 000 000.00	13 566 791.00	11 095.61	30 259 929.50
RECETTES TOTALES	533 875.00		100 000.00		673 625.00
SOLDE CUMULE	4 933.00	-1 000 000.00	-13 466 791.00	-11 095.61	-29 586 304.50

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 900 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	900-2 ADMINISTRATION GENERALE
	DEPENSES TOTALES	2 631 925.39	2 631 925.39
	Non individualisées en opérations	2 631 925.39	2 631 925.39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 200.00	12 200.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	243 863.44	243 863.44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 375 861.95	2 375 861.95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	10 000.00	10 000.00
	Non affectées aux opérations	10 000.00	10 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000.00	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	901-1 SECURITES INTERIEURE
	DEPENSES TOTALES	1 641 259.62	1 641 259.62
	Non individualisées en opérations	1 641 259.62	1 641 259.62
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 733.00	39 733.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 601 526.62	1 601 526.62
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	902-1 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	902-5 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES TOTALES	3 470 969.39	3 342 805.59	128 163.80
	Non individualisées en opérations	3 470 969.39	3 342 805.59	128 163.80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200.00	1 200.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 809 101.39	1 680 937.59	128 163.80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 660 668.00	1 660 668.00	
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES	23 000.00	23 000.00	
	Non affectées aux opérations	23 000.00	23 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 000.00	23 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	903-1 EXPRESSION ARTISTIQUE	903-2 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES
	DEPENSES TOTALES	1 144 703.35	802 068.38	342 634.97
	Non individualisées en opérations	1 144 703.35	802 068.38	342 634.97
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 518.00		28 518.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 116 185.35	802 068.38	314 116.97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES	6 750.00		6 750.00
	Non affectées aux opérations	6 750.00		6 750.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 750.00		6 750.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	904-1 SPORTS	904-2 JEUNESSE
	DEPENSES TOTALES	6 264 243.14	6 213 942.04	50 301.10
	Non individualisées en opérations	6 264 243.14	6 213 942.04	50 301.10
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	567 854.82 5 696 388.32	517 553.72 5 696 388.32	50 301.10
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES			
	Non affectées aux opérations			
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 906 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	906-4 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	528 942.00	528 942.00
	Non individualisées en opérations	528 942.00	528 942.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 176.00	1 176.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	505 974.00	505 974.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 792.00	21 792.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	533 875.00	533 875.00
	Non affectées aux opérations	533 875.00	533 875.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	533 875.00	533 875.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 907 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	907-0 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	1 000 000.00	1 000 000.00
	Non individualisées en opérations	1 000 000.00	1 000 000.00
204 26	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	1 000 000.00	1 000 000.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	908-1 SERVICES URBAINS	908-2 AMENAGEMENT URBAIN	908-3 ENVIRONNEMENT
	DEPENSES TOTALES	13 566 791.00	2 930 078.26	10 597 251.74	39 461.00
	Non individualisées en opérations	13 566 791.00	2 930 078.26	10 597 251.74	39 461.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 577 810.35	102 470.33	1 475 340.02	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 627 545.77	2 466 173.05	9 121 911.72	39 461.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	361 434.88	361 434.88		
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	100 000.00		100 000.00	
	Non affectées aux opérations	100 000.00		100 000.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000.00		100 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-FONCTION) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 909 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	909-1 FOIRES ET MARCHÉ
	DEPENSES TOTALES	11 095.61	11 095.61
	Non individualisées en opérations	11 095.61	11 095.61
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	11 095.61	11 095.61
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 900 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	900-20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	900-24 FETES ET CEREMONIES	900-26 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	DEPENSES TOTALES	2 631 925.39	2 368 049.47	34 898.72	228 977.20
	Non individualisées en opérations	2 631 925.39	2 368 049.47	34 898.72	228 977.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 200.00	12 200.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	243 863.44	243 863.44		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 375 861.95	2 111 986.03	34 898.72	228 977.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	10 000.00	10 000.00		
	Non affectées aux opérations	10 000.00	10 000.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000.00	10 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	901-10 SERVICES COMMUNS	901-12 POLICE MUNICIPALE	901-13 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS
	DEPENSES TOTALES	1 641 259.62	1 405 485.54	160 442.56	75 331.52
	Non individualisées en opérations	1 641 259.62	1 405 485.54	160 442.56	75 331.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 733.00	540.00	39 193.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 601 526.62	1 404 945.54	121 249.56	75 331.52
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	902-11 ECOLE MATERNELLES	902-12 ECOLE PRIMAIRES	902-13 CLASSES REGROUPEES
	DEPENSES TOTALES	3 470 969.39	2 610 688.32	725 930.07	6 187.20
	Non individualisées en opérations	3 470 969.39	2 610 688.32	725 930.07	6 187.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200.00	1 200.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 809 101.39	948 820.32	725 930.07	6 187.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 660 668.00	1 660 668.00		
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
	Non affectées aux opérations	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	902-51 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	902-55 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES
	DEPENSES TOTALES	100 000.00	28 163.80
	Non individualisées en opérations	100 000.00	28 163.80
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	28 163.80
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
16 21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	903-11 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	903-12 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	903-13 THEATRES
	DEPENSES TOTALES	1 144 703.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
	Non individualisées en opérations	1 144 703.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 518.00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 116 185.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	6 750.00			
	Non affectées aux opérations	6 750.00			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 750.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	903-14 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	903-21 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	903-22 MUSEES	903-23 ARCHIVES
	DEPENSES TOTALES	8 750.00	68 047.04	94 887.30	20 931.90
	Non individualisées en opérations	8 750.00	68 047.04	94 887.30	20 931.90
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	8 750.00	5 700.00 62 347.04	16 956.00 77 931.30	5 862.00 15 069.90
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES			6 750.00	
	Non affectées aux opérations			6 750.00	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 750.00	
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	903-24 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES TOTALES	158 768.73
	Non individualisées en opérations	158 768.73
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	158 768.73
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	904-11 SALLES DE SPORT, GYMNASES	904-12 STADES	904-13 PISCINES
	DEPENSES TOTALES	6 264 243.14	5 820 327.75	91 731.32	36 209.19
	Non individualisées en opérations	6 264 243.14	5 820 327.75	91 731.32	36 209.19
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	567 854.82 5 696 388.32	225 430.02 5 594 897.73	91 731.32	36 209.19
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	904-14 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	904-21 CENTRES DE LOISIRS	904-22 AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES
	DEPENSES TOTALES	265 673.78	43 938.32	6 362.78
	Non individualisées en opérations	265 673.78	43 938.32	6 362.78
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164 183.19 101 490.59	43 938.32	6 362.78
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES			
	Non affectées aux opérations			
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 906 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	906-4 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	528 942.00	528 942.00
	Non individualisées en opérations	528 942.00	528 942.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 176.00	1 176.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	505 974.00	505 974.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 792.00	21 792.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	533 875.00	533 875.00
	Non affectées aux opérations	533 875.00	533 875.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	533 875.00	533 875.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 907 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	907-0 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	1 000 000.00	1 000 000.00
	Non individualisées en opérations	1 000 000.00	1 000 000.00
204 26	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	1 000 000.00	1 000 000.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	908-11 EAU ET ASSAINISSEMENT	908-12 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	908-13 PROPRETE URBAINE
	DEPENSES TOTALES	13 566 791.00	2 165 479.16	136 120.00	40 721.64
	Non individualisées en opérations	13 566 791.00	2 165 479.16	136 120.00	40 721.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 577 810.35	102 470.33		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 627 545.77	1 701 573.95	136 120.00	40 721.64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	361 434.88	361 434.88		
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	100 000.00			
	Non affectées aux opérations	100 000.00			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	908-14 ECLAIRAGE PUBLIC	908-16 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	908-21 EQUIPEMENT DE VOIRIE	908-22 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES
	DEPENSES TOTALES	546 479.64	41 277.82	319 539.56	7 632 673.77
	Non individualisées en opérations	546 479.64	41 277.82	319 539.56	7 632 673.77
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	546 479.64	41 277.82	319 539.56	127 549.75 7 505 124.02
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	908-23 ESPACES VERTS URBAINS	908-24 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	908-30 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES TOTALES	752 248.14	1 892 790.27	39 461.00
	Non individualisées en opérations	752 248.14	1 892 790.27	39 461.00
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	752 248.14	1 347 790.27 545 000.00	39 461.00
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES		100 000.00	
	Non affectées aux opérations		100 000.00	
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000.00	
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 909 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	909-1 FOIRES ET MARCHES
	DEPENSES TOTALES	11 095.61	11 095.61
	Non individualisées en opérations	11 095.61	11 095.61
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	11 095.61	11 095.61
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 900 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	90020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	90024 FETES ET CEREMONIES	90026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	DEPENSES TOTALES	2 631 925.39	2 368 049.47	34 898.72	228 977.20
	Non individualisées en opérations	2 631 925.39	2 368 049.47	34 898.72	228 977.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 200.00	12 200.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	243 863.44	243 863.44		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 375 861.95	2 111 986.03	34 898.72	228 977.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	10 000.00	10 000.00		
	Non affectées aux opérations	10 000.00	10 000.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000.00	10 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	90110 SERVICES COMMUNS	90112 POLICE MUNICIPALE	90113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS
	DEPENSES TOTALES	1 641 259.62	1 405 485.54	160 442.56	75 331.52
	Non individualisées en opérations	1 641 259.62	1 405 485.54	160 442.56	75 331.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 733.00	540.00	39 193.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 601 526.62	1 404 945.54	121 249.56	75 331.52
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	TOTAL	90211 ECOLE MATERNELLES	90212 ECOLE PRIMAIRES	90213 CLASSES REGROUPEES
	DEPENSES TOTALES	3 470 969.39	2 610 688.32	725 930.07	6 187.20
	Non individualisées en opérations	3 470 969.39	2 610 688.32	725 930.07	6 187.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200.00	1 200.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 809 101.39	948 820.32	725 930.07	6 187.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 660 668.00	1 660 668.00		
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
	Non affectées aux opérations	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 000.00	8 000.00	15 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 902 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

No	LIBELLE	90251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	90255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES
	DEPENSES TOTALES	100 000.00	28 163.80
	Non individualisées en opérations	100 000.00	28 163.80
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	28 163.80
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
16 21	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	TOTAL	90311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	90312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	90313 THEATRES
	DEPENSES TOTALES	1 144 703.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
	Non individualisées en opérations	1 144 703.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 518.00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 116 185.35	79 912.86	8 750.00	704 655.52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	6 750.00			
	Non affectées aux opérations	6 750.00			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 750.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	90314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	90321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	90322 MUSEES	90323 ARCHIVES
	DEPENSES TOTALES	8 750.00	68 047.04	94 887.30	20 931.90
	Non individualisées en opérations	8 750.00	68 047.04	94 887.30	20 931.90
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	8 750.00	5 700.00 62 347.04	16 956.00 77 931.30	5 862.00 15 069.90
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES			6 750.00	
	Non affectées aux opérations			6 750.00	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 750.00	
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 903 - CULTURE

No	LIBELLE	90324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES TOTALES	158 768.73
	Non individualisées en opérations	158 768.73
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	158 768.73
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
10 13 16 21	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	TOTAL	90411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	90412 STADES	90413 PISCINES
	DEPENSES TOTALES	6 264 243.14	5 820 327.75	91 731.32	36 209.19
	Non individualisées en opérations	6 264 243.14	5 820 327.75	91 731.32	36 209.19
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	567 854.82 5 696 388.32	225 430.02 5 594 897.73	91 731.32	36 209.19
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 904 - SPORTS ET JEUNESSE

No	LIBELLE	90414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	90421 CENTRES DE LOISIRS	90422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DEPENSES TOTALES	265 673.78	43 938.32	6 362.78
	Non individualisées en opérations	265 673.78	43 938.32	6 362.78
20 204 21 23 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164 183.19 101 490.59	43 938.32	6 362.78
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES			
	Non affectées aux opérations			
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES TOTALES	
	Non individualisées en opérations	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations	
	RECETTES TOTALES	
	Non affectées aux opérations	
	Affectées aux opérations	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 906 - FAMILLE

No	LIBELLE	TOTAL	9064 CRECHES ET GARDERIES
	DEPENSES TOTALES	528 942.00	528 942.00
	Non individualisées en opérations	528 942.00	528 942.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 176.00	1 176.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	505 974.00	505 974.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 792.00	21 792.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES	533 875.00	533 875.00
	Non affectées aux opérations	533 875.00	533 875.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	533 875.00	533 875.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 907 - LOGEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	9070 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
	DEPENSES TOTALES	1 000 000.00	1 000 000.00
	Non individualisées en opérations	1 000 000.00	1 000 000.00
204 26	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	1 000 000.00	1 000 000.00
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	90811 EAU ET ASSAINISSEMENT	90812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	90813 PROPRETE URBAINE
	DEPENSES TOTALES	13 566 791.00	2 165 479.16	136 120.00	40 721.64
	Non individualisées en opérations	13 566 791.00	2 165 479.16	136 120.00	40 721.64
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	1 577 810.35 11 627 545.77 361 434.88	102 470.33 1 701 573.95 361 434.88	136 120.00	40 721.64
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES	100 000.00			
	Non affectées aux opérations	100 000.00			
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00			
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	90814 ECLAIRAGE PUBLIC	90816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	90821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	90822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES
	DEPENSES TOTALES	546 479.64	41 277.82	319 539.56	7 632 673.77
	Non individualisées en opérations	546 479.64	41 277.82	319 539.56	7 632 673.77
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	546 479.64	41 277.82	319 539.56	127 549.75 7 505 124.02
N°	Opérations				
	RECETTES TOTALES				
	Non affectées aux opérations				
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Affectées aux opérations				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 908 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	90823 ESPACES VERTS URBAINS	90824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	90830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
	DEPENSES TOTALES	752 248.14	1 892 790.27	39 461.00
	Non individualisées en opérations	752 248.14	1 892 790.27	39 461.00
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	752 248.14	1 347 790.27 545 000.00	39 461.00
N°	Opérations			
	RECETTES TOTALES		100 000.00	
	Non affectées aux opérations		100 000.00	
13 16 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000.00	
	Affectées aux opérations			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE (DETAIL SOUS-RUBRIQUE) SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1

PRESENTATION PAR NATURE - 909 - ACTION ECONOMIQUE

No	LIBELLE	TOTAL	9091 FOIRES ET MARCHES
	DEPENSES TOTALES	11 095.61	11 095.61
	Non individualisées en opérations	11 095.61	11 095.61
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	11 095.61	11 095.61
N°	Opérations		
	RECETTES TOTALES		
	Non affectées aux opérations		
	Affectées aux opérations		

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie(2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
CAISSE D'EPARGNE	05/06/2015	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €	6 541,67 €	2 500 000,00 €	0,00 €
SOCIETE GENERALE	23/01/2015	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €	41 563,20 €	10 000 000,00 €	0,00 €
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					265 338 161,03									
1641 Emprunts en euros (total)					265 338 161,03									
010098	CREDIT MUTUEL	16/02/2004	16/02/2004	31/01/2005	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,56 %	3,56	3,56	EUR	A	P	O	A-1
010140	SFIL CAFFIL	25/04/2007	25/04/2007	01/06/2007	17 729 074,20	C	Taux fixe à 0,95 %	0,95	0,96	EUR	A	P	O	F-6
010143	SFIL CAFFIL	15/06/2007	15/06/2007	01/03/2008	10 000 000,00	C	Taux fixe à 0,97 %	0,97	0,98	EUR	A	P	O	F-6
010145	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/07/2007	02/07/2007	01/05/2008	5 000 000,00	C	Taux fixe à 1 %	1,00	1,01	EUR	A	C	O	F-6
010149	DEXIA CL	01/03/2008	01/03/2008	01/07/2008	9 599 226,61	C	Taux fixe à 2,85 %	2,85	2,91	EUR	S	P	O	E-3
010159	CAISSE D'EPARGNE	04/06/2009	01/07/2009	01/07/2010	6 139 999,00	F	Taux fixe à 3,11 %	3,11	3,11	EUR	A	C	O	A-1
010160	SOCIETE GENERALE	19/12/2009	15/12/2009	15/12/2010	2 800 000,00	V	Euribor 12 M(Postfixé) + 1.48	3,01	3,05	EUR	A	P	O	A-1
010161	SOCIETE GENERALE	15/12/2009	13/01/2010	13/07/2010	4 083 333,37	V	Euribor 12 M(Postfixé) + 1.5	2,81	2,87	EUR	S	P	O	A-1
010162	SFIL CAFFIL	01/05/2010	01/05/2010	01/11/2010	4 721 707,80	C	Taux fixe à 4,19 %	4,19	4,25	EUR	A	P	O	B-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
010165	SFIL CAFFIL	11/06/2010	23/07/2010	01/11/2010	375 000,00	F	Taux fixe à 2,46 %	2,46	2,48	EUR	T	P	O	A-1
010166	SFIL CAFFIL	11/06/2010	23/07/2010	01/11/2010	375 000,00	F	Taux fixe à 2,46 %	2,46	2,48	EUR	T	P	O	A-1
010167	SOCIETE GENERALE	30/12/2010	30/12/2010	30/12/2011	2 000 000,00	C	Taux fixe annulable à 4,35 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,35	4,49	EUR	A	P	O	A-1
010169	SFIL CAFFIL	30/12/2010	30/12/2010	01/01/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,75 %	4,75	4,82	EUR	A	P	O	A-1
010170	SOCIETE GENERALE	30/12/2010	28/01/2011	28/01/2012	1 836 000,00	C	Taux fixe annulable à 4,35 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,35	4,49	EUR	A	P	O	A-1
010172	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/06/2010	01/06/2010	01/06/2011	8 666 666,68	C	Taux fixe à 4,99 %	4,99	5,06	EUR	A	C	O	F-6

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
010173	SOCIETE GENERALE	01/07/2011	01/07/2011	01/07/2012	4 300 000,00	C	((Euribor 01 M-Floor 4.5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (4.5 / 1.1)) + 1.15	4,55	4,72	EUR	A	P	O	B-1
010175	SFIL CAFFIL	01/08/2011	01/08/2011	01/12/2011	4 731 127,33	C	4-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Postfixé))	4,00	4,06	EUR	A	C	O	E-1
010176	SFIL CAFFIL	21/07/2011	01/08/2011	01/08/2012	12 944 192,47	C	Taux fixe à 4.9 %	4,90	4,97	EUR	A	C	O	F-6
010177	SFIL CAFFIL	09/01/2012	01/02/2012	01/07/2012	7 065 922,38	C	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4,68	4,75	EUR	A	C	O	E-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
010178	SFIL CAFFIL	01/07/2008	01/02/2012	01/07/2012	4 721 707,80	C	4.16- (5*Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé))	4,16	4,22	EUR	A	P	O	E-2
010179	SFIL CAFFIL	09/01/2012	01/02/2012	01/02/2013	3 425 641,11	C	Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR-CHF (3.9%/0.5/1.43)	12,71	12,90	EUR	A	P	O	F-6
010180	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26/12/2011	30/12/2011	30/12/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
010181	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2011	17/12/2011	01/06/2013	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1
010182	SOCIETE GENERALE	16/11/2011	30/01/2012	30/01/2013	3 800 000,00	F	Taux fixe à 4.75 %	4,75	4,91	EUR	A	C	O	A-1
010183	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2012	30/04/2012	01/05/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
010184	SOCIETE GENERALE	25/07/2012	25/07/2012	01/11/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.95 %	4,95	5,12	EUR	T	C	O	A-1
010185 ex 010157	Depfa Bank	20/06/2008	20/06/2008	22/06/2009	6 429 657,19	F	Taux fixe à 2 %	2,00	2,03	EUR	A	C	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
010186 ex 010144	Depfa Bank	01/07/2007	01/07/2007	02/05/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1 %	1,00	1,01	EUR	A	C	O	A-1
010187 ex 010131	Depfa Bank	20/12/2006	20/12/2006	20/12/2007	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1 %	1,00	1,01	EUR	A	C	O	A-1
010188 ex 010130	Depfa Bank	13/07/2006	13/07/2006	13/07/2007	4 666 666,66	F	Taux fixe à 1.28 %	1,28	1,30	EUR	A	C	O	A-1
010189 ex 010142	CAISSE D'EPARGNE	30/05/2007	30/05/2007	30/05/2008	8 925 706,67	C	Taux fixe à 2.69 %	2,69	2,73	EUR	A	C	O	A-1
010190	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2012	25/11/2012	25/11/2013	3 000 000,00	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	5,73	EUR	A	C	O	A-1
010191	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2013	25/01/2013	25/01/2014	6 000 000,00	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	5,73	EUR	A	C	O	A-1
010192	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2014	25/01/2014	25/01/2015	6 000 000,00	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	5,73	EUR	A	C	O	A-1
010193	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2015	05/06/2015	25/01/2016	3 500 000,00	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	5,73	EUR	A	C	O	A-1
010194	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2016	25/01/2016	25/01/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	5,73	EUR	A	C	O	A-1
010198	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	8 700 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)														
Total général					265 338 161,03									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				214 805 126,28					9 204 719,75	12 253 689,17		6 816 056,15
1641 Emprunts en euros (total)				214 805 126,28					9 204 719,75	12 253 689,17		6 816 056,15
010098	N		A-1	7 332 119,77	18,08	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.07 sur Euribor 12 M) + 0.07	0,34	340 917,78	25 275,45		6 008,41
010140	N		F-6	14 825 821,16	20,42	C	Taux fixe 2.8% à barrière 0 sur écart EUR CHF - EUR-USD (3.8%/0.2/0)	2,84	429 634,78	422 041,71		336 997,40
010143	N		F-6	8 357 094,36	21,17	C	(Euribor 12 M-0.46) + Taux fixe 0% à barrière 1.45 sur EUR-CHF (0%/0.5/1.45)	16,24	244 017,22	1 359 971,42		1 113 910,82
010145	N		F-6	3 666 666,67	21,33	C	Taux fixe 1.93% à barrière 1.44 sur EUR- CHF (1.93%/0.5/1.6514)	27,84	166 666,67	1 022 851,22		662 073,86

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
010149	N		E-3	8 697 613,11	27,5	C	Taux fixe 3.29% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 05A (Postfixé) >= 0.3% sinon (6.81% - 5 x spread)	3,37	147 460,75	289 709,47		142 994,17
010159	N		A-1	4 297 999,30	13,5	V	Euribor 12 M + 0.7	0,88	306 999,95	37 578,84		14 230,84
010160	N		A-1	2 400 952,98	18,96	F	Taux fixe à 4.55 %	4,72	78 619,23	111 064,09		4 696,27
010161	N		A-1	3 541 810,26	18,53	F	Taux fixe à 4.55 %	4,72	115 257,54	160 300,17		7 795,41
010162	N		B-1	4 176 066,95	21,83	C	Taux fixe 4.19% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de 0.3%)	4,25	116 993,18	177 893,49		28 345,87
010165	N		A-1	259 114,19	9,58	F	Taux fixe à 2.46 %	2,48	23 815,85	6 155,63		948,64
010166	N		A-1	259 114,19	9,58	F	Taux fixe à 2.46 %	2,48	23 815,85	6 155,63		948,64

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
010167	N		A-1	1 665 781,26	15	F	Taux fixe à 4.35 %	4,49	77 196,11	73 669,18		191,95
010169	N		A-1	3 201 035,79	10	F	Taux fixe à 4.75 %	4,82	225 317,36	154 160,99		143 309,77
010170	N		A-1	1 596 678,63	15,07	F	Taux fixe à 4.35 %	4,49	67 491,46	68 378,58		11 825,71
010172	N		F-6	7 000 000,03	20,42	C	Taux fixe 3.5% à barrière 3.125% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (3.5%/10/3.125)-Taux fixe 0% à barrière 2.375% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (0%/10/2.375)	11,16	333 333,33	782 833,34		433 888,89

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
010173	N		B-1	3 739 497,89	15,5	C	((Euribor 01 M-Floor 4.5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (4.5 / 1.1)) + 1.15 ((Euribor 01 M-Floor 5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (5 / 1.6)) + 1.15	4,72	158 068,23	169 926,30		13 579,59
010175	N		E-1	4 314 789,12	37,92	C	4-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Postfixé))	4,06	92 590,86	175 468,09		14 073,99
010176	N		F-6	10 731 175,24	16,58	C	Taux fixe 4.04% à barrière 83 sur USD- JPY (5.54%/0.3/83)	4,10	430 596,99	440 765,14		175 704,97
010177	N		E-1	5 947 191,58	18,5	C	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4,75	299 183,34	282 967,38		134 366,12
010178	N		E-2	4 295 863,12	22,5	C	4.16-(5*Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé))	4,22	117 315,97	181 686,37		88 362,34

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
010179	N		F-6	3 064 667,92	15,08	C	Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR- CHF (3.9%/0.5/1.43)	20,01	131 981,57	612 738,69		533 174,97
010180	N		A-1	1 698 327,55	11	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	109 761,10	76 594,57		71 445,34
010181	N		A-1	2 548 959,04	11,42	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	164 262,37	116 232,53		63 130,87
010182	N		A-1	3 040 000,01	11,08	F	Taux fixe à 4.75 %	4,91	253 333,33	137 647,96		22 796,48
010183	N		A-1	4 245 818,88	11,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	274 402,74	191 486,43		118 909,72
010184	N		A-1	3 916 666,67	11,58	F	Taux fixe à 4.95 %	5,12	333 333,34	190 804,16		29 562,50
010185 ex 010157	N		A-1	4 554 340,53	16,47	F	Taux fixe à 7.5 %	7,61	267 902,38	345 370,82		173 243,54
010186 ex 010144	N		A-1	3 666 666,64	21,34	F	Taux fixe à 7.5 %	7,61	166 666,67	278 055,55		177 187,50
010187 ex 010131	N		A-1	3 499 999,97	20,97	F	Taux fixe à 7.5 %	7,61	166 666,67	266 145,83		7 638,89

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
010188 ex 010130	N		A-1	3 166 666,63	18,53	F	Taux fixe à 7.5 %	7,61	166 666,67	241 458,33		106 875,00
010189 ex 010142	N		A-1	5 927 730,21	26,82	F	Taux fixe à 6.1 %	6,19	219 545,56	367 618,07		64 803,75
010190	N		A-1	2 700 000,00	26,9	F	Taux fixe à 5.65 %	5,73	100 000,00	155 092,50		14 690,00
010191	N		A-1	5 600 000,00	27,07	F	Taux fixe à 5.65 %	5,73	200 000,00	320 794,44		288 997,50
010192	N		A-1	5 800 000,00	28,07	F	Taux fixe à 5.65 %	5,73	200 000,00	332 251,39		299 701,11
010193	N		A-1	3 500 000,00	29,07	F	Taux fixe à 5.65 %	5,73	116 666,67	128 537,50		181 069,43
010194	N		A-1	0,00	30	F	Taux fixe à 5.65 %	0,00				267 590,27
010198	N		A-1	7 810 565,26	12	F	Taux fixe à 3.95 %	3,95	471 236,98	308 517,33		289 098,18
010199 ex 010146 Réam	N		A-1	2 691 928,15	6,64	F	Taux fixe à 4.77 %	4,77	340 760,63	128 761,65		39 875,80
010200 ex 010136 Réam	N		A-1	13 414 939,83	19,27	F	Taux fixe à 4.77 %	4,77	670 746,99	639 892,63		439 037,44

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires- acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		214 805 126,28					9 204 719,75	12 253 689,17	0,00	6 816 056,15

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
010149	DEXIA CL	9 599 226,61	8 697 613,11	3	37	01/03/2008 - 01/07/2009	(Euribor 06 M-Floor -0.05 sur Euribor 06 M) + 0.05	Taux fixe 3.29% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 05A (Postfixé) >= 0.3% sinon (6.81% - 5 x spread)		Taux fixe 3.29% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 05A (Postfixé) >= 0.3% sinon (6.81% - 5 x spread)	3,37	289 709,47		4,05
010175	SFIL CAFFIL	4 731 127,33	4 314 789,12	1	42,33		4-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Postfixé))	4-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Postfixé))		4-(5*Cap 7 sur CMS EUR 30A (Postfixé))	4,06	175 468,09		2,01
010177	SFIL CAFFIL	7 065 922,38	5 947 191,58	1	27		4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	1 938 320,36	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4,75	282 967,38		2,77
010178	SFIL CAFFIL	4 721 707,80	4 295 863,12	2	30		4.16-(5*Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé))	4.16-(5*Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé))		4.16-(5*Floor 0 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé))	4,22	181 686,37		2,00
TOTAL (E)		26 117 984,12	23 255 456,93									929 831,31		10,83
Autres types de structures (F)														
010140	SFIL CAFFIL	17 729 074,20	14 825 821,16	6	29,08	25/04/2007 - 01/06/2011	Taux fixe à 0.95 %	Taux fixe 2.8% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (3.8%/0.2/0)		Taux fixe 2.8% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (3.8%/0.2/0)	2,84	422 041,71		6,90
010143	SFIL CAFFIL	10 000 000,00	8 357 094,36	6	30	15/06/2007 - 01/03/2013	Taux fixe à 0.97 %	(Euribor 12 M-0.46) + Taux fixe 0% à barrière 1.45 sur EUR-CHF (0%/0.5/1.45)		(Euribor 12 M-0.46) + Taux fixe 0% à barrière 1.45 sur EUR-CHF (0%/0.5/1.45)	16,24	1 359 971,42		3,89
010145	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 000 000,00	3 666 666,67	6	30	02/07/2007 - 01/05/2013	Taux fixe à 1 %	Taux fixe 1.93% à barrière 1.44 sur EUR-CHF (1.93%/0.5/1.6514)		Taux fixe 1.93% à barrière 1.44 sur EUR-CHF (1.93%/0.5/1.6514)	27,84	1 022 851,22		1,71

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
010172	CREDIT FONCIER DE FRANCE	8 666 666,68	7 000 000,03	6	29	01/06/2010 - 01/06/2015	Taux fixe à 4.99 %	Taux fixe 3.5% à barrière 3.125% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (3.5%/10/3.125)-Taux fixe 0% à barrière 2.375% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (0%/10/2.375)		Taux fixe 3.5% à barrière 3.125% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (3.5%/10/3.125)- Taux fixe 0% à barrière 2.375% sur écart CMS GBP 10 An - Libor JPY 03 Mois (0%/10/2.375)	11,16	782 833,34		3,26
010176	SFIL CAFFIL	12 944 192,47	10 731 175,24	6	20	01/08/2011 - 01/08/2012	Taux fixe 4.04% à barrière 83 sur USD-JPY (5.54%/0.3/83)	Taux fixe à 4.9 %		Taux fixe 4.04% à barrière 83 sur USD-JPY (5.54%/0.3/83)	4,10	440 765,14		5,00
010179	SFIL CAFFIL	3 425 641,11	3 064 667,92	6	20		(Euribor 12 M-Floor -0.05 sur Euribor 12 M) + 0.05	Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR-CHF (3.9%/0.5/1.43)		Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR-CHF (3.9%/0.5/1.43)	20,01	612 738,69		1,43
TOTAL (F)		57 765 574,46	47 645 425,38									4 641 201,52		22,18
TOTAL GENERAL		92 905 266,38	78 816 447,15									5 918 852,62		36,69

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29					
	% de l'encours	63,31%					
	Montant en euros	135 988 679 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	3,68%					
	Montant en euros	7 915 565 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	2	1	1			
	% de l'encours	4,78%	2,00%	4,05%			
	Montant en euros	10 261 981 €	4 295 863 €	8 697 613 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						6
	% de l'encours						22,18%
	Montant en euros						47 645 425 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple : A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/2016 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages année 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					27 300 164,66									
1641 Emprunts en euros (total)					27 300 164,66									
030096	SFIL CAFFIL	01/01/2008	01/01/2008	01/01/2009	7 018 759,79	C	Taux fixe à 3.83 %	3,83	3,89	EUR	A	P	O	E-2
030106	SFIL CAFFIL	01/04/2008	01/04/2008	01/05/2008	5 479 935,98	C	Taux fixe à 3.48 %	3,48	3,53	EUR	A	C	O	E-3
030109	SFIL CAFFIL	20/10/2008	20/10/2008	01/11/2009	5 300 000,00	C	Taux fixe à 3.48 %	3,48	3,53	EUR	A	P	O	E-2
030113	SOCIETE GENERALE	19/12/2009	15/12/2009	15/12/2010	1 400 000,00	V	Euribor 12 M(Postfixé) + 1.48	3,01	3,05	EUR	A	P	O	A-1
030116	SFIL CAFFIL	01/05/2010	01/05/2010	01/11/2010	2 277 489,72	C	Taux fixe à 4.19 %	4,19	4,25	EUR	A	P	O	B-1
030117	SOCIETE GENERALE	30/12/2010	30/12/2010	30/12/2011	1 000 000,00	C	Taux fixe annulable à 4.35 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,35	4,49	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					2 152 733,00									
1681 Autres emprunts (total)					2 152 733,00									
030085	Agence de l'eau Seine Normandie	16/12/2004	16/12/2004	16/12/2005	121 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030086	Agence de l'eau Seine Normandie	16/12/2004	16/12/2004	16/12/2005	112 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030087	Agence de l'eau Seine Normandie	16/12/2004	16/12/2004	16/12/2005	123 100,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030090	Agence de l'eau Seine Normandie	10/10/2005	10/10/2005	10/10/2006	124 200,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030091	Agence de l'eau Seine Normandie	10/11/2005	10/11/2005	10/11/2006	133 100,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030092	Agence de l'eau Seine Normandie	10/11/2005	10/11/2005	10/11/2006	125 200,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030093	Agence de l'eau Seine Normandie	29/11/2005	29/11/2005	29/11/2006	122 080,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030094	Agence de l'eau Seine Normandie	25/10/2006	25/10/2006	25/10/2007	77 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030097	Agence de l'eau Seine Normandie	30/03/2007	30/03/2007	30/03/2008	146 898,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
030098	Agence de l'eau Seine Normandie	09/05/2007	09/05/2007	09/05/2008	30 520,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030099	Agence de l'eau Seine Normandie	20/08/2007	20/08/2007	20/08/2008	21 813,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030101	Agence de l'eau Seine Normandie	11/10/2007	11/10/2007	11/10/2008	5 195,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030102	Agence de l'eau Seine Normandie	30/10/2007	30/10/2007	30/10/2008	145 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030103	Agence de l'eau Seine Normandie	03/10/2007	03/10/2007	03/10/2008	9 385,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030104	Agence de l'eau Seine Normandie	18/10/2007	18/10/2007	18/10/2008	8 570,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030108	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2008	04/04/2008	04/04/2009	13 795,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
030110	Agence de l'eau Seine Normandie	17/09/2008	17/09/2008	17/09/2009	136 429,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030111	Agence de l'eau Seine Normandie	15/12/2008	15/12/2008	15/10/2009	75 736,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030112	Agence de l'eau Seine Normandie	22/10/2008	22/10/2008	22/10/2009	146 543,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030114	Agence de l'eau Seine Normandie	16/07/2008	06/12/2009	06/12/2010	210 956,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
030115	Agence de l'eau Seine Normandie	16/07/2008	16/12/2009	15/12/2010	51 790,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
030118	Agence de l'eau Seine Normandie	16/11/2010	16/11/2010	15/11/2011	129 215,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030121	Agence de l'eau Seine Normandie	11/07/2011	11/07/2011	10/07/2012	29 984,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030122	Agence de l'eau Seine Normandie	18/08/2011	18/08/2011	17/08/2012	24 304,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
030124	Agence de l'eau Seine Normandie	18/12/2012	18/12/2012	17/12/2013	28 020,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					29 452 897,66									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				20 435 629,57					523 746,37	1 008 363,26		380 247,74
1641 Emprunts en euros (total)				20 435 629,57					523 746,37	1 008 363,26		380 247,74
030096	N		E-2	2 744 833,48	28	C	6.33-(5*Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)	6,30	44 042,27	177 970,05		169 911,65
030106	N		E-3	5 001 221,28	28,33	C	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	80 247,19	155 922,45		104 314,79
030109	N		E-2	4 553 614,94	22,83	C	Max(5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)) et 0)	5,67	124 354,92	258 647,80		40 976,31

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				1 042 012,35					150 727,93	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)				1 042 012,35					150 727,93	0,00		0,00
030085	N		A-1	32 400,00	3,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 100,00	0,00		0,00
030086	N		A-1	29 973,37	3,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 493,33	0,00		0,00
030087	N		A-1	32 826,63	3,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 206,67	0,00		0,00

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
030090	N		A-1	41 400,00	4,77	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 280,00	0,00		0,00
030091	N		A-1	44 366,67	4,86	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 873,33	0,00		0,00
030092	N		A-1	41 733,32	4,86	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 346,66	0,00		0,00
030093	N		A-1	40 693,32	4,91	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 138,66	0,00		0,00
030094	N		A-1	30 800,01	5,82	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 133,34	0,00		0,00
030097	N		A-1	68 552,40	6,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 793,20	0,00		0,00
030098	N		A-1	14 242,65	6,36	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 034,67	0,00		0,00
030099	N		A-1	10 179,40	6,64	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 454,20	0,00		0,00
030101	N		A-1	2 424,34	6,78	F	Taux fixe à 0 %	0,00	346,33	0,00		0,00
030102	N		A-1	67 666,65	6,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 666,66	0,00		0,00

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
030103	N		A-1	4 379,65	6,76	F	Taux fixe à 0 %	0,00	625,66	0,00		0,00
030104	N		A-1	1 916,59	5,8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	319,44	0,00		0,00
030108	N		A-1	7 357,32	7,26	F	Taux fixe à 0 %	0,00	919,67	0,00		0,00
030110	N		A-1	72 762,12	7,71	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 095,27	0,00		0,00
030111	N		A-1	40 392,52	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 049,07	0,00		0,00
030112	N		A-1	78 156,28	7,81	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 769,54	0,00		0,00
030114	N		A-1	134 418,44	8,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	14 935,41	0,00		0,00
030115	N		A-1	31 073,98	8,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 452,67	0,00		0,00
030118	N		A-1	152 069,49	9,87	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 206,95	0,00		0,00
030121	N		A-1	21 988,28	10,52	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 998,93	0,00		0,00

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
030122	N		A-1	17 822,92	10,63	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 620,27	0,00		0,00
030124	N		A-1	22 416,00	11,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 868,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		21 477 641,92					674 474,30	1 008 363,26	0,00	380 247,74

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT	A2.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
030096	SFIL CAFFIL	7 018 759,79	2 744 833,48	2	36	01/01/2008 - 01/04/2008 01/04/2008 - 01/01/2010	Euribor 12 M - Floor 0 sur Euribor 12 M	6.33-(5*Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)		6.33-(5*Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)	6,30	177 970,05		12,78
030106	SFIL CAFFIL	5 479 935,98	5 001 221,28	3	37	01/04/2008 - 01/05/2009	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)		Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	155 922,45		23,29

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT	A2.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
030109	SFIL CAFFIL	5 300 000,00	4 553 614,94	2	30	20/10/2008 - 01/11/2010	Max(5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)) et 0)	Max(5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)) et 0)		Max(5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)) et 0)	5,67	258 647,80		21,20
TOTAL (E)		17 798 695,77	12 299 669,70									592 540,30		57,27
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		21 076 185,49	15 183 623,21									717 863,98		70,70

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29					
	% de l'encours	29,30%					
	Montant en euros	6 294 019 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	13,43%					
	Montant en euros	2 883 954 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		2	1			
	% de l'encours		33,98%	23,29%			
	Montant en euros		7 298 448 €	5 001 221 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT	A2.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple : A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/2016 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'EAU DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages année 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					22 840 027,86									
1641 Emprunts en euros (total)					22 840 027,86									
020052	SFIL CAFFIL	01/01/2008	01/01/2008	01/01/2009	4 755 197,61	C	Taux fixe à 3.83 %	3,83	3,83	EUR	A	P	O	E-2
020055	SFIL CAFFIL	01/04/2008	01/04/2008	01/05/2008	3 696 823,74	C	Taux fixe à 3.48 %	4,00	4,06	EUR	A	C	O	E-3
020057	SFIL CAFFIL	20/10/2008	20/10/2008	01/11/2009	2 700 000,00	C	Taux fixe à 3.48 %	3,48	3,53	EUR	A	P	O	E-2
020062	SOCIETE GENERALE	19/12/2009	15/12/2009	15/12/2010	800 000,00	V	Euribor 12 M(Postfixé) + 1.48	3,01	3,05	EUR	A	P	O	A-1
020064	SFIL CAFFIL	01/05/2010	01/05/2010	01/11/2010	292 681,66	C	Taux fixe à 4.19 %	4,19	4,25	EUR	A	P	O	B-1
020065	SOCIETE GENERALE	30/12/2010	30/12/2010	30/12/2011	1 164 000,00	C	Taux fixe annulable à 4.35 % (date d'exercice 30/12/2013)	4,35	4,49	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					3 733 143,00									
1681 Autres emprunts (total)					3 733 143,00									
020044	Agence de l'eau Seine Normandie	11/08/2004	11/08/2004	11/08/2005	18 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020048	Agence de l'eau Seine Normandie	18/05/2005	18/05/2005	18/05/2006	11 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020050	Agence de l'eau Seine Normandie	31/01/2007	31/01/2007	31/01/2008	510 650,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020058	Agence de l'eau Seine Normandie	15/10/2008	15/10/2008	15/10/2009	307 387,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020059	Agence de l'eau Seine Normandie	15/10/2008	15/10/2008	15/10/2009	338 425,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020060	Agence de l'eau Seine Normandie	15/10/2008	15/10/2008	15/10/2009	149 622,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020061	Agence de l'eau Seine Normandie	16/07/2008	07/08/2009	06/08/2010	304 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
020063	Agence de l'eau Seine Normandie	16/07/2008	07/08/2009	06/08/2010	304 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
020066	Agence de l'eau Seine Normandie	18/11/2010	18/11/2010	17/11/2011	542 474,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020067	Agence de l'eau Seine Normandie	01/02/2011	01/02/2011	31/01/2012	141 810,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
020071	Agence de l'eau Seine Normandie	11/12/2012	11/12/2012	10/12/2013	401 015,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
020072	Agence de l'eau Seine Normandie	18/12/2012	18/12/2012	17/12/2013	702 960,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					26 573 170,86									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				17 952 054,99					561 926,42	829 910,89		349 807,65
1641 Emprunts en euros (total)				17 952 054,99					561 926,42	829 910,89		349 807,65
020052	N		E-2	1 859 619,92	28	C	6.33-(5*Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)	6,30	29 838,55	120 574,39		115 114,85
020055	N		E-3	3 373 982,24	28,33	C	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	54 137,28	105 190,23		70 374,06
020057	N		E-2	2 319 766,10	22,83	C	Max(0 et 5.68- (5*(Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)))	5,67	63 350,62	131 763,98		20 874,73

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
020062	N		A-1	685 986,56	18,96	F	Taux fixe à 4.55 %	4,72	22 462,64	31 732,56		1 341,79
020064	N		B-1	258 859,35	21,83	C	Taux fixe 4.19% à barrière 6% sur Euribor 12 M (Marge de 0.3%)	4,25	7 251,99	11 026,98		1 757,06
020065	N		A-1	969 484,69	15	F	Taux fixe à 4.35 %	4,49	44 928,14	42 875,46		111,72
020068	N		B-1	1 478 406,13	15,5	C	((Euribor 01 M-Floor 4.5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (4.5 / 1.1)) + 1.15 ((Euribor 01 M-Floor 5 sur Euribor 01 M) + Floor Binaire sur Euribor 01 Mois (5 / 1.6)) + 1.15	4,72	62 492,09	67 180,16		5 368,67
020069	N		A-1	2 222 210,49	37,92	F	Taux fixe à 5.48 %	5,56	47 686,31	123 806,75		9 930,33
020070 ex 020056	N		A-1	846 239,51	16,47	F	Taux fixe à 7.5 %	7,61	49 778,80	64 173,16		32 190,29

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
020073	N		A-1	2 437 500,00	18,54	F	Taux fixe à 3.15 %	3,23	130 000,00	76 499,72		15 142,97
020074	N		A-1	1 500 000,00	29,07	F	Taux fixe à 5.65 %	5,73	50 000,00	55 087,50		77 601,18
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				2 402 157,74					250 727,99	0,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)				2 402 157,74					250 727,99	0,00		0,00

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
020044	N		A-1	4 800,00	3,61	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 200,00	0,00		0,00
020048	N		A-1	3 933,32	4,38	F	Taux fixe à 0 %	0,00	786,66	0,00		0,00
020050	N		A-1	238 303,34	6,08	F	Taux fixe à 0 %	0,00	34 043,33	0,00		0,00
020058	N		A-1	163 939,72	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,00	20 492,47	0,00		0,00
020059	N		A-1	180 493,32	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,00	22 561,67	0,00		0,00
020060	N		A-1	79 798,40	7,79	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 974,80	0,00		0,00
020061	N		A-1	191 033,14	8,6	F	Taux fixe à 0 %	0,00	21 225,90	0,00		0,00
020063	N		A-1	191 033,14	8,6	F	Taux fixe à 0 %	0,00	21 225,90	0,00		0,00
020066	N		A-1	361 649,35	9,88	F	Taux fixe à 0 %	0,00	36 164,93	0,00		0,00
020067	N		A-1	103 994,00	10,08	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 454,00	0,00		0,00

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
020071	N		A-1	320 812,01	11,94	F	Taux fixe à 0 %	0,00	26 734,33	0,00		0,00
020072	N		A-1	562 368,00	11,96	F	Taux fixe à 0 %	0,00	46 864,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		20 354 212,73					812 654,41	829 910,89	0,00	349 807,65

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
020052	SFIL CAFFIL	4 755 197,61	1 859 619,92	2	36	01/01/2008 - 01/04/2008 01/04/2008 - 01/01/2010	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	6.33- (5*Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)		6.33-(5*Inflation européenne hors tabac- Inflation française hors tabac)	6,30	120 574,39		9,14

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
020055	SFIL CAFFIL	3 696 823,74	3 373 982,24	3	37	01/04/2008 - 01/05/2009	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)		Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	105 190,23		16,58
020057	SFIL CAFFIL	2 700 000,00	2 319 766,10	2	30	20/10/2008 - 01/11/2010	Max(0 et 5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)))	Max(0 et 5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)))		Max(0 et 5.68-(5*(Inflation européenne hors tabac-Inflation française hors tabac)))	5,67	131 763,98		11,40
TOTAL (E)		11 152 021,35	7 553 368,26									357 528,60		37,11

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		13 144 703,01	9 290 633,74									435 735,74		45,64

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DE L'EAU TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18					
	% de l'encours	54,36%					
	Montant en euros	11 063 579 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	8,54%					
	Montant en euros	1 737 265 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		2	1			
	% de l'encours		20,53%	16,58%			
	Montant en euros		4 179 386 €	3 373 982 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'EAU DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'EAU	A2.5
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple : A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'EAU DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/2016 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DE L'EAU AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A3 – AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibérations du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :			1 524,49 €
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Frais de recherche et de développement	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Concessions, brevets, licences	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Logiciels	2 ans	12/12/1996
Linéaire	Logiciel "Ecoute village"	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Voitures, pièces pour véhicules	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8 ans	12/12/1996
Linéaire	Mobilier	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel d'incendie	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel informatique	3 ans	12/12/1996
Linéaire	Autres matériels divers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Coffre-fort	30 ans	12/12/1996
Linéaire	Installations et appareils de chauffage	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	12/12/1996
Linéaire	Appareils de laboratoire	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements de garage et ateliers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements de cuisine ou électroménagers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements sportifs	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Installations de voirie	30 ans	12/12/1996
Linéaire	Plantations	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	12/12/1996
Linéaire	Bâtiments légers, abris	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics	15 ans	23/03/2006
Linéaire	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans	23/03/2006

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'ASSAINISSEMENT METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Réseaux d'assainissement	60 ans	24/06/1993
Linéaire	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	60 ans	25/06/1993
Linéaire	Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans	24/06/1993
Linéaire	Ouvrages courants tels que bassins de décantation d'oxygénation, etc	30 ans	24/06/1993
Linéaire	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans	24/06/1993
Linéaire	Canalisations d'adduction d'eau	40 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Pompes, appareils électromécaniques	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc.)	8 ans	24/06/1993
Linéaire	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	60 ans	24/06/1993
Linéaire	Bâtiments légers, abris	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations électriques et téléphoniques	20 ans	24/06/1993
Linéaire	Mobilier de bureau	10 ans	24/06/1993
Linéaire	Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	5 ans	24/06/1993
Linéaire	Matériel informatique	3 ans	24/06/1993
Linéaire	Engins de travaux publics, véhicules	5 ans	24/06/1993

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'EAU	A3
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A3 – AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Réseaux d'assainissement	60 ans	24/06/1993
Linéaire	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	60 ans	25/06/1993
Linéaire	Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans	24/06/1993
Linéaire	Ouvrages courants tels que bassins de décantation d'oxygénation, etc	30 ans	24/06/1993
Linéaire	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans	24/06/1993
Linéaire	Canalisations d'adduction d'eau	40 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Pompes, appareils électromécaniques	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc.)	8 ans	24/06/1993
Linéaire	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	60 ans	24/06/1993
Linéaire	Bâtiments légers, abris	15 ans	24/06/1993
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans	24/06/1993
Linéaire	Installations électriques et téléphoniques	20 ans	24/06/1993
Linéaire	Mobilier de bureau	10 ans	24/06/1993
Linéaire	Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	5 ans	24/06/1993
Linéaire	Matériel informatique	3 ans	24/06/1993
Linéaire	Engins de travaux publics, véhicules	5 ans	24/06/1993

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4
ETAT DES PROVISIONS	

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00	04/02/2016	465 371,00	465 371,00	0,00	465 371,00
Autres provisions pour risques ...	0,00	04/02/2016	465 371,00	465 371,00	0,00	465 371,00
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'ASSAINISSEMENT ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00	04/02/2016	115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00
Autres provisions pour risques ...	0,00	04/02/2016	115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'EAU	A4
ETAT DES PROVISIONS	

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	350 000,00	04/02/2016	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Autres provisions pour risques ...	350 000,00	04/02/2016	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Provision constituée au titre de l'exercice 2016	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D	19 370 000.00	19 370 000.00
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C	16 170 000.00	16 170 000.00
16	Emprunts,dettes assimilées hors 16449,166 (A)	15 760 000.00	15 760 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 250 000.00	10 250 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000.00	10 000.00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	5 000 000.00	5 000 000.00
16811	AUTRES EMPRUNTS - ORGANISMES D'ASSURANCES		
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	500 000.00	500 000.00
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
261	TITRES DE PARTICIPATION		
27	Autres immobilisations financières		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		
020	Dépenses imprévues		
	Transferts entre sections =C+D	3 610 000.00	3 610 000.00
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)	410 000.00	410 000.00
14	Sur provisions réglementées		
15	Sur provisions pour risques et charges		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat	410 000.00	410 000.00
19	Moins-values de cessions		
	Charges transférées (D)=E+F+G	3 200 000.00	3 200 000.00
2	Travaux en régie (E)	3 200 000.00	3 200 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
2031	FRAIS D'ETUDES	400 000.00	400 000.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000.00	10 000.00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000.00	20 000.00
21311	HOTEL DE VILLE	250 000.00	250 000.00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	370 000.00	370 000.00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100 000.00	100 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	850 000.00	850 000.00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 200 000.00	1 200 000.00
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION		
21538	AUTRES RESEAUX		
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (F)		
	Stocks (G)		

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution	CUMUL
Dépenses	I 19 372 200.00	D001 917 515.83	IV 20 289 715.83

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
16449	Opérations option de tirage ligne trésorerie		
166	Refinancement de dette		
Total			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=a+b+c+d		35 665 059.53	35 665 059.53
	Ressources propres externes (a)	2 290 000.00	2 290 000.00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE		
4818	CHARGES A ETALER		
1021	DOTATION		
10222	F.C.T.V.A.	1 870 000.00	1 870 000.00
10223	T.L.E.		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	350 000.00	350 000.00
10228	AUTRES FONDS	70 000.00	70 000.00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		
	Autres recettes financières (b)	16 439 840.00	16 439 840.00
138	Autres subv. d'invest. non transf.		
274	Remboursement de prêts		
024	Produits des cessions		
	Autres recettes externes	16 439 840.00	16 439 840.00
	Transfert entre sections (c)	8 060 080.00	8 060 080.00
2115	TERRAINS BATIS		
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		
2185	CHEPTEL		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
261	TITRES DE PARTICIPATION		
28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	418 000.00	418 000.00
28033	FRAIS D'INSERTION	100.00	100.00
280418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	385 000.00	385 000.00
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRI		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	795 000.00	795 000.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICEN		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	123 000.00	123 000.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	250 000.00	250 000.00
281311	HOTEL DE VILLE	153 000.00	153 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
28151	RESEAUX DE VOIRIE	230 000.00	230 000.00
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	625 000.00	625 000.00
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	700 000.00	700 000.00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVI	100 000.00	100 000.00
281571	MATERIEL ROULANT	50 000.00	50 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	750 000.00	750 000.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	490 000.00	490 000.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	840 000.00	840 000.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	619 000.00	619 000.00
28184	MOBILIER	655 500.00	655 500.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	765 000.00	765 000.00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	111 480.00	111 480.00
4818	CHARGES A ETALER		
021	Virement de la section de fonct. (d)	8 875 139.53	8 875 139.53

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation c/1068	CUMUL
Recettes	III 35 665 059.53	R001 2 997 285.09	R1068 1 754 475.71	V 40 416 820.33

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

	Montant	
Dépenses financières (IV)	IV	20 289 715.83
Recettes financières (V)	V	40 416 820.33
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI	20 127 104.50
Solde net hors créances c/2763 et charges transférées (VI+2763+D)		23 327 104.50
Résultat hors charges transférées (V-(II+D001))		23 327 104.50

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
16449	Opérations option de tirage ligne trésorerie		
166	Refinancement de dette		
Total			

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.1
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

A7.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	5 138 000,00	Recettes issues de la TEOM		
60	Achats et variations de stocks	275 000,00	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12 856 513,00
61	Services extérieurs	4 857 000,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	6 000,00	Dotations et participations reçues		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 803 500,00	7478	Subventions et participations - autres organismes	900 000,00
			Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
					17 000,00
			70	Produits des services, du domaine et ventes div.	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (3)		78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits		013	Atténuations de charges	2 000,00
022	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		7 941 500,00	Total des recettes réelles		13 773 513,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
	<i>Dépenses indirectes (frais financiers, amortissements, quote-part des autres services)</i>	5 702 013,00			
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>				
Total des dépenses d'ordre		5 702 013,00	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		13 643 513,00	TOTAL GENERAL		13 773 513,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)
A7.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues		
		130 000,00			
21578	Autres matériels et outillages de voirie	100 000,00			
2182	Matériel de transport	30 000,00			
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)					
Opération d'équipement n°					
Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles		
Opération pour compte de tiers (1 ligne par opération)			Opération pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues		024	Produit des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses réelles		130 000,00	Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
			021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	
Total des dépenses d'ordre		0,00	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		13 773 513,00	TOTAL GENERAL		13 773 513,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				2 162 127,66	393 114,12	98 278,53	1 670 735,01
2016	Indemnité financière	264 mois	Décision du maire du 04/09/2012	2 162 127,66	393 114,12	98 278,53	1 670 735,01

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'ASSAINISSEMENT	A8
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				137 011,64	27 402,32	6 850,58	102 758,74
2016	Indemnité financière	240 mois	Décision du maire du 04/09/2012	137 011,64	27 402,32	6 850,58	102 758,74

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN DE L'EAU	A8
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				124 009,47	24 801,88	6 200,47	93 007,12
2016	Indemnité financière	240 mois	Décision du maire du 04/09/2012	124 009,47	24 801,88	6 200,47	93 007,12

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A9
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

A9 – CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° de l'opération :	[...] Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/2016 (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	TOTAL (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = restes à réaliser n-1 + nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXE																IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS																B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<i>Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</i>					304 900,00 €	17 414,29 €										384,99 €	17 414,29 €	
Clinique Metivet	2004	P		CREDIT MUTUEL	304 900,00€	17 414,29€	1	T	F	Taux fixe à 5.8 %	5,93%	F	Taux fixe à 5.8 %	5,93%	A-1		384,99€	17 414,29€
<i>Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logement sociaux)</i>					1 809 808,53 €	1 200 838,64 €										9 361,43 €	54 816,41 €	
CODELOG SA	2001	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 469,41€	6 397,61€	20	A	V	Livret A + 0.7	3,70%	V	Livret A + 0.7	1,70%	A-1		108,76€	307,58€
APOGEI 94	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	598 882,00€	345 554,11€	10	A	V	Livret A + 1.15	3,15%	V	Livret A + 1.15	1,90%	A-1		6 565,53€	34 175,49€
OGEC Jeanne d'Arc	2004	C		CIC	305 000,00€	60 999,92€	3	M	F	Taux fixe à 5.2 %	5,33%	F	Taux fixe à 5.2 %	5,33%	A-1		2 687,14€	20 333,34€
ERIGERE	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 399,00€	39 714,00€	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		0,00€	0,00€
ERIGERE	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	366 280,13€	351 372,00€	50	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		0,00€	0,00€
ERIGERE	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 492,04€	78 297,00€	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1			
ERIGERE	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 794,69€	81 550,00€	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1			
ERIGERE	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 100,21€	106 706,00€	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		0,00€	0,00€
ERIGERE	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 391,05€	130 248,00€	50	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		0,00€	0,00€

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<i>Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement social</i>					156 002 619,00 €	135 997 035,02 €										2 405 634,82 €	4 607 128,02 €	
Sa HLM PTT - Toit et Joie	2004	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 000,00€	47 369,97€	3	A	V	Livret A + 1.2	3,45%	V	Livret A + 1.2	2,20%	A-1	1 042,14€	11 683,44€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 506 117,26€	1 461 572,11€	37	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1	23 385,15€	27 130,17€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	711 640,10€	701 484,22€	47	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1	11 223,75€	9 053,42€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	463 711,25€	445 388,32€	37	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1	3 563,11€	9 800,54€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 788,02€	173 519,20€	47	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1	1 388,15€	2 819,47€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 327 067,31€	2 258 241,60€	37	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1	36 131,87€	41 918,20€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	849 200,59€	837 081,57€	47	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1	13 393,31€	10 803,45€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 244 000,00€	1 198 031,88€	38	A	V	Livret A + 0.4	1,65%	V	Livret A + 0.4	1,15%	A-1	13 777,37€	25 316,70€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	620 000,00€	604 029,94€	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	8 154,40€	9 025,91€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	478 000,00€	457 231,77€	38	A	V	Livret A + (-0.4)	0,85%	V	Livret A + (-0.4)	0,85%	A-1	3 890,85€	10 748,71€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 000,00€	231 399,17€	48	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1	1 272,70€	4 225,60€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	702 056,73€	702 056,73€	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1			

IV – ANNEXE																	IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS																	B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																		

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	574 409,59€	574 409,59€	50	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1			
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	1997	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	164 533,66€	92 845,64€	13	A	V	Livret A + 0.8	4,30%	V	Livret A + 0.8	1,80%	A-1	1 671,22€	6 579,64€	
VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC	2002	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 857,00€	131 862,12€	37	A	V	Livret A + 0.7	3,70%	V	Livret A + 0.7	1,45%	A-1	1 912,00€	2 718,09€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2013	P		SOCIETE GENERALE	1 133 064,00€	1 072 495,84€	27	T	V	Livret A + 1.11	2,89%	V	Livret A + 1.11	1,87%		18 450,73€	25 523,19€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 006 544,00€	940 886,45€	23	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1	12 701,97€	35 158,58€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 825 997,00€	3 737 647,67€	38	A	V	Livret A + 1.11	2,86%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1	78 864,37€	53 874,60€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 550 665,00€	2 516 239,06€	48	A	V	Livret A + 1.11	2,86%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1	53 092,64€	22 818,46€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2015	P		BRED BANQUE POPULAIRE	1 957 000,00€	1 957 000,00€	14	A	V	Livret A	1,00%	V	Livret A	1,00%	A-1	19 570,00€	107 555,65€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2013	P		SOCIETE GENERALE	318 000,00€	307 297,95€	37	T	V	Livret A	1,76%	V	Livret A	0,75%		1 911,50€	4 509,81€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2015	P		BRED BANQUE POPULAIRE	410 000,00€	410 000,00€	5	A	V	Livret A	1,00%	V	Livret A	1,00%	A-1	4 100,00€	64 670,39€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 400 000,00€	1 400 000,00€	23	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1	22 400,00€	0,00€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	1995	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	609 796,07€	211 339,51€	5	A	F	Taux fixe à 6.5 %	6,50%	F	Taux fixe à 6.5 %	6,50%	A-1	13 737,07€	37 118,52€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2001	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 107 163,08€	784 985,01€	18	A	V	Livret A + 0.8	3,80%	V	Livret A + 0.8	1,55%	A-1	12 167,27€	42 170,50€	
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2001	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 262 592,41€	1 646 833,12€	18	A	V	Livret A + 1.3	4,30%	V	Livret A + 1.3	2,05%	A-1	33 760,08€	85 183,98€	

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2001	P		BANQUE POPULAIRE	304 898,03€	21 632,96€	1	T	F	Taux fixe à 5.31 %	5,42%	F	Taux fixe à 5.31 %	5,42%	A-1		576,88€	21 632,96€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2003	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 690 000,00€	1 094 497,89€	18	A	V	LEP + 0.95	5,20%	V	LEP + 0.95	2,20%	A-1		24 078,95€	63 744,18€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2003	P		SOCIETE GENERALE	887 000,00€	467 915,92€	7	A	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	F	Taux fixe à 4.67 %	4,67%	A-1		21 851,67€	49 582,42€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2006	P		SOCIETE GENERALE	1 000 000,00€	548 773,74€	7	A	F	Taux fixe à 4.44 %	4,50%	F	Taux fixe à 4.44 %	4,50%	A-1		24 771,65€	68 377,04€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2005	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 387 000,00€	950 419,99€	14	A	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	A-1		39 917,64€	59 565,24€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2004	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 000,00€	968 462,00€	14	A	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	A-1		40 675,40€	64 884,13€
SIEM ST MAUR DES FOSSES	2009	P		CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 615 000,00€	1 376 851,82€	24	A	V	Livret A + 1.16	2,41%	V	Livret A + 1.16	1,91%	A-1		26 297,87€	43 091,31€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	118 392,00€	116 314,97€	38	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		930,52€	2 397,97€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 295,00€	34 795,90€	38	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		556,73€	598,25€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 379 756,00€	1 361 649,53€	39	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		25 326,68€	22 012,55€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 425 886,00€	1 414 100,09€	49	A	V	Livret A + 1.11	2,11%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		26 302,26€	15 676,17€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 549,00€	439 279,84€	48	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1		9 268,80€	3 803,50€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	267 947,00€	264 682,42€	38	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1		5 584,80€	3 639,76€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	479 833,00€	473 047,68€	39	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		7 568,76€	7 473,21€

IV – ANNEXE																IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS																B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	298 970,00€	296 210,57€	49	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		4 739,37€	3 142,47€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	491 267,00€	482 648,37€	39	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		3 861,19€	9 332,84€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 298,00€	465 392,70€	49	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,80%	A-1		3 723,14€	6 551,47€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	211 636,00€	209 057,49€	39	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1		4 411,11€	2 874,84€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	394 597,00€	391 682,06€	49	A	V	Livret A + 1.11	2,36%	V	Livret A + 1.11	2,11%	A-1		8 264,49€	3 391,37€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 859 378,30€	301 453,01€	2	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,05%	A-1		14 314,65€	146 835,37€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 508,39€	61 027,27€	5	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,05%	A-1		3 304,66€	10 978,41€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	604 386,77€	207 787,78€	5	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,05%	A-1		11 251,78€	37 379,69€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	495 938,63€	194 628,86€	5	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,30%	A-1		10 109,35€	28 398,62€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 286,88€	16 366,42€	2	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,30%	A-1		941,13€	5 176,28€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	773 349,10€	303 497,32€	5	A	V	Livret A + 1.3	3,80%	V	Livret A + 1.3	2,30%	A-1		15 330,28€	44 283,80€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1986	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 705 447,16€	668 889,36€	8	A	V	Livret A + 0.52	4,94%	V	Livret A + 0.52	1,27%	A-1		28 244,38€	69 299,31€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1993	P		GNOSSAL 1% PATRONAL	195 439,64€	78 513,13€	11	A	F	Taux fixe à 4 %	4,00%	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		785,14€	6 787,79€
OPH ST MAUR DES FOSSES	1999	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	128 452,96€	78 841,54€	15	A	V	Livret A + 0.8	3,80%	V	Livret A + 0.8	1,80%	A-1		1 419,15€	4 895,45€

IV – ANNEXE																IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS																B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH ST MAUR DES FOSSES	2005	P		CREDIT MUTUEL	877 000,00€	663 414,29€	20	A	V	Euribor 12 M + 0.06	2,95%	V	Euribor 12 M + 0.06	0,17%	A-1		1 126,37€	24 921,34€
OPH ST MAUR DES FOSSES	2006	P		CREDIT MUTUEL	1 500 000,00€	1 207 357,19€	21	A	F	Taux fixe à 3.734 %	3,73%	V	TEC 05(Prefixe) + 0.08	0,27%	A-1		3 259,86€	38 882,77€
PROLOG-UES SA. HLM	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00€	28 522,04€	29	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		228,18€	844,98€
HLM IMM 3F	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 900 000,00€	11 930 105,36€	14	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		190 881,69€	710 029,24€
HLM IMM 3F	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 595 000,00€	5 297 505,70€	9	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	A-1		100 652,61€	486 018,89€
HLM IMM 3F	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	173 000,00€	173 000,00€	40	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		2 335,50€	3 290,28€
HLM IMM 3F	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 000,00€	121 000,00€	40	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		665,50€	2 712,72€
HLM IMM 3F	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 000,00€	247 000,00€	40	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		3 112,31€	5 375,76€
HLM IMM 3F	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 000,00€	196 000,00€	50	A	V	Livret A + 1.11	1,86%	V	Livret A + 1.11	1,86%	A-1		2 469,69€	3 383,37€
HLM IMM 3F	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	932 000,00€	864 232,60€	44	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		4 753,28€	17 414,48€
HLM IMM 3F	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 665 000,00€	3 461 502,55€	44	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		46 730,28€	58 119,67€
HLM IMM 3F	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 000,00€	88 249,30€	29	A	V	Livret A + (-0.2)	1,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		485,37€	2 815,19€
HLM IMM 3F	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	396 000,00€	352 984,28€	29	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		4 765,29€	10 025,24€
HLM IMM 3F	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 800 000,00€	8 831 771,22€	13	A	V	Livret A + 0.6	3,10%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		141 308,34€	567 834,73€

IV – ANNEXE																	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS																	B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2009	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 834 426,39€	1 787 757,82€	46	A	V	Livret A + 1.16	3,41%	V	Livret A + 1.16	1,91%	A-1		34 146,17€	24 606,98€
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 177,70€	464 453,47€	46	A	V	Livret A + 0.6	2,85%	V	Livret A + 0.6	1,60%	A-1		7 431,26€	5 994,28€
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 184,40€	50 840,23€	48	A	V	Livret A + 0.6	1,85%	V	Livret A + 0.6	1,35%	A-1		686,34€	759,70€
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	677 747,58€	656 133,47€	38	A	V	Livret A + 1.1	2,35%	V	Livret A + 1.1	1,85%	A-1		12 138,47€	12 055,64€
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	276 820,12€	270 603,97€	48	A	V	Livret A + 1.1	2,35%	V	Livret A + 1.1	1,85%	A-1		5 006,17€	3 548,91€
LES CITES JARDINS DE LA REGION PARISIENNE	2011	P		CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	650 000,00€	605 155,00€	27	T	V	Livret A + 1.12	3,16%	V	Livret A + 1.12	1,88%	A-1		9 721,45€	14 734,84€
VILOGIA	2010	P		ARKEA BEI	6 112 222,20€	5 932 394,11€	47	T	V	Livret A + 1.59	3,38%	V	Livret A + 1.59	2,36%	A-1		123 492,41€	61 783,40€
VILOGIA	2010	P		ARKEA BEI	13 600 000,00€	13 011 587,58€	37	T	V	Livret A + 1.59	3,38%	V	Livret A + 1.59	2,36%	A-1		270 359,00€	203 407,61€
VILOGIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 906,00€	276 084,76€	36	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 518,47€	6 955,82€
VILOGIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 575,00€	213 195,44€	46	A	V	Livret A + (-0.2)	2,05%	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	A-1		1 172,57€	4 085,76€
VILOGIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	853 229,00€	832 748,71€	46	A	V	Livret A + 1.1	3,35%	V	Livret A + 1.1	1,85%	A-1		15 405,85€	11 637,19€
VILOGIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 669,00€	449 639,77€	36	A	V	Livret A + 1.1	3,35%	V	Livret A + 1.1	1,85%	A-1		8 318,34€	8 900,16€
VILOGIA	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	785 119,00€	757 820,32€	36	A	V	Livret A + 1.05	3,30%	V	Livret A + 1.05	1,80%	A-1		13 640,77€	15 144,15€
VILOGIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	276 111,00€	276 111,00€	24	A	V	Livret A	1,60%	V	Livret A	1,60%	A-1		3 103,29€	0,00€

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 000,00€	48 000,00€	19	A	V	Livret A	0,55%	V	Livret A	0,55%	A-1		185,73€	0,00€
SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE.	2014	P	opération différentes résidences	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 013 216,68€	38 219 695,77€	33	A	V	Livret A + 0,66	1,91%	V	Livret A + 0,66	1,66%	A-1		634 446,95€	845 631,50€
LOGEO HABITAT.	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	492 500,00€	492 500,00€	5	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 117,23€	0,00€
TOTAL GENERAL					158 117 327,53 €	137 215 287,95 €											2 415 381,23 €	4 679 358,72 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	81 977,11 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00 €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	21 367 800,65 €
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	21 449 777,76 €
Recettes réelles de fonctionnement ville	139 109 795,00 €
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	15,41 %
Recettes réelles de fonctionnement avec intégration de l'assainissement et de l'eau	158 472 022,53 €
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	13,53 %

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2016	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées par l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'Organisme bénéficiaire "de la garantie est toute personne titulaire d'un "titre éligible" émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique "Périodicité" n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne "Dette en capital à l'origine" correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne "Dette en capital 1/1/N" correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne "Annuité à verser au cours de l'exercice" n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/2016	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
25/01/2016	Emprunt	Caisse d'épargne	30 ans		5 000 000,00		
25/01/2017	Emprunt	Caisse d'épargne	30 ans		5 000 000,00		
25/01/2018	Emprunt	Caisse d'épargne	30 ans		5 000 000,00		
25/01/2019	Emprunt	Caisse d'épargne	30 ans		5 000 000,00		
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					20 000 000,00		

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L.2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B3
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/2016 :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
Total recettes			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/2016 :			

Total Reste à employer au 01/01/2016 :			
Total recettes		Total dépenses	
Total Reste à employer au 31/12/2016 :			

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	5	0	5	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	0,67	0,00	0,67
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Administrateur Hors Classe	A	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Administrateur	A	1	0	1	0,16	0,00	0,16
Directeur	A	4	0	4	2,00	0,00	2,00
Attaché Principal	A	8	0	8	3,00	4,00	7,00
Attachés	A	33	0	33	11,72	7,78	19,50
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	16	1	17	11,50	1,00	12,50
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	10	0	10	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	40	0	40	42,20	2,00	44,20
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	15	0	15	5,80	0,00	5,80
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	40	1	41	33,00	0,00	33,00
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	84	1	85	68,50	0,60	69,10

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	73	1	74	79,18	6,86	86,04
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur Chef (Classe exceptionnelle)	A	2	0	2	1,67	0,00	1,67
Ingénieur Chef (Classe normale)	A	4	0	4	4,00	1,00	5,00
Ingénieur Principal	A	8	0	8	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	8	0	8	4,00	4,00	8,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	12	0	12	10,00	0,00	10,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	11	0	11	5,08	0,00	5,08
Technicien	B	34	0	34	21,00	3,00	24,00
							0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	48	0	48	42,90	0,00	42,90
Agent de Maîtrise	C	55	0	55	43,83	0,00	43,83
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	90	0	90	80,70	0,00	80,70
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	107	0	107	102,60	0,00	102,60
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	106	0	106	69,06	0,00	69,06
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	384	7	391	369,48	22,69	392,17

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)							
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	8	0	8	10,20	2,00	12,20
Educateur principal de jeunes enfants	B	14	0	14	4,80	0,00	4,80
							0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	0	3	2,00	0,00	2,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	14	0	14	6,00	0,00	6,00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	0	8	17,00	0,00	17,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE (e)							
Cadre de santé	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00
Médecin hors classe	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Médecin de 2ème classe	A	0	2	2	0,00	1,20	1,20
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien Hors classe	A	0	0	0	1,00	0,00	1,00
Psychologue hors classe	A	1	0	1	0,80	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	1	3	4	0,00	2,60	2,60
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre de santé	A	2	0	2	1,80	0,00	1,80
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	2,00	0,00	2,00

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	13	0	13	13,00	0,00	13,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	4	0	4	5,00	0,00	5,00
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0	23	13,00	9,00	22,00
Opérateur A.P.S. principal	C	2	0	2	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)							
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	1	14	11,00	0,00	11,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	24	23	47	28,13	7,50	35,63
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0	5	2,00	3,00	5,00
Bibliothécaire territorial	A	4	0	4	4,00	0,00	4,00
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0	1	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6	12	5,08	0,50	5,58
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	8	9	0,00	2,73	2,73
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5	6	0,00	0,70	0,70
Assistant de conservation	B	4	0	4	2,00	2,00	4,00

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	6	0	6	6,30	0,00	6,30
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0	3	2,00	1,00	3,00
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00
							0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	8	0	8	6,30	0,00	6,30
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	13	2	15	13,97	2,00	15,97
							0,00
FILIERE ANIMATION (i)				0			0,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	4	0	4	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	29	1	30	13,40	17,63	31,03
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	0,80	0,00	0,80
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	35	8	43	4,55	39,45	44,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	75	135	210	10,70	104,69	115,39
POLICE MUNICIPALE (j)							
Directeur de police municipale	A	2	0	2	1,00	0,00	1,00

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0	0	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale	B	5	0	5	4,00	0,00	4,00
Brigadier-chef principal	C	9	0	9	6,00	0,00	6,00
Brigadier	C	24	0	24	21,60	0,00	21,60
Gardien	C	32	0	32	32,00	0,00	32,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	A = 143 B = 249 C = 1308	1700	205	1905	1351,46	252,93	1603,59

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT : effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, " emplois spécifiques" régie par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (326)						
DGS (1)	A	ADM	Hors Ech		Art 47	CDD
Collaborateur de Cabinet (3)	A	CAB	Indice: 706		Art110	CDD
	A	CAB	Indice: 707		Art111	CDD
	A	CAB	Indice: 862		Art110	CDD
Psychologue (4)	A	SOC	Indice: 550		Art 3-2	CDD
	A	SOC	Indice: 550		Art 3-4	CDI
	A	SOC	Indice: 450		Art 3-2	CDD
	A	SOC	Indice: 450		Art 3-4	CDI
Directeur (0)						
Attaché (5)	A	URB	Indice: 625		Art 3-3	CDD
	A	ADM	Indice:423		Art 3-2	CDD
	A	TECH	Indice:379		Art 3-2	CDD
	A	ADM	Indice: 500		Art 3-2	CDD
	A	ADM	Indice: 442		Art 3-3-2°	CDD
Attaché principal (4)	A	COM	Indice: 759		Art 3-2	CDD
	A	COM	Indice: 616		Art 3-2	CDD
	A	ANIM	Indice: 916		Art 3-4	CDI
	A	ADM	Indice: 864		Art 3-2	CDD
Ingénieur en chef de classe normale (1)	A	ENV	Indice: 901		Art 3-4	CDI
Ingénieur (3)	A	TECH	Indice: 379		Art 3-3	CDD
	A	TECH	Indice: 750		Art 3-3	CDD
	A	TECH	Indice: 621		Art 3-3	CDD
Médecin de 2 ^{ème} classe (2)	A	MED SOC	Indice: 852		Art 3-4	CDI
					Art 3-4	CDI
Professeur d'Enseignement Art.de classe normale (9)	A	CULT	Indice: 433		Art 3-2	CDD

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur d'Enseignement Art.de classe normale (1)	A	CULT	Indice: 363		Art 3-4	CDI
Professeur d'Enseignement Art.de classe normale (1)	A	CULT	Indice: 382		Art 3-4	CDI
Professeur d'Enseignement Art.de classe normale (1)	A	CULT	Indice: 466		Art 3-4	CDI
Professeur d'Enseignement Art.(1)	A	CULT	Indice: 534		Art 3-2	CDD
Attaché de conservation du patrimoine (2)	A	CULT	Indice: 379		Art 3-2	CDD
			Indice: 423		Art 3-2	CDD
Technicien (2)	B	TECH	Indice: 400		Art 3-2	CDD
	B	TECH	Indice: 323		Art 3-2	CDD
Technicien principal de 1ère classe (1)	B	TECH	Indice: 585		Art 3-2	CDD
Rédacteur principal de 1ère classe (1)	B	ADM	Indice: 619		Art 3-2	CDD
Rédacteur (2)	B	ADM	Indice: 371		Art 3-2	CDD
	B	ANIM	Indice: 358		Art 3-2	CDD
Animateur (15)	B	ANIM	Indice: 321		Art 3-4	CDI
	B	ANIM	Indice: 321		Art 3-2	CDD
Educateur de Jeunes Enfants (2)	B	SOC	Indice: 350		Art 3-2	CDD
Assistant d'Enseignement Art principal de 2ème classe (1)	B	CULT	Indice: 357		Art 3-4	CDI
Assistant d'Enseignement Art principal de 1ère classe (1)	B	ANIM	Indice: 555		Art 3-4	CDI
Assistant de conservation (3)	B	CULT	Indice: 326		Art 3-2	CDD
Educateur des Activités Physiques et sportives (3)	B	SP	Indice: 325		Art 3-2	CDD
Educateur des Activités Physiques et sportives (1)	B	SP	Indice: 349		Art 3-2	CDD

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateur des Activités Physiques et sportives (3)	B	SP	Indice: 314		Art 3-2	CDD
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (5)	C	ADM	Indice: 328		Art 3-2	CDD
	C	ADM	Indice: 326		Art 3-2	CDD
	C	ADM	Indice: 316		Art 3-2	CDD
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (3)	C	CULT	Indice: 316		Art 3-2	CDD
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (5)	C	TECH	Indice: 316		Art 3-2	CDD
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (10)	C	ANIM	Indice: 316		Art 3-4	CDI
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (46)	C	ANIM	Indice: 316		Art 3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (6)	C	ANIM	Indice: 316		Art 3-4	CDI
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (152)	C	ANIM	Indice: 316		Art 3-2	CDD
Assistante maternelle (24)	C	S			Art 3-4	CDI
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe (2)	c	MS	Indice: 318		Art 3-2	CDD
Emploi aidé						

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi non permanent (126)						
Educateur des Activités Physiques et sportives (6)	B	SP	Indice: 333		Art 3-1	CDD
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (8)	C	ADM	Indice: 316		Art 3-a°	CDD
	C	CULT	Indice: 316		Art 3-a°	CDD
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (104)	C	S	Indice: 316		Art 3-b	CDD
	C	TECH	Indice: 316		Art 3-b	CDD
	C	TECH	Indice: 309		art 3-a°	CDD
	C	S	Indice: 316		Art 3-a	CDD
	C	TECH	Indice: 316		Art 3-a	CDD
	C	S	Indice: 316		Art 3-1	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe (3)	C	MED SOC	Indice: 316		Art 3-1	CDD
Adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe (3)	C	CULT	Indice: 316		Art 3-1	CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (2)	C	ANIM	Indice: 316		Art 3-1	CDD
TOTAL GENERAL (452)						

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR : ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C2
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	

C2 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital	SIEM		SEM	71,66 du capital social, soit 1 170 996,06 €
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	APOGEI 94		ASSOCIATION	345 554 €
	CLINIQUE GASTON METIVET		ETS PRIVE	17 414 €
	CODELOG SA		S.A. d'H.L.M.	6 398 €
	HLM IMM 3F		S.A. d'H.L.M.	31 563 351 €
	LES CITES JARDINS DE LA REGION PARISIENNE		S.A. d'H.L.M.	605 155 €
	S.A. HLM COOPERTION ET FAMILLE		S.A. d'H.L.M.	38 219 696 €
	OGEJ JEANNE D'ARC		ECOLE PRIVEE	61 000 €
	OPH		EPL	9 730 638 €
	PROLOG-UES		S.A. U.L.M.	28 522 €
	SA HLM BATIGERE ILE DE France		S.A. d'H.L.M.	3 229 789 €
	SA HLM PTT « TOIT ET JOIE »		S.A. d'H.L.M.	47 370 €
	SA HLM VILOGIA		S.A. d'H.L.M.	21 797 582 €
	LOGEO HABITAT		S.A coopérative d'intérêts collectifs	492 500 €
	ERIGERE		S.A. d'H.L.M.	787 887 €
	SIEM		SEM	20 413 279 €
VALOPHIS HABITAT OFFICE		OPH	9 869 154 €	
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	Pas encore votées au moment de l'approbation du budget primitif 2016			
Autres.				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc; et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement (1)	Montant du financement
Etablissements publics de coopération intercommunale			
INFOCOM	02.06.1966	FISCALISEE	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIERE ET CREMATORIUM DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	29.04.1967	FISCALISEE	
ETABLISSEMENT PUBLIC L'ABBAYE DES BORDS DE MARNE	29.06.1954	INCLUDE DANS LE BUDGET	
SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	17.10.1991	INCLUDE DANS LE BUDGET	
Autres organismes de regroupement			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE	31.12.1903		
SYNDICAT DES COMMUNES DE LA BANLIEUE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE	12.01.1924		

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de la délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS			01/01/1803		

(1) Ou créés par l'établissement public ou le groupement.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de la délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de la délibération	Nature de l'activité (SPIC / SPA)

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / (N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation			23,54%	0,00%		
TFPB			14,61%	0,00%		
TFPNB			35,91%	0,00%		
CFE			28,06%	0,00%		
TOTAL					78 892 474	1,73%

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A _____, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A _____, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le

A _____, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget primitif 2016 Vote des taux de taxes directes locales

Conformément aux engagements et orientations indiqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire, malgré un contexte contraint, la ville entend ne pas exercer de pression sur les usagers et les saint-mauriens.

En conséquence, les taux d'imposition sont maintenus au niveau de 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2016 :

➤ Taxe d'habitation	23,54%
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,61%
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,91%
➤ Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	28,06%

Dit que ces taux restent inchangés par rapport au budget 2015.

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Budget primitif 2016

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Conformément aux engagements et orientations indiqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire, malgré un contexte contraint, la ville entend ne pas exercer de pression sur les usagers et les saint-mauriens.

En conséquence, les taux d'imposition sont maintenus au niveau de 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 8,64% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 ;

Dit que ce taux reste inchangé par rapport au budget 2015 ;

Dit que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain intégrant l'affectation du résultat de l'exercice 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (- 341 889,90 €) :

- Affectation en section d'exploitation -341 889,90 €
- Affectation en section d'investissement 0 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement souterrain de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	2 397 190,00 €	2 397 190,00 €
INVESTISSEMENT	582 793,40 €	582 793,40 €
TOTAL	2 979 983,40 €	2 979 983,40 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT MAUR DES FOSSES

NUMERO SIRET : 21940068600339

POSTE COMPTABLE DE SAINT MAUR DES FOSSES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4 DEVELOPPEE

BUDGET PRIMITIF

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

ANNEE 2016

SOMMAIRE

	I - Informations générales		
p.5	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
p.6	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.8	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.10	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.12	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.14	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
p.16	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.21	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
p.23	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.26	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.28	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.29	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	X
p.30	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
p.35	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.37	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.38	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	X
p.40	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	X	X
p.41	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.42	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	X
p.43	A3.2 - Etalement des provisions	X	X
p.44	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.45	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		

SOMMAIRE

	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
p.47	A6 - Etat des charges transférées	X	
p.48	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	X	X
	B - Engagements hors bilan		
p.49	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	X
p.50	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	X
p.51	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	X
p.52	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	X
p.52	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	X
p.53	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	X
p.53	B1.7 - Etat des engagements reçus	X	X
p.54	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	X
p.54	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	X
	C - Autres éléments d'informations		
p.56	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.60	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
p.61	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	X	X
p.62	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	X	X
	D - Arrêté et signatures		
p.63	D - Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art L.2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, L5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - Exercice : 2016

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement,
 - sans (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III – Les provisions sont semi - budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) (3).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent (4).

V – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°du).

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 055 300.10	2 397 190.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE	341 889.90	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 397 190.00	2 397 190.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	558 923.40	445 960.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	23 870.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		136 833.40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		582 793.40	582 793.40
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 979 983.40	2 979 983.40

VILLE DE SAINT MAUR - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	538 000.00		372 840.10	372 840.10	372 840.10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	657 000.00		657 000.00	657 000.00	657 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		500.00	500.00	500.00
Total des dépenses de gestion des services		1 196 000.00		1 030 340.10	1 030 340.10	1 030 340.10
66	CHARGES FINANCIERES	494 000.00		578 000.00	578 000.00	578 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 699 000.00		1 609 340.10	1 609 340.10	1 609 340.10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	452 484.00		445 960.00	445 960.00	445 960.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		452 484.00		445 960.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL		2 151 484.00		2 055 300.10	2 055 300.10	2 055 300.10
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						341 889.90
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)						2 397 190.00

VILLE DE SAINT MAUR - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70 75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 220 000.00		850 000.00	850 000.00	850 000.00
Total des recettes de gestion des services		1 220 000.00		850 000.00	850 000.00	850 000.00
77 78	PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	884 294.00		1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 104 294.00		2 350 000.00	2 350 000.00	2 350 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 190.00		47 190.00	47 190.00	47 190.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		47 190.00		47 190.00	47 190.00	47 190.00
TOTAL		2 151 484.00		2 397 190.00	2 397 190.00	2 397 190.00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)						2 397 190.00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					398 770.00	

VILLE DE SAINT MAUR - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	165 294.00	23 870.00	241 733.40	241 733.40	265 603.40
Total des dépenses d'équipement		165 294.00	23 870.00	241 733.40	241 733.40	265 603.40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
Total des dépenses financières		240 000.00		270 000.00	270 000.00	270 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		405 294.00	23 870.00	511 733.40	511 733.40	535 603.40
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>47 190.00</i>		<i>47 190.00</i>	<i>47 190.00</i>	<i>47 190.00</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		47 190.00		47 190.00	47 190.00	47 190.00
TOTAL		452 484.00	23 870.00	558 923.40	558 923.40	582 793.40
						+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						582 793.40

VILLE DE SAINT MAUR - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)					
Total des recettes d'équipement						
106	Réserves					
Total des recettes financières						
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	452 484.00		445 960.00	445 960.00	445 960.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		452 484.00		445 960.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL		452 484.00		445 960.00	445 960.00	445 960.00
						+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						136 833.40
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						582 793.40
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						398 770.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	372 840.10		372 840.10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	657 000.00		657 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00
66	CHARGES FINANCIERES	578 000.00		578 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		1 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		445 960.00	445 960.00
	Dépenses d'exploitation - Total	1 609 340.10	445 960.00	2 055 300.10
				+
				341 889.90
				=
				2 397 190.00
				TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>		<i>47 190.00</i>	<i>47 190.00</i>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	270 000.00		270 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	265 603.40		265 603.40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
481	<i>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</i>			
	Dépenses d'investissement - Total	535 603.40	47 190.00	582 793.40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	582 793.40
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	850 000.00		850 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500 000.00	47 190.00	1 547 190.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	2 350 000.00	47 190.00	2 397 190.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				2 397 190.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		442 115.00	442 115.00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		3 845.00	3 845.00
	Recettes d'investissement - Total		445 960.00	445 960.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				136 833.40
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				582 793.40

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	538 000.00	372 840.10	372 840.10
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	178 500.00	80 220.10	80 220.10
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60222	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION			
60225	PRODUITS D'ENTRETIEN			
	FOURNITURES DE BUREAU			
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	2 000.00	10 000.00	10 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	155 000.00	63 720.10	63 720.10
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	9 000.00	300.00	300.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500.00	100.00	100.00
6066	CARBURANTS	2 000.00	100.00	100.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000.00	6 000.00	6 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	143 000.00	90 920.00	90 920.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	12 000.00	1 000.00	1 000.00
	SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	500.00	1 000.00	1 000.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	4 000.00	1 000.00	1 000.00
6156	MAINTENANCE	100 000.00	61 420.00	61 420.00
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6168	AUTRES	6 500.00	6 500.00	6 500.00
617	ETUDES ET RECHERCHES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	216 500.00	201 700.00	201 700.00
6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	2 500.00	100.00	100.00
6236	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000.00	100.00	100.00
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 000.00	1 000.00	1 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00	500.00	500.00
6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS AUTRES	200 000.00	200 000.00	200 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6358	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.) AUTRES DROITS			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	657 000.00	657 000.00	657 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6336	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM. SUR REMUN.(AUTR COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	5 000.00	5 000.00	5 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	652 000.00	652 000.00	652 000.00
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6413	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	500 000.00	500 000.00	500 000.00
6415	PRIMES ET GRATIFICATIONS SUPPLEMENT FAMILIAL	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	60 000.00	60 000.00	60 000.00
6458	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	90 000.00	90 000.00	90 000.00
	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
	AUTRES CHARGES SOCIALES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
6471	PRESTATIONS DIRECTES			
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00	500.00	500.00
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	1 000.00 1 000.00	500.00 500.00	500.00 500.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		1 196 000.00	1 030 340.10	1 030 340.10
66	CHARGES FINANCIERES	494 000.00	578 000.00	578 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	494 000.00	578 000.00	578 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A L'ECHANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	485 000.00 9 000.00	575 000.00 3 000.00	575 000.00 3 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00	1 000.00	1 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00	1 000.00	1 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
6718	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	5 000.00	500.00	500.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	500.00	500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
- 68 - 6817	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		1 699 000.00	1 609 340.10	1 609 340.10

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	452 484.00	445 960.00	445 960.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	452 484.00	445 960.00	445 960.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT	448 639.00	442 115.00	442 115.00
6812	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	3 845.00	3 845.00	3 845.00
	DOTAT. AMORT. CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		452 484.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		452 484.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 151 484.00	2 055 300.10	2 055 300.10
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				341 889.90
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				2 397 190.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	3 000.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 000.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-6 000.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 220 000.00	850 000.00	850 000.00
- 70 - 706	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES	1 220 000.00 1 220 000.00	850 000.00 850 000.00	850 000.00 850 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- 75 - 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 220 000.00	850 000.00	850 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	884 294.00	1 500 000.00	1 500 000.00
- 77 - 7718 773 774 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	884 294.00 884 294.00	1 500 000.00 1 500 000.00	1 500 000.00 1 500 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
- 78 - 7817	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP./AMORTISS.& PROVISIONS (A INSC. DS PROD.EXPL) REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		2 104 294.00	2 350 000.00	2 350 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
<i>042</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>47 190.00</i>	<i>47 190.00</i>	<i>47 190.00</i>
<i>- 77 - 777</i>	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT</i>	<i>47 190.00 47 190.00</i>	<i>47 190.00 47 190.00</i>	<i>47 190.00 47 190.00</i>
<i>796</i>	<i>TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		47 190.00	47 190.00	47 190.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 151 484.00	2 397 190.00	2 397 190.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				2 397 190.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 294.00	241 733.40	241 733.40
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 294.00	241 733.40	241 733.40
2131 2135	CONSTRUCTIONS BATIMENTS INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	160 294.00	236 733.40	236 733.40
2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - BATIMENTS			
2153 2154	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE MATERIEL INDUSTRIEL			
2182 2183 2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER	2 000.00 3 000.00	2 000.00 3 000.00	2 000.00 3 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		165 294.00	241 733.40	241 733.40

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 000.00	270 000.00	270 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240 000.00	270 000.00	270 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	240 000.00	270 000.00	270 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		240 000.00	270 000.00	270 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		405 294.00	511 733.40	511 733.40

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 190.00	47 190.00	47 190.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	47 190.00	47 190.00	47 190.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	47 190.00	47 190.00	47 190.00
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D			
13912	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT REGIONS	47 190.00	47 190.00	47 190.00
	<i>Charges transférées</i>			
4818	CHARGES A ETALER			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	47 190.00	47 190.00	47 190.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		452 484.00	558 923.40	558 923.40
RESTES A REALISER N-1				23 870.00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				582 793.40

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
- 13 - 1318	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
- 16 - 1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES (REVERSEMENTS)			
- 10 - 1068	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES RESERVES AUTRES RESERVES			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES				

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	452 484.00	445 960.00	445 960.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	448 639.00	442 115.00	442 115.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28131	BATIMENTS	245 620.00	245 611.00	245 611.00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	119 995.00	124 888.00	124 888.00
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	69 265.00	61 179.00	61 179.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	5 865.00	5 059.00	5 059.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 225.00	2 292.00	2 292.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 119.00	1 534.00	1 534.00
28184	MOBILIER	1 550.00	1 552.00	1 552.00
4818	CHARGES A ETALER	3 845.00	3 845.00	3 845.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		452 484.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		452 484.00	445 960.00	445 960.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		452 484.00	445 960.00	445 960.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				136 833.40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				582 793.40

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :

Libellé :

POUR INFORMATION

Aucune Opération Non Votée ...

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages année 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					7 879 696,71									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				6 505 525,21					243 514,92	568 041,95		362 981,64
1641 Emprunts en euros (total)				6 505 525,21					243 514,92	568 041,95		362 981,64
040014	N		E-3	745 887,49	28,33	C	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)- CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	11 968,16	23 253,77		15 559,51
040016	N		B-1	148 286,96	21,83	C	Taux fixe 4,19% à barrière 6% sur Euribor 12 M (Marge de 0.3%)	4,25	4 154,28	6 316,78		1 006,53
040018	N		A-1	1 657 123,78	37,92	F	Taux fixe à 5.48 %	5,56	35 560,14	92 323,89		7 405,14

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		6 505 525,21					243 514,92	568 041,95	0,00	362 981,64

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
040014	SFIL CAFFIL	823 240,28	745 887,49	3	37	01/04/2008 - 01/05/2009	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)- CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)		Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0% sinon (2% - 4 x spread) + Taux fixe 0% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 4.64% sinon (4.64% - 1 x spread)	3,11	23 253,77		11,47
040019 ex 040013	SFIL CAFFIL	2 490 159,13	1 833 613,62	1	26	01/03/2008 - 01/07/2010	Taux fixe à 2.7 %	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	597 614,95	4.68-(5*Cap 6 sur Euribor 12 M(Postfixé))	4,75	87 243,34		28,19
TOTAL (E)		3 313 399,41	2 579 501,11									110 497,11		39,65
Autres types de structures (F)														
040020 ex 040017	SFIL CAFFIL	1 841 239,21	1 596 181,20	6	20		(Euribor 12 M-Floor -0.05 sur Euribor 12 M) + 0.05	Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR-CHF (3.9%/0.5/1.43)		Taux fixe 2.9% à barrière 1.43 sur EUR-CHF (3.9%/0.5/1.43)	20,01	319 134,73		24,54
TOTAL (F)		1 841 239,21	1 596 181,20									319 134,73		24,54
TOTAL GENERAL		5 322 300,62	4 323 969,27									435 948,62		66,47

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	33,53%					
	Montant en euros	2 181 556 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,28%					
	Montant en euros	148 287 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1		1			
	% de l'encours	28,19%		11,47%			
	Montant en euros	1 833 614 €		745 887 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1
	% de l'encours						24,54%
	Montant en euros						1 596 181 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées	Primes reçues
												pour l'achat d'option	pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple : A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A2 – AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 1 524,49 €			19/06/2001
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Constructions de bâtiments	60 ans	19/06/2001
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments	60 ans	19/06/2001
Linéaire	Installations électriques et téléphoniques	15 ans	19/06/2001
Linéaire	Matériel d'incendie	5 ans	19/06/2001
Linéaire	Mobilier et matériel de bureau	15 ans	19/06/2001
Linéaire	Matériel informatique	5 ans	19/06/2001
Linéaire	Concessions, brevets, licences	5 ans	19/06/2001
Linéaire	Logiciels	5 ans	19/06/2001
Linéaire	Engins de nettoyage, véhicules	5 ans	19/06/2001
Linéaire	Frais de recherche et de développement	5 ans	19/06/2001

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3.1
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2016
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Autres provisions pour risques ...						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		287 190.00		317 190.00	317 190.00
1631	Emprunts obligataires				
1641	Emprunts en euros	240 000.00		270 000.00	270 000.00
1643	Emprunts en devises				
16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
1678	Autres emprunts et dettes				
1681	Autres emprunts				
1682	Bons à moyen terme négociables				
1687	Autres dettes				
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	240 000.00		270 000.00	270 000.00
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		47 190.00		47 190.00	47 190.00
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>				
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves				
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	47 190.00		47 190.00	47 190.00
020	Dépenses imprévues				

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	317 190.00	23 870.00		341 060.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		452 484.00		445 960.00	445 960.00
10222 10228	FCTVA Autres fonds Ressources propres externes de l'année (a)				
26 27	Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières				
Ressources propres internes de l'année (b)		452 484.00		445 960.00	445 960.00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>				
169	Primes de remboursement des obligations				
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>				
27	<i>Autres immobilisations financières</i>				
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	<i>448 639.00</i>		<i>442 115.00</i>	<i>442 115.00</i>
28131	<i>BATIMENTS</i>	<i>245 620.00</i>		<i>245 611.00</i>	<i>245 611.00</i>
28135	<i>INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS</i>	<i>119 995.00</i>		<i>124 888.00</i>	<i>124 888.00</i>
28153	<i>INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE</i>	<i>69 265.00</i>		<i>61 179.00</i>	<i>61 179.00</i>
28154	<i>MATERIEL INDUSTRIEL</i>	<i>5 865.00</i>		<i>5 059.00</i>	<i>5 059.00</i>
28182	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>	<i>4 225.00</i>		<i>2 292.00</i>	<i>2 292.00</i>
28183	<i>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</i>	<i>2 119.00</i>		<i>1 534.00</i>	<i>1 534.00</i>
28184	<i>MOBILIER</i>	<i>1 550.00</i>		<i>1 552.00</i>	<i>1 552.00</i>
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>				
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>				
481 4818	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i> <i>CHARGES A ETALER</i>	<i>3 845.00</i> <i>3 845.00</i>		<i>3 845.00</i> <i>3 845.00</i>	<i>3 845.00</i> <i>3 845.00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R106	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	445 960.00		136 833.40		582 793.40

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 341 060.00
Ressources propres disponibles	IV 582 793.40
Solde (IV - II)	V 241 733.40

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				76 851,23	15 370,24	3 842,56	57 638,43
2016	Indemnité financière	20 ans	Décision du maire du 04/09/2012	76 851,23	15 370,24	3 842,56	57 638,43

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° de l'opération :	[...] Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/2016 (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	TOTAL (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
Financement par le tiers (7)				
Financement par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le service (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la période des remboursements : A annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivants la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés).

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B1.2
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2016	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées par l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'Organisme bénéficiaire "de la garantie est toute personne titulaire d'un "titre éligible" émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique "Périodicité" n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne "Dette en capital à l'origine" correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne "Dette en capital 1/1/N" correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne "Annuité à verser au cours de l'exercice" n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/2016	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice 2016 (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice 2016 (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0	11	11,00	0,00	11,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	0A 1B 19C	19	0	19	19	0	19

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT : effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, " emplois spécifiques" régie par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL	0					

(1) **CATEGORIES** : A, B et C.

(2) **SECTEUR** : ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
	A	0	
	B	1	46 264,00 €
	C	19	647 062,00 €
TOTAL GENERAL		20	693 326,00 €

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à sa disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C2
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	

C2 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres.</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de la délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A _____ le

(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A _____, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le

A _____, le

(1) Indiquer le "président du conseil d'administration" ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

(2) L'assemblée délibérante étant :

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Vote du budget primitif 2016 du budget annexe du cinéma le Lido intégrant l'affectation du résultat de l'exercice 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Reprend dans le budget primitif 2016 les reports de crédits, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2015 repris dans le budget primitif 2016 de la manière suivante (- 79 140,23 €) :

- Affectation en section d'exploitation : - 79 140,23 €
- Affectation en section d'investissement : 0 €

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe du cinéma « Le Lido » de l'exercice 2016 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	510 290,23 €	510 290,23 €
INVESTISSEMENT	29 310,00 €	29 310,00 €
TOTAL	539 600,23 €	539 600,23 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT MAUR DES FOSSES

NUMERO SIRET : 21940068600370

POSTE COMPTABLE DE SAINT MAUR DES FOSSES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4 DEVELOPPEE

BUDGET PRIMITIF

CINEMA LE LIDO

ANNEE 2016

SOMMAIRE

	I - Informations générales		
p.5	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
p.6	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.8	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.10	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.12	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.14	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du budget		
p.16	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.20	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
p.22	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.24	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.26	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.27	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	X
p.28	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	X
p.36	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	X
p.38	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	X
p.40	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	X
p.42	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	X	X
p.43	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	X
p.44	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	X
p.45	A3.2 - Etalement des provisions	X	
p.46	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	X
p.47	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	X
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		

SOMMAIRE

	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
p.49	A6 - Etat des charges transférées	X	X
p.50	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	X	X
	B - Engagements hors bilan		
p.51	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	X
p.52	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X	X
p.53	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	X
p.54	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	X
p.54	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	X
p.55	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	X
p.55	B1.7 - Etat des engagements reçus	X	X
p.56	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	X
p.56	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	X
	C - Autres éléments d'informations		
p.58	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.62	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
p.63	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	X	X
p.64	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	X	X
	D - Arrêté et signatures		
p.65	D - Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art L.2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, L5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

VILLE DE SAINT MAUR - CINEMA LE LIDO - Exercice : 2016

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'exploitation,
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement,
 - sans (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III – Les provisions sont semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) (3).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent (4).

V – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n°.....du
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	431 150.00	510 290.23
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE	79 140.23	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		510 290.23	510 290.23

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	14 576.47	29 310.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	14 733.53	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		29 310.00	29 310.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		539 600.23	539 600.23

VILLE DE SAINT MAUR - CINEMA LE LIDO - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 000.00		190 150.00	190 150.00	190 150.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000.00		235 000.00	235 000.00	235 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion des services		380 000.00		425 150.00	425 150.00	425 150.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Total des dépenses réelles d'exploitation		380 000.00		425 150.00	425 150.00	425 150.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00		6 000.00	6 000.00	6 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		10 000.00		6 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL		390 000.00		431 150.00	431 150.00	431 150.00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						79 140.23
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)						510 290.23

VILLE DE SAINT MAUR - CINEMA LE LIDO - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	360 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000.00		210 290.23	210 290.23	210 290.23
Total des recettes de gestion des services		390 000.00		510 290.23	510 290.23	510 290.23
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles d'exploitation		390 000.00		510 290.23	510 290.23	510 290.23

<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>						
---	--	--	--	--	--	--

TOTAL	390 000.00		510 290.23	510 290.23	510 290.23
--------------	------------	--	------------	------------	------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	510 290.23
---	------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 000.00
--	----------

VILLE DE SAINT MAUR - CINEMA LE LIDO - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	28 000.00		14 576.47	14 576.47	14 576.47
Total des dépenses d'équipement		28 000.00		14 576.47	14 576.47	14 576.47

Total des dépenses financières						
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		28 000.00		14 576.47	14 576.47	14 576.47

Total des dépenses d'ordre d'investissement						
--	--	--	--	--	--	--

TOTAL		28 000.00		14 576.47	14 576.47	14 576.47
--------------	--	-----------	--	-----------	-----------	-----------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						14 733.53
------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						29 310.00
---	--	--	--	--	--	-----------

VILLE DE SAINT MAUR - CINEMA LE LIDO - Exercice : 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 000.00		23 310.00	23 310.00	23 310.00
Total des recettes d'équipement		18 000.00		23 310.00	23 310.00	23 310.00
Total des recettes financières						
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		18 000.00		23 310.00	23 310.00	23 310.00
021	Virement de la section d'exploitation	4 000.00				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00		6 000.00	6 000.00	6 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 000.00		6 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL		28 000.00		29 310.00	29 310.00	29 310.00
						+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						29 310.00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					6 000.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	190 150.00		190 150.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	235 000.00		235 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>		6 000.00	6 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	425 150.00	6 000.00	431 150.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				79 140.23
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				510 290.23

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	14 576.47		14 576.47
	Dépenses d'investissement - Total	14 576.47		14 576.47
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				14 733.53
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				29 310.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	300 000.00		300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	210 290.23		210 290.23
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	510 290.23		510 290.23
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				510 290.23

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 310.00		23 310.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		6 000.00	6 000.00
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total	23 310.00	6 000.00	29 310.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				29 310.00

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 000.00	190 150.00	190 150.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	7 700.00	13 000.00	13 000.00
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60222	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION PRODUITS D'ENTRETIEN	1 000.00		
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	100.00	100.00	100.00
6061	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6063	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)		5 200.00	5 200.00
6064	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 500.00	1 000.00	1 000.00
6068	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00	100.00	100.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000.00	6 600.00	6 600.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	136 000.00	134 450.00	134 450.00
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	130 000.00	130 000.00	130 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	100.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS		100.00	100.00
	SUR BIENS MOBILIERES			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	100.00	750.00	750.00
6156	MAINTENANCE	5 000.00	1 900.00	1 900.00
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	100.00	100.00	100.00
6168	AUTRES	700.00	1 600.00	1 600.00
618	DIVERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 000.00	10 400.00	10 400.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	300.00	300.00	300.00
6236	ECHANTILLONS			
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 000.00	3 900.00	3 900.00
	PUBLICATIONS			
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
	DIVERS TRANSPORTS	4 800.00	5 300.00	5 300.00
6256	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
	MISSIONS	500.00	500.00	500.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	200.00	200.00	200.00
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	200.00	200.00	200.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 300.00	32 300.00	32 300.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
	TAXES FONCIERES			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	27 300.00	32 300.00	32 300.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	200 000.00	235 000.00	235 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	25 000.00	25 000.00	25 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	25 000.00	25 000.00	25 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6336	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM. SUR REMUN.(AUTR			
	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	2 000.00	2 000.00	2 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	173 000.00	208 000.00	208 000.00
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	125 900.00	153 900.00	153 900.00
6413	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	1 100.00	1 100.00	1 100.00
6415	PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6451	SUPPLEMENT FAMILIAL			
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	30 000.00	33 500.00	33 500.00
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	15 000.00	18 500.00	18 500.00
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6535	INDEMINITES,FRAIS DE MISSION MAIRES ET ADJOINTS FORMATION			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		380 000.00	425 150.00	425 150.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		380 000.00	425 150.00	425 150.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	6 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		390 000.00	431 150.00	431 150.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				79 140.23
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				510 290.23

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	360 000.00	300 000.00	300 000.00
- 70 - 706	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES	360 000.00 360 000.00	300 000.00 300 000.00	300 000.00 300 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000.00	210 290.23	210 290.23
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	30 000.00	210 290.23	210 290.23
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		390 000.00	510 290.23	510 290.23
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 - 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		390 000.00	510 290.23	510 290.23
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		390 000.00	510 290.23	510 290.23
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				510 290.23

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
--------------------	---------	------------------	------------------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000.00	14 576.47	14 576.47
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000.00	14 576.47	14 576.47
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 000.00	3 000.00
2188	MOBILIER	28 000.00	11 576.47	11 576.47
	AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		28 000.00	14 576.47	14 576.47
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		28 000.00	14 576.47	14 576.47

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		28 000.00	14 576.47	14 576.47
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				14 733.53
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				29 310.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 000.00	23 310.00	23 310.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 000.00	23 310.00	23 310.00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	18 000.00	23 310.00	23 310.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		18 000.00	23 310.00	23 310.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		18 000.00	23 310.00	23 310.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	4 000.00		
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	4 000.00		
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	6 000.00	6 000.00	6 000.00
- 28 -	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>	6 000.00	6 000.00	6 000.00
	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
28184	<i>MOBILIER</i>	4 000.00	3 000.00	3 000.00
28188	<i>AUTRES</i>	2 000.00	3 000.00	3 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000.00	6 000.00	6 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		28 000.00	29 310.00	29 310.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				29 310.00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :

Libellé :

POUR INFORMATION

Aucune Opération Non Votée ...

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages année 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)														
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)												
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau " détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A1.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Total (E)														
Autres types de structures (F)														
Total (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couvertures éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro /

5 : Ecarts d'indices hors zone euro / 6 : Autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXE

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de la dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2016	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple : A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

A2 – AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibérations du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :			1 524,49 € 12/12/1996
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Frais de recherche et de développement	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Concessions, brevets, licences	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Logiciels	2 ans	12/12/1996
Linéaire	Logiciel "Ecoute village"	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Voitures, pièces pour véhicules	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8 ans	12/12/1996
Linéaire	Mobilier	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel d'incendie	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Matériel informatique	3 ans	12/12/1996
Linéaire	Autres matériels divers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Coffre-fort	30 ans	12/12/1996
Linéaire	Installations et appareils de chauffage	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	12/12/1996
Linéaire	Appareils de laboratoire	5 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements de garage et ateliers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements de cuisine ou électroménagers	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Equipements sportifs	10 ans	12/12/1996
Linéaire	Installations de voirie	30 ans	12/12/1996
Linéaire	Plantations	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans	12/12/1996
Linéaire	Bâtiments légers, abris	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	12/12/1996
Linéaire	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics	15 ans	23/03/2006
Linéaire	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans	23/03/2006

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A3.1
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2016
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Autres provisions pour risques ...						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			14 733.53	14 733.53

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 000.00	6 000.00
10222 10228	FCTVA Autres fonds Ressources propres externes de l'année (a)		
26 27	Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		6 000.00	6 000.00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>		
27	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28 28184 28188	<i>Amortissement des immobilisations</i> MOBILIER AUTRES	6 000.00 3 000.00 3 000.00	6 000.00 3 000.00 3 000.00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>		
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>		
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R106	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 000.00				6 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	14 733.53
Ressources propres disponibles	IV	6 000.00
Solde (IV - II)	V	-8 733.53

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

IV – ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

A7 – CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° de l'opération :	[...] Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/2016 (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	TOTAL (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
Financement par le tiers (7)				
Financement par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le service (contrepartie 6742)				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = restes à réaliser n-1 + nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la période de remboursements : A annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autres.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivants la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés).

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B1.2
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXE	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2016	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées par l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'Organisme bénéficiaire "de la garantie est toute personne titulaire d'un "titre éligible" émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique "Périodicité" n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne "Dette en capital à l'origine" correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne "Dette en capital 1/1/N" correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne "Annuité à verser au cours de l'exercice" n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/2016	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice 2016 (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2016) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016 (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice 2016 (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)							
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	5C	5	1	6	3	2,18	4,18

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT : effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régie par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (3)						
Attaché territorial	A	CULT	439		3-2	CDD
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	316		3-4	CDI
	C	ADM	316		3-4	CDI
Agent occupant un emploi non permanent (1)						
adjoint technique territorial de 2ème classe	C	TECH	316		3-a°	CDD
TOTAL GENERAL	1A 3C					

(1) **CATEGORIES** : A, B et C.

(2) **SECTEUR** : ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016 (suite)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
	A	1	58 709,00 €
	B	0	
	C	5	214 967,00 €
TOTAL GENERAL		6	273 676,00 €

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C2
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	

C2 – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres.</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de la délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A _____ le

(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A _____, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le

A _____, le

(1) Indiquer le "président du conseil d'administration" ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

(2) L'assemblée délibérante étant :

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2016

Par délibération de ce jour, le budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement souterrain vient d'être voté.

Il intègre une subvention pour contraintes particulières de 1 500 000 euros hors taxes. Cette subvention se stabilise par rapport à 2015. Elle tient compte des conditions particulières imposées par la collectivité en matière de gratuité (une heure) et des contraintes dues à l'annuité de la dette soit 845 000 € (intérêts 575 000 € + capital 270 000 €)

Cette subvention sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2016 au titre de l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2016 de 1 500 000 euros hors taxes, au budget annexe des parcs de stationnement souterrain, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2016.

Service instructeur Direction de la Culture	
--	--

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma Le Lido pour l'exercice 2016

Le budget prévisionnel global du cinéma municipal Le Lido pour 2016 s'élève à 539 600,23 €, montant global pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le budget d'investissement s'élève à 29 310 €, recouvrant 14 576,47 € de crédits votés au titre du présent budget et 14 733,53 € qui correspondent au report du résultat négatif de l'exercice précédent.

Le budget de fonctionnement est de 510 290,23 €, recouvrant 431 150 € de charges et 79 140,23 € qui correspondent au report du résultat négatif de l'exercice précédent. Les charges de personnel se montent à 235 000 € et les charges à caractère général à 190 150 €. Les recettes de billetterie sont estimées à hauteur de 300 000 € : elles ont été réajustées à la baisse par rapport au BP 2015, pour tenir compte de la tendance nationale de baisse de fréquentation des salles de cinéma, qui touche tout particulièrement les salles mono écran. L'équilibre du budget est atteint grâce aux subventions d'exploitation, soit la subvention du Centre National de la Cinématographie et la subvention d'équilibre émanant du budget principal de la Ville.

Si l'article L.2224-2 du CGCT interdit la prise en charge des dépenses du service public industriel et commercial par le budget général, il permet toutefois, à titre dérogatoire, cette prise en charge lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. C'est le cas du cinéma municipal Le Lido qui se voit imposer un certain nombre de sujétions de service public au titre de la politique culturelle municipale :

- une ouverture de la salle 365 jours sur 365
- une amplitude horaire de 10h à 23h
- une programmation art et essai (près de 80% des séances)
- l'implication de plus en plus importante dans les dispositifs d'éducation à l'image tels que « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma »
- la participation à de nombreuses manifestations municipales (fêtes de quartier
- l'accueil de projets culturels municipaux tels que les séances « ciné histoire » ou le « Festival du court-métrage »

Compte tenu des missions de service public artistique et culturel assurées par le cinéma et des sujétions qui lui sont imposées dans son fonctionnement, il est nécessaire que le budget principal de la Ville participe au financement de ses activités. Il est ainsi prévu d'attribuer une dotation de 199 299,23 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido au titre de l'exercice 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide l'attribution d'une dotation de 199 230,23 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido au titre de l'exercice 2016.

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 27 janvier 2016,
--	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Emprunts structurés : détoxification définitive de la dette

Au 31 décembre 2015, la Ville de Saint-Maur avait 104 emprunts en cours auprès de divers organismes financiers, pour un total de 263M€ de capital restant dû (CRD) pour l'ensemble des budgets. Ce stock de dette très important s'est constitué pour l'essentiel entre 2000 et 2007, passant de 110M à 240M€ sur cette courte période. Près des deux-tiers de cette dette sont aujourd'hui constitués d'emprunts dits structurés et hautement spéculatifs, ou « toxiques », ce qui expose Saint-Maur à une situation d'incertitude permanente.

Cette insécurité peut avoir un impact financier très important, comme l'illustre le prêt Helvétix n° 5 052 891T souscrit en 2007 auprès du Crédit Foncier, indexé sur la parité entre l'euro et le franc suisse et classé hors charte Gissler, c'est-à-dire assorti d'un risque toxique maximum. Du fait de la dégradation de la parité entre les deux monnaies, les intérêts payés par la Ville ont été de 795 000€ en 2014, 1 220 000€ en 2015, soit une augmentation de 50%, et devraient être de 973 000€ en 2016. D'autres emprunts de ce type, indexés notamment sur le couple dollar-yen font courir à la Ville un risque comparable, alors qu'elle en 2015 a payé 22,5M€ d'intérêts et de remboursement de capital cumulés.

Le poids de la dette et davantage encore celui des charges financières annuelles sont aujourd'hui tels qu'ils menacent d'étouffer progressivement Saint-Maur, en lui ôtant toute marge de manœuvre financière, et de lui faire perdre son autonomie et la capacité de s'administrer librement. L'assainissement constitue donc à la fois un but et moyen si la Ville veut retrouver sa capacité d'action.

Les efforts de gestion entrepris par la Ville depuis 2014 ont permis de stopper l'augmentation de la dette et même de commencer à la réduire légèrement, la faisant passer de 263,6M à 263,1M€ en 2015. Malgré cette inversion de la tendance, la situation reste très dégradée et la Ville investit moins dans le renouvellement de ses équipements qu'elle ne rembourse de capital de dette.

Pour se défendre Saint-Maur a, au même titre que d'autres collectivités, lancé plusieurs actions contentieuses contre des banques auprès desquelles elle avait souscrit des emprunts structurés. Elle a obtenu gain de cause notamment contre Dexia, la justice ayant reconnu que les conditions de passation des contrats n'avaient pas été régulières, compte tenu de l'omission du taux effectif global de l'emprunt (TEG) dans plusieurs documents transmis par la banque.

Toutefois, la possibilité de mener de telles actions a été éteinte par l'intervention du législateur : afin d'éviter la multiplication de décisions de justice défavorables aux banques, dont plusieurs ont l'État comme actionnaire majoritaire, la loi du 29 juillet 2014 dite « de

Validation » a rendu valables rétroactivement les contrats dans lesquels la mention du TEG ne figurait pas sur l'ensemble des documents. En contrepartie de cette action largement favorable aux banques, la loi de finances initiales pour 2014 avait créé un fonds de soutien aux collectivités, dans le but d'aider celles qui sont concernées à détoxifier leurs emprunts les plus risqués. Doté à l'origine d'un montant dérisoire au regard du nombre de communes et du volume d'emprunts concerné de 1,5Mds€, le fonds de soutien a été porté en février 2015 à 3Mds€ sur 15 ans.

Compte tenu de l'effort supplémentaire ainsi consenti, la Ville a estimé qu'il était dans son intérêt de solliciter le fonds de soutien, afin de bénéficier d'une prise en charge partielle, et de sécuriser sa dette en éteignant définitivement ses emprunts toxiques.

Dans un premier temps, un protocole transactionnel doit être conclu entre la collectivité et la banque auprès de laquelle elle a souscrit un emprunt toxique. La collectivité s'engage à renoncer à toutes les poursuites contre la banque, en échange de quoi le stock de dette toxique est converti en une dette assainie affectée d'un taux fixe, augmentée du montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) prévue dans le contrat initial et que la collectivité doit acquitter. Le fonds de soutien verse en 14 annuités (2016-2029) à la collectivité une aide couvrant une partie du coût du remboursement anticipé. À l'issue de l'opération, la nouvelle dette sera certes supérieure au volume de dette antérieure, mais elle sera maîtrisée, car assortie d'un taux d'intérêt fixe.

La Ville de Saint-Maur a reçu le 1^e décembre du fonds de soutien les réponses indiquant le montant pris en charge pour chaque emprunt à détoxifier. Elle dispose de trois mois pour faire connaître sa réponse et pour conclure le protocole transactionnel avec les banques concernées. Le conseil municipal doit approuver cette étape de restructuration de la dette, qui se traduit par une augmentation du stock à rembourser, mais dans des conditions sécurisées.

Huit emprunts, souscrits auprès de trois banques différentes et représentant un CRD cumulé de 65M€ et un total d'IRA de près de 80M€, sont concernés. Les montants exacts des emprunts renégociés ne seront définitivement établis qu'au moment de la signature des protocoles avec les banques. Ils peuvent varier d'ici là pour la partie correspondant aux IRA en fonction des évolutions du marché. Les montants qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal sont donc des plafonds d'emprunts que la Ville pourra souscrire. L'aide du fonds de soutien sera également déterminée au moment de la signature, en fonction des montants qui seront convenus entre la Ville et les banques. Pour autant, les grands masses de la négociation sont connues et ne varieront pas d'ici à la signature des protocoles.

Les propositions des banques transformeraient cet ensemble de 145M€ (CRD + IRA) en une dette stabilisée de 126M. Une partie des IRA est intégrée dans le nouveau CRD, l'autre partie est intégrée dans le taux d'intérêt fixe. L'aide du fonds de soutien, dont le taux varie d'un emprunt à l'autre, pourrait être de 43M€ au maximum.

L'opération permettrait ainsi de sécuriser définitivement la dette de la Ville au prix d'une augmentation limitée du CRD, qui passerait de 214M à 272M€ au maximum pour le budget principal et de 269M à 324M€ au maximum pour l'ensemble des budgets, assortie de taux d'intérêt fixes de 3,25% à 3,30% par an. L'aide du fonds de soutien réduira l'effort que la Ville devra fournir à 231M€ pour le budget principal, soit un allègement net de la dette de 17M€.

L'emprunt n° 20055-30106-40014 contracté auprès de la SFIL concerne les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. L'établissement public territorial, qui est désormais compétent pour ces services, devra donc être signataire du protocole. Celui qui est présenté au conseil municipal prévoit que la négociation pour cet emprunt aura lieu dans un second temps, une

fois que l'EPT sera en mesure d'y participer, sans que cela remette en cause l'éligibilité au fonds de soutien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les protocoles transactionnels proposés par les banques DEXIA, Crédit Foncier, Caisse française de financement local-Société de financement local pour détoxifier et sécuriser la dette de la Ville ;

Approuve les modalités d'aide du fonds de soutien aux collectivités locales telles que notifiées dans les courriers reçus le 1^e décembre 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant aux protocoles transactionnels et à la perception de l'aide.

Service instructeur Direction voirie	
---	--

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Instauration d'un tarif professionnel d'abonnement au parking public d'Adamville.

Afin de faciliter le stationnement des professionnels saint-mauriens ou non, la municipalité propose d'appliquer des tarifs professionnels identiques, au parc de stationnement d'Adamville :

- abonnement professionnel mensuel de : 70 €
- abonnement professionnel pour 12 mois de : 700 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux professionnels sur présentation :

- d'un extrait KBIS,
- d'une pièce d'identité,
- de la carte grise du véhicule
- de la contribution économique territoriale

Approuve les nouveaux tarifs d'abonnement au parc de stationnement d'Adamville :

- abonnement professionnel mensuel de : 70 €
- abonnement professionnel pour 12 mois de : 700 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux professionnels sur présentation :

- d'un extrait KBIS
- d'une pièce d'identité,
- de la carte grise du véhicule
- de la contribution économique territoriale

Dit que la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1er mars 2016.

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
----------------------------	---

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Tarifs de rémunération du personnel vacataire

Dans le cadre de ses activités, la commune de Saint-Maur-des-Fossés est amenée à recruter du personnel vacataire rémunéré à l'acte pour réaliser certaines missions ponctuelles et précises qui ne donnent pas lieu à création d'emploi.

Par délibération du 16 avril 2015, la commune a déterminé les montants de rémunération de ces vacations.

Il convient aujourd'hui de compléter les cas dans lesquels la collectivité peut recourir à des vacataires (intervenants en éveil musical, musiciens intervenant lors de concerts, personnes assurant des missions d'expertise technique) et de fixer la rémunération de ces interventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les rémunérations des vacations effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et précisées dans l'annexe 1.

Décide que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution du SMIC ou sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou sur l'évolution de l'indice majoré et de l'indice brut de l'échelon auquel il est fait référence.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents y afférents.

Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 15 février 2016.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 12 du 16 avril 2015 portant tarifs de rémunération du personnel vacataire.

Dit que les sommes nécessaires à la rémunération des vacations sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE 1 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ENSEIGNEMENT

1) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants des cours de langues vivantes** est compris entre 27 € et 45 € brut de l'heure en fonction des diplômes et de l'expérience.

2) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants de langues vivantes exerçant dans les établissements scolaires élémentaires et maternels publics et privés de la ville** est fixé à 31,50 € brut de l'heure.

3) Le tarif horaire de rémunération des **intervenants extérieurs apportant un soutien à l'apprentissage des outils bureautiques** est fixé à 24,50 € brut de l'heure.

4) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants des cours d'alphabétisation ou de remise à niveau pour adulte** est fixé comme suit :

4-1) Pour les enseignants

• Taux horaire = Heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur (soit 20,93 € brut depuis le 1^{er} février 2007)
Par tranche de 2 heures d'enseignement, il pourra être accordé une heure de préparation de cours rémunérée

• Pour l'enseignant chargé de la mission de coordination des cours pour adultes, ce qui comprend :

- la coordination des activités des cours dans le respect du projet pédagogique sur lequel il a été sélectionné,
- le test des élèves et leur inscription dans les cours correspondant à leurs besoins,
- le suivi de l'évolution des élèves au sein de ces cours,
- la transmission, chaque mois, de l'état de présence des élèves au service de l'enseignement,
- la transmission mensuelle de l'état de présence des personnes qui assurent les cours,
- la réalisation du bilan annuel adressé au Maire des activités des cours du soir et des résultats obtenus par les élèves)

Par mois : 5 X heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur (soit 20,93 € brut depuis le 1^{er} février 2007)

4-2) Pour les non enseignants

Taux horaire = Heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeurs (soit 20,93 € brut depuis le 1^{er} février 2007)

5) Le tarif horaire des **intervenants en éveil musical** dans les multi-accueils et établissements périscolaires est fixé comme suit :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

TRAVERSÉE DES ENFANTS AUX HEURES DE SORTIES SCOLAIRES

Le tarif horaire des **personnes chargées de la traversée des enfants aux heures de sorties scolaires** est fixé comme suit :

Taux horaire = SMIC horaire brut + 10 % de congés payés

CONSERVATOIRE

1) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants dispensant des cours d'enseignement artistique** est fixé comme suit :

1-1) Conférencier

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

1-2) Enseignant au conservatoire

Le traitement de référence est défini en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

1-2-1) Pour les titulaires du certificat d'aptitude :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

1-2-2) Pour les titulaires d'un diplôme d'État :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Assistant territorial principal de 2^e classe

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

1-2-3) Pour les titulaires d'autres diplômes (prévus par le décret n° 92-898 du 2 septembre 1992) :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **Jurys de concours au conservatoire** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

3) **Recours à des musiciens intervenants lors d'un concert**

Le montant de la vacation est fixé à 300 € net par concert.

SPORT

1) Le tarif de rémunération horaire des **éducateurs sportifs qui dispensent des animations sportives de façon ponctuelle** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 5^e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **médecins qui assurent la surveillance des concours hippiques** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 4^e échelon du grade de médecin territorial de 2^e classe

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

ANIMATION – ATELIERS PÉDAGOGIQUES

Pour assurer les différentes missions dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, animation d'atelier d'expression corporelle, mini-séjours de vacances, cantine, garderie, aide aux devoirs), il pourra être fait appel à des vacataires dont la rémunération horaire est fonction du diplôme (ou de la formation) et du niveau de responsabilité :

1) Le tarif de rémunération horaire des agents non diplômés - **adjoint d'animation de 2^e classe** - est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des agents titulaires du BAFA ou en cours de formation, agents titulaires du baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) - **adjoint d'animation de 1^{re} classe** - est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 2^e échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{re} classe (échelle 4)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

3) Le tarif de rémunération horaire des agents titulaire du BAFD ou en cours de formation, agents titulaires du baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) et responsable - **animateur ou responsable** - est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'animateur

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

GESTION ADMINISTRATIVE

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives** est fixé comme suit :

1) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives de catégorie C**, assimilées à des tâches d'exécution : **adjoint administratif de 2^e classe**, est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives de catégorie B**, assimilées à des tâches intermédiaires : **rédacteur**, est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

Durée de service réglementaire annuel

3) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des missions administratives de catégorie A**, assimilées à des tâches de conception et d'élaboration : **attaché**, est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

4) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des missions administratives de catégorie A**, assimilées à des tâches de conception et d'élaboration : **directeur**, est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade de directeur territorial

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

COMMUNICATION

Recours à **des journalistes pigistes** chargés de la rédaction de feuillets de 1500 signes.

Le montant de la vacation est fixé à 100 € brut par feuillet.

Ce montant intègre les divers frais professionnels (téléphone, déplacements, ...) et s'entend tous droits cédés à la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et quelle que soit l'utilisation.

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

1) **Recours à des médecins assurant des consultations médicales**

Le tarif horaire de rémunération des médecins assurant des vacations est compris entre 50 € et 60 € brut de l'heure en fonction des diplômes, de la spécialité et de l'expérience.

2) **Recours à des psychologues assurant des consultations psychologiques**

Le tarif horaire de rémunération des psychologues assurant des vacations est compris entre 45 € et 50 € brut de l'heure en fonction des diplômes et de l'expérience.

3) **Recours à des psychanalystes assurant la supervision des équipes de psychologues dans les crèches**

Le tarif horaire de rémunération des psychanalystes assurant des vacations est fixé à 100 € net.

SURVEILLANCE DU SAMI (Service d'Accueil Médical Initial)

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches de surveillance du SAMI** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe (échelle 3)

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS – INTERVENTION TECHNIQUE

Le tarif de rémunération horaire des personnes assurant des tâches de gardiennage de bâtiment ou une intervention de nature technique est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe (échelle 3)

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

EXPERTISE TECHNIQUE

Le tarif de rémunération horaire des personnes assurant des tâches d'expertise technique est fixé comme suit :

1) Le tarif de rémunération horaire des personnes assurant des tâches d'expertise technique, assimilées à des tâches d'ingénieur territorial est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des personnes assurant des tâches d'expertise technique complexes, assimilées à des tâches d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement indiciaire annuel} + \text{Indemnité de résidence} + 10\% \text{ de congés payés}}{\text{Durée de service réglementaire annuel}}$

Durée de service réglementaire annuel

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Le tarif de rémunération horaire des avocats assurant des consultations juridiques gratuites est fixé comme suit :

Taux horaire : 30 € brut

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 26 janvier 2016,
------------------------------	---

Rapporteur : **Valérie FIASTRE**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au versement d'une subvention pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP à la gare de la Varenne-Chennevières

1. Rappels

Les travaux de réaménagement du Parvis de La Varenne ont démarré en octobre 2015 et se poursuivront jusqu'au mois d'avril 2016.

A l'issue de ce chantier et en coordination avec la RATP, celle-ci réaménagera, à la demande de la Ville, les espaces qui lui appartiennent dans le bâtiment de la gare (galerie couverte), afin de requalifier ces espaces qui présentent de nombreux dysfonctionnements et usages indésirables.

2. Le projet de réaménagement du bâtiment qui accueille la gare

Le projet de réaménagement du bâtiment qui accueille la gare présente les caractéristiques suivantes :

- L'agrandissement de la salle d'accueil de la gare ;
- La rénovation succincte de cette salle ;
- La création de la coque et l'aménagement du futur espace commercial (création d'un commerce d'environ 80 m²) ;
- L'agrandissement du local occupé par l'Association des modélistes ferroviaires parisiens avec la création d'un second accès ;
- L'amélioration de la sécurité incendie et d'évacuation de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) et de l'Etablissement Recevant des Travailleurs (E.R.T.) ;
- La création d'un couloir d'accès pour les logements indépendants ;
- La rénovation de la partie de la façade non comprise dans les travaux précédemment énoncés.

Les travaux de réaménagement de ces espaces devraient durer environ 9 mois.

A ce jour, le montant de ces travaux est estimé à 1,2 million d'euros par la RATP.

Ce projet s'inscrit donc dans la continuité du réaménagement du Parvis, puisqu'il participe à la revalorisation globale du pôle gare de la gare de La Varenne-Chennevières.

3. La convention de subventionnement Ville-RATP pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP

La demande de réaménagement de la galerie couverte émanant de la Ville, il a été convenu que celle-ci participerait financièrement à ce projet.

Ce principe a été accepté par le Conseil Municipal :

- par sa délibération en date du 26 septembre 2013 relative à l'approbation du principe de participation financière de la Ville au réaménagement de la couverte du bâtiment de la gare RER de La Varenne-Chennevières ;
- par sa délibération en date du 2 juillet 2015 relative à l'approbation des principes structurants conditionnant l'élaboration de la convention avec la RATP qui encadre la participation financière de la Ville.

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions et modalités de cette participation financière :

- rappels sur la nature et la consistance du projet ;
- conditions d'exécution de l'opération d'aménagement (dates du chantier, articulation avec les services de la Ville, engagements de la Ville et de la RATP...) ;
- modalités de financement de l'opération par la Ville (montant, versement et utilisation de la subvention) ;
- modalités de résiliation éventuelle ou de modification de la convention.

Le montant total de la subvention accordée par la Ville est de **220 000 €**.

La signature de cette convention entre les deux parties est nécessaire pour le bon déroulement de l'aménagement du pôle gare de La Varenne-Chennevières. La participation financière de la Ville va en effet permettre à la RATP de programmer et de lancer ses travaux en 2016, après le réaménagement du parvis.

La Ville a demandé dans la délibération du 2 juillet 2015, à pouvoir choisir le futur occupant de l'espace commercial et négocier les conditions de son bail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet de convention entre la Ville et la RATP relatif au versement d'une subvention d'un montant de 220.000 € par la Ville pour les études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP, ceci en accompagnement du projet urbain mené par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le Parvis de la gare RER A La Varenne-Chennevières,

Confirme que cette subvention, sur la base du projet proposé, ne pourra excéder 220.000€,

Autorise le Maire à signer la convention,

Demande à ce que les travaux commencent le plus tôt possible à la suite du réaménagement du parvis, soit à partir du mois de mai 2016, et que leur durée soit maîtrisée afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les usagers de la gare,

Rappelle sur la base de cette participation financière et du réaménagement qualitatif du parvis de la gare, le souhait de la ville de pouvoir choisir la future enseigne de la galerie réaménagée et de définir, avec la RATP et sa filiale Promométro, les conditions de son bail.

 <p><u>VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES</u></p> <p>Direction de l'Aménagement De l'Urbanisme et du Développement Durable</p>	 <p><u>RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS</u></p> <p>Département de maîtrise d'ouvrage des projets Infrastructures de transport et espaces voyageurs</p>
--	---

GARE RER A DE LA VARENNE - CHENNEVIERES

PROJET

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES APPARTENANT A LA RATP, EN ACCOMPAGNEMENT DU PROJET URBAIN MENE PAR LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES SUR LE PARVIS DE LA GARE RER A DE LA VARENNE-CHENNEVIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), ayant son siège à Paris 12ème, 54 Quai de la Rapée, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° SIREN 775 663 438, représentée aux présentes par Monsieur Lorenzo Sancho de Coulhac - Mazerieux, domicilié à Fontenay sous-bois, 40 bis Rue Roger Salengro, Bâtiment Périastre, agissant en qualité de Responsable de l'Unité « Infrastructures de Transport et Espaces Voyageurs » du département « Maîtrise d'Ouvrage des Projets » de la RATP et ayant tout pouvoir pour agir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la RATP »,

D'une part,

ET

La **Ville de Saint-Maur-des-Fossés**, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député-Maire de la Ville, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 25 juin 2015, élisant domicile à Saint-Maur-des-Fossés (94100)

Ci-après désignée « la Ville »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les "Parties" ou individuellement la "Partie".

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique urbaine, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a mené une étude de réhabilitation du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières et lancé la consultation pour la réalisation des travaux.

Ce projet vise à remédier aux dysfonctionnements, aux usages indésirables et au vieillissement des ouvrages auxquels est confronté ce lieu. Il repose notamment sur :

- la requalification des circulations piétonnes,
- la mise en accessibilité de l'ensemble de la place,
- un renouvellement du revêtement, du mobilier urbain et des espaces verts,
- un renforcement de l'intermodalité sur le pôle d'échanges de La Varenne avec une valorisation des différents modes de transport.

A ce titre, la Ville a sollicité la RATP, via une convention d'étude signée le 17 avril 2012, afin que soit étudié le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de la gare en accompagnement de la requalification du parvis.

Cette étude a permis d'évaluer les modifications sur les espaces de la RATP et leurs usages, qui accompagneront le réaménagement du parvis, ainsi que les conditions techniques, juridiques et financières de leur réalisation.

A l'issue de cette étude, un scénario d'aménagement de la galerie couverte a été retenu. Ce scénario comprend notamment la création d'une activité commerciale, un alignement de la façade du bâtiment de la gare et un réaménagement de certains espaces de la gare tel que le local de l'Association des Modélistes Ferroviaires Parisiens.

Dans ce cadre et pour aménager ses espaces sous sa maîtrise d'ouvrage, la RATP a sollicité le concours financier de la Ville, objet de la présente convention.

Le 26 septembre 2013, sur délibération du Conseil Municipal, la Ville a approuvé le principe d'une participation financière de sa part pour les études et travaux de modification réalisés par la RATP sur ses ouvrages en accompagnement du projet de réaménagement du Parvis.

Par suite, vu l'accord de la RATP donné à la Ville sur la participation de celle-ci au choix de l'enseigne, Cette enseigne sera créée sous réserve que les conditions financières qui seront proposées par Promo Métro seront bien acceptées par le commerçant.

Les Parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités financières de la participation de la Ville au projet de réaménagement de la gare.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION ET DEFINITIONS

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation financière de la Ville à la réalisation des études et travaux de réaménagement des espaces appartenant à la RATP dans la gare RER A de La Varenne-Chennevières, en accompagnement du projet urbain de réaménagement du Parvis mené par la Ville.

La participation financière de la Ville va permettre de finaliser les études et passer en phase « Projet » (ci-après dénommée « PRO ») puis en phase travaux.

1.2. Définitions

Au sens de la présente convention et de ses Annexes ci-après, les Parties conviennent de retenir les définitions suivantes :

« L'Opération » : désigne les études et travaux décrits à l'article 2 et à l'Annexe 2 de la présente convention et subventionnés par la Ville. Ces études et travaux sont ceux réalisés par la RATP, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur ses propres espaces.

« Le Projet Urbain » : désigne les seuls travaux réalisés par la Ville, sous sa maîtrise d'ouvrage sur le Parvis de la gare de La Varenne. Ces travaux sont représentés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'OPERATION

2.1 Consistance de l'Opération

Les études et travaux de modification réalisés par la RATP sur ses ouvrages en accompagnement du Projet Urbain comprennent :

- L'agrandissement de la salle d'accueil de la gare engendrant le déplacement du second accès ;
- La réalisation du second œuvre de cet agrandissement et la rénovation succincte de la salle d'accueil ;
- La création de la coque et l'aménagement du futur commerce ;

- La délocalisation du local occupé par la Société Littéraire et Artistique du Métropolitain (SLAM) sur un autre site et le déplacement de la réserve Relay H ;
- L'agrandissement du local occupé par l'Association des Modélistes Ferroviaires Parisiens engendrant la création d'un second accès ;
- L'amélioration de la sécurité incendie et d'évacuation de l'Etablissement Recevant du Public et de l'Etablissement Recevant des Travailleurs ;
- La création d'un couloir d'accès pour les logements indépendant de l'Etablissement Recevant du Public et de l'Etablissement Recevant des Travailleurs ;
- Le traitement de la façade de la gare ;

Les détails concernant la teneur des travaux sur ces ouvrages sont indiqués en Annexe 2.

2.2 Exécution de l'Opération

Les travaux désignés à l'article 2.1 de la présente convention sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la RATP. Elle exercera donc toutes les attributions liées à cette fonction et en supportera ainsi les responsabilités qui s'ensuivent.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 9 mois avec une date de démarrage programmée au troisième trimestre 2016, sous réserve :

- de la signature par les deux Parties de la présente convention au plus tard au premier trimestre 2016 ;
- de la libération de l'emprise par la Ville suite au le Projet Urbain au second trimestre 2016.

Par cette subvention, la RATP s'engage à :

- finaliser les études niveau PRO de l'Opération subventionnées dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Démarrer les travaux mentionnés à l'article 2.1, au plus tard 6 mois après la libération de l'emprise par le Projet Urbain. Dans l'hypothèse où la RATP ne pourrait commencer les travaux dans le délai précité, les Parties conviennent de se rencontrer pour convenir d'une nouvelle date du début des travaux à réaliser par la RATP dans les meilleurs délais.

2.3 Etat des lieux avant le début des travaux

La RATP s'engage à réaliser un état des lieux des espaces appartenant à la Ville ou étant gérés par celle-ci (parvis, parking souterrain) avant le début des travaux.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.1. Utilisation de la subvention

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée par la Ville à la RATP pour la réalisation de l'Opération.

Cette subvention sera totalement affectée au financement de cette Opération.

3.2 Montant de la subvention

Le montant total de la subvention accordée pour l'Opération est de 220 000 Euros (HT)¹.

3.3 Versement de la subvention

La subvention accordée par la Ville à la RATP pour la réalisation de l'Opération sera versée par virement bancaire sur le compte RATP, selon l'échéancier et le calendrier prévisionnel suivants :

- 15 % soit 33 000 Euros (HT) à la signature de la présente convention, en mars 2016 ;
- 40 % soit 88 000 Euros (HT) à la signature de l'OLS de démarrage des travaux, en juin 2016 ;
- 30% soit 66 000 Euros (HT) à l'avancée des travaux, une fois la coque du commerce créé ; en décembre 2016 ;
- 15 % soit 33 000 Euros (HT) à la réception des travaux, en avril 2017.

Le versement dû à chacune des échéances précitées, et notamment en cas de retard du chantier, devra intervenir au plus tard 1 mois à compter de la survenance de l'évènement le conditionnant.



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, etc...)

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

RIB Identifiant de compte national

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
31489	00010	00012675184	47

IBAN International Bank Account Number

FR76	3148	9000	1000	0126	7518	447
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PA
LAC C22
54 QUAI DE LA RAPEE

75599 PARIS CEDEX 12

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation

CREDIT AGRICOLE-CIB

Bank Identification Code (BIC)

BSUIFRPP

A défaut de versement de la subvention dans le délai précité, les intérêts de retard, qui s'élèveront à 3 fois le taux légal en vigueur au jour de l'échéance dudit délai de paiement, seront automatiquement dus par la Ville à la RATP.

¹ NB : les subventions ne sont pas assujetties à la TVA.

3.4 Cas du dépassement du coût total de l'Opération et/ ou de travaux supplémentaires

En cas de perspective d'un dépassement du coût total de l'Opération visé à l'article 3 et/ou de travaux supplémentaires, liés à la survenance d'un aléa, la Ville sera informée par la RATP.

En particulier en cas d'aléas du chantier, la RATP reviendra vers la Ville afin d'échanger sur l'éventualité d'une subvention complémentaire, sans pour autant préjuger des conclusions de cette nouvelle négociation.

ARTICLE 4 – CONTROLES FINANCIERS

D'une manière générale, la RATP s'engage à justifier à tout moment pendant la durée de l'Opération, sur la demande de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, de l'utilisation de la subvention reçue.

La RATP pourra être amenée à fournir tout document permettant à la Ville de vérifier que l'utilisation de la subvention est bien conforme aux conditions de son utilisation fixées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

L'expression Informations Confidentielles désigne toutes les informations techniques, commerciales, stratégiques, financières ou de quelque nature que ce soit contenues dans les documents (ou tout autre support tangible tel que logiciel, fichier, produit ou équipement) communiqués par la RATP à la Ville dans le cadre de l'Opération.

L'absence de mention confidentielle portée sur les documents ne vaudra en aucun cas dérogation à cette règle.

Seront également considérées comme des Informations Confidentielles les informations communiquées par la RATP à la Ville sous forme verbale ou visuelle, par exemple lors de réunion ou de visite des installations de la RATP dans le cadre de l'Opération.

La Ville s'engage à considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et par conséquent à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation écrite préalable de la RATP, étant en outre entendu qu'elle s'engage à ne communiquer ces Informations Confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel ou à tous tiers expressément autorisés par la Ville qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de l'objet de la présente convention, et à prendre toutes dispositions afin d'empêcher leur divulgation par ce personnel.

La Ville s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un autre but que celui décrit dans l'objet de la présente convention. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Ville apporterait la preuve écrite :

- qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient communiquées par la RATP ;
- qu'elles sont, postérieurement tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la présente convention ;
- qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret ;
- qu'elles ont fait l'objet d'une communication requise en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice, sous réserve que (i) cette divulgation constitue le strict nécessaire au respect des décisions de justice ou dispositions légales ou réglementaires (ii) le Bénéficiaire contraint à divulguer cette ou ces Information(s) Confidentielle(s) en ait informé l'autre membre aux fins de lui permettre de prendre toute mesure conservatoire le cas échéant.

Nonobstant la résiliation ou l'extinction de la présente convention, les obligations nées du présent article perdureront dans la limite d'une durée de dix (10) ans à compter de la date de réception de ces Informations.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE L'OPERATION

La RATP informera la Ville, au préalable, de toutes modifications substantielles apportées à l'Opération.

Aucune modification substantielle de l'Opération entraînant une augmentation de son coût total ne pourra être imposée à la RATP par la Ville sans la mobilisation d'un financement complémentaire par la Ville.

Les autres modifications de l'Opération, qui n'ont aucun lien avec le projet de la Ville et/ ou qui ne sont pas demandées par la Ville, pourront faire l'objet d'une information a posteriori de la Ville, à condition qu'elles n'impactent pas Le Projet Urbain.

ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux Parties.

La présente convention prendra fin à la plus tardive de ces deux dates :

- à la réception définitive par la RATP des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.
- à la date à laquelle la Ville aura soldé les sommes dues à la RATP.

ARTICLE 8- RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par anticipation, pour tout motif d'intérêt général.

La fin anticipée de la présente convention sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'effet envisagée.

Les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

Si la résiliation de la convention est prononcée alors que les travaux ont commencé mais ne sont pas encore réceptionnés et qu'une remise en état des lieux, tels qu'ils étaient initialement avant l'entrée en

vigueur de la présente convention, est techniquement nécessaire, ou moins coûteuse que de terminer les travaux visés par les présentes, cette remise en état des lieux sera intégralement à la charge de la Partie ayant souhaité résilier les présentes pour motif d'intérêt général.

S'il est décidé, pour les motifs évoqués précédemment, de poursuivre les travaux à la place de la remise en état des lieux, la totalité de la subvention sera due par la Ville.

ARTICLE 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux Parties, lequel sera formalisé par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11- LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Tout différend né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord d'amiable, devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes correspondances, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés :

Hôtel de Ville
Place Charles De Gaulle
94107 SAINT MAUR CEDEX

- Pour la RATP:

RATP
MOP/ITEV
LAC VP30
40 bis, rue Roger Salengro
94724 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

ARTICLE 13- ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont :

- Annexe 1 : Description du Projet Urbain
- Annexe 2 : Description de l'Opération

Fait en 2 exemplaires originaux,

POUR LA Ville de Saint-Maur-des-Fossés
S. BERRIOS

Date :
Signature :

POUR LA RATP
L. SANCHO DE COULHAC

Date :
Signature :

PROJET

Annexe 1 : Description du Projet Urbain

OBJECTIFS :

- Faire du parvis un véritable lieu de vie plus animé et plus propre et qualitatif
- Lui redonner un rayonnement à l'échelle du quartier et de la ville
- Composer un espace de vie convivial autour d'un pôle gare et de son parvis
- Libérer le parvis des usages qui concourent à sa dégradation et nuisent à son image
- Conforter les usages favorables à la composition d'un espace public agréable et convivial
- Faciliter les échanges (bus/RER/autres modes) en optimisant les traversées du parvis et les déplacements
- « Raccrocher » la galerie commerciale à l'espace public du parvis.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

- Des circulations piétonnes mieux identifiées grâce à la création de véritables traversées et l'aménagement de la totalité de la surface en pente douce.
- Mise en accessibilité de l'ensemble de la place.
- Création d'un espace « terrasse » devant la galerie.
- Création d'un calepinage à géométrie aléatoire valorisant l'ambiance de place.
- Pose d'un nouveau mobilier urbain créatif, en cohérence avec le revêtement retenu.
- Création de nouveaux espaces verts offrant un couvert végétal varié en couleurs et en volumes avec le maintien d'une composante arborée.
- Maintien d'une aire d'accueil potentielle d'un manège et de restaurations ambulantes ou autres activités sur le parvis.
- Avenue du Mesnil : création de traversées piétonnes plus sécurisées et implantation d'une station Autolib'.
- Création d'un seul grand abribus RATP/SITUS avenue du Mesnil.- Pose de 20 arceaux vélos abrités sur le parvis.
- Création de nouveaux accès pompiers en conformité avec la demande du Bureau de Prévention.

Annexe 2 : Description de l'Opération

A titre indicatif, le projet architectural et les principales interventions identifiées en phase Avant-Projet Définitif par niveau du bâtiment gare sont les suivantes :

1. Façade de la gare
 - Implantation de la nouvelle façade dans l'alignement de la façade existante au nu intérieur des poteaux béton ;
2. Salle d'accueil de la gare
 - Nouvelle façade composée d'un ensemble de 2 portes coulissantes vitrées pour l'accès principal et de 2 portes vitrées battantes pour l'accès secondaire déplacé ;
 - Implantation d'un volet roulant métallique extérieur devant l'ensemble portes battantes ;
 - Réorganisation des accès à l'ERT depuis la salle d'accueil de la gare via la suppression d'une porte existante ;
 - Légère rénovation de la salle d'accueil via la suppression des lambris et soubassement.
3. Hall d'entrée des logements

- Nouvelle façade composée d'un sas d'entrée vitré et traitement complet du sas et du hall.
4. Circulation d'accès aux locaux techniques
 - Extension de la circulation avec mise en place d'un ouvrant dans la façade créée et traitement en second œuvre de l'extension.
 5. Local commerce et réserve
 - Création du local et d'une réserve accessible depuis l'extérieur et le futur commerce ;
 - Amenée des fluides.
 6. Local AMFP
 - Extension du local (y compris côté accès parking centre commercial) ;
 - Mise en place d'une nouvelle façade composée d'une vitrine centrale et de 2 portes vitrées équipées chacune d'un volet roulant métallique ;
 7. Parking niveau -1
 - Mise en sécurité de l'accès parking par la création d'un sas ;
 - Mise aux normes de la sécurité incendie via la création d'une ventilation/désenfumage mécanique du parking avec débouché sur le parvis dans la trémie de l'ancienne trappe abandonnée.
 8. Niveaux 1, 2 et 3
 - Mise aux normes de la sécurité incendie du bâtiment via l'encloisonnement de l'escalier desservant les locaux d'exploitation et les locaux de formation ;
 - Mise aux normes de la sécurité incendie du parking souterrain via la mise en place d'un gain de désenfumage depuis le parking débouchant sur la toiture-terrasse.
 - Création en façade sur la terrasse des logements d'un châssis de désenfumage de l'escalier des logements.

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 26 janvier 2016,
------------------------------	---

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention subséquente relative au financement des études et des travaux de déplacement de la statue du Parvis de Saint-Maur-Créteil

1. Rappels sur le projet Grand Paris Express

Le Grand Paris Express est un projet de réseau de transport collectif qui comprend la création de quatre lignes de métro automatique et l'extension de deux lignes existantes autour de Paris. La ligne 15 sera la première à voir le jour avec l'ouverture de son tronçon sud à l'horizon 2022.

La Société du Grand Paris (S.G.P.), établissement public à caractère industriel et commercial, est le maître d'ouvrage du projet.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne rouge 15 Sud, reliant les gares Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, ont été déclarés d'utilité publique (D.U.P.) par décret du 24 décembre 2014.

Le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est concerné par ce projet : la gare de Saint-Maur-Créteil accueillera une gare du Grand Paris Express en interconnexion avec le R.E.R. A. Cette gare sera implantée sous le parvis de la gare actuelle (construction en souterrain).

La Ville de Saint-Maur travaille en partenariat avec la S.G.P. depuis le lancement de ce projet en 2010 avec :

- des réunions décisionnelles lors des Comités de pilotage (COFIL) ;
- des échanges « techniques » lors des Comités techniques (COTEC).

2. Le projet à Saint-Maur

La gare de Saint-Maur-Créteil a été retenue pour l'implantation du futur métro et sera interconnectée avec la gare actuelle du R.E.R. A qui continuera de fonctionner pendant toute la durée du chantier de la ligne 15.

Il s'agit aujourd'hui du principal pôle d'échanges du territoire saint-maurien :

- Cette gare est celle qui accueille le plus grand nombre de voyageurs (environ 15 000 par jour) ;
- Elle est le terminus de la ligne du Trans Val-de-Marne (T.V.M.) rue Leroux ;
- Elle compte 4 lignes de bus rue Leroux et aux alentours.

Ce pôle est amené à se renforcer dans les années à venir avec le nouveau métro mais aussi par une redynamisation du quartier de la gare :

- Reconstruction à neuf du parking Saint-Maur-Créteil (le parking actuel sera détruit pour les besoins de la construction de la nouvelle gare) ;
- Reconstitution d'un parvis qualitatif et création d'une véritable place de ville ;
- Création de logements dans un nouvel immeuble construit sur le site de l'immeuble de bureaux dont la démolition est prévue au 1^{er} trimestre 2016 ;
- Implantation de nouveaux commerces sur cet îlot, notamment en rez-de-chaussée du nouvel immeuble de logements ;
- Renforcement de l'offre de stationnement pour les vélos et les motos autour de la gare.

Lors du dernier COPIL (n° 5) en date du 6 février 2015, c'est le scénario d'une gare profonde qui a été retenu, pour les raisons suivantes :

- Un moindre impact sur la ville et les riverains :
 - pas de démolition d'immeuble sur l'îlot Bobillot, à l'inverse du scénario « à ciel ouvert » ;
 - des travaux plus légers pour les concessionnaires ;
 - des circulations moins affectées pour les riverains ;
- Une complexité de construction maîtrisée malgré le caractère exceptionnel de l'ouvrage ;
- Une compatibilité avec la D.U.P. ;
- Une maîtrise du foncier plus facile et donc une mise en service plus rapide du futur métro que pour le scénario de gare « à ciel ouvert » (gain de 12 mois).

Pour l'ensemble de ces raisons, le scénario dit de « gare profonde » a été validé lors du dernier COPIL. Cette gare sera la plus profonde de France, avec des quais situés à 52 m sous la surface.

3. Le chantier à Saint-Maur-Créteil : début des travaux préparatoires en 2016

Le chantier de réalisation de la future gare de Saint-Maur-Créteil se fera en deux temps :

- 2016 : travaux préparatoires
- 2017-2022 : travaux de génie civil (construction de la gare).

En ce mois de janvier 2016 débiteront sur le parvis de Saint-Maur-Créteil et rue Bobillot les « travaux préparatoires » du chantier de génie civil à proprement parler (construction de la gare), qui débutera quant à lui en 2017 :

- Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil vers la rue du Pont-de-Créteil
- Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...)
- Dévoiement des réseaux de la rue Bobillot (voie impactée par le chantier de construction de la gare)
- Dépose et déplacement de l'oeuvre de Pierre Lagénie
- Démolition de l'immeuble de bureaux et fermeture du parking Saint-Maur-Créteil.

La S.G.P. propose de passer une convention avec les collectivités concernées par le projet afin d'encadrer le financement de ces travaux préparatoires et des études associées. En effet, pour des raisons pratiques, la Ville doit réaliser les études et une partie de ces travaux car elle gère la voirie, les espaces verts et certains réseaux.

Ces travaux lui seront par la suite remboursés par la S.G.P.

Il existe deux types de convention :

- **La convention cadre** définit les modes d'indemnisation et de réalisation des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés indispensables à la construction du Grand Paris Express. Elle encadre les conventions subséquentes et a été présentée lors de la délibération précédente. Cette convention détaille :
 - Les obligations des deux parties (interfaces entre les parties, fourniture de données par la S.G.P., appui technique de la S.G.P. et de ses prestataires auprès de la Ville) ;
 - Les modalités d'indemnisation de la Ville par la S.G.P., dès 2016 et au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux ;
 - Les engagements sur le calendrier et les conditions de réalisation des travaux ;
 - Les questions de propriété et de confidentialité des études ;
 - Les litiges éventuels.
- **Les conventions subséquentes** détaillent les conditions de réalisation des travaux et les modalités d'indemnisation pour chaque bien impacté (voirie, espaces verts, déplacement du marché forain, dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement).

Il convient de signer ces différentes conventions subséquentes entre la Ville et la S.G.P. Chacune de ces conventions est relative à un type de bien (voirie, espaces verts, réseaux de la Ville...) et détaille et encadre pour chaque chantier :

- Les études et travaux à réaliser et le calendrier associé ;
- Le rôle de chacun des partenaires (Ville, S.G.P., autre) ;
- La communication sur et autour des chantiers ;
- Les modalités d'indemnisation par la S.G.P. pour les études et travaux réalisés par la Ville sur la base des devis établis par cette dernière.

A ce jour, la Ville et la S.G.P. ont identifié au minimum six (6) conventions subséquentes potentielles, relatives à des travaux à réaliser en 2016 sur et autour du parvis Saint-Maur-Créteil :

1. Déplacement du marché de Saint-Maur-Créteil vers la rue du Pont-de-Créteil (étude réalisée par la Ville, travaux réalisés par la Ville et le Département du Val-de-Marne)
2. Abattage des arbres du parvis
3. Travaux sur la voirie, l'éclairage public et la dépose du mobilier urbain
4. Travaux sur les réseaux d'eau potable (dévoiement)
5. Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (dévoiement)
6. Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie.

4. Le déplacement de la statue « La Cueillette »

L'œuvre de Pierre Lagénie « La Cueillette » doit être déplacée pour les besoins du chantier de démolition de l'immeuble de bureau (à partir de mi-2016). Le chantier de déplacement de cette statue devrait avoir lieu au mois de mars ou avril 2016. Il consiste en :

- Le démontage de la statue et de son système d'éclairage
- Le transport de statue
- Son stockage éventuel
- La pose de la statue sur son nouvel emplacement.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés pour un montant de **33 928,76 € TTC**.

Un petit chantier de dépose d'un panneau d'information doit également être intégré à cette convention (montant : **2 274 € TTC**).

5. La convention subséquent relative au déplacement de la statue

La convention subséquente relative à l'ensemble de ces travaux doit être signée avant le déplacement de la statue. Le montant à engager par la Ville pour l'ensemble de ces opérations s'élève donc à **36 202,76 € TTC**.

Pour mémoire, comme indiqué dans la convention-cadre entre la Ville et la Société du Grand Paris : « *Les sommes dues au titre de la présente convention-cadre et de ses conventions subséquentes **sont réglées dans un délai de 30 jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement conforme.*

En cas de retard de paiement, le montant dû est passible d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la signature de la convention subséquente correspondante. »

Les sommes engagées par la Ville en 2016 pour la réalisation des travaux préparatoires dans le cadre du projet du Grand Paris Express seront donc remboursées rapidement par la Société du Grand Paris, et en tout état de cause au cours de cette même année 2016.

6. Planning prévisionnel du projet Grand Paris Express à Saint-Maur

2016 (à partir du 1^{er} trimestre)	Travaux préparatoires au chantier de génie civil : <ul style="list-style-type: none">• Déplacement du marché forain de Saint-Maur-Créteil sur la rue du Pont-de-Créteil• Préparation du parvis (abattage d'arbres, dépose du mobilier urbain...)• Dévoiement des réseaux rue Bobillot• Dépose/relocalisation de l'œuvre de Pierre Lagénie• Démolition de l'immeuble de bureaux• Fermeture du parking Saint-Maur-Créteil et relocalisation de places de stationnement dans le quartier (à partir de juin 2016)
2017 (à partir du 1^{er} trimestre)	Début des travaux de génie civil (construction de la gare) Durée estimée : 4 à 5 ans
2018	Début des travaux de l'ouvrage annexe (rue de l'Abbaye)
2022	Ouverture de la ligne 15 Sud

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative au déplacement de l'œuvre « La Cueillette » ci-annexée, pour un montant de 36 202,76 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2016.

PROJET



SAINT-MAUR
des-Fossés

Convention n° 2015CONV183S05

**Convention subséquente relative au financement
des travaux de déplacement de la sculpture et
dépose de mobilier du parvis de Saint-Maur-
Créteil nécessaire à la réalisation de la gare de
Saint-Maur Créteil du tronçon 2 (Villejuif-Noisy
Champs) du Grand Paris Express**

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 30, avenue des Fruitiers, à 93200 Saint Denis, et dont le numéro de SIRET est : 525 046 017 00030,

Représentée par Philippe YVIN, en sa qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée la « Société du Grand Paris »

Et

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal **en date du 24 septembre 2015**.

Ci-après dénommée la « Ville »

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....	4
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	4
ARTICLE 3. MAITRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX	4
ARTICLE 4. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES.....	5
4.1 CONTRIBUTION DE LA VILLE	5
4.1.1 Coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)	5
ARTICLE 5. COMMUNICATION.....	5
ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 7. CALENDRIER DE REALISATION.....	6
ARTICLE 8. MODALITES D’INDEMNISATION	6
8.1 MODALITES GENERALES DE FINANCEMENT	6
8.2 MONTANT DES TRAVAUX ET ECHEANCIER DE PAIEMENT	6
8.3 ACOMPTES AU DEMARRAGE	6
ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS CONCERNES	8
ANNEXE 2 : FICHE PREVISIONNELLE DE CREDIT – DEPLACEMENT DE LA SCULPTURE LA CUEILLETTE	9

PROJET

La présente convention est subséquente à la convention-cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-Créteil nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris Express, référencée 2015CONV183.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention concerne les travaux à engager par la Ville sur ses biens pour permettre la réalisation de la gare de Saint-Maur Créteil du tronçon 2 (deux) du projet du Grand Paris Express. La liste des biens concernés est annexée à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Le périmètre de la présente convention concerne les travaux préparatoires nécessaires au démarrage des travaux de génie civil de la gare de « Saint-Maur Créteil ».

Les travaux réalisés par la Ville permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du projet du Grand Paris Express, ou de rendre ses ouvrages compatibles avec les travaux du Grand Paris Express.

La nature des travaux a été étudiée par la Ville lors d'une phase d'études.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés intervient pendant la phase préparatoire aux travaux de génie civil au niveau du parvis de Saint-Maur-Créteil.

- Déplacement de la sculpture la Cueillette implantée sur le parvis de Saint-Maur-Créteil. La Ville précisera ultérieurement le nouveau lieu d'implantation de la sculpture.
- Dépose et repose d'un panneau affichage administratif situé rue des Remises

Pour les travaux concernés, la Ville se charge de la fourniture, la pose et l'entretien du balisage du chantier.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Ville est le maître d'ouvrage des travaux qu'elle entreprend. A ce titre, elle est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation, conformément aux plans réalisés en phase étude, et visés par la Société du Grand Paris ou un de ses représentants.

La Ville exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi la Ville est responsable de :

- ✓ L'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux, y compris en ce qui concerne les cantonnements (demandes d'implantation et de raccordement) ;
- ✓ La conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;
- ✓ Du respect des délais tels que définis à l'article 7 de la présente convention.

PROJET

La Ville est tenue d'alerter la Société du Grand Paris dès l'identification d'un éventuel dérapage dans le planning de réalisation, ou sur l'impossibilité de s'implanter à l'emplacement identifié initialement dans les études.

Toute répercussion sur d'autres acteurs (reprise d'étude, modification de date d'intervention, décalage du planning...) peut être imputée à la Ville dans le cas où elle n'aurait pas respecté ces principes.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

4.1 Contribution de la Ville

4.1.1 Coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

En tant que maître d'ouvrage de ses travaux, la Ville peut être amenée à recourir à un CSPS pour assurer la sécurité de ses travaux.

La Société du Grand Paris envisage de confier au CSPS qu'elle missionne une mission complémentaire de concertation des maîtres d'ouvrage au titre de l'article L 4531-3 du Code du travail. La Ville s'engage à ce que le CSPS qu'elle a désigné pour la réalisation des travaux participe aux réunions organisées par le CSPS de la SGP au titre de cette mission de concertation.

A défaut, en cas de co-activité d'autres acteurs sur un même site, le CSPS mandaté par la SGP pour les travaux de génie civil du RTPGP peut être consulté sur demande de l'un des acteurs. En aucun cas, le CSPS de la SGP ne se substitue au CSPS désigné par chacun des acteurs concernés. La nature et l'étendue des responsabilités du CSPS de chacun des acteurs concernés restent inchangées.

Dans le cas présent de la gare de Saint-Maur-Créteil, la gestion des emprises chantiers des travaux préparatoires est réalisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, pour les travaux qu'elle réalise.

4.2 Contribution de la Société du Grand Paris

Par l'intermédiaire de son maître d'œuvre (MOE), la Société du Grand Paris assure la gestion du chantier au travers :

- ✓ D'une fonction d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- ✓ D'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

A ce titre, le MOE coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents acteurs et assure le suivi et la mise à jour du planning correspondant.

Pour ce faire, des réunions hebdomadaires ont lieu auxquelles sont convoqués les acteurs concernés par les phases en cours.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

La communication en phase travaux s'effectue conformément aux stipulations de l'article 11 de la convention-cadre.

PROJET

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de travaux prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

ARTICLE 7. CALENDRIER DE REALISATION

Les travaux, objets de la présente convention, doivent être réalisés dans le calendrier défini par le maître d'œuvre et par la Ville, qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone soit dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la date de signature de la présente convention par la dernière des parties.

Le planning prévisionnel arrêté par le maître d'œuvre et par la Ville à ce jour fait état d'interventions de la Ville sur les périodes suivantes :

- ✓ Dépose du panneau d'affichage JC. DECAUX : avril
- ✓ Déplacement de la sculpture: fin avril

ARTICLE 8. MODALITES D'INDEMNISATION

8.1 Modalités générales de financement

Les modalités générales de financement sont décrites à l'article 4 de la convention-cadre.

8.2 Montant des travaux et échéancier de paiement

L'estimation des frais à engager par la Ville destinés à couvrir le coût des travaux de la Ville est précisée ci-dessous:

Un total estimatif de 30 218,85€ HT, soit 36 202,76€ TTC qui se répartit comme suit :

- ✓ Maîtrise d'œuvre études internes (concepteur paysagiste) : 299,28€ TTC.
- ✓ Stockage de l'œuvre : 2000 € HT, soit 2400€ TTC. (réserve dans le cas où le lieu d'implantation n'est pas déterminé au moment de la dépose de la sculpture)
- ✓ Déplacement de la sculpture : 26 024,57€ HT, soit 31 229,48€ TTC.
- ✓ Dépose et repose d'un panneau d'affichage administratif : 1895,00 € HT, soit 2274,00 euros TTC.

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, la Société du Grand Paris est informée lors du comité de suivi des travaux sur la gare de Saint-Maur-Créteil prévu par la convention-cadre, ou à défaut via les structures de comité de pilotage et comité technique mis en place avec la Ville.

La Ville doit obtenir l'accord écrit préalable de la Société du Grand Paris pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

8.3 Acomptes au démarrage

A la signature de la présente convention, un acompte de 5% du montant estimatif des travaux est versé à la Ville, soit la somme de 1810,14€ euros TTC.

Au démarrage des travaux, sur compte rendu du maître d'œuvre de la Société du Grand Paris, un acompte de 25% du montant estimatif des travaux est versé à la Ville, soit la somme de 9050,69€ euros TTC.

PROJET

Article 9. NOTIFICATIONS- CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention subséquente est adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Société du Grand Paris

Société du Grand Paris
Giovanni OCCHIPINTI
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint Denis

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Clément MORA
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A ***Saint-Denis***, le

Pour la Société du Grand Paris

Pour le président du directoire
et par délégation

A ***Saint-Maur-des-Fossés***, le

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Sylvain BERRIOS
Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés

PROJET

Annexe 1 : Liste des biens concernés

- Sculpture La Cueillette, parvis de Saint-Maur-Créteil
- Panneau d'affichage JC. DECAUX n°16 situé rue des Remises

PROJET

Annexe 2 : Fiche prévisionnelle de crédit – déplacement de la sculpture la Cueillette

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 26 janvier 2016,
------------------------------	---

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du projet et autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

1. Rappels sur Autolib'

Autolib' est un service public d'autopartage de voitures électriques en libre-service au sein de l'agglomération parisienne, géré par le Syndicat mixte « Autolib' Métropole ». Ce syndicat regroupait 82 communes au 6 juillet 2015.

La conception des Bluecar utilisées ainsi que l'exploitation du service ont été confiées au groupe industriel Bolloré par le syndicat mixte Autolib' Métropole.

La réflexion sur les déplacements menée par la Ville à l'échelle du territoire ainsi que les nombreuses demandes des Saint-Mauriens ont souligné l'intérêt de développer ce type de nouvelles mobilités sur le territoire de la commune.

La Ville de Saint-Maur, qui se situe dans le périmètre de déploiement en 2015, souhaite donc se doter du service Autolib'.

La Ville est adhérente au Syndicat mixte Autolib' Métropole depuis la délibération de ce dernier, en date du 9 novembre 2015.

2. Les étapes du déploiement d'Autolib' à Saint-Maur-des-Fossés

Le déploiement d'Autolib' à Saint-Maur se fait selon les étapes suivantes :

1. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés délibère sur l'approbation du principe de déploiement de la commune à Autolib' (Conseil Municipal du 2 juillet 2015).
2. Le déploiement des stations Autolib' sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est étudié (2015-2016).
3. Le Syndicat Mixte Autolib' Métropole délibère et approuve l'adhésion de la Ville (9 novembre 2015).
4. La Ville valide le projet de convention relative au déploiement (implantation des stations), au financement et à l'exploitation du service public Autolib' (2016).

5. Les études techniques débutent : étude de la faisabilité technique par site, détection des réseaux nécessaires à l'implantation de chaque station...(2016).
6. Réalisation des travaux (sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Autolib' Métropole) et mise en service des premières stations (à partir de 2016).

3. Le fonctionnement des stations Autolib'

Autolib' fixe un nombre minimum de stations pour le territoire, calculé en fonction du nombre d'habitants et de différents critères de densité urbaine.

Autolib' installe en moyenne 6 véhicules par station, mais ce chiffre peut varier entre 4 et 7 véhicules par station.

Un abri d'abonnement est prévu pour chaque commune : il permet l'abonnement des usagers (qui peut se faire également via Internet).

Une borne de location est prévue pour chaque station (nécessaire au retrait du véhicule).

Il est possible de dédier certaines bornes de recharge pour l'usage par des véhicules tiers (véhicules électriques hors Autolib').

4. L'implantation des stations à Saint-Maur-des-Fossés

Le projet de déploiement à Saint-Maur-des-Fossés a fait l'objet de plusieurs réunions entre les services de la Ville et ceux d'Autolib', afin d'établir un schéma cohérent à l'échelle de la commune.

Il est prévu dans un premier temps l'implantation d'une station dans le quartier de La Varenne : avenue du Mesnil, au niveau du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières. 4 places Autolib' sont prévues pour cette première station.

Par la suite, d'autres stations pourraient voir le jour. 4 autres sites sont à l'étude à ce jour :

- Place de la Pelouse dans le quartier du Vieux-Saint-Maur
- Place d'Adamville-Kennedy dans le quartier d'Adamville
- Avenue du Général Leclerc, à proximité de la gare RER de Saint-Maur-Champigny
- Place de la Louvière dans le quartier du Parc de Saint-Maur.

De plus, de nombreuses stations existent déjà ou sont en projet sur les communes voisines à Saint-Maur :

- Créteil
- Maisons-Alfort
- Joinville-le-Pont
- Champigny-sur-Marne
- Nogent-sur-Marne
- Vincennes
- Saint-Mandé.

5. Le coût d'Autolib' pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le syndicat mixte Autolib' Métropole fixe les coûts suivants pour chacune des collectivités adhérentes :

- Adhésion au syndicat mixte Autolib' : 2 000 € par station.

- Subvention d'investissement (à verser à Autolib' pour la réalisation des travaux) : 60.000 € par station (hors extension du réseau ERDF si nécessaire).
 - En retour, la Ville perçoit une indemnité annuelle de 750 € par place, pour occupation de la voirie par Autolib'.
- ⇒ Au vu du déploiement proposé au point 4. de la présente délibération, le coût d'Autolib' pour la Ville serait donc le suivant :
- Adhésion au syndicat mixte Autolib' : **2 000 €** par station
 - Subvention d'investissement (à verser à Autolib' pour la réalisation des travaux) : **60.000 €** (60 000 € par station, hors extension du réseau ERDF si nécessaire).
 - En retour, la Ville percevra une indemnité annuelle de **3 000 €** pour occupation de la voirie par Autolib' (750 € pour 4 places Autolib').

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet de convention de déploiement Autolib' joint à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à mettre au point ladite convention avec Autolib' Métropole, et à signer la convention ainsi rédigée.

Fixe la contribution de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au syndicat mixte « Autolib' Métropole », conformément aux statuts précités, à 2 000 euros par station ; cette contribution sera prélevée sur le compte 6558 du budget de fonctionnement.

Confirme qu'à ce jour, il est prévu d'installer une station Autolib' sur le territoire de la commune dans un premier temps, sous réserve de sa faisabilité technique : Avenue du Mesnil, au niveau du parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières (4 places Autolib').

Indique que l'implantation de stations complémentaires sur le territoire de Saint-Maur est actuellement à l'étude.

PROJET

CONVENTION

relative au déploiement, au financement et à
l'exploitation du service public Autolib'



PROJET

Commune de Saint-Maur-des-Fossés

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE I.1 : OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE I.2 : DEFINITION DU MAILLAGE DE STATIONS AUTOLIB'	8
ARTICLE I.2.1 : TYPOLOGIE DES STATIONS ET ELEMENTS CONSTITUTIFS	8
ARTICLE I.2.2 : NOMBRE CIBLE DE STATIONS ET DE BORNES	9
ARTICLE I.2.3 : AGRANDISSEMENT DE STATIONS	9
ARTICLE I.2.4 : STATIONS TEMPORAIRES	9
ARTICLE I.3 : MODALITES DE FINANCEMENT	10
ARTICLE I.3.1 : REPARTITION DU FINANCEMENT	10
ARTICLE I.3.2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	10
ARTICLE I.3.3 : MONTANT DE LA SUBVENTION	10
ARTICLE I.3.4 : MODE DE FINANCEMENT	11
ARTICLE I.4 : SUIVI DU DISPOSITIF AUTOLIB'	11
ARTICLE I.5 : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE I.6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION	12
PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS SUR VOIRIE	13
ARTICLE II.1 : SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS	13
ARTICLE II.1.1 : EMBLEMES	13
ARTICLE II.1.2 : INDEMNITE	13
ARTICLE II.1.3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE	14
ARTICLE II.2 : ETUDES ET AUTORISATIONS	14
ARTICLE II.2.1 : GENERALITES	14
ARTICLE II.2.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	14
ARTICLE II.2.3 : ETAT DES LIEUX	15
ARTICLE II.2.4 : AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX	15
ARTICLE II.2.5 : PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA PARCELLE	15
ARTICLE II.3 : TRAVAUX	16
ARTICLE II.3.1 : GENERALITES	16
ARTICLE II.3.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	16
ARTICLE II.3.3 : RACCORDEMENTS	17
ARTICLE II.3.4 : COMMUNICATION DE CHANTIER	17
ARTICLE II.3.5 : RECEPTION	17
ARTICLE II.4 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION	18
ARTICLE II.4.1 : GENERALITES	18
ARTICLE II.4.2 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE	18
ARTICLE II.4.3 : CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX	19
ARTICLE II.4.4 : MODIFICATION/DEPLACEMENT DE STATIONS	19
ARTICLE II.4.5 : NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE STATIONS	20
ARTICLE II.4.6 : SUPPRESSION DE STATIONS	20
PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS EN PARKING	21
ARTICLE III.1 : ETUDES ET AUTORISATIONS	21
ARTICLE III.1.1 : GENERALITES	21
ARTICLE III.1.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	21
ARTICLE III.1.3 : REUNION PREALABLE	21
ARTICLE III.1.4 : AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX	21
ARTICLE III.2 : TRAVAUX	22
ARTICLE III.2.1 : GENERALITES	22
ARTICLE III.2.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	22
ARTICLE III.2.3 : RECEPTION	22
ARTICLE III.3 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION	22
ANNEXES	24

PROJET

ANNEXE A : ELEMENTS CONSTITUTIFS DES STATIONS AUTOLIB'	25
ANNEXE B : BORDEREAU DES PRIX	27
ANNEXE B.1 : AJOUT DE BORNES DE CHARGES SUPPLEMENTAIRES	27
ANNEXE B.2 : MISE EN PLACE D'UNE STATION TEMPORAIRE	29
ANNEXE B.3 : INDEXATION	29
ANNEXE C : LISTE INDICATIVE DES STATIONS AUTOLIB' SUR VOIRIE	30
ANNEXE D : LISTE INDICATIVE DES STATIONS AUTOLIB' EN PARKING	31

PROJET

CONVENTION

relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

ENTRE

Le syndicat mixte Autolib' Métropole, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du comité syndical du 6 juillet 2015, ci-après dénommé « Syndicat mixte » d'une part,

ET

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____, ci-après dénommée « Commune » d'autre part.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-7 et L2123-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte « Autolib' » en date du 9 juillet 2009 et la délibération du comité syndical du 18 juin 2013 relative à l'approbation de la nouvelle dénomination de ce syndicat en « Autolib' Métropole »,

Vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

Vu la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion, et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service appelé « Autolib' » et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques signée le 25 février 2011 et notifiée le 1^{er} mars 2011, et ses avenants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés du 2 juillet 2015 relative à l'approbation du principe de l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes, dont la Commune, et établissements de coopération intercommunale (EPCI) de la région parisienne et la Région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le Syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques.

L'objectif assigné au délégataire est de construire environ 1200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parc de stationnement.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011.

PROJET

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I.1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- en application de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, de préciser les modalités financières relatives à la participation de la Commune aux investissements du Syndicat mixte ;
- conformément à l'article 16-1 des statuts du Syndicat mixte d'une part et aux articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques d'autre part, de consentir au Syndicat mixte une superposition d'affectations pour les stations Autolib' situées sur le domaine public de voirie ;
- de préciser les modalités relatives au déploiement et à l'exploitation des stations Autolib' par le Syndicat mixte sur le territoire de la Commune.

ARTICLE I.2 : DEFINITION DU MAILLAGE DE STATIONS AUTOLIB'

ARTICLE I.2.1 : TYPOLOGIE DES STATIONS ET ELEMENTS CONSTITUTIFS

Les stations Autolib' se distinguent selon leur lieu d'implantation :

- station « sur voirie » : station située sur le domaine public de voirie, dont l'accès est libre en permanence ;
- station « en parking » : station située dans un parc de stationnement, de surface ou en ouvrage, dont l'accès est soumis à contrôle (barrière, porte, grille...).

Les stations Autolib' sont implantées selon deux configurations :

- en configuration standard, elles sont constituées d'une borne de location et de 4 à 7 bornes de charge ;
- en configuration « Espace », sur voirie uniquement, elles sont constituées d'une borne de location, de 4 à 6 bornes de charge et d'un abri permettant l'abonnement au service.

Les bornes de charge peuvent être de deux types :

- de type Autolib', elles comportent une prise électrique de type 3 et permettent à la fois la recharge des véhicules Autolib' et des véhicules électriques privés. Conformément au contrat de délégation de service public Autolib', le Syndicat mixte pourra à terme réserver ces bornes à la recharge exclusive des véhicules Autolib'.

PROJET

- de type Véhicules Tiers, elles comportent une prise électrique de type 3 ainsi qu'une prise de type E/F, et sont dédiées à la recharge des véhicules électriques privés exclusivement.

Ces éléments sont détaillés en annexe A à la présente convention.

ARTICLE I.2.2 : NOMBRE CIBLE DE STATIONS ET DE BORNES

Le Syndicat mixte pourrait implanter sur le territoire de la Commune :

- 5 stations sur voirie pour un total de 28 bornes de charge Autolib' et 0 bornes de charge Véhicules Tiers, et autant de places de stationnement (cf. Annexe C)
- 0 stations en parking pour un total de 0 bornes de charge Autolib' et autant de places de stationnement (cf. Annexe D)

Le nombre de bornes par station sur voirie pourra être ajusté entre les stations avant le déploiement à condition que soit conservé le nombre total de bornes.

Le nombre cible de stations et de bornes pourra être revu à la hausse après accord de la Commune et du Syndicat mixte, dans l'intérêt du service public Autolib', et sous réserve des possibilités de financement.

Aucune modification du nombre cible de stations ou de bornes ne pourra se faire sans un accord écrit et préalable de la Commune.

Tout ou partie des stations prévues en parking pourront être redéployées sur voirie après accord de la Commune et du Syndicat mixte.

ARTICLE I.2.3 : AGRANDISSEMENT DE STATIONS

La Commune peut demander l'agrandissement de stations déjà déployées par le biais de l'ajout d'une ou plusieurs bornes de charge supplémentaires, de type Autolib' ou Véhicules Tiers, à condition que le nombre total de bornes n'excède pas 7 bornes pour une station en configuration standard et 6 bornes pour une station en configuration « Espace ».

Les modalités financières de ces agrandissements sont décrites à l'article I.3.3.

ARTICLE I.2.4 : STATIONS TEMPORAIRES

La Commune peut demander la création de stations Autolib' temporaires, dans l'intérêt du service public Autolib' et du maillage de stations.

PROJET

La Commune s'acquittera alors des sommes indiquées dans le bordereau des prix mentionné en annexe B.

Le Syndicat mixte fait produire par son délégataire une facture détaillée. Celle-ci donne lieu au remboursement des dépenses par la Commune auprès du Syndicat mixte, qui intervient comme mandataire, conformément à l'article 267 II 2° du Code Général des Impôts.

ARTICLE I.3 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE I.3.1 : REPARTITION DU FINANCEMENT

En application de la convention signée entre la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte, celui-ci peut prendre en charge le financement d'une partie des stations ou des bornes supplémentaires dans des stations existantes à implanter sur le territoire de la Commune.

La Commune prend en charge le financement de 5 stations.

ARTICLE I.3.2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune participe aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte sous la forme d'une subvention d'investissement. Cette subvention est justifiée, pour la réalisation du service de mise à disposition de véhicules en libre-service, par l'obligation de mise à disposition des usagers de véhicules à motorisation électrique.

Cette obligation de service public entraînant des surcoûts liés, d'une part, au prix d'achat du véhicule électrique, supérieur à celui d'un équivalent thermique et, d'autre part, à la nécessité de déployer une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques mis à disposition, qui ne peuvent être compensés par les recettes tirées de l'exploitation du service sans un montant excessif des tarifs, est de nature à justifier le recours à la subvention d'investissement.

ARTICLE I.3.3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'application de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte, le montant de la participation aux investissements sous forme de subvention, due par la Commune pour les stations implantées sur le territoire de la Commune, est fixé à 60 000 € pour toute station sur voirie et en parking.

Toute borne de charge Véhicules Tiers installée concomitamment à la création d'une station fait l'objet d'une subvention additionnelle d'un montant de 4 200 €. Ce montant est indexé

PROJET

sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui en vigueur à la date du 1er mars 2011.

Pour les agrandissements de stations mentionnés à l'article I.2.3, la Commune s'acquitte des subventions forfaitaires indiquées en annexe B.

Pour le paiement des travaux non inclus dans ces forfaits, le Syndicat mixte fait produire par son délégataire une facture détaillée. Celle-ci donne lieu au remboursement des dépenses par la Commune auprès du Syndicat mixte, qui intervient comme mandataire, conformément à l'article 267 II 2° du Code Général des Impôts.

Par dérogation à ce qui précède et dans l'intérêt du service public Autolib', le Syndicat mixte peut renoncer à demander à la Commune le paiement des sommes mentionnées aux paragraphes précédents.

ARTICLE 1.3.4 : MODE DE FINANCEMENT

Au fur et à mesure du déploiement des stations ou de leurs agrandissements, le Syndicat mixte édite un état patrimonial récapitulatif des stations ou agrandissements réalisés et pour lesquels le procès-verbal de réception mentionné à l'article II.3.5 a été signé par la Commune.

Après accord de la Commune sous huit jours maximum sur cet état, le Syndicat mixte émet à l'encontre de la Commune un titre de recette correspondant au montant total des sommes dues.

ARTICLE I.4 : SUIVI DU DISPOSITIF AUTOLIB'

La Commune et le Syndicat mixte désignent chacun un interlocuteur privilégié responsable du suivi du dispositif Autolib' et notamment de l'application de la présente convention, tant sur le plan technique qu'administratif.

ARTICLE I.5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

PROJET

Elle prend fin à la date d'échéance de la délégation de service public relative au service public Autolib' ou le cas échéant, avec le retrait de la Commune du Syndicat mixte.

Dans le cas d'un retrait de la Commune du Syndicat mixte, les modalités d'indemnisation prévues par l'article 8 des statuts du Syndicat mixte seront réglées par une convention particulière.

ARTICLE I.6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Paris. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

PROJET

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS SUR VOIRIE

ARTICLE II.1 : SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

ARTICLE II.1.1 : EMBLEMES

Les emplacements des stations Autolib' sur voirie situées sur le territoire de la Commune font l'objet d'une superposition d'affectations, effective à compter de la date de début de l'arrêté de travaux.

A l'expiration de la présente convention, l'affectation au service public Autolib' disparaît et seule demeure l'affectation initiale à la voirie publique.

ARTICLE II.1.2 : INDEMNITE

En application de l'article L2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, la superposition d'affectations donne lieu à indemnité versée par le Syndicat mixte à raison des dépenses et de la privation de revenus qui en résultent pour la Commune.

Cette indemnité est fixée à un montant annuel de 750 € par place de stationnement Autolib'. Ce montant est indexé sur l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui en vigueur à la date du 1^{er} mars 2011.

La formule de révision est la suivante :

Montant révisé pour l'année N = $750 * (\text{indice en vigueur au } 1^{\text{er}} \text{ mars de l'année N} / \text{indice en vigueur au } 1^{\text{er}} \text{ mars } 2011)$.

Cette indemnité est due à compter de la date de début de l'arrêté de travaux, et jusqu'au terme de la superposition d'affectations.

Cette indemnité n'est due à la Commune que pour les stations situées sur le domaine public communal ou départemental et dont la Commune prend en charge le financement (cf. article I.3.1). Pour toute station non financée par la Commune, cette indemnité n'est pas due à la Commune, sauf accord contraire entre la Commune et le Syndicat mixte en raison notamment de la privation de revenus pour la Commune qui résulterait de la superposition d'affectations.

La superposition d'affectations concernant les places de stationnement Véhicules Tiers est accordée à titre gratuit. Si en application de l'article 43.1 de la convention de délégation de service public consentie par le Syndicat mixte, le délégataire verse une redevance supérieure à un euro, le Syndicat mixte versera à la Commune une indemnité équivalente pour ces places.

PROJET

ARTICLE II.1.3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Chaque année le versement porte sur les places objets d'une superposition d'affectations au titre de l'année précédente.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le Syndicat mixte édite au titre de l'année précédente un état récapitulatif des stations Autolib' ayant fait l'objet d'une superposition d'affectations. Cet état détaille pour chaque station, le nombre de places concernées, la date de début de l'autorisation d'intervention approuvée contradictoirement, la durée de la superposition d'affectations exprimée en jours et le montant de l'indemnité.

Après accord de la Commune sur cet état, cette dernière émet à l'encontre du Syndicat mixte et avant le 15 septembre un titre de recettes correspondant à l'indemnité due.

ARTICLE II.2 : ETUDES ET AUTORISATIONS

ARTICLE II.2.1 : GENERALITES

Les emplacements prévisionnels des stations Autolib', définis par concertation entre la Commune et le Syndicat mixte, font l'objet d'études réalisées par le Syndicat mixte visant à vérifier leur faisabilité technique. La Commune indique pour chaque emplacement si elle souhaite la réalisation de bornes de recharge Véhicules Tiers. Le Syndicat mixte associe la Commune aux différentes étapes de ces études.

En cas d'impossibilité technique avérée à l'issue de ces études, la Commune est tenue de fournir sous trois semaines un emplacement de substitution situé à proximité raisonnable de l'emplacement initial tout en veillant à conserver une cohérence géographique à l'échelle de la Commune et des villes limitrophes. A cette fin le nouvel emplacement sera défini en concertation avec le Syndicat mixte.

Pour une station donnée, si la Commune refuse, pour un motif autre que l'intérêt général, un emplacement préalablement défini en concertation avec le Syndicat mixte, elle verse au Syndicat mixte des frais d'études pour l'étude d'un nouvel emplacement.

Ces frais sont d'un montant de 3000 € si le refus intervient avant l'état des lieux visé à l'article II.2.3. Si le refus intervient après l'état des lieux, ce montant est porté à 4 000 €.

ARTICLE II.2.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

PROJET

En tant qu'intervenant sur le domaine public, le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures de la réglementation locale et nationale applicable relative à la déclaration de travaux à proximité de réseaux.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune manière être recherchée en cas de réseau non signalé ou d'erreur d'implantation quelle qu'elle soit.

ARTICLE II.2.3 : ETAT DES LIEUX

A l'issue des études techniques et préalablement au début des travaux de déploiement des stations, une réunion sur site appelée « état des lieux » est organisée par le Syndicat mixte en vue de préciser le déroulement des travaux.

L'état des lieux associe le Syndicat mixte, la Commune et tout autre tiers concerné par les travaux (Préfecture de Police, Département, etc.). Il fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants. Le procès-verbal désigne et décrit le domaine public objet d'une superposition d'affectations et inclut notamment l'état initial du revêtement de surface.

ARTICLE II.2.4 : AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX

La Commune apporte son concours au Syndicat mixte dans la délivrance des autorisations nécessaires au lancement des travaux, y compris lorsque ces travaux ont lieu sur un domaine autre que communal et notamment départemental ou national.

ARTICLE II.2.5 : PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA PARCELLE

Un procès-verbal désigne et décrit les parcelles du domaine public de la Commune nécessaires à l'exploitation du service public Autolib' et faisant l'objet d'une superposition d'affectations.

Ce procès-verbal est édité par la Commune et établi contradictoirement entre le Syndicat mixte et la Commune, par station, postérieurement à l'état des lieux évoqué à l'article II.2.3, et préalablement au début des travaux de création de la station.

Il comporte l'adresse précise de la station, son nombre de places Autolib', son nombre de places Véhicules Tiers, et la présence ou non d'un abri d'abonnement.

PROJET

Le procès-verbal d'état des lieux est annexé au procès-verbal de remise de la parcelle.

En cas d'agrandissement ou de modification de station, un nouveau procès-verbal annulant et remplaçant le précédent est édité par la Commune.

ARTICLE II.3 : TRAVAUX

ARTICLE II.3.1 : GENERALITES

Le Syndicat mixte associe la Commune à toutes les étapes de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux en assurant son information en continu.

Conformément à l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le domaine public ; à ce titre, la Commune est maître du calendrier de déroulement des travaux sur son territoire. Elle facilite l'organisation des travaux en lien avec le Syndicat mixte en tenant compte des exigences de déploiement du service public Autolib'.

L'ensemble des travaux nécessaires à la création des stations Autolib' sont pris en charge par le Syndicat mixte, y compris la signalisation verticale et horizontale et les raccordements, à l'exception des travaux non strictement nécessaires à la création des stations Autolib' qui sont appelés « travaux supplémentaires ».

Les travaux supplémentaires sont pris en charge par la Commune dès lors que le procès-verbal d'état des lieux visé à l'article II.2.3 en fait mention explicite. Il peut notamment s'agir de déplacements de bordures, de jardinières ou d'arbres, d'agrandissements ou de réductions du trottoir, etc.

Lorsqu'une station Autolib' est envisagée sur un emplacement ne comportant pas de places de stationnement existantes, les éventuels travaux afférents à la création de ces places entrent également dans le cadre des travaux supplémentaires et sont pris en charge par la Commune.

La réalisation des travaux supplémentaires fait l'objet d'une étroite coordination entre la Commune et le Syndicat mixte afin d'écourter au maximum la durée de l'ensemble des travaux, minimisant ainsi la gêne occasionnée sur l'espace public.

ARTICLE II.3.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'ensemble des interventions du Syndicat mixte sur le domaine public respecte les prescriptions et procédures de la réglementation locale et nationale applicable. Les travaux

PROJET

sont notamment conduits de manière à ne causer aucun dommage aux ouvrages établis sur et sous le domaine public.

Le Syndicat mixte est responsable de l'exécution des mesures de police aux abords des chantiers d'implantation des stations Autolib'. Il assure notamment le barrage des différentes emprises, leur signalisation et pré-signalisation suivant les prescriptions réglementaires et prend toute disposition utile pour la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE II.3.3 : RACCORDEMENTS

Le Syndicat mixte fait son affaire des demandes de raccordement des stations Autolib' aux différents réseaux.

Les études techniques et les travaux de raccordement doivent être réalisés de manière coordonnée avec les études techniques et les travaux de création des stations Autolib'.

Lorsque la création d'une station Autolib' nécessite une tranchée de raccordement située en dehors de l'emplacement objet de la superposition d'affectations, les travaux de réfection de voirie seront réalisés par la Commune et pris en charge financièrement par le Syndicat mixte, sauf accord contraire de la Commune pour qu'ils soient réalisés par le Syndicat mixte.

ARTICLE II.3.4 : COMMUNICATION DE CHANTIER

Le Syndicat mixte est en charge de la communication de chantier. A ce titre, il installe des supports de communication permettant une information claire sur le calendrier et la nature des travaux, et s'assure du bon état et de la propreté des supports, dans le respect de la réglementation locale applicable relative à la tenue des chantiers.

Tout autre dispositif de communication de chantier demandé par la Commune sera réalisé, installé et entretenu à ses frais.

ARTICLE II.3.5 : RECEPTION

Le Syndicat mixte est en charge de la vérification du bon achèvement des travaux. Il associe la Commune à leur réception par le biais de l'organisation et de la tenue d'une réunion de réception sur site. La réunion de réception fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants.

PROJET

ARTICLE II.4 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION

ARTICLE II.4.1 : GENERALITES

Conformément à l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent article détermine les modalités de gestion des emplacements objets de la superposition d'affectations.

Le Syndicat mixte est responsable des conséquences de l'implantation de ses mobiliers sur l'état du domaine public objet de la superposition d'affectations. Il est également responsable de tous dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter de leur présence et de leur utilisation ou à l'occasion des travaux de création des stations Autolib'.

En tant qu'exploitant de réseaux, le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures de la réglementation locale et nationale applicable relative à la déclaration de travaux à proximité de réseaux.

Lorsque les obligations du Syndicat mixte prévues au présent article ne sont pas remplies, la Commune constate les manquements et les notifie au Syndicat mixte qui dispose d'un mois calendaire à compter de la notification pour se conformer à ses engagements.

En cas de constatation par la Commune d'une défaillance mettant en cause la sécurité des usagers elle demandera au Syndicat mixte une remise en sécurité immédiate faute de quoi elle fera procéder aux travaux de remise en sécurité aux frais du Syndicat mixte.

ARTICLE II.4.2 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE

La Commune assure l'entretien de la structure et du revêtement de voirie des emplacements objets de la superposition d'affectations. Sont notamment concernés : la chaussée et les places de stationnement, le trottoir bordures comprises, le caniveau, etc. La Commune assure également le nettoyage des emplacements.

Le Syndicat mixte assure l'entretien et le nettoyage des mobiliers et de la signalisation, à savoir : les bornes de charge, les bornes de location, les abris, les panneaux de signalisation verticale, la signalisation horizontale, les éventuels potelets et arceaux, les éventuels seuils ou îlots.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Syndicat mixte au titre de la privation temporaire d'exploitation du service public Autolib' liée aux opérations d'entretien et de nettoyage.

PROJET

ARTICLE II.4.3 : CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX

Le Syndicat mixte s'engage à laisser traverser les emplacements objets de la superposition d'affectations par toutes canalisations souterraines ou aériennes existantes ou futures des différents concessionnaires de réseaux de distribution ou d'assainissement.

La Commune conserve le droit exclusif de délivrer les autorisations ou permissions d'occupation concernant les réseaux des concessionnaires et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

La Commune conserve également le droit exclusif d'autoriser les travaux des concessionnaires. Les réfections de voirie sont alors prises en charge par le concessionnaire concerné.

ARTICLE II.4.4 : MODIFICATION/DEPLACEMENT DE STATIONS

La Commune se réserve le droit d'apporter aux emplacements objets de la superposition d'affectation toutes les modifications rendues nécessaires par ses projets d'aménagement et ses travaux ou ceux de ses concessionnaires, sans que le Syndicat mixte ne puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité. Le cas échéant, les modifications, réfections ou déplacements de stations Autolib' rendus nécessaires sont à la charge du Syndicat mixte.

Pour toute modification de station – partielle ou totale – demandée par la Commune et n'étant pas rendue nécessaire par ses projets d'aménagement et ses travaux ou ceux de ses concessionnaires, le Syndicat mixte fait produire par son délégataire et sous son contrôle, un devis complet pour la réalisation des travaux de modification de la station.

Après acceptation expresse de la Commune adressée au Syndicat mixte, ce dernier fait réaliser les travaux de modification de la station par son délégataire. Après achèvement, il adresse à la Commune la facture correspondante.

Celle-ci donne lieu au remboursement des dépenses par la Commune auprès du Syndicat mixte, qui intervient comme mandataire, conformément à l'article 267 II 2° du Code Général des Impôts.

Pour toute modification de station – partielle ou totale – demandée par un tiers autre que la Commune, et ayant été préalablement approuvée par courrier écrit de la Commune, le Syndicat mixte fait produire par son délégataire et sous son contrôle, un devis complet pour la réalisation des travaux de modification de la station. Le pétitionnaire tiers fait son affaire du paiement direct de la facture correspondante auprès du délégataire.

L'accès aux emplacements objets de la superposition d'affectations des agents de la Commune et des entreprises travaillant pour son compte est autorisé en permanence.

PROJET

ARTICLE II.4.5 : NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE STATIONS

La neutralisation temporaire d'une station Autolib' est l'action de procéder à la mise hors-service d'une ou plusieurs bornes de charge pendant une durée déterminée et de déplacer les véhicules Autolib' éventuellement connectés auxdites bornes.

Le Syndicat mixte peut procéder à la neutralisation temporaire d'une station à la demande de l'interlocuteur privilégié de la Commune mentionné à l'article 1.4, selon un processus déterminé par lui et communiqué à la Commune au plus tard à la mise en service de la première station.

ARTICLE II.4.6 : SUPPRESSION DE STATIONS

La suppression d'une station Autolib' met fin à la superposition d'affectations sur les emplacements considérés. La superposition d'affectations est considérée comme terminée à compter de la date de libération complète de ces emplacements.

Le Syndicat mixte devra démolir à ses frais, sauf demande expresse de la Commune, les ouvrages, constructions et installations existant sur le domaine public.

Les ouvrages, constructions et installations dont le maintien à l'issue de la superposition d'affectations a été accepté par la Commune deviennent de plein droit et gratuitement sa propriété.

Une fin de superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le Syndicat mixte et la Commune signent ce procès-verbal contradictoirement suite à la réalisation des éventuels travaux de remise en état. Le procès-verbal inclut notamment l'état du revêtement de surface en comparaison de l'état initial consigné dans le procès-verbal mentionné à l'article II.2.3.

PROJET

PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONS EN PARKING

ARTICLE III.1 : ETUDES ET AUTORISATIONS

ARTICLE III.1.1 : GENERALITES

Les emplacements prévisionnels des stations Autolib' font l'objet d'études réalisées par le Syndicat mixte visant à vérifier leur faisabilité technique. Le Syndicat mixte associe la Commune et l'exploitant du parc aux différentes étapes de ces études.

En cas d'impossibilité technique avérée à l'issue de ces études, la Commune est tenue de fournir sous trois semaines un emplacement de substitution dans le même parc de stationnement, ou dans un autre parc situé à proximité raisonnable du parc initial tout en veillant à conserver une cohérence géographique à l'échelle de la Commune et des Villes limitrophes. A cette fin le nouvel emplacement sera défini en concertation avec le Syndicat mixte et l'exploitant du parc concerné. Le délai de livraison des stations concernées sera prolongé de la durée nécessaire à l'aboutissement de nouvelles études techniques.

ARTICLE III.1.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures de la réglementation locale et nationale applicable, notamment celle relative aux établissements recevant du public.

ARTICLE III.1.3 : REUNION PREALABLE

A l'issue des études techniques et préalablement au début des travaux de déploiement des stations, une réunion sur site appelée « réunion préalable » est organisée par le Syndicat mixte en vue de préciser le déroulement des travaux.

La réunion préalable associe le Syndicat mixte, la Commune et tout autre tiers concerné par les travaux (Préfecture de Police, exploitant du parc, etc.). Elle fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants. Le procès-verbal désigne et décrit l'emplacement concerné par les travaux et inclut notamment son état initial.

ARTICLE III.1.4 : AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX

La Commune apporte son concours au Syndicat mixte dans la délivrance des autorisations nécessaires au lancement des travaux et à leur mise en service.

PROJET

ARTICLE III.2 : TRAVAUX

ARTICLE III.2.1 : GENERALITES

Le Syndicat mixte associe la Commune à toutes les étapes de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux.

L'ensemble des travaux nécessaires à la création des stations Autolib' sont pris en charge par le Syndicat mixte, y compris la mise en peinture des places de stationnement, la signalétique et les contrôles d'accès, à l'exception des travaux non strictement nécessaires à la création des stations Autolib' qui sont appelés « travaux supplémentaires ».

Les travaux supplémentaires sont pris en charge par la Commune ou l'exploitant du parc dès lors que le procès-verbal de réunion préalable visé à l'article III.1.3 en fait mention explicite. Il peut notamment s'agir de la mise en peinture des murs, du ragréage du sol, etc.

ARTICLE III.2.2 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'ensemble des interventions du Syndicat mixte respecte les prescriptions et procédures de la réglementation locale et nationale applicable, notamment celle relative aux établissements recevant du public.

ARTICLE III.2.3 : RECEPTION

Le Syndicat mixte est en charge de la vérification du bon achèvement des travaux. Il associe la Commune à leur réception par le biais de l'organisation et de la tenue d'une réunion de réception sur site. La réunion de réception fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants.

ARTICLE III.3 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Les modalités relatives à l'entretien et à l'exploitation des installations Autolib' en parking sont détaillées dans une convention spécifique associant le Syndicat mixte, son délégataire et l'exploitant du parc.

PROJET

Fait à

Le

Pour la Présidente et par délégation,

Fossés

La Directrice d'Autolib' Métropole

Véronique HACHÉ

Fait à

Le

Le Maire de Saint-Maur-des-

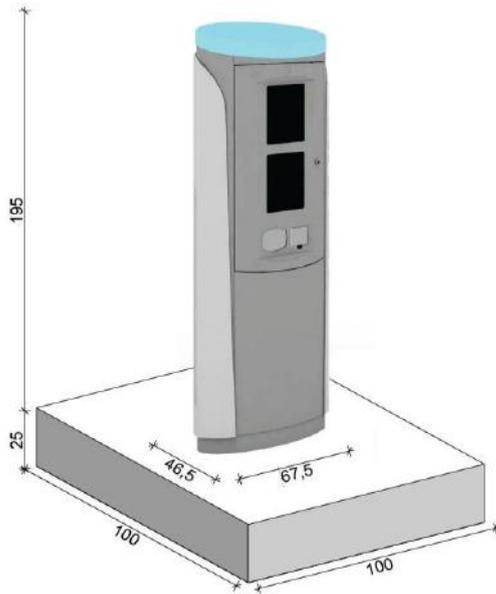
PROJET

ANNEXES

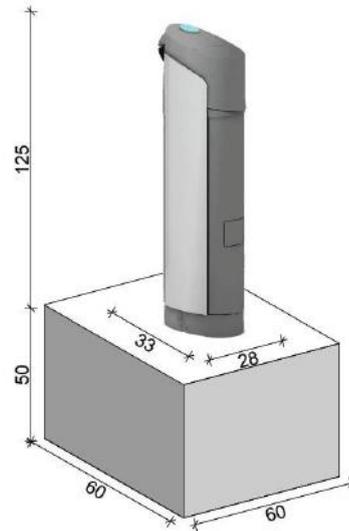
PROJET

ANNEXE A : ELEMENTS CONSTITUTIFS DES STATIONS AUTOLIB'

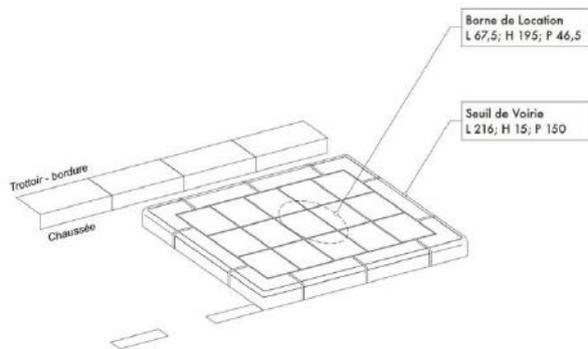
BORNE DE LOCATION



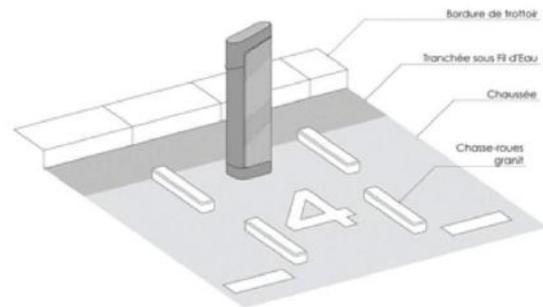
BORNE DE CHARGE



SEUIL POUR BORNE DE LOCATION
(sur stationnement)



SEUIL POUR BORNE DE CHARGE
(sur stationnement)

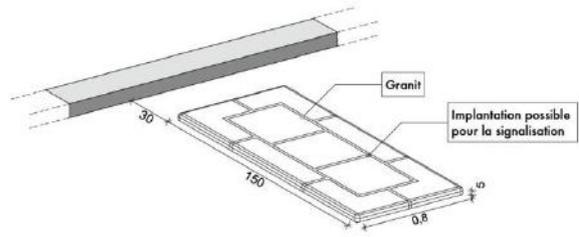


ABRI D'ABONNEMENT



SEUIL FACULTATIF
(délimite la station du stationnement voisin)

PROJET



PROJET

ANNEXE B : BORDEREAU DES PRIX

ANNEXE B.1 : AJOUT DE BORNES DE CHARGES SUPPLEMENTAIRES

- Pré-étude de faisabilité incluant repérage sur site, détermination du potentiel d'extension, et remise d'un document de synthèse : **200 euros par station**
- Suivi et réception des bornes supplémentaires par le syndicat mixte Autolib' Métropole : **300 euros par station**
- Ajout des bornes de recharge pour une station donnée :
 - ✓ Option n°1 – Nano tranchée (25 cm de profondeur)

Prix forfaitaire pour l'ajout d'une borne de charge : **9 200 euros**

Prix forfaitaire pour l'ajout d'une borne de recharge à partir de la deuxième pour une même station : **4 500 euros**

- ✓ Option n°2 – tranchée « standard »

Prix forfaitaire pour l'ajout d'une borne de charge : **14 450 euros**

Prix forfaitaire pour l'ajout d'une borne de recharge à partir de la deuxième pour une même station : **7 750 euros**

Ces forfaits comprennent :

Études

- Envoi des Demandes de Travaux, traitement des réponses des concessionnaires...
- Relevé sur site complémentaire
- Étude de conception, faisabilité de la station
- Réalisation du plan de la station complète à l'échelle 1/200

- Réunion préalable au chantier – édition d'un compte rendu
- Réunion de réception – édition d'un compte rendu
- Suivi de la levée des réserves
- Suivi et Validation des plans de récolement

Travaux

Ce prix rémunère au forfait par station toutes les sujétions d'installation de la station prévues au lot VRD, selon les plans joints au dossier. Il comprend au minimum :

- L'installation mobile de chantier, comprenant la sécurisation du site, les panneaux de chantier, la gestion de circulation des piétons et des véhicules, la dépose en fin de chantier et toutes les sujétions

PROJET

- Le repérage des réseaux existants et leur matérialisation sur site ainsi que la fouille soignée pour l'inspection si nécessaire
- La protection des arbres et des équipements existants et leur remplacement ou réparation à l'identique en cas de détérioration
- L'implantation topographique de la station et son adaptation par rapport à la configuration du site
- La dépose et l'effacement de la signalisation routière existante
- La dépose et la repose des mobiliers urbains existants se trouvant dans l'emprise de la station dans des nouveaux emplacements
- L'ouverture des tranchées, quel que soit le type et l'occupation du sous-sol, la mise en stock des matériaux de bonne qualité et l'évacuation du reste à la décharge
- La mise en place des socles et fondations en béton armé, préfabriqués ou coulés en place, tel que défini dans les plans, y compris toutes sujétions
- La mise en place des socles et fondations en béton armé, préfabriqués ou coulés en place, tel que défini dans les plans, y compris toutes sujétions
- La fourniture et la pose de fourreaux pour les câbles de courant faible et courant fort, y compris la fourniture et le tirage des câbles selon le synoptique et toutes sujétions
- La fourniture et la pose de câble de terre en cuivre de 25mm² y compris piquet et raccordement aux ouvrages métalliques et installations électriques
- L'exécution pour réfection des sous-couches des revêtements de voirie et de trottoirs y compris toutes sujétions
- L'exécution de réfection de revêtement de voirie et de trottoirs y compris couches de base et toutes sujétions
- La fourniture et pose de la signalisation horizontale, logos textes, délimitation des places ...

PROJET

ANNEXE B.2 : MISE EN PLACE D'UNE STATION TEMPORAIRE

(prix en euros HT)

Station Autolib' temporaire 5 places via bornes sur seuils métalliques auto-stables (6 seuils : 5 seuils pour bornes de charges & 1 seuil double pour borne de location) :

26 708,52 € HT

Ce prix comprend les travaux nécessaires pour la réalisation de la station en voirie publique, il se décompose ainsi :

- Station : **10 964,10 € HT**
- Lestage des quais via coffrages métalliques & béton intégrés aux modules : **4 000 € HT**
- Modification du tableau électrique : **1 500 € HT**
- Mise à la terre via 6 piquets de terre : **420 € HT**
- La réalisation de la fouille compris raccordement sur réseau par ErDF : **1 140 € HT**
- Signalisation verticale : **445 € HT**
- Installation chantier : **3 788 € HT** pour une semaine
- Majoration de 20 % pour la liaison (via goulotte posée en surface) entre les différents modules (soit 5 fois 5,55 mètres linéaires)

Il convient d'ajouter :

- Tranchée compris câblage pour raccordement ErDF : **142,2 € HT/ml** (selon site)
- Tranchée compris câblage pour raccordement FT : **139,7 € HT/ml** (selon site)
- Goulotte compris câblage pour raccordement FT: **150 € HT/ml** (selon site)
- Les honoraires pour les études (MOuvrage déléguée, MOeuvre, Bureau de contrôle, Distribution courrier riverains) au prix de : **3 625 € HT**
- Les frais de développement des bornes : **1 827 € HT**
- Les frais de maintenance annuelle de la station : **2 951 € HT**
- Le montant des équipements :
 - o Prix unitaire de la borne de charge : **3 299 € HT**
 - o Prix unitaire de la borne de location avec coffret électrique : **10 752 € HT**

Les prix spécifiés ci-dessus ne prennent pas en compte les aléas (déclivité du sol, liaison équipotentiel avec les candélabres, discontinuité des places Autolib', etc.)

ANNEXE B.3 : INDEXATION

Ces montants varieront annuellement en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui en vigueur à la date du 1er octobre 2013.

PROJET

ANNEXE C : LISTE INDICATIVE DES STATIONS AUTOLIB' SUR VOIRIE

n° station	places Autolib'	places VT	abri	adresse
94068-01	4			Avenue du Mesnil, au niveau du parvis de la gare RER de la Varenne-Chennevières
94068-02	6			Adresse à déterminer
94068-03	6			Adresse à déterminer
94068-04	6			Adresse à déterminer
94068-05	6			Adresse à déterminer

PROJET

ANNEXE D : LISTE INDICATIVE DES STATIONS AUTOLIB' EN PARKING

n° station	places Autolib'	nom parc	adresse

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 25 janvier 2016,
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Participation financière de la Ville aux centres et camps de vacances organisés par les œuvres privées saint-mauriennes pour l'année 2016

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés verse, depuis 1949, une participation financière aux œuvres privées saint-mauriennes qui organisent des séjours en centres ou camps de vacances pour de jeunes saint-mauriens âgés de 6 à 17 ans inclus.

Cette participation est calculée selon le nombre de participants et le nombre de journées.

Pour l'année 2015, le total des participations s'élève à 6 935,40 € versées à trois associations (Association Familiale Education, Scouts et Guides de France Le Rosaire, Scouts Unitaires de France). Celles-ci ont organisé 11 séjours représentant 138 jours pour 176 jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de reconduire les taux journaliers actuels pour l'année 2016 soit :

- 3,45 € par jour et par jeune en centres de vacances
- 2,55 € par jour et par jeune en camps de vacances

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 25 janvier 2016,
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Remboursement et recouvrement des différences de tarifs de restauration scolaire avec la ville de Joinville-le-Pont: autorisation à M. Le Maire de signer la convention

Les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés à Joinville-le-Pont sous dérogation se voient appliquer dans la commune extérieure, le tarif de cantine hors commune. Il en est de même pour les familles Joinvillaises dont les enfants sont scolarisés à Saint-Maur.

Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal décidait de signer une convention avec la ville de Joinville-le-Pont, fixant les règles de remboursements réciproques des différences de tarifs de cantine, permettant ainsi aux familles de ne régler que le tarif correspondant à leurs ressources. Cette convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de poursuivre les remboursements et recouvrements des différences de tarifs de cantines avec la commune de Joinville-le-Pont,

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de remboursement et de recouvrement des différences de tarifs de cantine.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir aux budgets suivants

Dit que la recette sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2015 et à ouvrir aux budgets suivants

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 25 janvier 2016,
---	---

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Remboursement et recouvrement des frais de scolarité entre communes

L'article L 212-8 du code de l'Éducation prévoit que *"Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."*

La Ville de Saint-Maur applique ce principe depuis de nombreuses années et accorde donc la gratuité des frais de scolarité à l'ensemble des communes (à l'exception de la Ville de Créteil opposée au principe de gratuité des frais de scolarité).

Notre ville ne paie pas de frais pour les enfants saint-mauriens scolarisés hors commune et n'en réclame pas pour les enfants hors commune scolarisés à Saint-Maur.

Toutefois on constate que les communes de résidence des enfants accordent d'autant plus volontiers des dérogations que cela n'a pas d'impact sur leur budget. Ainsi, en cette année scolaire 2015/2016, on note un net déséquilibre entre les 37 élèves saint-mauriens scolarisés hors commune et les 202 élèves de communes autres (principalement Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont) scolarisés à Saint-Maur.

Cela n'est pas sans conséquences :

- Certaines écoles, plus sollicitées que d'autres, voient réduite leur capacité d'accueil des enfants domiciliés à Saint-Maur.
- En cas de refus de Saint-Maur, ce sont les services ou l'élu délégué aux affaires scolaires qui informent les parents de cette décision négative alors qu'il n'est pas rare que ceux-ci travaillent à Saint-Maur.
- Enfin, à raison d'un coût moyen, pour un élève du 1^{er} degré, de 1 216,72 € (cf. délibération du 27/06/2013), l'impact financier sur le budget des écoles s'élève à 245 777,44 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Abandonner le principe de gratuité réciproque entre communes.

Demander les frais de scolarité aux communes de domicile.

Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer les conventions fixant les modalités de remboursement et de recouvrement des frais de scolarité avec les autres communes.

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 25 janvier 2016,
--	---

Rapporteur : **Geneviève GAUTRAND**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Signature d'une convention entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société SDV-CINECHEQUE pour le remboursement de places de cinéma.

La société SDV-CINECHEQUE propose aux spectateurs des contremarques utilisables dans les salles partenaires. Ces contremarques sont remboursées a posteriori. Le tarif de remboursement des CinéChèques perçu par les salles partenaires est déterminé d'un commun accord entre la société SDV-CINECHEQUE et le cinéma sur la base des tarifs pratiqués par le cinéma adhérent.

La modification à la hausse des tarifs du Lido en juin 2015 a entraîné la révision du tarif de remboursement des CinéChèques, suite à une renégociation entre le cinéma adhérent et la société SDV-CINECHEQUE.

La nouvelle convention de partenariat fixe le montant du remboursement versé par la société SDV-CINECHEQUE au cinéma le Lido à 6,5 € par place, ce qui correspond au montant maximum de remboursement autorisé par la société SDV-CINECHEQUE.

A compter de l'adoption de cette nouvelle convention, les spectateurs pourront à nouveau régler en CinéChèques au Lido.

Par ailleurs, il est nécessaire d'amender la grille tarifaire du cinéma Le Lido adoptée lors du conseil municipal du 25 juin 2015, pour tenir compte du nouveau tarif de remboursement convenu avec la société SDV-CINECHEQUE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le renouvellement du partenariat avec la société SDV-CINECHEQUE

Autorise la signature de la convention entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la société SDV-CINECHEQUE proposée en annexe

Approuve les modalités d'application tarifaire définies par la convention,

Approuve la suppression de la rubrique « Cinéchèque » de la grille tarifaire validée par le Conseil Municipal le 25 juin 2015

Autorise l'utilisation des contremarques Cinéchèques à compter de l'adoption de cette nouvelle convention.



Convention d'affiliation au Réseau CinéChèque

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Cinéma	Le Lido	Code fournisseur : ATC00001
Adresse : 70, av. de la République		Login : CINE0108
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES		Mot de passe : NDC1NDAY
Siège social : Mairie 20, r de la Liberté BP288 94102 ST M.		
Adresse mail : alice.rivon@mairie-saint-maur.com	Tél. : 01 48 75 98 01	Port. :
Label Art et Essai : oui	Equipementier caisse : DA	
Nombre de salles : 1	Nombre de places : 425	
Représenté par Monsieur Sylvain BERRIOS	en sa qualité de : Maire	
Ci-après dénommé : « Le Cinéma adhérent »	Contact : Madame Alice Rivon	

D'une part,
Et

La Société SDV- CINECHEQUE, SAS au capital de 50 000 euros, RCS VERSAILLES 482 508 678, dont le siège social est situé 30bis, rue du Vieil Abreuvoir, 78100 Saint-Germain en Laye, représentée par Monsieur Benoit CHAUVEAU en sa qualité de Président de ladite société, faisant élection de domicile audit siège,

D'autre part.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

1 - OBJET DE L'ACCORD

Par la présente, le Cinéma adhérent et SDV – CINECHEQUE établissent une convention de partenariat régie par les articles suivants et les conditions générales figurant en annexe et sur le ou les sites internet gérés par SDV - CinéChèque. L'affiliation au réseau CinéChèque du Cinéma adhérent implique un accord sans réserve à ces modalités et conditions.

2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société SDV - CINECHEQUE s'engage à informer ses bénéficiaires de l'affiliation du Cinéma adhérent à son réseau sur son site internet www.cinecheque.fr et sur ses différents supports de communication.

De son côté le Cinéma adhérents'engage à accepter en caisse, sans restriction, 7 jours sur 7, tous les CinéChèques en cours de validité qui lui seront présentés. Les CinéChèques ont une durée de validité de 6 à 12 mois spécifiée sur chaque contremarque. Le Cinéma adhérent n'acceptera plus les CinéChèques dont la date de validité est expirée.

Le Cinéma adhérents'interdit d'acheter ou de commercialiser des CinéChèques de façon directe ou indirecte.

SDV – CINECHEQUE

30 bis Rue du Vieil Abreuvoir – 78100 Saint Germain en Laye • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

3 - REMBOURSEMENT DES CINECHEQUES PAR LA SOCIETE SDV-CINECHEQUE

Traitement des CinéChèques manuels : Le Cinéma adhérent dispose d'un **délai maximal de 60 jours** pour retourner à la Société SDV-CINECHEQUE les CinéChèques collectés afin d'en obtenir le remboursement. En cas de problèmes pouvant apparaître dans la demande de remboursement (nombre de chèques comptabilisés, chèques périmés, tarif de remboursement...) SDV - CinéChèque s'engage à en informer immédiatement le Cinéma adhérent par tout moyen approprié.

Traitement des CinéChèques dématérialisés : Le Cinéma doit lire chaque CinéChèque quelque soit son support : Papier, PDF, Carte, smartphone... au moment où le spectateur passe en caisse. Le Web Service est alors interrogé et confirme ou non si l'entrée est acceptée par SDV – CinéChèque (premier passage en caisse du code présenté, date de validité non dépassée...). Chaque entrée ainsi acceptée est comptabilisée par le web service. Chaque mois, le Cinéma envoie une facture de remboursement détaillant le nombre d'entrée qu'il a accepté.

Règlement : Il s'effectuera par chèque ou par virement, dans un délai maximal de 20 jours, à réception de la facture munie des éléments nécessaires.

4 - MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le tarif de remboursement d'un CinéChèque est déterminé d'un commun accord entre les parties et sur la base du tarif groupe, réduit, abonnement ou CE du Cinéma adhérent selon quantité remboursée (le delta entre le tarif de convention et le tarif plein du cinéma est de l'ordre de 2 euros environ)

Il est entendu entre la société SDV-CINECHEQUE et le Cinéma adhérent, que la Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de 6.50 euros (Taxes comprises). Ce tarif ne pourra pas dépasser le plafond de 6,50 euros.

Pour le cas où le Cinéma adhérent appartient à un groupe ou un réseau d'établissements, il est de convention expresse que chaque cinéma doit faire l'objet d'une feuille de remboursement spécifique et séparée.

5 – REVISION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

La révision du tarif de remboursement ne pourra se faire que de façon conjointe entre le Cinéma adhérent et la société SDV-CINECHEQUE, et fera ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant à la présente convention applicable dans un délai maximum de 3 mois.

6 – DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment sans motif spécifique en adressant un courrier recommandé à l'autre partie, en respectant toutefois un délai de préavis de deux mois. La résiliation de la convention sera effective à l'issue du délai de deux mois suivant la date de première présentation de la lettre recommandée. La société SDV-CINECHEQUE poursuivra le remboursement des CinéChèques selon les modalités définies ci-dessus.

La Société SDV-CINECHEQUE se réserve toutefois la possibilité de résilier la présente convention sans préavis, en cas de manquement grave par le Cinéma adhérent à l'une des dispositions définies par la présente convention et les conditions générales d'achat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires.

Le 24/11 / 2015

Monsieur Benoit Chauveau
Président de SDV-CinéChèque

Monsieur Sylvain Berrios
Maire de Saint-Maur-des-Fossès

NB : Pour vos remboursements merci de nous communiquer votre RIB

SDV – CINECHEQUE

30 bis Rue du Vieil Abreuvoir – 78100 Saint Germain en Laye • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Conditions générales de remboursements des cinémas affiliés au réseau CinéChèque

L'acceptation par un cinéma de la contremarque CinéChèque implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve des présentes conditions générales de remboursements.

Article 1 : Acceptation du CinéChèque dans les cinémas affiliés.

Les CinéChèques sont acceptés à toutes les séances par les cinémas affiliés au réseau CinéChèque. Aucun complément de prix ne peut être demandé aux porteurs de CinéChèques à l'exception des suppléments liés aux séances en 3D. Ce complément de prix éventuel est laissé à l'appréciation de chaque établissement mais ne peut être supérieur au tarif habituel demandé aux spectateurs dudit cinéma.

Les CinéChèques ne peuvent être acceptés si la date de validité du CinéChèque présenté par le spectateur est dépassée. SDV – CINECHEQUE ne remboursera pas les CinéChèques qui auraient été ainsi accepté par erreur ou par mégarde.

Article 2 : Convention d'affiliation.

Les rapports contractuels entre les cinémas affiliés et SDV –CINECHEQUE sont régis par une convention dûment signée entre les parties. Par exception, tous les cinémas affiliés avant le 1^{er} janvier 2011 qui n'auraient pas signé de convention, peuvent considérer que l'usage en vigueur à cette date a valeur de convention.

Ni SDV – CINECHEQUE, ni les cinémas ne peuvent se prévaloir de cette absence de convention pour se soustraire à leurs obligations et aux présentes conditions d'achat et ce notamment sur ses principales clauses : Tarif de remboursement, délai de dénonciation...

Toute modification aux clauses principales de la convention doit donner lieu à un avenant signé par les 2 parties et en respecter les délais de mise en œuvre.

Article 3 : Tarif de remboursement, révision.

Le tarif de remboursement doit faire l'objet d'une négociation spécifique à chaque cinéma. Ce tarif est basé sur la base du tarif groupe, réduit, abonnement ou CE des cinémas selon quantité remboursée. Ce tarif s'applique pour toutes les contremarques éditées par SDV – CINECHEQUE ou ses partenaires quel que soit la séance, le jour ou la période d'utilisation.

Les révisions de tarifs de remboursement ne pourront se faire que de façon conjointe entre le Cinéma et la société SDV-CinéChèque et feront ensuite l'objet de la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Toute demande de révision de tarif doit être faite par courrier avec un préavis de 3 mois avant la date de mise en application demandée pour ce nouveau tarif. Chacune des parties se donne le droit de refuser la modification de tarif et doit en informer l'autre partie au moins 30 jours avant la fin du préavis.

Article 4 : Modalités de remboursement et de règlement.

SDV –CINECHEQUE ne saurait rembourser les CinéChèques dont la date de validité serait dépassée ou dont l'intégrité serait atteinte et notamment son code barre. Si le cinéma fait un traitement manuel des CinéChèques, il est recommandé aux cinémas de prendre les précautions et assurances nécessaires pour effectuer leur envoi de CinéChèques. SDV –CINECHEQUE ne saurait être tenue pour responsable de tout incident sur l'envoi des colis : perte, vol, dégradation, retard jusqu'à leur réception dans ses locaux.

SDV –CINECHEQUE se donne le droit de réserver le règlement des CinéChèques en cas de manquement avéré aux présentes conditions d'achat. Elle devra en informer le cinéma par courrier ou tout autre moyen utile pour trouver une solution rapide.

SDV – CINECHEQUE

30 bis Rue du Vieil Abreuvoir – 78100 Saint Germain en Laye • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Visuels des CinéChèques en circulation

Version papier traditionnel :



Exemple de version Téléchargée (format réel A4) :



Carte Cadeau CINEFNAC (code barre au verso)



SDV - CINECHEQUE

30 bis Rue du Vieil Abreuvoir - 78100 Saint Germain en Laye • Tél. : 01 30 87 14 72 • Fax : 01 30 87 40 89

Email : contact@cinecheque.fr • Site internet : www.cinecheque.fr

RCS VERSAILLES 482 508 678 • N° TVA intracommunautaire : FR90482508678

Service instructeur Musée Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 25 janvier 2016,
--	---

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Demandes de subventions relatives aux activités du musée de Saint-Maur, à la réhabilitation du site de l'abbaye et de l'Église Saint-Nicolas

Le musée de Saint-Maur peut bénéficier de subventions de la part des institutions de l'État, de la région ou du département pour contribuer au financement de ses activités. Ces subventions sont plus particulièrement accordées pour les publications de catalogues, les expositions, les restaurations ou acquisitions d'œuvres, les aides au recrutement de personnel, ou encore les projets d'informatisation des collections. Elles peuvent également aider au financement des travaux de réhabilitation et de missions d'études.

Selon les demandes, ces subventions peuvent être attribuées à hauteur de 20 à 50 % du montant total de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'histoire de la ville et à la mémoire combattante, à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer tout acte y afférent.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)

Par délibération en date du 24 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du marché de travaux relatif à l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil) pour un coût prévisionnel de 7.000.000 Euros hors taxes.

Compte tenu des contraintes budgétaires, la ville a souhaité revoir le projet afin d'en réduire le coût.

Dorénavant, le projet portera sur la réfection de la voirie (chaussée et trottoirs), la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et la modernisation du réseau d'éclairage public.

Le nouveau projet est estimé à environ 4.000.000 Euros hors taxes.

Il convient donc de conclure un marché à prix unitaires pour la réalisation de cette opération.

La durée approximative des travaux est de 18 mois.

La dévolution de ce marché est effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts et à ouvrir aux Budgets Primitifs de la ville pour 2016, 2017 et 2018.

La Ville peut bénéficier d'aides financières pour la mobilité douce.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à **l'aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil)**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la promenade de La Pie.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville - Lot 4

Par décision en date du 12 Février 2015, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de **Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville – Lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique)** à la société **GREGOIRE** sise 278 Rue de Rosny BP 13 à **93511 MONTREUIL CEDEX**.

La société POMPAC DEVELOPPEMENT a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions de la société GREGOIRE.

Le 1^{er} Janvier 2016, la société POMPAC DEVELOPPEMENT a procédé au rapprochement de la société GREGOIRE avec la société CHADAPAUX dont elle est l'actionnaire de référence.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet d'accepter le transfert du marché de « Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville – Lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique) » à la société **CHADAPAUX** dont le siège social se situe 88, rue saint André à **BOBIGNY (93000)**.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Fourniture de matériels et matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier et assimilé de la Ville – Lot 4 Matériel de plomberie, sanitaire et chauffage (hors arrosage automatique)** avec la société **CHADAPAUX** dont le siège social se situe 88, rue saint André à **BOBIGNY (93000)**.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 26 janvier 2016,
---	--

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité-incendie et de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire au théâtre de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

La ville compte environ 115 bâtiments. Ce patrimoine nécessite un gros entretien. Or, depuis de nombreuses années, l'entretien des bâtiments communaux a été négligé. Notamment au théâtre où le dernier rapport de la commission de sécurité fait état de carences en matière de sécurité incendie.

Le bâtiment du Théâtre Rond-Point Liberté est équipé d'un système de sécurité incendie (S.S.I) de catégorie A qui ne correspond plus aux normes actuelles. La Ville doit se mettre en conformité au regard de la réglementation incendie.

Les travaux porteront donc sur la dépose totale du système actuel, sur la mise en œuvre d'un nouveau S.S.I avec l'ensemble de ses réseaux électriques de commandes et sur l'installation des portes coupe-feu conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, un diagnostic complet relatif à l'hygiène au théâtre a montré que le réseau d'eau chaude sanitaire est corrodé.

Il est donc opportun de conclure un marché à prix global et forfaitaire alloti en deux lots :

Lots	Montant estimé des travaux
n°1 : Electricité courant fort et courant faible / porte coupe-feu	400 000 € HT
n° 2 : Eau chaude sanitaire	125 000 € HT
Montant total des travaux estimé	525 000 € HT

La durée d'exécution des travaux est de 4 mois.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 III-2°, IV, VI et VII, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie et de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire au théâtre de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

122 SAS MJH DESIGN - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n° 22 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (16/12/2015)

123 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la VGA rugby de Saint-Maur pour l'organisation d'une session d'initiation au rugby à destination des accueils de loisirs élémentaires du 06/01/2016 au 29/06/2016. (17/12/2015)

124 Occupation des locaux scolaires par l'association « Les ateliers d'art » pour l'année 2015-2016 – École Michelet (17/12/2015)

125 Occupation des locaux scolaires par l'association « Les ateliers d'art » pour l'année 2015-2016 – Collège des Tilleuls (17/12/2015)

126 Occupation des locaux scolaires par l'association « Chante Marne » pour l'année 2015-2016 (17/12/2015)

127 Occupation des locaux scolaires par l'association « Ten danses » pour l'année 2015-2016 (17/12/2015)

128 Utilisation de locaux scolaires par l'association APOES (18/12/2015)

129 Association "LES BOUCHONS D'AMOUR 94" - Mise à disposition d'une pièce de 20 m² environ située au rez-de-chaussée de la "Maison des Associations" sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. (18/12/2015)

130 Occupation des locaux scolaires par l'association « Amira culture » pour l'année 2015-2016. (18/12/2015)

131 Occupation des locaux scolaires par l'association « La compagnie du chercheur d'arbre » pour l'année 2015 – 2016 – Ecole élémentaire Les Mûriers (18/12/2015)

132 Occupation des locaux scolaires par l'association « La compagnie du chercheur d'arbre » pour l'année 2015 – 2016 – Ecole élémentaire Champignol (18/12/2015)

133 Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés – Convention de mise à disposition de la salle n°11 située dans la propriété communale "Maison du Combattant et des Sociétés" sise 73, avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés (18/12/2015)

134 Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés – Convention de mise à disposition de locaux au sous-sol de l'Hôtel de Ville – Place Charles-de-Gaulle à Saint-Maur-des-Fossés. (11/12/2015)

135 Cession de l'équidé POPEYE (C00200) à l'Association hippique Les Bagaudes (29/12/2015)

136 Cession de l'équidé HAÏTI LANDAI (C00128) à l'association hippique Les Bagaudes (29/12/2015)

137 Association "LES BOUCHONS D'AMOUR 94" - Mise à disposition de la propriété communale, cadastrée AD 65, d'une superficie de 406 m², sise 6/6 bis rue de l'Entreprise à Saint-Maur-des-Fossés (29/12/2015)

138 Revalorisation des taxes funéraires et des tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2016. (30/12/2015)

139 Reprise de terrains aux cimetières communaux Condé, la Pie, Rabelais I et II au cours de l'année 2016. (30/12/2015)

140 Association «Bâtir dans l'harmonie loyauté et vérité » (B.H.L.V.) - Mise à disposition de locaux de 110 m² environ situés au 3^e étage de la copropriété sise 1/3 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés. (31/12/2015)

141 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Club d'Echecs de Saint-Maur pour l'organisation d'un atelier d'échecs dans le cadre de la pause méridienne du temps périscolaire durant la période du 4 janvier au 27 juin 2016 (22/12/2015)

142 Convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole, Madame Béatrice DUMONT pour l'organisation d'une activité Sophrologue - Relaxologue à destination du temps périscolaire du 14/01/2016 au 14/04/2016. (8/1/2016)

143 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association ABC SAINT-MAUR BRIDGE CLUB pour l'organisation d'une session bridge à destination du temps périscolaire du 14/09/2015 au 18/12/2015. (19/1/2016)

2016

001 Mise à disposition d'un logement de Madame Nathalie ROYER, Professeur des écoles, dans l'école primaire Les Mûriers – Place de Molènes à Saint-Maur-des-Fossés (13/1/2016)

002 Mise à disposition d'un logement de Madame Isabelle AESCHLIMANN, Professeur des écoles, dans l'école maternelle de La Pie – 10/12, rue Mirabeau à Saint-Maur-des-Fossés. (13/1/2016)

003 Mise à disposition d'un logement de Monsieur Frédéric QUONIAM-BARRE, Professeur des écoles, dans l'école primaire Marinville – 37/39, avenue Marinville à Saint-Maur-des-Fossés (13/1/2016)

004 Convention de partenariat Collège au cinéma en Val-de-Marne (13/1/2016)

005 Convention de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'Association Cinéma Public (*13/1/2016*)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Service instructeur MAJA DAJGS	
-----------------------------------	--

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

101 Installation de stations de charge pour véhicules électriques sur les CTM « BARBES », « BELLECHASSE » et sur le site de l'Abbaye (10/12/2015)

102 location et maintenance de 2 machines à affranchir le courrier - Société PINEY BOWES (14/12/2015)

103 Prestation d'assistance « AVENIO », aux Archives Municipales – Société DIX (10/12/2015)

104 Contrat d'entretien préventif du massicot du service Communication – imprimerie de la Ville (8/12/2015)

105 Convention de mise à disposition d'emballage de gaz médium ACETYLENE bouteille 3,5 kg pour les ateliers municipaux avec la Société AIR LIQUIDE France Industrie (16/12/2015)

106 Accord-cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors – Société BONNAIRE TRAITEUR (23/12/2015)

107 Accord-cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors – Société TRADI RESTAURATION CYRILLE BILLOT (23/12/2015)

108 Accord-cadre relatif à la prestation de déjeuners des seniors – Société T THOMINE TRAITEUR (23/12/2015)

109 Fourniture d'amuse-bouches et de plateaux repas Lot 1 – Société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR (23/12/2015)

110 Fourniture d'amuse-bouches et de plateaux repas Lot 1 – Société BALUCHON – A TABLE CITOYENS (23/12/2015)

111 Fourniture d'amuse-bouches et de plateaux repas Lot 2 – Société BALUCHON – A TABLE CITOYENS (23/12/2015)

112 Fourniture d'amuse-bouches et de plateaux repas Lot 2 – Société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR (23/12/2015)

113 Fourniture d'amuse-bouches et de plateaux repas Lot 2 – Société ST ONCE CASINO RESTAURATION (23/12/2015)

2016

001 Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène professionnels – Société PLG PARIS IDF - ALLODICS (6/1/2016)

002 Contrat de maintenance du progiciel Légal Suite de la Ville

003 Entretien des photocopieurs – Année 2016 – Société COPYTEL

004 Fourniture de gros matériel de restauration – Année 2016 – Société RAGUENEAU

005 Fourniture de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés– LE CHEQUE CADHOC (CHEQUE DEJEUNER)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)